



**RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 OCTOBRE 2024**

RAPPORT DE GESTION

AUX 31 OCTOBRE 2024 ET 2023

Le présent rapport de gestion présente le point de vue de la direction sur la situation financière de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque » ou la « Banque Laurentienne ») au 31 octobre 2024, ainsi que sur ses résultats d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, comparativement à l'exercice correspondant présenté. Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes. Le présent rapport de gestion est daté du 5 décembre 2024.

Des renseignements additionnels sur la Banque, y compris la notice annuelle 2024, sont disponibles sur le site Web de la Banque, à l'adresse www.banquelaurentienne.ca, et sur le système national des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

MODE DE PRÉSENTATION

L'information financière présentée dans le présent document est fondée sur les états financiers consolidés audités et les notes annexes au 31 octobre 2024 et pour l'exercice clos à cette date et, sauf indication contraire, a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Changement relatif à la présentation de l'information financière

Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque. L'adoption d'IFRS 17 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés 2023 de la Banque. Voir la rubrique « Modifications de méthodes comptables courantes et à venir » du présent rapport de gestion et la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	19	Gestion des fonds propres	37
Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures	20	Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques	41
Faits saillants opérationnels	22	Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière	69
Perspectives	23	Méthodes et estimations comptables critiques	69
Analyse des résultats consolidés	25	Modifications de méthodes comptables courantes et à venir	74
Analyse des résultats trimestriels	30	Glossaire	75
Analyse de la situation financière	34		
Arrangements hors bilan et entités structurées	35		

À PROPOS DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne souhaite favoriser la prospérité de tous les clients grâce à une approche spécialisée pour les services aux entreprises et à des services bancaires à faible coût conçus pour faire fructifier l'épargne des Canadiens de la classe moyenne.

Comptant environ 2 800 employés, la Banque offre une vaste gamme de services financiers et de solutions axées sur le conseil à ses clients partout au Canada et aux États-Unis. La Banque Laurentienne gère un actif au bilan de 47,4 milliards \$ de même que des actifs administrés de 24,7 milliards \$.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, le cas échéant, ses filiales (collectivement, la Banque) formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les énoncés prospectifs présentés dans le présent document (et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes), ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière; à l'examen et aux perspectives de la conjoncture économique, des conditions du marché et de la réglementation dans les économies canadienne, américaine et mondiale; au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement; les énoncés présentés à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2024 de la Banque, qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes; et les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie); les objectifs de performance financière, les visions et les objectifs stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie du rendement ou des résultats futurs et ne seront pas nécessairement une indication que les résultats réels seront atteints ou non. Les hypothèses économiques importantes qui étayent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport annuel 2024 à la rubrique « Perspectives » et sont intégrées par renvoi aux présentes.

La Banque déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent substantiellement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, la conjoncture économique en général et du marché; les pressions inflationnistes; la nature dynamique du secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale; les risques liés au crédit, au marché, à la liquidité, au financement, à l'assurance, à l'exploitation et à la conformité à la réglementation (qui pourraient conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont l'issue éventuelle pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes); les risques liés à la réputation; les risques juridiques et réglementaires; le risque lié à la concurrence et le risque systémique; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les événements et incertitudes géopolitiques; les sanctions gouvernementales; les conflits, la guerre ou le terrorisme; et divers autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du rapport annuel 2024 de la Banque, qui portent notamment sur la conjoncture économique canadienne et mondiale; le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers; la concurrence; la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières); les changements des politiques budgétaires, monétaires et autres politiques du gouvernement; le risque fiscal et la transparence; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; la continuité des affaires; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle; le risque social et environnemental, y compris les changements climatiques; et divers autres risques importants, tels qu'ils sont décrits aux pages pertinentes du rapport annuel 2024, qui comprend le rapport de gestion, lesquelles informations sont intégrées par renvoi au présent document. Enfin, la Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs, analystes financiers et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document ou qui y est intégré par renvoi représente l'opinion de la direction de la Banque uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, les analystes financiers et les autres parties prenantes à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit les exercer ainsi que de sa performance financière escomptée, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

FAITS SAILLANTS

TABLEAU 1

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

En milliers de dollars, sauf indication contraire

	2024	2023	2022
Résultats d'exploitation			
Revenu total	1 018 209 \$	1 025 510 \$	1 034 235 \$
Résultat net	(5 499) \$	181 087 \$	226 583 \$
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	168 662 \$	208 345 \$	237 078 \$
Performance opérationnelle			
Résultat dilué par action ⁽²⁾	(0,41) \$	3,89 \$	4,95 \$
Résultat dilué par action ajusté ^{(2) (3)}	3,57 \$	4,52 \$	5,19 \$
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ^{(3) (4)}	(0,7) %	6,6 %	8,9 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté ^{(3) (4)}	6,1 %	7,7 %	9,3 %
Marge nette d'intérêt ⁽⁵⁾	1,79 %	1,79 %	1,84 %
Ratio d'efficacité ⁽⁵⁾	96,1 %	73,5 %	67,8 %
Ratio d'efficacité ajusté ⁽³⁾	73,8 %	69,9 %	66,5 %
Levier d'exploitation ⁽⁵⁾	(30,6) %	(8,2) %	23,5 %
Levier d'exploitation ajusté ⁽³⁾	(5,4) %	(5,1) %	2,6 %
Situation financière (en millions \$)			
Prêts et acceptations	35 259 \$	37 074 \$	37 581 \$
Total de l'actif ⁽⁴⁾	47 401 \$	49 893 \$	50 717 \$
Dépôts	23 164 \$	26 027 \$	27 132 \$
Actif productif moyen ⁽⁵⁾	40 211 \$	41 598 \$	39 929 \$
Prêts et acceptations moyens ⁽⁵⁾	35 770 \$	37 318 \$	35 423 \$
Ratios de fonds propres réglementaires selon Bâle III			
Ratio CET1 ⁽⁶⁾	10,9 %	9,9 %	9,1 %
Total de l'actif pondéré en fonction des risques (en millions \$) ⁽⁶⁾	20 862 \$	22 575 \$	23 909 \$
Qualité du crédit			
Prêts dépréciés bruts en pourcentage des prêts et des acceptations ⁽⁵⁾	1,07 %	0,62 %	0,42 %
Prêts dépréciés nets en pourcentage des prêts et des acceptations ⁽⁵⁾	0,88 %	0,46 %	0,28 %
Provisions pour pertes sur créances en pourcentage des prêts et des acceptations moyens ⁽⁵⁾	0,17 %	0,17 %	0,16 %
Renseignements sur les actions ordinaires			
Cours de l'action – Clôture ⁽⁷⁾	26,08 \$	25,40 \$	30,40 \$
Ratio cours/résultat ⁽⁵⁾	(63,6) x	6,5 x	6,1 x
Ratio cours/résultat ajusté ⁽³⁾	7,3 x	5,6 x	5,8 x
Valeur comptable par action ^{(3) (4)}	57,36 \$	59,96 \$	58,02 \$
Dividendes déclarés par action	1,88 \$	1,86 \$	1,78 \$
Rendement de l'action ⁽⁵⁾	7,2 %	7,3 %	5,9 %
Ratio du dividende versé ⁽⁵⁾	n. s.	47,7 %	35,9 %
Ratio du dividende versé ajusté ⁽³⁾	52,7 %	41,1 %	34,2 %

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(2) La somme des résultats par action trimestriels pourrait ne pas correspondre au cumul des résultats par action en raison de l'arrondissement.

(3) Ratio non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(4) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque. Voir la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

(5) Mesure financière supplémentaire. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(6) Selon la ligne directrice intitulée *Normes de fonds propres* du BSIF. Voir la rubrique « Gestion des fonds propres » à compter de la page 37 pour plus de précisions.

(7) Cours de clôture à la Bourse de Toronto (TSX).

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Outre les mesures financières fondées sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR), la direction utilise des mesures financières non conformes aux PCGR afin d'évaluer la performance sous-jacente des activités poursuivies de la Banque. Les mesures financières non conformes aux PCGR présentées dans le présent document sont dites des mesures « ajustées » et ne tiennent pas compte de certains montants désignés comme étant des éléments d'ajustement. Les éléments d'ajustement comprennent l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions et certains éléments d'importance qui surviennent de temps à autre et qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance sous-jacente des activités. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne constituent pas des mesures financières normalisées selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers de la Banque et il pourrait être impossible de les comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La Banque croit que les mesures financières non conformes aux PCGR permettent aux lecteurs de mieux comprendre comment la direction apprécie la performance de la Banque et de mieux analyser les tendances.

Les tableaux 2 et 3 présentent le rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR à la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Banque.

TABLEAU 2
RAPPROCHEMENT DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR – ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers de dollars	2024	2023	2022
Revenu total	1 018 209 \$	1 025 510 \$	1 034 235 \$
Moins : Éléments d'ajustement, avant impôts sur le résultat			
Profit à la vente d'actifs administrés ⁽¹⁾	13 959	—	—
Revenu total ajusté	1 004 250 \$	1 025 510 \$	1 034 235 \$
Frais autres que d'intérêt	978 872 \$	753 490 \$	701 661 \$
Moins : Éléments d'ajustement, avant impôts sur le résultat			
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises ⁽²⁾	155 933	—	—
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation ⁽³⁾	72 483	18 170	—
Charges liées à l'examen stratégique ⁽⁴⁾	—	5 929	1 828
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions ⁽⁵⁾	9 786	12 839	12 304
	238 202	36 938	14 132
Frais autres que d'intérêt ajustés	740 670 \$	716 552 \$	687 529 \$
Résultat avant impôts sur le résultat	(22 215) \$	210 413 \$	275 696 \$
Éléments d'ajustement, avant impôts sur le résultat (décrits ci-dessus)	224 243	36 938	14 132
Résultat avant impôts sur le résultat ajusté	202 028 \$	247 351 \$	289 828 \$
Résultat net comme présenté	(5 499) \$	181 087 \$	226 583 \$
Éléments d'ajustement, après impôts sur le résultat			
Profit à la vente d'actifs administrés ⁽¹⁾	(12 110)	—	—
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises ⁽²⁾	125 629	—	—
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation ⁽³⁾	53 333	13 358	—
Charges liées à l'examen stratégique ⁽⁴⁾	—	4 359	1 343
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions ⁽⁵⁾	7 309	9 541	9 152
	174 161	27 258	10 495
Résultat net ajusté	168 662 \$	208 345 \$	237 078 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(17 925) \$	169 308 \$	214 804 \$
Éléments d'ajustement, après impôts sur le résultat (décrits ci-dessus)	174 161	27 258	10 495
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté	156 236 \$	196 566 \$	225 299 \$

(1) Le profit à la vente d'actifs administrés est attribuable à la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de Valeurs mobilières Banque Laurentienne (VMBL) à iA Gestion privée de patrimoine inc., tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels » à compter de la page 22 du présent rapport de gestion, et est inclus au poste Autres revenus.

(2) Les charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises se rapportent à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises dans le cadre du test de dépréciation du goodwill effectué au 30 avril 2024, tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels » à compter de la page 22 du présent rapport de gestion. Les charges de dépréciation liées au test de dépréciation du goodwill sont incluses au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

(3) Les charges de restructuration et autres charges de dépréciation sont essentiellement attribuables à la décision de la Banque de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit et de réduire l'espace loué pour les bureaux corporatifs à Toronto, ainsi qu'à la simplification de l'infrastructure technologique et de la structure organisationnelle de la Banque et la réduction des effectifs, tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels » à compter de la page 22 du présent rapport de gestion. Les charges de restructuration et autres charges de dépréciation comprennent essentiellement les charges de dépréciation, les indemnités de départ et les honoraires professionnels et sont incluses au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

(4) En 2023, les charges liées à l'examen stratégique sont attribuables à l'examen des options stratégiques de la Banque, lequel visait à maximiser la valeur pour les actionnaires et les parties prenantes. Ces charges correspondent essentiellement à des honoraires professionnels. Les charges liées à l'examen stratégique sont incluses au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

(5) L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions découle d'acquisitions d'entreprises et est inclus au poste Autres frais autres que d'intérêt.

TABLEAU 3

RAPPROCHEMENT DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR – BILAN CONSOLIDÉ

En milliers de dollars	2024	2023	2022
Capitaux propres ⁽¹⁾	2 828 484 \$	2 858 105 \$	2 781 103 \$
Moins :			
Actions privilégiées	(122 071)	(122 071)	(122 071)
Billets avec remboursement de capital à recours limité	(123 483)	(123 487)	(122 332)
Réserve de couverture de flux de trésorerie ⁽²⁾	(58 750)	3 680	(22 607)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ⁽¹⁾	2 524 180 \$	2 616 227 \$	2 514 093 \$
Incidence des soldes moyens à la fin du mois ⁽³⁾	22 861	(60 518)	(94 219)
Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires ⁽¹⁾	2 547 041 \$	2 556 424 \$	2 419 874 \$

(1) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque. Voir la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

(2) La réserve de couverture de flux de trésorerie est présentée au poste Cumul des autres éléments du résultat global.

(3) Fondée sur les soldes à la fin du mois pour l'exercice.

RATIOS NON CONFORMES AUX PCGR

Les ratios non conformes aux PCGR ne constituent pas des mesures financières normalisées selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers de la Banque auxquels les ratios non conformes aux PCGR se rapportent et il pourrait être impossible de les comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Les ratios constituent des ratios non conformes aux PCGR lorsqu'ils sont composés de mesures ajustées [voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » ci-dessus]. La Banque croit que les ratios non conformes aux PCGR permettent aux lecteurs de mieux comprendre comment la direction apprécie la performance de la Banque et de mieux analyser les tendances. Les ratios suivants sont des ratios non conformes aux PCGR.

Le **résultat dilué par action ajusté** est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation. Le tableau ci-après présente le rapprochement du résultat dilué par action ajusté au résultat dilué par action, qui est présenté dans les états financiers de base de la Banque.

TABLEAU 4

INCIDENCE DES ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT SUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

En milliers de dollars, sauf les montants par action	2024	2023	2022
Résultat dilué par action	(0,41) \$	3,89 \$	4,95 \$
Éléments d'ajustement, après impôts sur le résultat, par action ⁽¹⁾	3,98	0,63	0,24
Résultat dilué par action ajusté ⁽²⁾	3,57 \$	4,52 \$	5,19 \$

(1) Voir le tableau 2 à la page 20 pour une description détaillée des éléments d'ajustement.

(2) L'incidence par action des éléments d'ajustement peut différer en raison de l'arrondissement et la somme des résultats par action trimestriels pourrait ne pas correspondre au cumul des résultats par action en raison de l'arrondissement.

Le **rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires** est défini comme le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Ce ratio peut être utilisé pour évaluer la rentabilité de la Banque.

Le **rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté** est défini comme le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Ce ratio peut être utilisé pour évaluer la rentabilité de la Banque, compte non tenu des éléments d'ajustement définis ci-dessus.

Le **ratio d'efficacité ajusté** est défini comme les frais autres que d'intérêt ajustés en pourcentage du revenu total. Ce ratio peut être utilisé pour évaluer la productivité de la Banque et la mesure dans laquelle elle contrôle les coûts.

Le **levier d'exploitation ajusté** correspond à l'écart entre le taux de croissance du revenu total et celui des frais autres que d'intérêt ajustés. Ce ratio peut être utilisé pour évaluer l'efficacité de la Banque.

Le **ratio cours/résultat ajusté** s'entend du quotient obtenu en divisant le cours de clôture de l'action ordinaire par le résultat dilué par action ajusté.

Le **ratio du dividende versé ajusté** est défini comme les dividendes déclarés sur les actions ordinaires en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté.

La **valeur comptable par action ordinaire** est définie comme les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires divisés par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de la période.

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

La direction utilise également des mesures financières supplémentaires pour analyser les résultats de la Banque et apprécier la performance sous-jacente de ses activités et des tendances connexes. Voir la rubrique « Glossaire » à la page 75 du présent rapport de gestion pour plus de précisions sur la composition des mesures financières supplémentaires présentées dans ce document.

FAITS SAILLANTS OPÉRATIONNELS

PLAN STRATÉGIQUE RENOUVELÉ

Le 31 mai 2024, la Banque a lancé son plan stratégique renouvelé intitulé « La voie à suivre », qui trace la voie vers un avenir plus fort, durable et rentable. Il définit l'approche de la Banque au sein du secteur des services financiers et décrit ce qui la distingue de ses concurrents, y compris son approche spécialisée en matière de services bancaires aux entreprises et une expérience bancaire simple et révélant des capacités de libre-service numérique améliorées, au quotidien.

La Banque a également dévoilé sa nouvelle ambition : *favoriser la prospérité de tous les clients grâce à une approche spécialisée pour les services aux entreprises et à des services bancaires à faible coût conçus pour faire fructifier l'épargne des Canadiens de la classe moyenne.*

Les services bancaires aux entreprises demeureront le moteur de croissance de la Banque, et nous augmenterons notre part de marché dans les services bancaires aux particuliers en introduisant de nouveaux produits à faible coût et à valeur ajoutée pour attirer de nouveaux clients et augmenter les dépôts, tout en simplifiant notre offre. La Banque simplifiera également les activités de marchés des capitaux afin de se concentrer sur les aspects qui correspondent davantage à son expertise. Le succès de la Banque sera motivé par l'accent qu'elle met sur l'exécution, par son positionnement dans les domaines où elle a un avantage concurrentiel et par l'exploitation du pouvoir des partenariats. La Banque a également établi des cibles financières à moyen terme mises à jour pour tenir compte de son nouveau plan stratégique, tel qu'il est décrit à la rubrique « Perspectives » ci-après.

FUSION DES MARQUES LBC CAPITAL ET FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT

Le 29 octobre 2024, la Banque a annoncé que ses filiales LBC Capital et Financement Commercial Northpoint s'uniraient sous une seule marque, Financement Commercial Northpoint (Northpoint), à compter du 1^{er} novembre 2024. La fusion de ces deux marques permettra de réaliser des gains d'efficacité et de rationaliser l'offre pour ses clients partout en Amérique du Nord.

VENTE D'ACTIFS ADMINISTRÉS DE VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE (VMBL)

Les deux transactions énoncées ci-dessous mettent en évidence l'orientation stratégique de la Banque, conformément à son plan stratégique, qui consiste à simplifier son organisation et à se concentrer sur les secteurs d'activités dans lesquels elle peut se démarquer et être davantage compétitive.

Vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL à iA Gestion privée de patrimoine inc.

Le 2 août 2024, après la clôture des marchés, la Banque a conclu la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL à iA Gestion privée de patrimoine inc., une filiale en propriété exclusive d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« iA Groupe financier »), tel qu'il avait été initialement annoncé le 4 avril 2024. La transaction comprend le transfert de plus de 2 milliards \$ d'actifs administrés de VMBL à iA Gestion privée de patrimoine inc. La Banque a comptabilisé un profit tiré de la transaction de 14,0 millions \$ (12,1 millions \$ après impôts sur le résultat) au cours de l'exercice 2024.

Vente d'actifs administrés de la division de courtage à escompte de VMBL à CI Services d'investissement Inc. (CISI)

Le 29 novembre 2024, après la clôture des marchés, la Banque a conclu la vente d'actifs administrés de la division de courtage à escompte de VMBL à CISI, une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp., tel qu'il avait été initialement annoncé le 12 août 2024. La transaction comprend le transfert de près de 250 millions \$ d'actifs administrés de VMBL à Négociation directe CI, une plateforme d'investissement en ligne à l'usage des investisseurs qui pratiquent la négociation autogérée et une division de CISI. Le produit net de cette transaction ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats financiers et la situation financière de la Banque.

CHARGES DE DÉPRÉCIATION ET DE RESTRUCTURATION

En 2024, la Banque a comptabilisé des charges de dépréciation et de restructuration de 228,4 millions \$ (179,0 millions \$ après impôts sur le résultat), ou 4,09 \$ par action après dilution.

Dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises

Au 30 avril 2024, des indicateurs de dépréciation possible ont été identifiés relativement aux actifs de la Banque, ce qui a mené la direction à soumettre le goodwill à un test de dépréciation au 30 avril 2024 pour le secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Par suite du test, la Banque a comptabilisé une charge de dépréciation de 155,9 millions \$ à l'égard de la valeur du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises se rapportant à la dépréciation des éléments suivants : 1) goodwill, pour un montant de 83,9 millions \$, 2) logiciels et immobilisations incorporelles, pour un montant de 66,2 millions \$, et 3) immobilisations

corporelles, pour un montant de 5,8 millions \$. Voir la rubrique « Méthodes et estimations comptables critiques » à compter de la page 69 du présent rapport de gestion et les notes 9 et 27 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Suspension du projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit

Dans le contexte de la revue en profondeur de son plan stratégique et de ses priorités, la Banque a pris la décision en avril 2024 de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée et de se concentrer sur les priorités de son plan stratégique renouvelé afin de générer des revenus supplémentaires ou des gains d'efficacité. Par conséquent, la Banque a comptabilisé une charge de dépréciation de 23,3 millions \$ liée aux immobilisations incorporelles à l'égard de l'approche fondée sur les notations internes avancée qui étaient encore en cours de développement.

Réduction des bureaux corporatifs loués

En 2021, la Banque a adopté un modèle de travail hybride. Dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires, d'accroître l'efficacité et de simplifier son organisation, la Banque a décidé en avril 2024 de réduire des deux tiers l'espace loué pour les bureaux corporatifs à Toronto. En raison de cette réduction planifiée, la Banque a comptabilisé des charges de 13,8 millions \$ liées à la dépréciation de ses locaux. Cette décision n'a eu aucune incidence sur le siège social de la Banque à Montréal, ses bureaux corporatifs à Burlington et son réseau de succursales. Au quatrième trimestre 2024, la Banque a également examiné l'utilisation de ses immobilisations corporelles et a comptabilisé des charges de dépréciation supplémentaires de 1,4 million \$. La Banque a également engagé des charges de 2,6 millions \$ liées aux contrats de location et aux autres contrats en 2024, dont un montant de 1,5 million \$ a été engagé au quatrième trimestre 2024.

Changements et simplification de la structure organisationnelle

Conformément aux priorités de la Banque de devenir une organisation plus simple et davantage axée sur les clients, cette dernière a poursuivi la simplification de sa structure organisationnelle. De ce fait, la Banque a comptabilisé des indemnités de départ de 25,6 millions \$ en 2024, dont 7,8 millions \$ au quatrième trimestre 2024.

Au cours de l'exercice, la Banque a élaboré un plan d'action pour moderniser son écosystème de technologies de l'information (TI), qui porte déjà ses fruits. Dans le cadre de sa stratégie visant à simplifier son infrastructure technologique et à améliorer sa résilience, la Banque a examiné l'utilisation des logiciels et autres immobilisations incorporelles et a comptabilisé des charges de dépréciation supplémentaires de 5,7 millions \$ liées à la mise hors service de logiciels et de licences au quatrième trimestre 2024.

PERSPECTIVES

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

La croissance économique mondiale reste légèrement positive et fait face à divers enjeux structurels et géopolitiques. Le ralentissement de l'inflation telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) à l'échelle mondiale se poursuit, et la plupart des banques centrales rajustent leur politique monétaire en réduisant leur taux directeur afin d'assurer un atterrissage en douceur.

Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel demeure solide. La forte croissance du résultat et l'amélioration de la richesse sous-tendent les dépenses de consommation, et les conditions du marché du travail se sont normalisées. Les mesures incitatives du gouvernement fédéral appuient les investissements non résidentiels privés et publics. À plus long terme aux États-Unis, les perspectives dépendent fortement des changements qui pourraient être apportés aux politiques économiques, commerciales et fiscales.

Au Canada, l'économie a ralenti et l'inflation telle que mesurée par l'ICP est faible et généralement conforme à la cible de 2 % de la Banque du Canada. Les consommateurs continuent de s'ajuster au niveau élevé des prix à la consommation et à la période de renouvellement des prêts hypothécaires, et la confiance des entreprises est légèrement positive. L'incertitude quant aux répercussions du virage du gouvernement fédéral relativement à sa politique d'immigration sur la demande, l'offre et les pressions inflationnistes crée un nouveau risque pour les perspectives canadiennes.

Les conditions du marché du travail au Canada se sont assouplies davantage. Le taux de chômage a atteint 6,5 % en octobre dernier, la récente hausse étant surtout attribuable au fait que les jeunes et les nouveaux immigrants ont plus de difficulté à se trouver un emploi. Les activités de construction domiciliaire à l'échelle du pays ont légèrement augmenté depuis le début de l'année, propulsées par le marché de la location. Toutefois, les mises en chantier affichent toujours un niveau inférieur au taux de formation des ménages. Les mesures ciblées en matière de logement annoncées par le gouvernement fédéral afin de favoriser l'achat de propriétés entreront en vigueur à la mi-décembre. D'un océan à l'autre, les activités de revente immobilière ont été mitigées : elles ont été particulièrement faibles en Ontario et relativement plus solides au Québec.

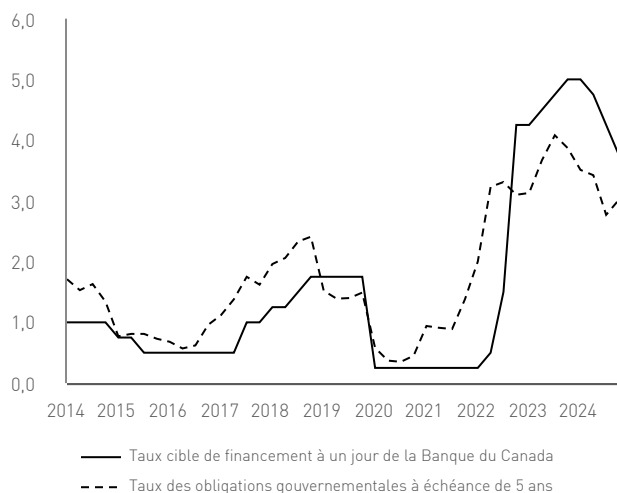
Le recalibrage de la politique monétaire au Canada a commencé en juin dernier. La Banque du Canada a abaissé son taux directeur de 125 points de base au total jusqu'à présent pour le ramener à 3,75 %, ce qui comprend une réduction de 50 points de base lors de sa dernière réunion en octobre. La Banque du Canada a l'intention de réduire encore davantage son taux directeur. Les intervenants du marché s'attendent à ce que le taux cible du financement à un jour revienne à un niveau neutre plutôt que restrictif d'ici la mi-2025.

Le marché s'attend à un resserrement du nombre de réductions du taux directeur de la Réserve fédérale américaine à venir en raison du fort dynamisme économique, ce qui contribuera à faire augmenter le rendement des obligations du gouvernement du Canada à long terme depuis le creux enregistré en septembre. Parallèlement à la volatilité accrue sur le marché dans l'ensemble des catégories d'actifs et au rythme d'assouplissement différent anticipé par les marchés pour la Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine,

le dollar canadien s'est déprécié au cours des derniers mois. Le dollar canadien s'établissait à environ 0,71 \$ US au début novembre, la partie supérieure de la fourchette observée depuis 2022.

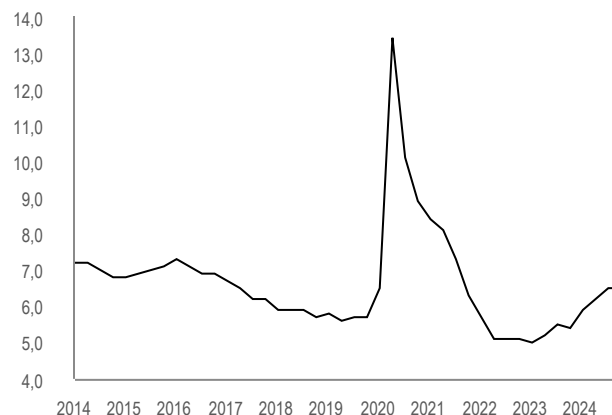
TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA

(Données trimestrielles, fin de période, en pourcentage)
(Source : Banque du Canada)



TAUX DE CHÔMAGE AU CANADA

(Données trimestrielles moyennes, en pourcentage)
(Source : Statistique Canada)



CIBLES FINANCIÈRES À MOYEN TERME

Le 31 mai 2024, la Banque a dévoilé son plan stratégique renouvelé, tel que décrit précédemment. Le tableau 5 ci-après présente les cibles financières à moyen terme mises à jour de la Banque.

TABLEAU 5

CIBLES FINANCIÈRES À MOYEN TERME

En pourcentages	Cibles financières à moyen terme
Croissance du résultat dilué par action ajusté ⁽¹⁾	Plus de 10 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté ⁽¹⁾	Plus de 10 %
Ratio d'efficacité ajusté ⁽¹⁾	≤ 60 %
Levier d'exploitation ajusté ⁽¹⁾	Positif

(1) Les objectifs financiers constituent des ratios non conformes aux PCGR et sont fondés sur des mesures non conformes aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

Hypothèses clés à la base des objectifs à moyen terme de la Banque

Les hypothèses ci-après sont les éléments les plus importants pris en considération au moment de déterminer les objectifs stratégiques et financiers de la Banque, et tiennent compte de la gestion prudente des fonds propres, d'une stratégie de financement diversifiée et de normes de souscription saines. Les objectifs de la Banque ne constituent pas des lignes directrices et se fondent sur certaines hypothèses de planification clés. D'autres facteurs, comme ceux décrits à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 18 et à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » à compter de la page 41 du rapport annuel 2024, pourraient également faire en sorte que les résultats futurs diffèrent considérablement de ces objectifs.

Compte tenu de la conjoncture économique décrite ci-dessus, la direction s'attend à ce que les facteurs suivants sous-tendent ses perspectives financières à moyen terme :

- le secteur Services aux entreprises restera le moteur de croissance de la Banque;
- le contexte de taux d'intérêt s'améliorera;
- des progrès continus seront réalisés au chapitre de l'optimisation des activités de la Banque pour gagner en efficacité à moyen terme;
- le ratio des provisions pour pertes sur créances par rapport aux prêts et acceptations moyens se rapprochera de 20 points de base en raison des changements à la composition du portefeuille de prêts de la Banque; et
- des investissements continus seront réalisés à l'appui des priorités stratégiques pour améliorer l'expérience client grâce à la spécialisation et à l'innovation numérique.

ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

SURVOL DE L'EXERCICE 2024

La Banque Laurentienne du Canada a affiché une perte nette de 5,5 millions \$ et une perte diluée par action de 0,41 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, comparativement à un résultat net de 181,1 millions \$ et un résultat dilué par action de 3,89 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. La Banque a généré un rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires négatif de 0,7 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, comparativement à un rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de 6,6 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Il est à noter que les résultats comme présentés pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 comprennent des charges de dépréciation et de restructuration de 228,4 millions \$ (179,0 millions \$ après impôts sur le résultat), ou 4,09 \$ par action, liées à la restructuration des activités de la Banque et à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Le résultat net ajusté s'est établi à 168,7 millions \$ et le résultat dilué par action ajusté, à 3,57 \$, pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, par rapport à un résultat net ajusté de 208,3 millions \$ et un résultat dilué par action ajusté de 4,52 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté s'est établi à 6,1 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, comparativement à 7,7 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Le ratio CET1 s'établissait à 10,9 % au 31 octobre 2024, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque.

En 2024, la Banque a mis en place un nouveau plan stratégique et a continué de canaliser ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de celui-ci afin d'atteindre ses objectifs. Les conditions macroéconomiques incertaines et difficiles ainsi que le contexte de taux élevés ont continué d'exercer une influence négative sur les volumes de prêts et le revenu net d'intérêt de la Banque au cours de l'exercice, principalement sur ses activités de financement immobilier. Les marchés financiers favorables ont contribué à l'augmentation des autres revenus en 2024, laquelle a été contrebalancée en partie par la baisse des commissions sur prêts attribuable au ralentissement des activités immobilières commerciales. Les provisions pour pertes sur créances sont demeurées stables par rapport à celles de l'exercice précédent, le portefeuille de prêts étant resté solide. Les frais autres que d'intérêt sont demeurés élevés en 2024 en raison des investissements dans les technologies et les autres priorités stratégiques visant à renforcer les fondations et la voie empruntée par la Banque pour améliorer ses capacités numériques. Voir la rubrique « Analyse des résultats consolidés » pour plus de précisions sur la performance financière de la Banque pour 2024.

TABLEAU 6
RÉSULTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023	Variation 2024/2023
Revenu net d'intérêt	719 507 \$	746 323 \$	(4) %
Autres revenus	298 702	279 187	7 %
Revenu total	1 018 209	1 025 510	(1) %
Provisions pour pertes sur créances	61 552	61 607	— %
Frais autres que d'intérêt	978 872	753 490	30 %
Résultat avant impôts sur le résultat	(22 215)	210 413	(111) %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	(16 716)	29 326	(157) %
Résultat net	(5 499)	181 087	(103) %
Dividendes sur actions privilégiées et intérêt sur les billets avec remboursement de capital à recours limité	12 426	11 779	5 %
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(17 925) \$	169 308 \$	(111) %
Mesures financières non conformes aux PCGR			
Revenu total ajusté ⁽¹⁾	1 004 250 \$	1 025 510 \$	(2) %
Frais autres que d'intérêt ajustés ⁽¹⁾	740 670 \$	716 552 \$	3 %
Résultat avant impôts sur le résultat ajusté ⁽¹⁾	202 028 \$	247 351 \$	(18) %
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	168 662 \$	208 345 \$	(19) %
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté ⁽¹⁾	156 236 \$	196 566 \$	(21) %

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

REVENU TOTAL

Le revenu total s'est établi à 1 018,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, une baisse de 1 % par rapport à 1 025,5 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. En 2024, le revenu total se composait du revenu net d'intérêt à hauteur de 71 % et des autres revenus à hauteur de 29 % (en 2023, revenu net d'intérêt à hauteur de 73 % et autres revenus à hauteur de 27 %).

REVENU NET D'INTÉRÊT

Le revenu net d'intérêt a diminué de 26,8 millions \$ et a totalisé 719,5 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, par rapport à 746,3 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. La diminution découle principalement de la baisse du revenu net d'intérêt attribuable aux volumes de prêts commerciaux moins élevés.

Au 31 octobre 2024, les prêts commerciaux à rendement plus élevé représentaient 47 % du total des prêts de la Banque, comparativement à 48 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. De plus amples renseignements sur la composition du portefeuille de prêts sont fournis à la page 47 du présent rapport de gestion. L'actif productif moyen s'établissait à 40,2 milliards \$ en 2024, une diminution de 1,4 milliard \$ par rapport à 41,6 milliards \$ en 2023, principalement en raison de la diminution des volumes de prêts immobiliers et personnels attribuable aux conditions macroéconomiques difficiles.

La marge nette d'intérêt en pourcentage de l'actif productif moyen s'est établie à 1,79 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, un niveau inchangé par rapport à celui de l'exercice clos le 31 octobre 2023. Les tableaux 7 et 8 présentent de plus amples renseignements sur le revenu net d'intérêt et la marge nette d'intérêt de la Banque.

TABLEAU 7
VARIATION DU REVENU NET D'INTÉRÊT

En milliers de dollars	2024		
	Augmentation (diminution) en raison de la variation		
	Volume moyen	Taux moyen	Variation nette
Actif productif d'intérêt	(75 756) \$	101 453 \$	25 697 \$
Passif portant intérêt	64 244 \$	(116 757) \$	(52 513) \$
Revenu net d'intérêt	(11 512) \$	(15 304) \$	(26 816) \$

TABLEAU 8
REVENU NET D'INTÉRÊT

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024			2023		
	Volume moyen	Intérêt	Taux moyen	Volume moyen	Intérêt	Taux moyen
Actif						
Trésorerie et valeurs mobilières	4 379 371 \$	172 712 \$	3,94 %	4 255 273 \$	162 073 \$	3,81 %
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	82 083	3 861	4,70	62 575	2 563	4,10
Prêts						
Personnels	2 270 098	194 558	8,57	2 848 355	231 966	8,14
Hypothécaires résidentiels	16 690 088	623 847	3,74	16 356 461	535 625	3,27
Commerciaux et autres	16 789 621	1 291 011	7,69	18 074 899	1 318 336	7,29
Total des prêts	35 749 807	2 109 416	5,90	37 279 715	2 085 927	5,60
Dérivés et autres	—	12 861	—	—	22 590	—
Actif total productif d'intérêt ⁽¹⁾	40 211 261	2 298 850	5,72	41 597 563	2 273 153	5,46
Actif non productif d'intérêt et actif lié aux activités de négociation	7 656 893	—	—	9 318 444	—	—
Actif total	47 868 154 \$	2 298 850 \$	4,80 %	50 916 007 \$	2 273 153 \$	4,46 %
Passif et capitaux propres						
Dépôts à vue et sur préavis	7 497 130 \$	228 333 \$	3,05 %	9 477 220 \$	313 741 \$	3,31 %
Dépôts à terme	16 990 130	795 435	4,68	17 351 024	655 641	3,78
Dettes liées aux activités de titrisation	13 098 014	375 793	2,87	12 423 387	318 760	2,57
Dettes subordonnées	348 268	18 220	5,23	348 150	18 212	5,23
Autres	—	161 562	—	—	220 476	—
Passif total portant intérêt ⁽¹⁾	37 933 542	1 579 343	4,16	39 599 781	1 526 830	3,86
Acceptations	6 334	—	—	14 481	—	—
Passif ne portant pas intérêt et passif lié aux activités de négociation	7 107 697	—	—	8 485 370	—	—
Passif total	45 047 573	1 579 343	3,51	48 099 632	1 526 830	3,17
Capitaux propres	2 820 581	—	—	2 816 375	—	—
Passif et capitaux propres totaux	47 868 154 \$	1 579 343 \$	3,30 %	50 916 007 \$	1 526 830 \$	3,00 %
Revenu net d'intérêt et marge nette d'intérêt ⁽²⁾ (sur l'actif productif moyen)		719 507 \$	1,79 %		746 323 \$	1,79 %

(1) L'actif productif d'intérêt et le passif portant intérêt sont des mesures financières supplémentaires. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(2) La marge nette d'intérêt est une mesure financière supplémentaire. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

AUTRES REVENUS

Les autres revenus se sont élevés à 298,7 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, une augmentation de 19,5 millions \$, ou 7 %, par rapport à 279,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Les *revenus tirés des instruments financiers* ont augmenté de 33,3 millions \$, ou 119 %, pour s'établir à 61,3 millions \$ pour l'exercice 2024, par rapport à 28,0 millions \$ pour l'exercice 2023. L'augmentation s'explique par le marché très actif, particulièrement en ce qui concerne la négociation et la souscription de titres à revenu fixe.

Les *commissions sur prêts* se sont établies à 50,0 millions \$ pour l'exercice 2024, une diminution de 16,8 millions \$, ou 25 %, par rapport à 66,8 millions \$ pour l'exercice 2023, ce qui s'explique par un ralentissement de l'activité de prêt immobilier.

Les *revenus tirés des fonds communs de placement* se sont établis à 40,7 millions \$ pour l'exercice 2024, une diminution de 2,6 millions \$, ou 6 %, par rapport à 43,3 millions \$ pour l'exercice 2023. Cette diminution est surtout attribuable à une baisse du solde moyen des actifs administrés de fonds communs de placement.

Les *frais et commissions de courtage en valeurs mobilières* se sont établis à 35,9 millions \$ pour l'exercice 2024, une diminution de 4,6 millions \$, ou 11 %, comparativement à 40,5 millions \$ pour l'exercice 2023, principalement en raison de la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL au quatrième trimestre 2024, tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels » ci-dessus.

Les *revenus tirés des services de cartes* ont diminué de 1,8 million \$, ou 6 %, en raison surtout du volume moins élevé des transactions et de la conjoncture économique actuelle.

Les *frais de service* sur les dépôts et les paiements se sont établis à 27,2 millions \$ pour l'exercice 2024, une augmentation de 1,2 million \$, ou 5 %, comparativement à 26,0 millions \$ pour l'exercice 2023, compte tenu de l'annulation des frais de service mensuels pour les mois de septembre et d'octobre 2023, totalisant 2,3 millions \$, en raison de la panne du système central survenue en septembre 2023.

Le *profit à la vente d'actifs administrés* s'est établi à 14,0 millions \$ pour l'exercice 2024, ce qui découle de la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL au quatrième trimestre 2024, tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels » ci-dessus.

Les *frais tirés des comptes d'investissement* ont diminué de 1,6 million \$, ou 12 %, et se sont établis à 11,4 millions \$ pour l'exercice 2024, comparativement à 13,0 millions \$ pour l'exercice 2023, surtout en raison de la baisse des niveaux des comptes d'investissement administrés.

Les *revenus d'assurance* sont générés par les programmes d'assurance liés aux solutions de crédit et aux cartes offertes par la Banque. Les revenus d'assurance sont présentés déduction faite des réclamations et des frais. Les revenus nets ont diminué de 1,5 million \$, ou 18 %, et se sont établis à 6,5 millions \$ pour l'exercice 2024, par rapport à 7,9 millions \$ pour l'exercice 2023, principalement du fait d'une augmentation des réclamations et de la baisse des primes d'assurance.

Les *revenus autres*, qui incluent les revenus tirés des activités de location et de revente de matériel, sont demeurés relativement stables et se sont établis à 23,8 millions \$ pour l'exercice 2024, comparativement à 24,0 millions \$ pour l'exercice 2023.

TABLEAU 9
AUTRES REVENUS

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023	Variation 2024/2023
Revenus tirés des instruments financiers	61 292 \$	27 961 \$	119 %
Commissions sur prêts	50 019	66 788	(25)
Revenus tirés des fonds communs de placement	40 691	43 255	(6)
Frais et commissions de courtage en valeurs mobilières	35 915	40 529	(11)
Revenus tirés des services de cartes	27 958	29 722	(6)
Frais de service	27 166	25 963	5
Profit à la vente d'actifs administrés	13 959	—	100
Frais tirés des comptes d'investissement	11 394	13 008	(12)
Revenus d'assurance, montant net	6 477	7 940	(18)
Autres	23 831	24 021	(1)
Autres revenus	298 702 \$	279 187 \$	7 %

PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Les provisions pour pertes sur créances ont totalisé 61,6 millions \$ pour l'exercice 2024, un niveau stable par rapport à celui de l'exercice clos le 31 octobre 2023, reflétant une reprise des provisions pour pertes sur prêts productifs, contrebalancée par la hausse des provisions pour pertes sur prêts dépréciés du fait de la migration du crédit. Le ratio des provisions pour pertes sur créances par rapport aux prêts et acceptations moyens était de 17 points de base pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, contre 17 points de base pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Voir la rubrique « Gestion du risque de crédit » aux pages 46 à 52 du présent rapport de gestion et la note 6 des états financiers consolidés pour en savoir plus sur les provisions pour pertes sur créances et les corrections de valeur pour pertes sur créances.

FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT

Les frais autres que d'intérêt ont augmenté de 225,4 millions \$, ou 30 %, pour s'établir à 978,9 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 comparativement à 753,5 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Les résultats comme présentés pour l'exercice 2024 comprennent des charges de dépréciation et de restructuration de 228,4 millions \$ liées à la restructuration des activités de la Banque et à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, comparativement à des charges de dépréciation et de restructuration de 24,1 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » pour plus de précisions. Les frais autres que d'intérêt ajustés ont augmenté de 24,1 millions \$, ou 3 %, pour s'établir à 740,7 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, comparativement à 716,6 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Les *salaires et avantages du personnel* se sont établis à 388,9 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, une diminution de 2,7 millions \$, ou 1 %, par rapport à ceux de l'exercice clos le 31 octobre 2023, qui s'explique essentiellement par des gains d'efficacité découlant de la réduction des effectifs.

Les *frais d'occupation de locaux et de technologie* ont augmenté de 9,0 millions \$ en comparaison de ceux de l'exercice clos le 31 octobre 2023, pour s'établir à 205,6 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024. L'augmentation d'un exercice à l'autre est essentiellement attribuable à la hausse des frais de technologie, alors que la Banque investit dans son infrastructure et ses priorités stratégiques.

Les *autres frais autres que d'intérêt* ont augmenté de 14,8 millions \$ pour s'établir à 156,0 millions \$ pour l'exercice 2024 par rapport à 141,2 millions \$ pour l'exercice 2023. Cette augmentation est surtout attribuable à une augmentation des charges réglementaires et des autres coûts liés à divers projets de conformité, ainsi qu'aux honoraires professionnels plus élevés à l'appui des priorités stratégiques de la Banque. Les autres frais autres que d'intérêt pour l'exercice 2023 comprennent également des honoraires professionnels et d'autres frais liés à la panne du système central survenue en septembre 2023, qui se sont élevés à 2,5 millions \$.

Les *charges de dépréciation et de restructuration* se sont établies à 228,4 millions \$ pour l'exercice 2024 par rapport à 24,1 millions \$ pour l'exercice 2023. Pour l'exercice 2024, le test de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises a donné lieu à des charges de dépréciation de 155,9 millions \$. Des charges de restructuration et autres charges de dépréciation de 72,5 millions \$ ont également été comptabilisées en raison de la décision de la Banque de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée et de réduire l'espace loué pour les bureaux corporatifs à Toronto, ainsi que de la simplification de l'infrastructure technologique et de la structure organisationnelle de la Banque et de la réduction des effectifs. Pour l'exercice 2023, ce poste comprend des charges de restructuration de 18,2 millions \$ découlant de la rationalisation des activités de Marchés des capitaux, ainsi que des charges de 5,9 millions \$ imputables à l'examen des options stratégiques de la Banque. Voir les rubriques « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » et « Faits saillants opérationnels » du présent rapport de gestion pour plus de précisions.

Le ratio d'efficacité comme présenté a augmenté pour passer à 96,1 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, par rapport à 73,5 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. L'augmentation d'un exercice à l'autre est principalement attribuable aux charges de dépréciation et de restructuration comptabilisées à l'exercice 2024, comme il a été mentionné précédemment. Le ratio d'efficacité ajusté a augmenté pour s'établir à 73,8 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, en regard de 69,9% pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, ce qui s'explique surtout par la hausse des frais autres que d'intérêt ajustés à l'appui des investissements de la Banque dans son infrastructure et ses priorités stratégiques.

TABLEAU 10
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023	Variation 2024/2023
Salaires et avantages du personnel			
Salaires	248 294 \$	256 735 \$	
Rémunération liée à la performance	72 173	71 981	
Avantages du personnel	68 415	62 828	
	388 882	391 544	[1] %
Frais d'occupation de locaux et technologie			
Frais de technologie	138 108	131 446	
Amortissement	48 385	47 461	
Loyers et impôts fonciers	13 337	12 565	
Autres	5 754	5 156	
	205 584	196 628	5 %
Autres			
Honoraires professionnels et de services-conseils	50 129	41 824	
Publicité, développement des affaires et déplacements	28 490	34 284	
Communications	11 946	14 740	
Autres	65 425	50 371	
	155 990	141 219	10 %
Charges de dépréciation et de restructuration			
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises	155 933	—	
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation	72 483	18 170	
Charges liées à l'examen stratégique	—	5 929	
	228 416	24 099	848 %
Frais autres que d'intérêt	978 872 \$	753 490 \$	30 %
Frais autres que d'intérêt ajustés ⁽¹⁾	740 670 \$	716 552 \$	3 %

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le recouvrement d'impôt sur le résultat s'est élevé à 16,7 millions \$ et le taux d'imposition effectif s'est établi à 75,2 %. Le taux d'imposition effectif supérieur au taux d'imposition prévu par la loi s'explique par l'imposition réduite du résultat des établissements à l'étranger, ainsi que par l'incidence favorable de la portion non imposable des gains en capital, le tout contrebalancé en partie par la charge de dépréciation du goodwill non déductible aux fins de l'impôt. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la charge d'impôts sur le résultat s'est élevée à 29,3 millions \$ et le taux d'imposition effectif s'est établi à 13,9 %. Le taux d'imposition effectif inférieur au taux d'imposition prévu par la loi pour l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'imposition réduite du résultat des établissements à l'étranger. La diminution du taux d'imposition effectif d'un exercice à l'autre est attribuable à la même raison. La note 18 des états financiers consolidés donne de plus amples renseignements sur les impôts sur le résultat.

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche, ainsi que leurs entités liées. Les principaux dirigeants sont les membres du comité exécutif ou du conseil d'administration de la Banque (le « conseil » ou le « conseil d'administration »). Au 31 octobre 2024, les prêts consentis aux principaux dirigeants totalisaient 1,7 million \$. Les prêts sont consentis aux principaux dirigeants selon les conditions du marché pour des risques similaires et sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts consentis aux principaux dirigeants comprennent principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des prêts personnels à des taux correspondant à ceux du marché moins un escompte variant selon la nature et le montant du prêt.

Dans le cours normal des activités, la Banque offre également des services bancaires habituels aux principaux dirigeants et à leurs entités liées, notamment des comptes bancaires (dépôts) à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Au 31 octobre 2024, ces dépôts étaient d'un montant négligeable. Voir la note 20 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur les opérations entre parties liées.

SURVOL DE L'EXERCICE 2023

La Banque Laurentienne du Canada a affiché un résultat net de 181,1 millions \$ et un résultat dilué par action de 3,89 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, comparativement à un résultat net de 226,6 millions \$ et un résultat dilué par action de 4,95 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2022. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires a été de 6,6 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, par rapport à 8,9 % pour l'exercice 2022. Il est à noter que les résultats comme présentés pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 comprennent des charges de restructuration et des charges liées à l'examen stratégique de 24,1 millions \$ (17,7 millions \$ après impôts sur le résultat), ou 0,41 \$ par action. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » pour plus de précisions. Le résultat net ajusté s'est établi à 208,3 millions \$ et le résultat dilué par action ajusté à 4,52 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, par rapport à un résultat net ajusté de 237,1 millions \$ et un résultat dilué par action ajusté de 5,19 \$ en 2022. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté s'est établi à 7,7 % pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, comparativement à 9,3 % en 2022.

En 2023, les conditions macroéconomiques incertaines et difficiles ont nui à la capacité de la Banque à progresser vers l'atteinte de ses cibles financières à moyen terme. La compression de la marge nette d'intérêt, l'incidence défavorable de la conjoncture de marché volatile sur les revenus tirés des marchés financiers et la hausse des provisions pour pertes sur créances ont contribué à la détérioration des résultats financiers par rapport à ceux de l'exercice 2022. Les frais autres que d'intérêt ont également augmenté en 2023 en raison des pressions inflationnistes et des investissements dans l'infrastructure technologique et les priorités stratégiques. En outre, la panne du système central survenue en septembre 2023 a eu une incidence avant impôts négative de 5,3 millions \$, ou 0,09 \$ par action, attribuable à la renonciation des frais de services et aux charges additionnelles liées aux mesures correctives. Le ratio CET1 s'établissait à 9,9 % au 31 octobre 2023, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque.

ANALYSE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

QUATRIÈME TRIMESTRE 2024 COMPARATIVEMENT AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023

Le résultat net s'est établi à 40,7 millions \$ et le résultat dilué par action, à 0,88 \$, pour le quatrième trimestre 2024, comparativement à un résultat net de 30,6 millions \$ et un résultat dilué par action de 0,67 \$ pour le quatrième trimestre 2023. Le résultat net ajusté s'est établi à 40,9 millions \$ et le résultat dilué par action ajusté, à 0,89 \$, pour le quatrième trimestre 2024, par rapport à un résultat net ajusté de 44,7 millions \$ et un résultat dilué par action ajusté de 1,00 \$ pour le quatrième trimestre 2023. Se reporter au tableau 12 ci-après pour un rapprochement par trimestre des mesures financières non conformes aux PCGR.

Revenu total

Le revenu total a augmenté de 3,3 millions \$ pour atteindre 250,8 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, comparativement à un revenu total de 247,4 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023.

Le *revenu net d'intérêt* a diminué de 9,0 millions \$ pour s'établir à 173,9 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, comparativement à un revenu net d'intérêt de 182,9 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023. La diminution découle principalement de la baisse du revenu net d'intérêt attribuable aux volumes de prêts commerciaux moins élevés. La marge nette d'intérêt s'est fixée à 1,77 % pour le quatrième trimestre 2024, une augmentation de 1 point de base par rapport à celle du quatrième trimestre 2023, la Banque ayant réduit graduellement les liquidités excédentaires, le tout contrebalancé en partie par la composition des activités moins favorable.

Les *autres revenus* ont augmenté de 12,3 millions \$, ou 19 %, pour s'établir à 76,9 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, comparativement à 64,5 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023. Il est à noter que les autres revenus comme présentés pour le quatrième trimestre 2024 incluent un profit brut de 14,0 millions \$ lié à la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL. Les revenus tirés des instruments financiers ont également augmenté de 9,5 millions \$ par rapport à ceux du quatrième trimestre 2023, en raison des conditions du marché plus favorables. De plus, les frais de service ont augmenté de 1,8 million \$ compte tenu de l'annulation des frais de service de 2,3 millions \$ en raison de la panne du système central survenue en septembre 2023. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par la diminution de 4,7 millions \$ des frais et commissions de courtage en valeurs mobilières découlant principalement de la vente d'actifs administrés susmentionnée. Les commissions sur prêts ont également diminué de 6,1 millions \$ en raison du ralentissement des activités immobilières commerciales.

Provisions pour pertes sur créances

Les provisions pour pertes sur créances se sont établies à 10,4 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, comparativement à 16,7 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023, soit une baisse de 6,2 millions \$ attribuable essentiellement à la hausse des reprises de provisions sur prêts productifs. Le ratio des provisions pour pertes sur créances par rapport aux prêts et acceptations moyens était de 12 points de base pour le trimestre, contre 18 points de base pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. Voir la rubrique « Gestion du risque de crédit » aux pages 45 à 50 du présent rapport de gestion et la note 6 des états financiers consolidés pour en savoir plus sur les provisions pour pertes sur créances et les corrections de valeur pour pertes sur créances.

Frais autres que d'intérêt

Les *frais autres que d'intérêt* se sont élevés à 194,5 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, une diminution de 2,8 millions \$ par rapport à ceux du quatrième trimestre 2023. Les frais autres que d'intérêt ajustés sont demeurés stables pour le quatrième trimestre 2024 par rapport à ceux du quatrième trimestre 2023.

Les *salaires et avantages du personnel* se sont fixés à 87,2 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, un niveau essentiellement comparable à celui de 88,3 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023.

Les *frais d'occupation de locaux et technologie* se sont élevés à 52,1 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, une augmentation de 0,3 million \$ par rapport à ceux du quatrième trimestre 2023. L'augmentation d'un exercice à l'autre est essentiellement attribuable à la hausse des frais de technologie, alors que la Banque investit dans son infrastructure et ses priorités stratégiques, contrebalancée en partie par la baisse des charges d'amortissement et des charges de loyer attribuable à la dépréciation comptabilisée au cours de l'exercice 2024.

Les *autres frais autres que d'intérêt* se sont élevés à 38,7 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024, soit une diminution de 2,6 millions \$ comparativement à ceux du quatrième trimestre 2023, ce qui est surtout attribuable aux honoraires professionnels et aux autres frais de 2,5 millions \$ liés à la panne du système central survenue en septembre 2023.

Les *charges de dépréciation et de restructuration* se sont établies à 16,5 millions \$ pour le quatrième trimestre 2024 par rapport à 15,9 millions \$ pour le quatrième trimestre 2023. Pour le quatrième trimestre 2024, les charges de dépréciation et de restructuration se rapportent à la simplification de l'infrastructure technologique et de la structure organisationnelle de la Banque et à la réduction des effectifs. Pour le quatrième trimestre 2023, ce poste comprend des charges de restructuration de 12,5 millions \$ découlant des changements apportés à l'équipe de direction de la Banque, ainsi que des charges liées à l'examen stratégique de 3,4 millions \$ imputables à l'examen des options stratégiques de la Banque, lequel visait à maximiser la valeur pour les actionnaires et pour les parties prenantes. Voir les rubriques « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » et « Faits saillants opérationnels » du présent rapport de gestion pour plus de précisions.

Ratio d'efficacité

Le ratio d'efficacité comme présenté a diminué pour s'établir à 77,5 % pour le quatrième trimestre 2024, en regard de 79,7 % pour le quatrième trimestre 2023, ce qui s'explique par la hausse des revenus et la baisse des frais autres que d'intérêt, comme il a été mentionné précédemment. Le ratio d'efficacité ajusté a augmenté pour s'établir à 75,0 % pour le quatrième trimestre 2024, en regard de 72,0 % pour le quatrième trimestre 2023, ce qui s'explique essentiellement par la baisse du revenu total ajusté.

Impôts sur le résultat

Pour le quatrième trimestre 2024, la charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 5,2 millions \$ et le taux d'imposition effectif s'est établi à 11,4 %. Le taux d'imposition effectif inférieur au taux d'imposition prévu par la loi s'explique par l'imposition réduite du résultat des établissements à l'étranger, ainsi que par l'incidence favorable de la portion non imposable des gains en capital. Pour le quatrième trimestre 2023, la charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 2,9 millions \$ et le taux d'imposition effectif s'est établi à 8,6 %. Pour le trimestre clos le 31 octobre 2023, le taux d'imposition effectif inférieur au taux d'imposition prévu par la loi s'explique essentiellement par l'imposition réduite du résultat des établissements à l'étranger. L'augmentation du taux d'imposition effectif d'un trimestre à l'autre, est surtout attribuable à la plus faible proportion de revenus provenant d'établissements à l'étranger.

ANALYSE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS ET DES TENDANCES TRIMESTRIELLES

Les activités d'intermédiation de la Banque représentent une source relativement régulière de revenus. Par contre, certaines activités liées aux marchés financiers, comme les activités de négociation, peuvent entraîner une hausse de la volatilité. De plus, les variations des taux d'intérêt du marché ou des marchés boursiers ainsi que des conditions de crédit peuvent se répercuter sur les résultats de la Banque. Par ailleurs, d'autres transactions particulières ou des changements particuliers apportés à la réglementation sont également susceptibles d'avoir une incidence importante sur les revenus et les charges. Compte tenu du fait que le deuxième trimestre ne compte habituellement que 89 jours (90 jours en 2024), comparativement à 92 jours pour les autres trimestres, la rentabilité est, en règle générale, plus faible pendant ce trimestre, surtout en raison de l'incidence de ce facteur sur le revenu net d'intérêt.

TABLEAU 11
RÉSULTATS TRIMESTRIELS

En milliers de dollars, sauf les données par action et les pourcentages

	2024				2023			
	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.
Revenu net d'intérêt	173 878 \$	180 764 \$	179 611 \$	185 254 \$	182 896 \$	192 126 \$	184 185 \$	187 116 \$
Autres revenus	76 893	75 739	72 983	73 087	64 549	68 704	72 982	72 952
Revenu total	250 771	256 503	252 594	258 341	247 445	260 830	257 167	260 068
Provisions pour pertes sur créances	10 440	16 283	17 931	16 898	16 669	13 337	16 169	15 432
Frais autres que d'intérêt	194 458	200 239	386 341	197 834	197 281	190 062	182 472	183 675
Résultat avant impôts sur le résultat	45 873	39 981	(151 678)	43 609	33 495	57 431	58 526	60 961
Charge (recouvrement) d'impôts sur le résultat	5 212	5 877	(34 131)	6 326	2 872	8 168	9 235	9 051
Résultat net	40 661 \$	34 104 \$	(117 547) \$	37 283 \$	30 623 \$	49 263 \$	49 291 \$	51 910 \$
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	40 945 \$	43 052 \$	40 512 \$	44 153 \$	44 719 \$	57 646 \$	51 684 \$	54 296 \$
Performance opérationnelle								
Résultat dilué par action	0,88 \$	0,67 \$	(2,71) \$	0,75 \$	0,67 \$	1,03 \$	1,11 \$	1,09 \$
Résultat dilué par action ajusté ⁽²⁾	0,89 \$	0,88 \$	0,90 \$	0,91 \$	1,00 \$	1,22 \$	1,16 \$	1,15 \$
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ⁽²⁾	6,2 %	4,7 %	(18,6) %	5,0 %	4,5 %	6,9 %	7,7 %	7,5 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté ⁽²⁾	6,2 %	6,2 %	6,1 %	6,0 %	6,6 %	8,2 %	8,1 %	7,8 %
Marge nette d'intérêt ⁽³⁾	1,77 %	1,79 %	1,80 %	1,80 %	1,76 %	1,84 %	1,80 %	1,77 %
Ratio d'efficacité ⁽³⁾	77,5 %	78,1 %	152,9 %	76,6 %	79,7 %	72,9 %	71,0 %	70,6 %
Ratio d'efficacité ajusté ⁽²⁾	75,0 %	73,3 %	73,8 %	73,0 %	72,0 %	68,5 %	69,7 %	69,4 %

(1) Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(2) Ratio non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

(3) Mesure financière supplémentaire. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

Analyse des tendances

Revenu net d'intérêt

Le revenu net d'intérêt a généralement diminué au cours des deux derniers exercices, en raison surtout de la baisse du revenu net d'intérêt découlant des volumes de prêts commerciaux moins élevés. Le revenu net d'intérêt pour le troisième trimestre 2023 comprend également une augmentation des pénalités de remboursement anticipé des prêts hypothécaires en raison du caractère saisonnier.

Autres revenus

Les autres revenus ont généralement diminué tout au long de l'exercice 2023 en raison de la conjoncture de marché défavorable qui s'est répercutée sur les revenus tirés des marchés financiers, y compris les frais et commissions de courtage en valeurs mobilières, les revenus tirés des instruments financiers et les revenus tirés des fonds communs de placement. En outre, les autres revenus ont diminué au quatrième trimestre 2023 compte tenu de l'annulation des frais de service mensuels pour les mois de septembre et d'octobre 2023 en raison de la panne du système central survenue en septembre 2023. En 2024, les autres revenus ont généralement été stables tout au long de l'exercice. Les revenus tirés des instruments financiers ont affiché une tendance à la hausse du fait des conditions du marché plus favorables, contrebalancés en partie par la diminution des commissions sur prêts attribuable au ralentissement des activités immobilières commerciales. De plus, les autres revenus pour le quatrième trimestre 2024 incluent un profit brut de 14,0 millions \$ lié à la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL, contrebalancé en partie par une diminution de 4,7 millions \$ des frais et commissions de courtage en valeurs mobilières.

Provisions pour pertes sur créances

Les provisions pour pertes sur créances ont été stables en 2024 comparativement à celles de l'exercice précédent. En 2023, les provisions pour pertes sur créances avaient été généralement stables, sauf au troisième trimestre, où elles avaient affiché une baisse essentiellement attribuable à la diminution des provisions pour pertes sur prêts productifs. En 2024, les provisions pour pertes sur créances ont été généralement stables au cours des trois premiers trimestres de l'exercice, reflétant les provisions plus élevées pour pertes sur prêts dépréciés du fait de la migration du crédit, contrebalancées en partie par une reprise des provisions pour pertes sur prêts productifs. Les provisions pour pertes sur prêts ont affiché une baisse au quatrième trimestre 2024, ce qui s'explique essentiellement par la diminution des provisions sur les prêts dépréciés par rapport au trimestres précédent.

Frais autres que d'intérêt

Les frais autres que d'intérêt ont généralement augmenté au cours des exercices 2023 et 2024 en raison des pressions inflationnistes et de l'augmentation des dépenses afin d'investir dans l'infrastructure et les priorités stratégiques de la Banque et de continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de l'expérience client. Les charges de dépréciation et de restructuration de 228,4 millions \$ comptabilisées à l'exercice 2024 ont également eu une incidence sur le niveau des frais autres que d'intérêt, y compris une charge de 155,9 millions \$ au deuxième trimestre 2024 liée à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises et des charges de restructuration et autres charges de dépréciation de 72,5 millions \$ engagées au cours de l'exercice, tel qu'il est décrit au tableau 12 ci-après.

TABLEAU 12
RAPPROCHEMENT PAR TRIMESTRE DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

En milliers de dollars	2024				2023			
	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.
Revenu total	250 771 \$	256 503 \$	252 594 \$	258 341 \$	247 445 \$	260 830 \$	257 167 \$	260 068 \$
Éléments d'ajustement ⁽¹⁾ , avant impôts sur le résultat								
Profit à la vente d'actifs administrés	13 959	—	—	—	—	—	—	—
Revenu total ajusté	236 812 \$	256 503 \$	252 594 \$	258 341 \$	247 445 \$	260 830 \$	257 167 \$	260 068 \$
Frais autres que d'intérêt	194 458 \$	200 239 \$	386 341 \$	197 834 \$	197 281 \$	190 062 \$	182 472 \$	183 675 \$
Éléments d'ajustement ⁽¹⁾ , avant impôts sur le résultat								
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises	—	—	155 933	—	—	—	—	—
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation	16 463	9 112	40 832	6 076	12 544	5 626	—	—
Charges liées à l'examen stratégique	—	—	—	—	3 362	2 567	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	333	3 007	3 229	3 217	3 230	3 178	3 221	3 210
	16 796	12 119	199 994	9 293	19 136	11 371	3 221	3 210
Frais autres que d'intérêt ajustés	177 662 \$	188 120 \$	186 347 \$	188 541 \$	178 145 \$	178 691 \$	179 251 \$	180 465 \$
Résultat net comme présenté	40 661 \$	34 104 \$	(117 547) \$	37 283 \$	30 623 \$	49 263 \$	49 291 \$	51 910 \$
Éléments d'ajustement ⁽¹⁾ , après impôts sur le résultat								
Profit à la vente d'actifs administrés	(12 110)	—	—	—	—	—	—	—
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises	—	—	125 629	—	—	—	—	—
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation	12 145	6 700	30 020	4 468	9 223	4 135	—	—
Charges liées à l'examen stratégique	—	—	—	—	2 472	1 887	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	249	2 248	2 410	2 402	2 401	2 361	2 393	2 386
	284	8 948	158 059	6 870	14 096	8 383	2 393	2 386
Résultat net ajusté	40 945 \$	43 052 \$	40 512 \$	44 153 \$	44 719 \$	57 646 \$	51 684 \$	54 296 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	38 725 \$	29 503 \$	(118 835) \$	32 682 \$	29 334 \$	44 662 \$	48 003 \$	47 309 \$
Éléments d'ajustement, après impôts sur le résultat (décrits ci-dessus)	284	8 948	158 059	6 870	14 096	8 383	2 393	2 386
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté	39 009 \$	38 451 \$	39 224 \$	39 552 \$	43 430 \$	53 045 \$	50 396 \$	49 695 \$

(1) Voir le tableau 2 à la page 20 pour une description détaillée des éléments d'ajustement.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

TABLEAU 13
BILAN RÉSUMÉ

En milliers de dollars	2024	2023
Actif		
Trésorerie et dépôts auprès de banques	1 437 668 \$	1 320 265 \$
Valeurs mobilières	6 099 634	6 016 427
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 568 490	4 086 170
Actifs liquides ⁽¹⁾	11 105 792	11 422 862
Prêts et acceptations, déduction faite des corrections de valeur	35 069 153	36 868 393
Autres actifs ⁽²⁾	1 226 345	1 601 483
	47 401 290 \$	49 892 738 \$
Passif et capitaux propres		
Dépôts	23 163 954 \$	26 026 878 \$
Autres passifs	7 585 602	7 816 690
Dette liée aux activités de titrisation	13 496 457	12 853 385
Dette subordonnée	326 793	337 680
Capitaux propres ⁽²⁾	2 828 484	2 858 105
	47 401 290 \$	49 892 738 \$

(1) Les actifs liquides comme présentés au bilan sont une mesure financière supplémentaire et comprennent la trésorerie, les dépôts auprès de banques, les valeurs mobilières et les valeurs acquises en vertu de conventions de revente.

(2) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque. Voir la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Au 31 octobre 2024, le total de l'actif s'élevait à 47,4 milliards \$, une diminution de 5 % comparativement à 49,9 milliards \$ au 31 octobre 2023, ce qui s'explique principalement par le niveau moins élevé des prêts.

Actifs liquides

Au 31 octobre 2024, les actifs liquides comme présentés au bilan totalisaient 11,1 milliards \$, une baisse de 0,3 milliard \$ par rapport à 11,4 milliards \$ au 31 octobre 2023. La Banque continue de gérer avec prudence le niveau de ses actifs liquides. Les sources de financement de la Banque demeurent bien diversifiées et suffisantes pour répondre à ses besoins de liquidités. Les actifs liquides représentaient 23 % du total de l'actif au 31 octobre 2024, un niveau comparable à celui au 31 octobre 2023.

Prêts

Les prêts et acceptations bancaires, déduction faite des corrections de valeur, s'établissaient à 35,1 milliards \$ au 31 octobre 2024, une baisse de 1,8 milliard \$ depuis le 31 octobre 2023. Les prêts commerciaux et acceptations totalisaient 16,6 milliards \$ au 31 octobre 2024, une baisse de 1,2 milliard \$, ou 7 %, depuis le 31 octobre 2023, ce qui s'explique essentiellement par une baisse des prêts immobiliers commerciaux et de financement d'inventaires. Les prêts personnels s'établissaient à 2,1 milliards \$ au 31 octobre 2024, une diminution de 0,5 milliard \$ par rapport à ceux au 31 octobre 2023 attribuable surtout au recul du portefeuille de prêts à l'investissement découlant de la conjoncture de marché volatile et de la hausse des taux d'intérêt. Les prêts hypothécaires résidentiels s'élevaient à 16,5 milliards \$ au 31 octobre 2024, une diminution de 0,2 milliard \$, ou 1 %, en comparaison de ceux au 31 octobre 2023.

Autres actifs

Les autres actifs s'établissaient à 1,2 milliard \$ au 31 octobre 2024, une diminution de 0,4 milliard \$ par rapport à ceux au 31 octobre 2023 attribuable surtout aux charges de dépréciation de 0,2 milliard \$ du goodwill, des logiciels et autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles comptabilisées au deuxième trimestre 2024, ainsi qu'à la diminution de 0,1 milliard \$ des dérivés.

Dépôts

Les dépôts ont diminué de 2,9 milliards \$ pour s'établir à 23,2 milliards \$ au 31 octobre 2024, contre 26,0 milliards \$ au 31 octobre 2023. Compte tenu de la baisse des volumes de prêts et d'une augmentation de 0,6 milliard \$ au cours de l'exercice de la dette à long terme liées aux activités de titrisation dont le coût est avantageux, la Banque a graduellement diminué sa base de dépôts et sa situation de liquidité. Au 31 octobre 2024, les dépôts de particuliers totalisaient 19,7 milliards \$, une baisse de 2,6 milliards \$ par rapport à 22,3 milliards \$ au 31 octobre 2023. Il est à noter que les dépôts de particuliers sur préavis et à vue obtenus par l'entremise de partenariats ont diminué de 1,4 milliard \$ depuis le 31 octobre 2023, et les dépôts obtenus par l'entremise des conseillers et des courtiers ont diminué de 0,9 milliard \$. Les dépôts de particuliers représentaient 85 % du total des dépôts au 31 octobre 2024, un niveau comparable à celui au 31 octobre 2023, et ont contribué à la saine position de la Banque en matière de liquidités. Les dépôts d'entreprises et autres ont diminué de 0,3 milliard \$ au cours de la même période, pour s'établir à 3,5 milliards \$ au 31 octobre 2024, en raison de l'échéance des dépôts de gros.

Autres passifs

Les autres passifs se chiffraient à 7,6 milliards \$ au 31 octobre 2024, une diminution de 0,2 milliard \$ par rapport à ceux au 31 octobre 2023 découlant en partie de la diminution des dérivés.

Dettes liées aux activités de titrisation

La dette liée aux activités de titrisation a augmenté de 0,6 milliard \$, ou 5 %, par rapport à celle au 31 octobre 2023, et s'établissait à 13,5 milliards \$ au 31 octobre 2024. Au cours de l'exercice, les nouvelles émissions de dette à long terme liées aux activités de titrisation dont le coût est avantageux ont plus que contrebalancé les échéances de passifs ainsi que les remboursements normaux.

Dettes subordonnées

La dette subordonnée s'établissait à 0,3 milliard \$ au 31 octobre 2024, un niveau inchangé depuis le 31 octobre 2023. La dette subordonnée fait partie intégrante des fonds propres réglementaires de la Banque tout en offrant aux déposants des mesures de protection additionnelles, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Gestion des fonds propres » ci-après.

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élevaient à 2,8 milliards \$ au 31 octobre 2024, en baisse de 29,6 millions \$ comparativement aux capitaux propres au 31 octobre 2023. Depuis le 31 octobre 2023, les résultats non distribués ont diminué de 98,1 millions \$ du fait essentiellement de la somme de la perte nette cumulée de 5,5 millions \$ et des dividendes et autres distributions totalisant 94,7 \$ million. Depuis le 31 octobre 2023, le cumul des autres éléments du résultat global a augmenté de 58,4 millions \$. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Gestion des fonds propres » ci-après et l'état de la variation des capitaux propres consolidé.

La valeur comptable par action ordinaire de la Banque s'établissait à 57,36 \$ au 31 octobre 2024, comparativement à 59,96 \$ au 31 octobre 2023.

ARRANGEMENTS HORS BILAN ET ENTITÉS STRUCTURÉES

Dans le cours normal des activités, la Banque a recours à des entités structurées pour titriser ou transférer des actifs financiers, comme il est décrit ci-après. La Banque conclut aussi plusieurs arrangements qui, selon les IFRS, ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque ou dont les montants comptabilisés diffèrent de leur montant nominal de référence. Plus particulièrement, la Banque administre, pour des clients, des actifs qui ne sont pas comptabilisés au bilan. Par ailleurs, les arrangements hors bilan comprennent des dérivés ainsi que des engagements de crédit et des garanties, comme il est décrit ci-après.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

Actifs administrés

Les actifs administrés comprennent principalement les actifs de clients auxquels la Banque fournit divers services administratifs, comme les portefeuilles de placements de particuliers et d'institutions. Le tableau 14 ci-dessous présente un sommaire des actifs administrés. Au 31 octobre 2024, ces éléments s'élevaient à 24,7 milliards \$, en baisse de 1,1 milliard \$, ou 4 %, par rapport à ceux au 31 octobre 2023. Les frais, commissions et autres types de revenus tirés de ces actifs contribuent à la rentabilité de la Banque, tel qu'il est décrit à la rubrique « Analyse des résultats consolidés » ci-dessus.

TABLEAU 14
ACTIFS ADMINISTRÉS ⁽¹⁾

En milliers de dollars	2024	2023
Comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés	17 705 905 \$	16 734 943 \$
Actifs de courtage des clients	2 262 855	4 355 538
Fonds communs de placement	3 301 072	3 023 425
Prêts administrés	1 383 465	1 631 172
Autres	41 020	86 777
Actifs administrés	24 694 317 \$	25 831 855 \$

(1) Mesure financière supplémentaire. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20 pour plus de précisions.

Les actifs administrés liés aux comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés ont augmenté de 1,0 milliard \$, ou 6 %, d'un exercice à l'autre en raison essentiellement de la hausse de la valeur de marché des placements sous-jacents. Les actifs de courtage des clients ont diminué de 2,1 milliards \$, ou 48 %, d'un exercice à l'autre du fait de la vente d'actifs administrés de la division Services aux particuliers du courtage de plein exercice de VMBL au quatrième trimestre 2024, tel qu'il est décrit à la rubrique « Faits saillants opérationnels ».

Les actifs administrés de fonds communs de placement, principalement composés de séries privilégiées de fonds communs de placement BLC-Mackenzie, ont augmenté de 0,3 milliard \$, ou 9 %, d'un exercice à l'autre essentiellement en raison de la hausse de la valeur de marché des placements sous-jacents.

Les prêts administrés, y compris essentiellement les activités de syndication, les prêts administrés pour des tiers et les prêts hypothécaires titrisés décomptabilisés, ont diminué de 0,2 milliard \$, du fait de l'affaiblissement de l'activité commerciale et de la baisse des volumes.

Contrats dérivés

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut divers contrats dérivés afin de se protéger contre les risques de fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ainsi que du cours des actions et des indices sur lesquels est établi le rendement de dépôts indicels. Les contrats dérivés sont aussi utilisés afin de répondre à la demande des clients et de dégager un revenu des activités de négociation.

Tous les dérivés sont inscrits au bilan à leur juste valeur. La valeur des dérivés est mesurée selon des montants nominaux de référence. Ces montants ne sont toutefois pas inscrits au bilan, car ils ne représentent pas les montants réels échangés. De même, les montants nominaux de référence ne reflètent pas le risque de crédit lié aux dérivés, bien qu'ils servent de base au calcul des montants de flux de trésorerie qui seront échangés. Les montants nominaux de référence des dérivés de la Banque totalisaient 26,1 milliards \$ au 31 octobre 2024 et avaient une juste valeur négative nette de 90,6 millions \$.

Les notes 21 à 24 des états financiers consolidés fournissent de plus amples renseignements sur les divers types de dérivés, ainsi que sur leur comptabilisation.

Engagements de crédit et garanties

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut divers instruments de crédit hors bilan pour répondre aux besoins financiers de ses clients et en tirer des revenus liés aux frais. En raison de ces instruments, la Banque pourrait être exposée au risque d'illiquidité et au risque de crédit; ils doivent donc faire l'objet d'une gestion du risque appropriée. Le tableau 19 présente le montant maximal de crédit additionnel que la Banque pourrait être tenue de consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut également des ententes de garantie comme des lettres de crédit de soutien et des garanties d'exécution à l'appui de ses clients.

Le tableau 15 ci-après présente les engagements de crédit et les garanties de la Banque. La note 26 des états financiers consolidés fournit aussi de plus amples renseignements.

TABLEAU 15
ENGAGEMENTS DE CRÉDIT ET GARANTIES

En milliers de dollars	2024	2023
Tranches non utilisées des facilités de crédit approuvées ⁽¹⁾	3 766 370 \$	4 105 897 \$
Lettres de crédit de soutien et garanties d'exécution	215 884	223 550
Lettres de crédit documentaire	6 303	4 458

(1) Compte non tenu des facilités de crédit révocables au gré de la Banque totalisant 9,4 milliards \$ au 31 octobre 2024 (8,2 milliards \$ au 31 octobre 2023).

ENTITÉS STRUCTURÉES

Titrisation

La Banque a recours à des entités structurées pour la titrisation de prêts hypothécaires résidentiels, de créances au titre des contrats de location-financement et de prêts à l'investissement à l'intention de particuliers afin d'optimiser et de diversifier ses sources de financement et d'accroître ses liquidités. La Banque consolide certaines de ces entités structurées intermédiaires si elle détient le contrôle des entités et des actifs sous-jacents, tandis que certaines entités structurées ne sont pas consolidées si la Banque ne les contrôle pas. La Banque vend des prêts hypothécaires par l'entremise du programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) et à des investisseurs tiers aux termes du programme de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) et mis en place par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ainsi qu'au moyen d'autres conduits à vendeurs multiples tiers mis en place par des banques canadiennes. Voir les notes 7 et 13 des états financiers consolidés pour plus de renseignements sur ces opérations. La Banque n'agit pas à titre d'intermédiaire pour des clients qui participent à ce genre d'activité et ne participe à aucune autre activité importante, notamment des facilités de rehaussement de crédit et de liquidité, auprès d'un autre conduit de titrisation.

Obligations sécurisées

En 2021, la Banque a reçu l'autorisation de la SCHL en vue d'établir un programme législatif d'obligations sécurisées de 2,0 milliards \$ (le « programme ») conformément au Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées de la SCHL. La Banque transfère périodiquement des prêts hypothécaires à LBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (Guarantor LP) afin de soutenir les activités de financement et de se conformer aux exigences en matière de couverture des actifs en vertu du programme. Guarantor LP a été créée afin de garantir les paiements du principal et des intérêts aux détenteurs des obligations sécurisées. Les obligations sécurisées garanties par Guarantor LP sont des obligations directes, non garanties et inconditionnelles de la Banque; par conséquent, les investisseurs ont un droit contre la Banque, lequel se poursuivra si les obligations sécurisées ne sont pas payées par la Banque et si les actifs hypothécaires de Guarantor LP ne sont pas suffisants pour couvrir les sommes à payer relativement aux obligations sécurisées. La note 7 des états financiers consolidés fournit de plus amples renseignements sur le programme d'obligations sécurisées.

GESTION DES FONDS PROPRES

CADRE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La direction vise à maintenir un niveau de fonds propres adéquat qui tient compte des objectifs de la Banque en matière de ratio de fonds propres et de l'évaluation interne des fonds propres requis conformément à l'appétit pour le risque et au plan stratégique de la Banque, de même qu'aux attentes des actionnaires.

Pour atteindre ces objectifs, la Banque s'appuie sur son cadre de gestion des fonds propres. Ce cadre est étayé par la politique de gestion et d'adéquation des fonds propres de la Banque qui décrit les mécanismes de planification et de gestion des fonds propres et d'évaluation de l'adéquation des fonds propres. Une composante clé du cadre de gestion des fonds propres, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), permet d'évaluer l'adéquation des fonds propres par rapport au profil de risque de la Banque et d'établir un niveau approprié de fonds propres pour l'exercice à venir. Dans le cadre de l'établissement des cibles de fonds propres, la direction tient compte du PIEAFP qui comprend les résultats du programme intégré de simulation de crise faisant appel à des scénarios de crise extrême et de son évaluation de l'exposition de la Banque au moyen d'une approche modulaire selon laquelle des fonds propres sont attribués à chaque composante du risque. Ces deux approches sont fondées sur le registre de risques pour assurer que tous les risques importants sont pris en compte.

Les cibles de fonds propres établies au moyen du PIEAFP permettent de fixer les exigences minimales du plan de capital de la Banque.

Divers organes au sein de l'organisation participent à l'optimisation des fonds propres de la Banque.

- Chaque année, le *conseil d'administration* approuve la politique de gestion et d'adéquation des fonds propres, le plan de capital ainsi que le plan d'affaires et le plan financier pluriannuel.
- Le *comité de gestion des risques du conseil d'administration* est responsable de l'examen et de l'approbation, chaque année, de plusieurs documents relatifs au capital, dont le PIEAFP et le programme intégré de simulations de crise. En outre, il examine l'adéquation globale des fonds propres de la Banque trimestriellement.
- Le *comité des risques d'entreprise*, nommé par le comité exécutif, examine l'adéquation des fonds propres de la Banque selon des mesures internes et externes et approuve les processus et les méthodes de gestion du risque à l'appui de cet objectif.
- Le *comité de gestion de l'actif et du passif*, mandaté par le comité des risques d'entreprise, surveille les ratios de fonds propres réglementaires mensuellement.
- La *Gestion des risques d'entreprise* supervise le cadre de gestion des fonds propres de la Banque, ce qui implique, entre autres, la surveillance des limites et de l'adéquation des fonds propres, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion et d'adéquation des fonds propres, du PIEAFP et du programme intégré de simulations de crise, ainsi que le calcul des ratios de fonds propres réglementaires.
- Chaque année, le *secteur finance* est responsable de l'élaboration du plan d'affaires, qui comprend le plan financier pluriannuel et le plan de capital. Il est également responsable de la gestion des fonds propres et de la mise à jour du plan de capital sur une base continue. En outre, le secteur finance est responsable du maintien de la conformité aux exigences en matière d'adéquation des fonds propres réglementaires pour chacune des filiales.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) requiert des banques qu'elles respectent les ratios d'exigences minimales de fonds propres en fonction du risque fondés sur le dispositif de fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), que l'on désigne communément sous le nom d'Accord de Bâle III. Conformément à la ligne directrice du BSIF, les ratios minimums des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres sont établis respectivement à 7,0 %, 8,5 % et 10,5 %, y compris la réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %. Pour plus de renseignements sur la définition des trois types de fonds propres et de ratios, voir la rubrique « Glossaire » à la page 75 du présent rapport de gestion. Les institutions sont tenues de respecter des normes de fonds propres minimales axées sur le risque en fonction de leur exposition au risque de crédit, au risque opérationnel et, lorsqu'elles exercent leurs activités à l'échelle internationale, au risque de marché.

L'Accord de Bâle III est venu ajouter une exigence en matière de ratio de levier non fondé sur le risque à titre de mesure supplémentaire des exigences de fonds propres fondées sur le risque. En fonction de la ligne directrice du BSIF relative aux exigences en matière de ratio de levier, les institutions de dépôts fédérales doivent maintenir constamment un ratio de levier selon Bâle III égal ou supérieur à 3 %. Pour de plus amples renseignements sur la définition du ratio de levier, voir la rubrique « Glossaire » à la page 75 du présent rapport de gestion.

Certaines banques canadiennes ont été désignées banques d'importance systémique intérieure (BISI) par le BSIF. Aux termes de cette désignation, ces banques doivent détenir un supplément de 1 % de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires. Le BSIF a également exigé des BISI qu'elles détiennent une réserve pour stabilité intérieure (RSI) selon le deuxième pilier à titre de protection contre les risques liés aux vulnérabilités systémiques. Le 18 juin 2024, le BSIF a annoncé que la RSI restera à 3,5 % du total de l'actif pondéré en fonction des risques, un niveau annoncé précédemment en juin 2023 et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023. La Banque n'ayant pas été désignée à titre de BISI, elle n'est pas visée par ces mesures.

L'Accord de Bâle III suggère un éventail d'approches comportant différents degrés de complexité et dont le choix détermine la sensibilité des fonds propres aux risques. La Banque utilise l'approche standard moins complexe qui s'appuie sur des pondérations réglementaires, alors que les autres grandes banques utilisent généralement l'approche fondée sur les notations internes avancée, plus complexe, qui a recours à des estimations internes des composantes du risque pour établir l'actif pondéré en fonction des risques et calculer les fonds propres réglementaires. Dans le contexte de la revue en profondeur de son plan stratégique et de ses priorités, la Banque a pris la décision en avril 2024 de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée et de se concentrer sur les priorités de son plan stratégique renouvelé afin de générer des revenus supplémentaires ou des gains d'efficacité.

Nouveautés en matière de fonds propres réglementaires

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, il n'y a eu aucune mise à jour importante des nouveautés en matière de fonds propres réglementaires.

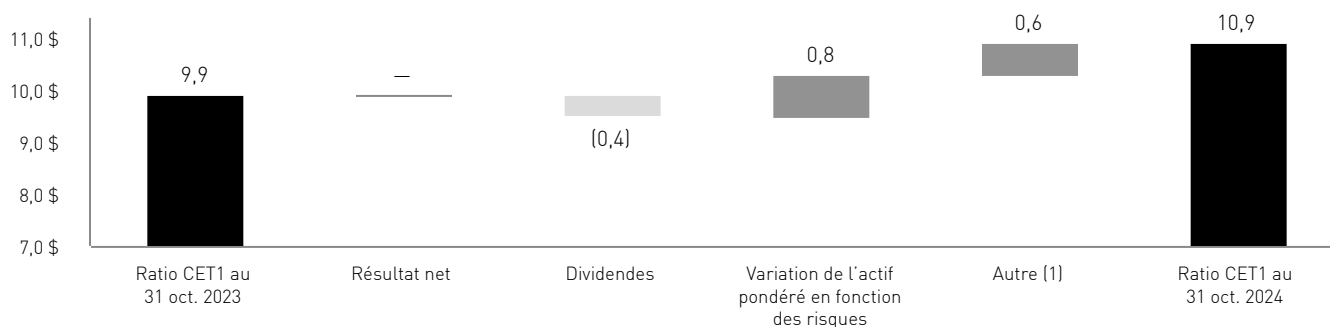
Ratios des fonds propres réglementaires

Le ratio CET1 s'établissait à 10,9 % au 31 octobre 2024, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque. Le ratio CET1 a augmenté de 100 points de base depuis le 31 octobre 2023, principalement en raison de la diminution de l'actif pondéré en fonction des risques. La Banque a respecté les exigences en matière de fonds propres et de levier du BSIF tout au long de l'exercice.

Le graphique ci-après présente l'évolution du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) du 31 octobre 2023 au 31 octobre 2024.

ÉVOLUTION DU RATIO DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 SOUS FORME D' ACTIONS ORDINAIRES (CET1)

(En pourcentage)



(1) Les autres ajustements comprennent essentiellement le cumul des autres éléments du résultat global ainsi que les déductions au titre des réserves de couverture de flux de trésorerie, du goodwill, des logiciels et autres immobilisations incorporelles et de l'actif d'impôt différé en excluant celles qui se rapportent à des différences temporaires.

TABLEAU 16
RATIOS DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DE LEVIER

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023
Fonds propres réglementaires		
Actions ordinaires	1 187 107 \$	1 177 827 \$
Résultats non distribués	1 307 747	1 405 800
Cumul des autres éléments du résultat global	81 235	22 868
Réserve pour rémunération fondée sur des actions	6 841	6 052
Déductions des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽¹⁾	(301 044)	(382 506)
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	2 281 886	2 230 756
Actions privilégiées et billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles	245 554	245 558
Fonds propres de catégorie 1 supplémentaires	245 554	245 558
Fonds propres de catégorie 1	2 527 440	2 476 314
Dettes subordonnées admissibles	326 793	337 680
Provisions collectives	134 500	156 410
Fonds propres de catégorie 2	461 293	494 090
Total des fonds propres	2 988 733 \$	2 970 404 \$
Total de l'actif pondéré en fonction des risques	20 862 290 \$	22 575 105 \$
Exposition totale	48 652 938 \$	51 150 699 \$
Ratios de fonds propres		
Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	10,9 %	9,9 %
Ratio des fonds propres de catégorie 1	12,1 %	11,0 %
Ratio total des fonds propres	14,3 %	13,2 %
Ratio de levier	5,2 %	4,8 %

(1) Principalement composées de déductions pour le goodwill, les logiciels et autres immobilisations incorporelles, les actifs nets des régimes de retraite, la réserve des couvertures de flux de trésorerie et autres.

TABLEAU 17
ACTIF PONDÉRÉ EN FONCTION DES RISQUES ⁽¹⁾

En milliers de dollars	2024	2023
Risque de crédit		
Emprunteurs souverains	119 906 \$	102 672 \$
Banques	710 794	395 056
Immobilier commercial	7 735 886	9 265 983
Autres entreprises	4 027 482	4 583 045
Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	132 426	143 496
Immobilier résidentiel	2 034 480	2 166 096
Autres expositions sur la clientèle de détail	2 660 289	2 675 050
Expositions en défaut	343 327	186 461
Autres actifs	665 712	727 844
	18 430 302	20 245 703
Risque de crédit de la contrepartie		
Dérivés	109 183	121 294
Opérations de financement par titres	228 249	166 563
Contrepartie centrale	4 449	6 599
	341 881	294 456
Rajustement de la valeur du crédit	109 188	56 863
Placements en actions dans des fonds	63 096	62 052
Expositions de titrisation	610	706
Risque opérationnel	1 917 213	1 915 325
Total	20 862 290 \$	22 575 105 \$

(1) Pour déterminer le coefficient de pondération des risques approprié, les évaluations de crédit réalisées par des agences de notation externes reconnues par le BSIF, comme Moody's et DBRS, sont utilisées. Selon l'approche standard, la Banque attribue le coefficient de pondération des risques correspondant au coefficient établi selon le processus de concordance du BSIF. Pour la majorité des expositions de la Banque à des entités souveraines ou du secteur public, qui ont essentiellement leur siège social au Canada, ces coefficients de pondération des risques sont basés sur la note AAA attribuée au Canada. De plus, la Banque se fonde sur les notations externes pour certaines expositions notées, surtout dans la catégorie d'entreprises et de banques. En ce qui concerne les expositions non notées, principalement dans les catégories des expositions sur les clientèles de détail et d'entreprises, la Banque applique généralement les pondérations en fonction du risque prescrites en prenant en compte certains facteurs propres à l'exposition, y compris le type de contrepartie, le type d'exposition et les techniques d'atténuation du risque de crédit utilisées.

INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES EN CIRCULATION

Au 4 décembre 2024, 5 000 000 d'actions privilégiées, série 13 et 44 005 605 actions ordinaires étaient en circulation et 1 486 984 options d'achat d'actions étaient en cours.

RÉGLEMENTATION SUR LES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES D'URGENCE EN CAS DE NON-VIABILITÉ (FPUNV) ET AUTRES RÉGLEMENTATIONS SUR LA RECAPITALISATION INTERNE

Conformément à l'Accord de Bâle III, le BSIF exige que les instruments de fonds propres réglementaires autres que les actions ordinaires comportent une clause relative aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) pour garantir que les investisseurs assument les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une institution financière non viable. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, les instruments de fonds propres doivent être convertis en un nombre variable d'actions ordinaires dès lors que le BSIF considère une banque comme non viable ou que le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial au Canada annonce publiquement qu'une banque a accepté ou a convenu d'accepter une injection de capitaux. Si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV se produit, les instruments de fonds propres relatifs aux FPUNV au 31 octobre 2024, soit les actions privilégiées de catégorie A, série 13, les débetures subordonnées venant à échéance le 15 juin 2032, ainsi que les billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCRL), série 1 seraient convertis en actions ordinaires selon une formule de conversion automatique, à un prix de conversion correspondant au plus élevé des montants suivants : i) un prix plancher contractuel de 5,00 \$; et ii) le cours des actions ordinaires de la Banque à la date de l'événement déclencheur (cours moyen pondéré sur 10 jours). Selon un prix plancher de 5,00 \$ et en présumant qu'il n'y avait pas d'intérêts courus et qu'aucun dividende n'avait été déclaré et n'était impayé, ces instruments de fonds propres relatifs aux FPUNV seraient convertis au total en un maximum de 120 000 000 d'actions ordinaires, ce qui aurait un effet dilutif de 73,2 % selon le nombre d'actions ordinaires en circulation au 31 octobre 2024.

De plus, selon les règles de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et de la *Loi sur les banques* (Canada), le gouvernement du Canada a fourni des informations détaillées sur les régimes de conversion, d'émission et de compensation des instruments de recapitalisation émis par les BISi (collectivement, les règles relatives à la recapitalisation interne). Les règles relatives à la recapitalisation interne prévoient la conversion de certaines actions et de certains passifs d'une banque en actions ordinaires lorsqu'une banque a cessé, ou est sur le point de cesser, d'être viable. Enfin, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) du BSIF, qui s'applique également aux BISi en vertu des règles relatives à la recapitalisation interne du gouvernement fédéral, vise à garantir qu'une BISi dispose d'une capacité suffisante d'absorption des pertes dans le cas peu probable où elle devient non viable. La Banque n'ayant pas été désignée à titre de BISi, elle n'est pas visée par ces mesures.

DIVIDENDES

Le conseil d'administration doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. La déclaration et le versement de dividendes sont assujettis à certaines restrictions légales, comme il est décrit à la note 15 des états financiers consolidés. Le niveau de dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du conseil d'administration sur les perspectives financières de la Banque et prend en considération les attentes du marché et les attentes réglementaires, de même que les objectifs de croissance de la Banque, comme ils sont définis dans son plan stratégique. Le tableau 18 présente un sommaire des dividendes déclarés au cours des trois derniers exercices.

TABLEAU 18
DIVIDENDES SUR ACTIONS ET RATIO DU DIVIDENDE VERSÉ

En milliers de dollars, sauf les données par action et les pourcentages	2024	2023	2022
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées	5 801 \$	5 154 \$	5 154 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,88 \$	1,86 \$	1,78 \$
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires	82 314 \$	80 810 \$	77 115 \$
Ratio du dividende versé	n. s.	47,7 %	35,9 %
Ratio du dividende versé ajusté ⁽¹⁾	52,7 %	41,1 %	34,2 %

(1) Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures » à compter de la page 20.

Le 22 novembre 2024, le conseil d'administration a déclaré un dividende de 0,38725 \$ par action privilégiée, série 13 payable le 15 décembre 2024 aux actionnaires inscrits en date du 9 décembre 2024. Le 5 décembre 2024, le conseil d'administration a déclaré un dividende trimestriel de 0,47 \$ par action ordinaire payable le 1^{er} février 2025 aux actionnaires inscrits en date du 3 janvier 2025. Ce dividende trimestriel est égal au dividende déclaré au trimestre précédent et au dividende déclaré au quatrième trimestre 2023. Le 5 décembre 2024, le conseil a également déterminé que les actions attribuées dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la Banque seront émises à même le capital autorisé à un escompte de 2 %.

APPÉTIT POUR LE RISQUE ET CADRE DE GESTION DES RISQUES

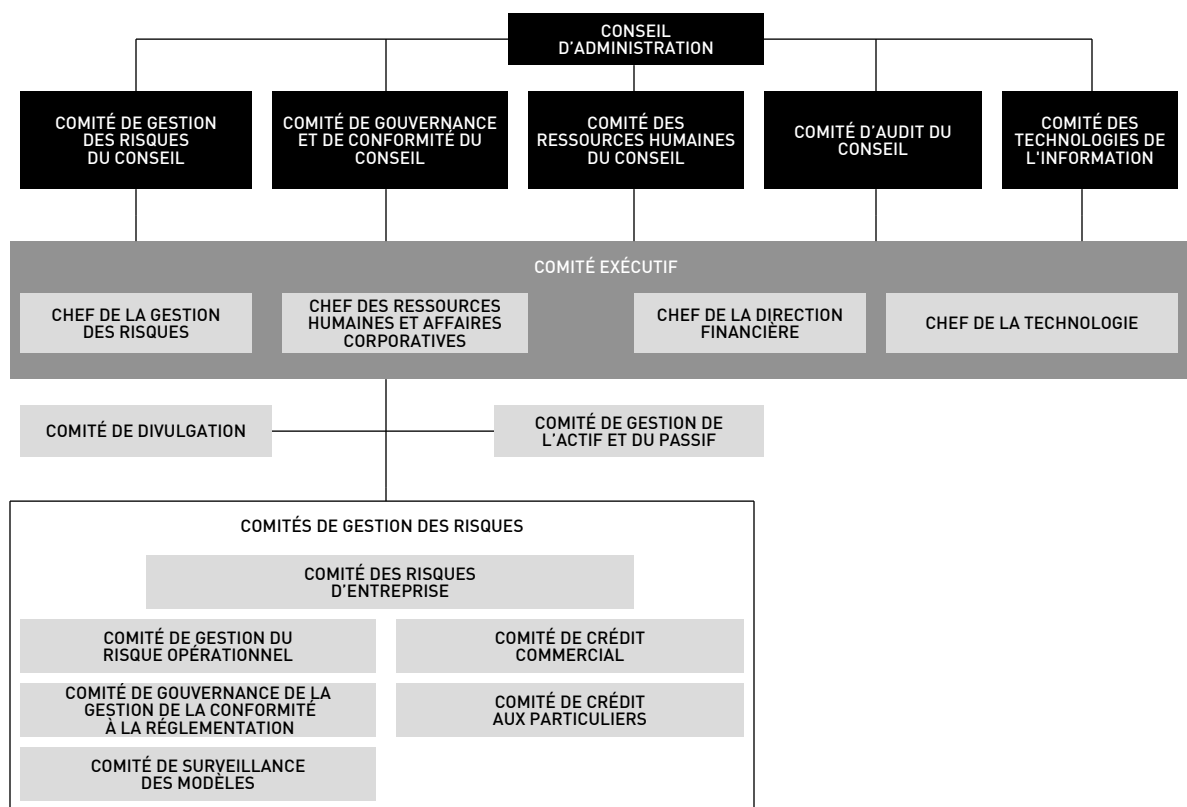
Les parties ombragées des rubriques du rapport de gestion qui suivent correspondent à une analyse des politiques et procédures de gestion du risque de crédit, du risque de marché, du risque d'illiquidité et du risque de financement, comme l'exige IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, qui autorise l'inclusion de ces informations spécifiques dans le rapport de gestion. Par conséquent, ces parties ombragées font intégralement partie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

CULTURE DE RISQUE

La direction de la Banque a à cœur de promouvoir une culture de gestion des risques à l'échelle de la Banque. Pour ce faire, nous définissons un « ton à donner par les dirigeants » qui met l'accent sur l'importance de la culture de gestion des risques et transmettons ce message au moyen d'une structure de gouvernance des risques et d'un cadre d'appétit pour le risque complets. Ensemble, ceux-ci inspirent un sentiment de responsabilité à l'égard de la gestion des risques à l'échelle de la Banque.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES RISQUES

La responsabilité ultime de la gestion des risques incombe au conseil d'administration. Chaque année, le comité de gestion des risques du conseil révisé l'appétit pour le risque et approuve les politiques de gestion des risques. Il délègue ensuite à la haute direction la responsabilité de définir les paramètres, de les communiquer et de les mettre en œuvre. Le comité exécutif prend une part active, par l'entremise du comité des risques d'entreprise, dans le recensement, l'évaluation et la gestion des risques. Les directeurs des secteurs d'activité ont la responsabilité d'appliquer les politiques et, en collaboration avec la Gestion des risques d'entreprise, de tenir le comité des risques d'entreprise au courant de tout changement au niveau du profil de risque.



Rôle et responsabilités des comités du conseil d'administration

Le *conseil d'administration* s'assure que la Banque maintient un processus adéquat de gestion stratégique qui tient compte des risques. De plus, sur la foi des attestations et des rapports consolidés fournis par la direction, il évalue une fois par an si la Banque exerce ses activités dans un environnement doté de contrôles internes appropriés et suffisants.

Le *comité de gestion des risques du conseil* veille à ce que le cadre soit appliqué correctement et examine périodiquement son efficacité. Le comité doit également s'assurer que le cadre prévoit un processus adéquat de gestion des risques aux fins de l'identification, de l'évaluation, de la quantification et de la gestion des risques, et de la mise en œuvre de politiques adéquates de gestion des risques.

Le *comité de gouvernance et de conformité du conseil* est chargé de soutenir le conseil d'administration dans sa fonction de supervision des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Banque ainsi que des questions liées aux affaires juridiques et à la conformité à la réglementation.

Le *comité des ressources humaines du conseil* est constitué par le conseil d'administration en vue de soutenir celui-ci dans l'exercice de ses fonctions de supervision des questions de ressources humaines.

Le *comité d'audit du conseil* est chargé de soutenir le conseil d'administration dans la supervision de l'intégrité des états financiers de la Banque, de la pertinence et de l'efficacité de ses contrôles financiers internes, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur externe ainsi que de la performance de la fonction d'audit interne et de l'auditeur externe.

Le *comité des technologies de l'information du conseil*, mis sur pied au cours de l'exercice, est chargé de soutenir le conseil d'administration dans sa fonction de supervision des questions touchant les technologies de l'information, la qualité des données et la cybersécurité.

Rôle et responsabilités des autres comités de gestion des risques de la Banque

Le *comité exécutif*, présidé par le président et chef de la direction, agit à titre de comité de gestion des risques ultime de la Banque. Il veille à ce que le cadre de gestion des risques soit mis en application de manière efficiente. La haute direction prend une part active dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, et est responsable de la mise en œuvre du cadre nécessaire à la gestion de tous les risques importants. Le comité exécutif est également responsable d'exécuter les tâches de gouvernance de la gestion de portefeuille et de formuler des recommandations visant à prioriser et à planifier les programmes et projets stratégiques clés, ainsi que de surveiller de façon continue la qualité globale des portefeuilles et d'analyser les problèmes ou les risques sous-jacents.

Le *comité de divulgation*, présidé par le chef de la direction financière, a pour mandat d'examiner et d'approuver l'information financière de la Banque divulguée au public ou aux organismes de réglementation.

Le *comité de gestion de l'actif et du passif*, présidé par le chef de la direction financière, est responsable d'évaluer les risques structurels associés aux actifs et aux passifs de la Banque. Le comité supervise les risques liés au bilan de la Banque en collaboration avec le comité des risques d'entreprise.

Le *comité des risques d'entreprise*, présidé par le chef de la gestion des risques, a pour mandat de surveiller et de superviser la gestion de tous les risques importants pour la Banque. Le comité a pour objectif d'aider le comité exécutif à assumer sa responsabilité ultime de la gestion des risques. Le comité des risques d'entreprise s'assure que la Banque tient à jour et respecte un ensemble de politiques solides et actuelles à l'égard des risques, y compris un cadre d'appétit pour le risque, et recommande l'approbation de pareilles politiques par le comité exécutif.

Le *comité de gestion du risque opérationnel*, présidé par le vice-président, Gestion du risque opérationnel, révisé les politiques de gestion du risque opérationnel et examine les rapports sur les pertes opérationnelles subies. De plus, il examine et approuve les outils de recensement et d'évaluation de la fréquence et de l'incidence des risques opérationnels. Le comité de gestion du risque opérationnel est responsable du suivi des principaux risques opérationnels, y compris les menaces potentielles. Le comité de gestion du risque opérationnel relève du comité des risques d'entreprise.

Le *comité de gouvernance de la gestion de la conformité à la réglementation*, coprésidé par le chef de la conformité et le chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, est responsable de superviser le programme de gestion de la conformité à la réglementation. Il a pour mandat de surveiller et d'examiner l'ensemble des activités se rapportant aux risques liés à la conformité à la réglementation auxquels la Banque pourrait être exposée. Le comité de gouvernance de la gestion de la conformité à la réglementation relève du comité des risques d'entreprise.

Le *comité de crédit aux particuliers* et le *comité de crédit commercial*, présidés par le chef de la gestion des risques, ont pour responsabilité d'approuver des prêts dans les limites établies. Ils sont également responsables d'examiner les arriérés de tous les types de prêts, de superviser le processus de règlement des prêts dépréciés et de s'assurer de l'adéquation des provisions pour pertes sur créances. Les comités de crédit relèvent du comité des risques d'entreprise.

Le *comité de surveillance des modèles*, présidé par le chef de la gestion des risques, a pour responsabilité d'assurer la gestion du risque lié aux modèles et, à ce titre, supervise toutes les étapes du cycle de gestion des modèles.

CADRE DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques constitue pour la Banque une activité essentielle pour atteindre ses objectifs financiers et faire en sorte que son profil de risque soit conforme à l'appétit pour le risque qu'elle a défini. Le cadre de gestion des risques de la Banque (le « cadre ») a comme principal objectif la promotion et le maintien d'une solide culture de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, afin de permettre à la haute direction de s'assurer de l'existence de saines pratiques aux fins de la gestion efficace et prudente des activités et des principaux risques de la Banque.

Ce cadre définit la structure de gouvernance des risques, les processus de gestion des risques et les principaux risques auxquels la Banque est exposée. Ce cadre présente également la structure de contrôle interne et de régie d'entreprise qui favorise une saine gestion intégrée des risques. Le cadre est régulièrement mis à jour pour refléter l'évolution du contexte commercial de la Banque.

Le cadre a comme principal objectif la promotion et le maintien d'une culture de gestion des risques au sein des secteurs d'activité et des filiales de la Banque. Il vise également à :

- communiquer les principes clés qui soutiennent l'approche de la Banque en matière de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et à établir le ton approprié à l'égard des comportements souhaités;
- établir des politiques de gestion des risques saines et prudentes;
- définir les rôles et les responsabilités des comités en matière de gestion des risques;
- assurer que les processus de gestion des risques tiennent compte des plans stratégique, financier et de capital;
- mettre en place des processus qui permettent de déceler, de comprendre et d'évaluer de façon continue les risques importants ainsi que les mécanismes de contrôle interne.

Le cadre définit le processus que suit la Banque pour recenser les risques importants. Ce processus s'appuie sur un registre central des risques qui s'applique à toute l'entreprise. En utilisant une taxonomie commune, le registre central facilite les discussions portant sur les risques à l'échelle de la Banque. Le cadre établit des seuils de tolérance pour chaque risque important recensé.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

La prise de risques fait partie intégrante des activités de la Banque. Ainsi, les stratégies d'affaires tiennent compte des décisions concernant l'équilibre rendement/risques visé par la Banque et les moyens qu'elle compte prendre pour gérer et atténuer ces risques. La Banque a établi son appétit pour le risque, lequel est défini dans le cadre d'appétit pour le risque, et elle tente continuellement de maintenir un équilibre entre son appétit pour le risque et sa capacité à prendre des risques. L'appétit pour le risque est dynamique et peut être influencé par les changements qui surviennent dans le contexte réglementaire et le contexte macroéconomique. Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation annuels de l'appétit pour le risque de la Banque.

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que l'entreprise est prête à accepter pour réaliser ses objectifs financiers et stratégiques. Il est défini selon le secteur d'activité, le type et le niveau de risque, les objectifs de performance, les fonds propres, la liquidité et les notations externes. Il est assujéti à des limites et à des seuils au titre de différents indicateurs de risque clés servant à assurer que le profil de risque de la Banque demeure conforme à son appétit pour le risque.

Les principaux objectifs du cadre d'appétit pour le risque comprennent ce qui suit :

- communiquer les attentes de la Banque à l'égard des niveaux de risque acceptables dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et opérationnels;
- tenir compte des plans stratégique, financier et de capital de la Banque afin d'assurer une cohérence entre les processus.

PROGRAMME DE SIMULATIONS DE CRISE INTÉGRÉ

Les simulations de crise constituent une technique de gestion des risques qui aide la Banque à comprendre et à évaluer sa vulnérabilité et sa résilience aux événements exceptionnels, mais plausibles. En tant qu'outil de nature prospective, les simulations de crise complètent les autres techniques quantitatives de gestion des risques et sont utilisées par la haute direction pour la prise de décisions stratégiques. Les simulations de crise sont une partie essentielle du cadre d'appétit pour le risque et de gestion des risques de la Banque et sont intégrées dans le PIEAFP de la Banque. Ainsi, elles aident à établir et à atteindre des cibles des fonds propres internes qui sont conformes au plan stratégique, au profil de risque et à l'environnement d'exploitation de la Banque.

Au moment de l'élaboration des scénarios, le programme de simulations de crise à l'échelle de la Banque réunit les points de vue d'experts de diverses unités d'affaires, notamment Recherche économique, Finance d'entreprise, Trésorerie d'entreprise et Gestion des risques d'entreprise. Ces experts évaluent des scénarios présentant un éventail de gravité, y compris des scénarios qui compromettent la viabilité de la Banque (simulation de crise inversée).

Le comité des risques d'entreprise supervise la mise en œuvre du programme de simulations de crise, y compris l'élaboration des scénarios et la planification des éventualités. Les résultats sont passés en revue par le comité des risques d'entreprise et présentés au conseil d'administration, qui est responsable de la surveillance du programme de simulations de crise.

PLAN DE REDRESSEMENT EN CAS DE CRISE

La Banque tient à jour un plan de redressement en cas de crise qui prévoit une série de mesures à prendre en cas de crise financière ayant une incidence sur le niveau de fonds propres ou de liquidités. Le principal objectif d'un tel plan est d'établir une liste de mesures possibles qui permettraient à la Banque de répondre rapidement à un large éventail de crises internes et externes et de revenir à des conditions normales d'exploitation aussi vite que possible, tout en conservant la confiance des parties prenantes. Le plan est passé en revue et approuvé annuellement par le conseil d'administration.

FONCTIONS SOUTENANT LA GESTION DES RISQUES

Le tableau qui suit présente la structure de contrôle de la Banque, dans laquelle on retrouve plusieurs fonctions de gouvernance conçues pour améliorer la gestion des risques. Les fonctions d'entreprise sont conçues selon le modèle des « trois lignes de défense ». Le contrôle comporte trois volets distincts : les opérations, l'environnement de contrôle et l'audit interne.

- Les *opérations* sont au cœur de la gestion des risques puisque les directeurs des secteurs d'activité encourent des risques et sont responsables de leur gestion continue. Les directeurs des secteurs d'activité sont aux premières lignes pour recenser les risques et les gérer activement en appliquant les politiques en matière de risques et en mettant en œuvre des contrôles et des mesures d'atténuation des risques. Ils sont la première ligne de défense.
- L'*environnement de contrôle* s'articule autour de cinq fonctions : gestion des risques, gestion du risque juridique et du risque lié à la conformité à la réglementation, attestation financière, ressources humaines et planification stratégique. Ensemble, ces groupes surveillent de façon indépendante les pratiques en matière de gestion des risques, les soumettent à un examen critique efficace et les évaluent de façon indépendante. Les fonctions de gestion des risques et de gestion du risque juridique et du risque lié à la conformité à la réglementation ainsi que certaines autres fonctions d'entreprise constituent la deuxième ligne de défense de la Banque.
- La fonction d'*audit interne* joue également un rôle clé en tant que troisième ligne de défense. Elle est responsable de la mise en place et du maintien d'un système fiable et complet de surveillance de l'efficacité des contrôles effectués au sein des différentes fonctions.

Par ailleurs, les exigences réglementaires et légales font partie intégrante du cadre de la Banque.

OPÉRATIONS (PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE)	ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE (DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE)	AUDIT INTERNE (TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE)
<p>Activités commerciales et fonctions d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre des politiques – Identification, détection et gestion des risques – Divulgence de l'information sur les risques et les pertes – Mise en place de contrôles – Plans de continuité des affaires – Mise en œuvre du cadre de gestion du risque lié à la réglementation 	<p>Gestion des risques et fonctions de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conception et élaboration de politiques et de cadres – Détermination des seuils de gestion des risques – Élaboration d'outils d'évaluation des risques et d'autoévaluation – Présentation de l'information et divulgation à l'égard des risques – Évaluation des plans de continuité des affaires – Revue indépendante des pratiques en matière de risques 	<p>Fonction d'assurance indépendante</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assurance indépendante fournie au comité exécutif et au conseil d'administration à l'égard de l'efficacité des pratiques en matière de gestion des risques

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les processus de gestion des risques de la Banque sont étroitement liés au processus de planification stratégique à partir duquel le plan stratégique et le plan d'affaires de la Banque sont définis. Ces processus convergent au cours de l'élaboration du plan financier intégré de la Banque. Les politiques approuvées par le conseil d'administration sont mises en œuvre par les secteurs d'activité et leur application est supervisée par les comités de gestion des risques appropriés.

La gestion des risques est effectuée à l'échelle des unités d'affaires par divers directeurs de secteurs d'activité qui surveillent activement la gestion des risques liés à leurs activités, ainsi que par les professionnels de la gestion des risques et du contrôle interne.

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une perte financière puisse survenir si une contrepartie (y compris un débiteur, un émetteur ou un garant) à une transaction ne respecte pas entièrement ses obligations financières ou contractuelles envers la Banque.

Gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est une fonction indépendante des opérations, ce qui préserve l'indépendance et l'intégrité de l'évaluation des risques.

Les comités de crédit et le comité des risques d'entreprise ont pour mandat de superviser, sur une base opérationnelle, l'ensemble de la gestion du risque de crédit. Le rapport du chef de la gestion des risques, présenté chaque trimestre au comité exécutif et au comité de gestion des risques du conseil d'administration, fournit un sommaire de l'information clé relative aux risques de crédit. Les politiques adoptées par la Banque en matière de gestion du risque de crédit assurent une appréciation adéquate des risques. Ces politiques couvrent l'autorisation de crédit par niveau d'autorité, l'attribution de notes de risque, la gestion des prêts dépréciés, l'établissement de provisions individuelles et collectives et la tarification en fonction du risque. Les politiques sont revues et approuvées périodiquement par le comité de gestion des risques du conseil.

Par l'intermédiaire de son département de gestion du risque de crédit, la Banque fait le suivi de ses portefeuilles de crédit, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, grâce à : i) des politiques et des mécanismes de révision des divers types de dossiers; ii) des systèmes de notation des risques; et iii) l'analyse de la tarification.

La Banque utilise des systèmes experts à l'appui du processus décisionnel pour la souscription de la plupart des prêts à la consommation, des prêts hypothécaires résidentiels et des cartes de crédit, ainsi que des petits prêts commerciaux. En ce qui concerne les prêts commerciaux, les demandes sont également analysées au cas par cas par des équipes spécialisées.

La Banque utilise divers outils pour gérer ses risques. Pour les prêts commerciaux, mentionnons notamment une échelle de notation des risques comprenant 19 niveaux de notes qui est utilisée pour évaluer le risque de crédit (probabilité de défaillance). À partir d'une certaine note, les dossiers sont mis sous surveillance et leur gestion suit des procédures spécifiques. Sur le plan de la qualité du portefeuille, un prêt ou un groupe de prêts est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs du prêt ou du groupe de prêts, qui peut être estimée de façon fiable.

Le cadre de gestion des risques de la Banque sert à établir les pertes de crédit attendues. La Banque a mis en place des lignes directrices et des procédures qui encadrent la dépréciation découlant du risque de crédit. Ces lignes directrices sont documentées et revues périodiquement par la fonction de gestion des risques. Chaque mois, le comité de crédit aux particuliers de la Banque examine les analyses des diverses mesures de la qualité du crédit pour repérer les risques et les tendances susceptibles d'avoir une incidence sur les portefeuilles de prêts aux particuliers. Le comité de crédit commercial examine également les prêts dépréciés importants et procède à des analyses des autres prêts dépréciés en souffrance depuis au moins 90 jours. Les processus de recouvrement sont centralisés et s'appuient sur une expertise spécialisée. Les questions complexes sur les méthodes et hypothèses d'évaluation sont passées en revue par un groupe d'experts de diverses fonctions. De plus, les données et les hypothèses utilisées pour déterminer les pertes de crédit attendues sont examinées régulièrement par la fonction de gestion des risques.

Les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues sont évaluées sur une base collective ou individuelle. Les provisions pour les prêts commerciaux les plus dépréciés sont évaluées sur une base individuelle dans le cadre d'un processus continu.

Les corrections de valeur pour tous les autres prêts sont évaluées sur une base collective et par rapport à des groupes d'actifs possédant des caractéristiques de risque similaires. Pour établir les provisions collectives, la Banque utilise des modèles de risque de crédit fondés sur la notation interne des risques des facilités de crédit. Les principaux paramètres sur lesquels reposent ces modèles sont les suivants :

- La probabilité de défaillance (PD) : Pourcentage estimatif représentant la probabilité de défaillance d'un débiteur au cours d'une période donnée pour une note précise ou pour un lot d'expositions en particulier
- L'exposition en cas de défaillance (ECD) : Montant dû par un débiteur attendu au moment de la défaillance
- La perte en cas de défaillance (PCD) : Pourcentage estimatif de l'ECD représentant le montant dont le recouvrement n'est pas attendu au cours du processus de recouvrement

En outre, des facteurs macroéconomiques prospectifs tels que les prévisions liées au produit intérieur brut (PIB), aux taux de chômage, à l'indice des prix des maisons et à l'indice S&P/TSX sont pris en compte aux fins de ces paramètres de risque.

Une valeur PCD est attribuée à chaque facilité de crédit, en grande partie sur la base des facteurs qui influent sur l'ampleur des pertes attendues en cas de défaut d'un débiteur. Ces facteurs sont essentiellement le rang de la dette, les garanties obtenues et le secteur d'activité dans lequel le débiteur exerce ses activités. Les valeurs PCD estimatives s'appuient principalement sur les données internes en matière de pertes, ainsi que sur des données externes supplémentaires. L'ECD est estimée en fonction de l'exposition courante liée au débiteur ainsi que des variations futures possibles de ce risque en raison de facteurs tels que la nature de l'engagement de crédit. Les estimations de la PD, de l'ECD et de la PCD sont validées sur une base régulière par une équipe de validation indépendante au sein de la Banque.

La diversification est l'un des principes fondamentaux de la gestion des risques. À cette fin, la politique de crédit établit un cadre pour limiter les concentrations de crédit par contrepartie et par secteur d'activité, et identifie certains secteurs jugés trop à risque et qui, du coup, ne correspondent pas au niveau d'appétit pour le risque de la Banque. Il y a également concentration du risque de crédit si plusieurs contreparties exerçant des activités similaires sont dans la même région géographique ou possèdent des caractéristiques économiques comparables et si leur capacité de respecter leurs obligations contractuelles pourrait être compromise par l'évolution de la conjoncture économique, de la situation politique ou autre.

Risque de crédit lié aux dérivés

La plus grande partie de la concentration de crédit de la Banque dans des dérivés concerne des institutions financières, principalement des banques canadiennes. Le risque de crédit découlant d'une transaction sur les dérivés résulte de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles lorsqu'une ou plusieurs transactions ont un coût de remplacement positif pour la Banque. Le coût de remplacement correspond à ce qu'il en coûterait pour remplacer les transactions aux taux du marché en vigueur en cas de manquement. Le montant d'équivalent-crédit découlant d'une transaction sur les dérivés correspond à la somme du coût de remplacement et d'un montant estimatif reflétant la variation éventuelle de la valeur du marché de la transaction jusqu'à l'échéance.

Le risque de crédit lié aux dérivés est généralement géré d'après les mêmes normes en matière d'approbation de crédit, de limite et de surveillance que celles qui sont appliquées aux autres transactions de crédit. De plus, la Banque négocie des conventions-cadres de compensation de dérivés avec les contreparties importantes avec lesquelles elle effectue des transactions sous contrat. Ces conventions réduisent le risque de crédit en cas de défaillance en permettant la compensation simultanée de toutes les transactions avec une contrepartie donnée. Ces contrats permettent également à la Banque de demander que la contrepartie paie ou garantisse la valeur marchande courante de ses positions lorsque la valeur franchit un certain seuil. Pour ce qui est des contreparties financières importantes, la Banque gère activement ces droits et exige une garantie quotidienne.

Risque de fausse orientation

Le risque de fausse orientation correspond au risque que l'exposition à une contrepartie ou à un débiteur soit corrélée négativement à la qualité du crédit de cette contrepartie. Il existe deux types de risques de fausse orientation :

- le risque de fausse orientation spécifique, qui se manifeste lorsque notre exposition à une contrepartie en particulier présente une forte corrélation positive avec la probabilité de défaillance de la contrepartie en raison de la nature des transactions que nous effectuons avec celle-ci (p. ex., prêt garanti par des actions ou dette émise par la contrepartie ou une partie liée);
- le risque de fausse orientation générale, qui se manifeste lorsqu'il existe une corrélation positive entre la probabilité de défaillance des contreparties et des facteurs généraux d'ordre macroéconomique ou liés au marché. Cela se produit généralement avec les dérivés (p. ex., l'exposition augmentée) ou avec les transactions assorties de sûretés (p. ex., la valeur de la sûreté diminue).

Exposition au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition au risque de crédit de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023, compte non tenu des garanties détenues ou de tout autre rehaussement de crédit, correspond à la somme des actifs financiers au bilan consolidé de la Banque auxquels s'ajoutent les engagements liés au crédit énumérés ci-après.

TABLEAU 19

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

En millions de dollars	2024	2023
Actifs financiers, comme présentés au bilan consolidé ⁽¹⁾	46 432 \$	49 801 \$
Engagements de crédit ⁽²⁾	3 773	4 110
	50 205 \$	53 911 \$

(1) Excluent les titres de capitaux propres.

(2) Compte non tenu des facilités de crédit révocables au gré de la Banque totalisant 9,4 milliards \$ au 31 octobre 2024 (8,2 milliards \$ au 31 octobre 2023).

Composition du portefeuille de prêts

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué de prêts personnels, de prêts hypothécaires résidentiels et de prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations. Les prêts personnels et les prêts hypothécaires résidentiels représentaient 53 % du portefeuille total de prêts de la Banque au 31 octobre 2024, comparativement à 52 % en 2023. Le portefeuille de prêts personnels comprend un éventail de produits de crédit à la consommation comme les prêts à l'investissement, les marges de crédit hypothécaire, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation. Le portefeuille de prêts

hypothécaires résidentiels inclut principalement des prêts hypothécaires de détail garantis par des immeubles résidentiels de un à quatre logements. Les prêts commerciaux représentaient 47 % du total des prêts au 31 octobre 2024, comparativement à 48 % en 2023. Le portefeuille de prêts commerciaux comprend les prêts commerciaux octroyés dans des marchés précis dans lesquels la Banque peut livrer concurrence efficacement au Canada, ainsi qu'aux États-Unis, par exemple le marché des prêts immobiliers, celui du financement d'équipement ou celui du financement d'inventaires.

Répartition sectorielle des prêts commerciaux

Le portefeuille de prêts commerciaux couvre un large éventail de secteurs, et aucun secteur ne représentait plus de 17 % du total des prêts et acceptations au 31 octobre 2024 (17 % au 31 octobre 2023), signe d'une bonne diversification et d'une bonne gestion des risques liés à ce portefeuille.

TABLEAU 20
RÉPARTITION DES PRÊTS PAR PORTEFEUILLE DE CRÉDIT ET PAR SECTEUR

En milliers de dollars	2024				
	Montant brut des prêts	Prêts dépréciés bruts	Correction de valeur pour prêts dépréciés (stade 3)	Prêts dépréciés nets ⁽¹⁾	Provisions pour pertes sur créances ⁽²⁾
Personnels	2 106 426 \$	9 848 \$	3 259 \$	6 589 \$	2 382 \$
Hypothécaires résidentiels	16 537 917	50 566	3 211	47 355	4 075
Commerciaux					
Immobilier, location et location à bail	6 041 901	122 338	11 321	111 017	(8 952)
Commerce de gros et de détail	4 074 354	114 494	22 121	92 373	13 765
Construction ⁽³⁾	3 577 500	26 556	5 416	21 140	27 144
Transport et communications	1 189 534	23 685	8 444	15 241	10 764
Autres services et administration publique	769 248	3 630	343	3 287	(3 132)
Services financiers	432 403	12 723	10 033	2 690	7 956
Fabrication	185 614	9 219	4 429	4 790	69
Services publics	151 059	5 196	804	4 392	528
Transformation et ressources naturelles	103 766	304	127	177	52
Agriculture	52 448	263	80	183	7 339
Autres	36 360	—	—	—	(438)
Total	16 614 187	318 408	63 118	255 290	55 095
					2023
	Montant brut des prêts	Prêts dépréciés bruts	Correction de valeur pour prêts dépréciés (stade 3)	Prêts dépréciés nets ⁽¹⁾	Provisions pour pertes sur créances ⁽²⁾
Personnels	2 571 747 \$	18 906 \$	7 063 \$	11 843 \$	15 610 \$
Hypothécaires résidentiels	16 708 809	41 896	2 072	39 824	2 270
Commerciaux					
Immobilier, location et location à bail	6 417 128	51 933	8 789	43 144	20 476
Commerce de gros et de détail	4 445 751	80 457	21 754	58 703	13 461
Construction ⁽³⁾	3 900 115	3 590	2 171	1 419	7 878
Transport et communications	1 099 736	8 383	2 733	5 650	6 340
Autres services et administration publique	825 553	14 622	12 319	2 303	(1 829)
Services financiers	485 277	74	15	59	(79)
Fabrication	252 390	1 580	1 320	260	871
Services publics	164 878	5 608	303	5 305	152
Transformation et ressources naturelles	104 121	472	92	380	43
Agriculture	51 511	127	25	102	108
Autres	47 334	383	35	348	(3 694)
Total	17 793 794	167 229	49 556	117 673	43 727
Total	37 074 350 \$	228 031 \$	58 691 \$	169 340 \$	61 607 \$

(1) Les prêts dépréciés nets correspondent aux prêts dépréciés bruts moins les corrections de valeur pour pertes sur prêts dépréciés.

(2) Imputées à l'état du résultat consolidé.

(3) Y compris les prêts aux promoteurs pour la construction d'immeubles productifs de revenus.

Répartition géographique des prêts

La Banque exerce ses activités partout au Canada et aux États-Unis. Au 31 octobre 2024, la répartition géographique du total des prêts était comme suit : 8 % en Colombie-Britannique et dans les Territoires, 10 % en Alberta et dans les Prairies, 32 % en Ontario, 36 % au Québec, 3 % dans les provinces de l'Atlantique et 11 % aux États-Unis.

TABLEAU 21
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS PAR PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024				
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts (en %)
Colombie-Britannique et Territoires	349 362 \$	1 717 804 \$	580 223 \$	2 647 389 \$	7,5 %
Alberta et Prairies	189 227	2 548 968	943 210	3 681 405	10,4
Ontario	780 392	6 220 964	4 247 502	11 248 858	31,9
Québec	736 724	5 240 628	6 687 765	12 665 118	35,9
Provinces de l'Atlantique	50 721	809 553	218 091	1 078 365	3,1
États-Unis	—	—	3 937 396	3 937 396	11,2
	2 106 426 \$	16 537 917 \$	16 614 187 \$	35 258 530 \$	100,0 %

	2023				
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts (en %)
Colombie-Britannique et Territoires	416 629 \$	1 747 412 \$	698 741 \$	2 862 782 \$	7,7 %
Alberta et Prairies	227 391	2 453 194	965 201	3 645 786	9,8
Ontario	908 168	6 202 972	4 368 795	11 479 935	31,0
Québec	958 183	5 542 304	7 535 292	14 035 779	37,9
Provinces de l'Atlantique	61 377	762 926	456 827	1 281 130	3,4
États-Unis	—	—	3 768 938	3 768 938	10,2
	2 571 747 \$	16 708 809 \$	17 793 794 \$	37 074 350 \$	100,0 %

Incertitude de mesure des estimations de pertes de crédit attendues

La Banque met à jour trimestriellement ses scénarios économiques prospectifs pour évaluer ses corrections de valeur pour pertes sur créances. Dans le cadre de l'approche de la Banque pour évaluer les pertes de crédit attendues au 31 octobre 2024, des pondérations probabilistes ont été attribuées aux trois scénarios, à savoir les scénarios « de base », « pessimiste » et « optimiste », lesquels sont décrits plus en détail à la note 6 des états financiers consolidés.

Le compte de correction de valeur pour pertes sur créances est sensible aux données utilisées dans les modèles, notamment les variables macroéconomiques utilisées dans les scénarios prospectifs et leur pondération respective. La pleine ampleur de l'incidence que les faits nouveaux macroéconomiques récents auront sur l'économie du Canada et celle des États-Unis demeure incertaine. Il demeure donc difficile de prédire si ces facteurs pourraient entraîner des radiations dans l'avenir ou si la Banque devra augmenter ou diminuer ses corrections de valeur pour pertes sur créances au cours de périodes ultérieures.

Provisions pour pertes sur créances

Les provisions pour pertes sur créances ont totalisé 61,6 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, un niveau stable par rapport à celui de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Les provisions pour pertes sur prêts productifs correspondent à une reprise de provisions de 22,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 comparativement à une provision de 9,0 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, ce qui reflète surtout les reprises de provisions pour pertes sur prêts personnels et commerciaux attribuables à la migration du crédit et au volume moins important.

Les provisions pour pertes sur prêts dépréciés ont totalisé 83,9 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, soit une augmentation de 31,3 millions \$ par rapport à celles de l'exercice clos le 31 octobre 2023 en raison surtout de l'augmentation des provisions dans le portefeuille de prêts commerciaux attribuable à la migration du crédit, contrebalancée en partie par la baisse des provisions dans le portefeuille de prêts personnels.

TABLEAU 22
PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023
Prêts personnels		
Prêts productifs (stades 1 et 2)	(11 017) \$	(8 979) \$
Prêts dépréciés (stade 3)	13 399	24 589
	2 382	15 610
Prêts hypothécaires résidentiels		
Prêts productifs (stades 1 et 2)	912	528
Prêts dépréciés (stade 3)	3 163	1 742
	4 075	2 270
Prêts commerciaux ⁽¹⁾		
Prêts productifs (stades 1 et 2)	(12 253)	17 462
Prêts dépréciés (stade 3)	67 348	26 265
	55 095	43 727
Total des prêts		
Prêts productifs (stades 1 et 2)	(22 358)	9 011
Prêts dépréciés (stade 3)	83 910	52 596
Provision pour pertes sur créances	61 552 \$	61 607 \$
En pourcentage des prêts et acceptations moyens	0,17 %	0,17 %

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Corrections de valeur pour pertes sur créances

Les corrections de valeur pour pertes sur prêts s'établissaient à 189,4 millions \$ au 31 octobre 2024, une baisse de 16,6 millions \$ par rapport à celles au 31 octobre 2023. Les corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs s'établissaient à 119,8 millions \$ au 31 octobre 2024, une baisse de 27,5 millions \$ par rapport à celles au 31 octobre 2023 qui s'explique essentiellement par la baisse des corrections de valeur pour pertes sur prêts commerciaux et personnels attribuable au volume moins important et à la migration du crédit. Les corrections de valeur pour pertes sur prêts dépréciés s'établissaient à 69,6 millions \$, une augmentation de 10,9 millions \$ par rapport à celles au 31 octobre 2023, du fait principalement de la hausse des provisions pour pertes sur prêts commerciaux en raison de la migration du crédit, contrebalancée en partie par des radiations.

TABLEAU 23
CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR CRÉANCES

En milliers de dollars	2024	2023
Corrections de valeur pour pertes sur prêts		
Prêts personnels	31 233 \$	45 954 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	17 733	15 556
Prêts commerciaux	140 411	144 447
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	189 377	205 957
Corrections de valeur pour pertes liées aux risques hors bilan	14 410	8 844
Total des corrections de valeur pour pertes sur créances	203 787 \$	214 801 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs (stades 1 et 2)	119 789 \$	147 266 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts dépréciés (stade 3)	69 588	58 691
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	189 377 \$	205 957 \$

Prêts dépréciés

La définition de dépréciation de la Banque s'arrime à sa définition de la défaillance d'un débiteur. Il y a défaillance d'un débiteur si l'un des événements suivants se produit, ou si les deux se produisent :

- la Banque estime improbable que le débiteur rembourse en totalité son crédit au groupe bancaire sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie (si elle existe);
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû au groupe bancaire dépasse 90 jours. Les découverts sont considérés comme des prêts en souffrance dès que le client a dépassé la limite autorisée ou qu'il a été averti qu'il disposait d'une limite inférieure à l'encours actuel.

Les prêts dépréciés bruts se chiffraient à 378,8 millions \$ au 31 octobre 2024, une augmentation de 150,8 millions \$ par rapport à ceux au 31 octobre 2023, du fait principalement d'une augmentation des prêts commerciaux dépréciés attribuable à la migration du crédit. Se reporter à la note 6 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

TABLEAU 24
PRÊTS DÉPRÉCIÉS

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024	2023
Prêts dépréciés bruts		
Prêts personnels	9 848 \$	18 906 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	50 566	41 896
Prêts commerciaux	318 408	167 229
	378 822 \$	228 031 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts dépréciés (stade 3)		
Prêts personnels	(3 259) \$	(7 063) \$
Prêts hypothécaires résidentiels	(3 211)	(2 072)
Prêts commerciaux	(63 118)	(49 556)
	(69 588) \$	(58 691) \$
Prêts dépréciés nets		
Prêts personnels	6 589 \$	11 843 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	47 355	39 824
Prêts commerciaux	255 290	117 673
	309 234 \$	169 340 \$
Prêts dépréciés en pourcentage des prêts et acceptations		
Bruts	1,07 %	0,62 %
Nets	0,88 %	0,46 %

TABLEAU 25
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS DÉPRÉCIÉS PAR PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024				
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Prêts dépréciés bruts	Prêts dépréciés bruts (en %)
Colombie-Britannique et Territoires	940 \$	2 418 \$	— \$	3 358 \$	0,9 %
Alberta et Prairies	266	7 233	—	7 499	2,0
Ontario	2 700	17 573	85 680	105 953	28,0
Québec	5 814	21 199	132 790	159 803	42,2
Provinces de l'Atlantique	128	2 143	—	2 271	0,6
États-Unis	—	—	99 938	99 938	26,4
	9 848 \$	50 566 \$	318 408 \$	378 822 \$	100,0 %
	2023				
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts commerciaux	Prêts dépréciés bruts	Prêts dépréciés bruts (en %)
Colombie-Britannique et Territoires	1 719 \$	1 122 \$	10 \$	2 852 \$	1,3 %
Alberta et Prairies	1 716	4 078	—	5 794	2,5
Ontario	6 777	6 964	9 877	23 618	10,4
Québec	7 921	29 032	90 454	127 407	55,9
Provinces de l'Atlantique	773	699	—	1 472	0,6
États-Unis	—	—	66 888	66 888	29,3
	18 906 \$	41 896 \$	167 229 \$	228 031 \$	100,0 %

Assurances et garanties détenues à l'égard des portefeuilles de prêts

Une part importante du portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque est assurée auprès de la SCHL, ou de Sagen et de la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty (les assureurs hypothécaires). De plus, les portefeuilles de prêts de la Banque sont, dans une grande mesure, garantis par les actifs des emprunteurs ou, dans le cas des créances au titre des contrats de location-financement, sont détenus directement par la Banque.

Les assureurs hypothécaires offrent des programmes d'assurance prêt hypothécaire qui réduisent le risque global de crédit associé au portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels. La Banque assure également des groupes de prêts hypothécaires par l'intermédiaire d'un programme d'assurance de la SCHL. De plus, en maintenant des prêts hypothécaires résidentiels assurés, la Banque conserve sa capacité de mener des activités de titrisation pour financer ses activités à un coût optimal et gérer ses liquidités. À la fin de

l'exercice 2024, 60 % des prêts hypothécaires résidentiels garantis par des immeubles résidentiels de un à quatre logements étaient assurés, par rapport à 59 % il y a un an. La Banque détient également des garanties sur propriétés immobilières pour les autres prêts hypothécaires conventionnels, y compris les marges de crédit hypothécaire. Conformément aux exigences légales, la composante marges de crédit hypothécaire non amortie d'un prêt hypothécaire résidentiel est limitée à un ratio prêt-valeur autorisé de 65 %. Un crédit hypothécaire additionnel (au-delà de la limite de 65 % du ratio prêt-valeur pour les marges de crédit hypothécaire) peut être consenti à un emprunteur. Cependant, la portion du prêt dépassant la limite de 65 % doit être amortie. La valeur totale des prêts hypothécaires conventionnels de la Banque ne dépasse jamais 80 % de la valeur initialement estimée de la propriété, conformément aux exigences légales.

Au 31 octobre 2024, les ratios prêt-valeur moyens des prêts hypothécaires résidentiels assurés et non assurés étaient estimés à respectivement 62 % et 49 %, y compris la limite autorisée pour les marges de crédit hypothécaire.

Conformément aux politiques de gestion du risque de crédit de la Banque, les portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels et de marges de crédit hypothécaire sont régulièrement passés en revue pour assurer que le niveau de risque associé à ces portefeuilles demeure conforme à l'appétit pour le risque de la Banque et à ses objectifs stratégiques. Dans le cadre de cette surveillance, les portefeuilles sont soumis à des tests pour refléter l'incidence d'une récession économique potentielle qui entraînerait un recul de la valeur des propriétés. En raison du volume élevé de prêts assurés et du niveau relativement bas du ratio prêt-valeur moyen des prêts hypothécaires non assurés, la Banque croit, selon ce scénario, qu'il serait possible de continuer de gérer efficacement les pertes sur prêts.

Les prêts commerciaux sont généralement garantis par divers actifs, comme les biens immobiliers, l'équipement, les stocks, les créances et les flux de trésorerie qu'ils génèrent. Dans la catégorie des prêts commerciaux, le financement immobilier comprend les prêts à la construction et le financement à terme tant pour un prêt conventionnel (non assuré) qu'un prêt assuré (types de propriétés résidentielles). Il est garanti par des propriétés immobilières telles que des immeubles résidentiels multilogements (condos, immeubles locatifs) et d'autres catégories d'actifs. Un recours à l'égard des actionnaires ou des autres parties est généralement possible. En général, la valeur de ces prêts équivaut à un pourcentage de 60 % à 75 % de la valeur initialement estimée de la propriété après l'achèvement des travaux (selon la catégorie de l'actif) pour les prêts conventionnels, le ratio prêt-valeur étant plus élevé pour les prêts assurés conformément à l'engagement de l'assureur à fournir une assurance; dans le cas des prêts à la construction, elle est égale à la valeur stabilisée, déterminée après l'achèvement de travaux.

Le portefeuille de prêts personnels de la Banque se compose principalement de prêts à l'investissement. Dans le cadre du processus de souscription de ces prêts, le risque de crédit associé aux clients est spécifiquement pris en compte. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser des prêts, de même que sur la solidité de leur situation financière, qui repose principalement sur leur note de crédit. Enfin, les prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Pour les prêts dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

Le processus de souscription de marges de crédit hypothécaire permet d'évaluer le risque de crédit associé aux clients. De plus, ces prêts sont garantis par des actifs immobiliers et d'autres actifs.

Garanties détenues au titre d'autres instruments financiers

Lorsque la Banque exerce des activités de négociation, telles que les conventions de revente et des transactions sur dérivés, elle exige que la contrepartie fournisse une garantie qui la protège contre les pertes en cas de défaut de la contrepartie. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon des modalités qui sont courantes et habituelles dans les activités de négociation standard. Voici des exemples de modalités concernant des actifs offerts en garantie que la Banque peut vendre, donner en garantie ou affecter de nouveau en garantie :

- les risques et les avantages liés aux actifs donnés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- les actifs donnés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les affecter de nouveau en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien est donné en garantie;
- s'il n'y a eu aucun manquement, le créancier doit remettre un actif comparable à l'emprunteur lorsque les obligations ont été respectées.

Au 31 octobre 2024, la valeur marchande approximative des biens affectés en garantie auprès de la Banque à l'égard des valeurs acquises en vertu de conventions de revente était de 8,2 milliards \$ (7,3 milliards \$ au 31 octobre 2023).

Au 31 octobre 2024, la valeur marchande approximative des biens affectés en garantie auprès de la Banque à l'égard des dérivés était de 107,9 millions \$ (421,3 millions \$ au 31 octobre 2023).

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond à la perte financière que pourrait subir la Banque en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ou les cours boursiers. Ce risque est inhérent aux activités de financement, de placement, de négociation et de gestion de l'actif et du passif (GAP) de la Banque.

Le *risque de taux d'intérêt* découle de l'incidence négative potentielle des fluctuations des taux d'intérêt. La section portant sur les activités de GAP décrit la gestion globale du risque de taux d'intérêt. Le risque structurel de taux d'intérêt est principalement lié aux différences de dates d'échéance ou de dates de réévaluation des éléments au bilan et hors bilan, ainsi qu'aux options incorporées dans certains produits bancaires, notamment les clauses de remboursement anticipé de prêts et les clauses de rachat de dépôts.

Le *risque de change* est le risque de perte découlant de fluctuations défavorables des taux de change. Les actifs, les passifs et les éléments hors bilan qui sont libellés en monnaies étrangères sont exposés au risque de change.

Le *risque lié au cours des actions* correspond au risque de perte financière que la Banque pourrait subir à la suite de fluctuations défavorables du cours des actions ou de l'instabilité du marché boursier en général, et en raison des options incorporées dans certains produits bancaires, comme les CPG indexés à des actions.

Gouvernance du risque de marché : politiques et normes

L'objectif premier d'une gestion efficace du risque de marché est de mesurer les principaux risques de marché et de veiller à ce que ces risques ne dépassent pas les seuils de tolérance au risque de la Banque. La Banque s'est donc dotée de politiques et de limites pour surveiller et encadrer l'exposition aux risques de marché découlant de ses activités de négociation, de placement et de GAP et les pratiques de gestion connexes. Ces politiques et limites établissent les pratiques de gestion de la Banque relativement à divers risques associés à ses activités de marché des capitaux et de trésorerie. Ces politiques et limites sont approuvées par le comité exécutif et le comité de gestion des risques du conseil au moins annuellement, afin de s'assurer de leur conformité aux principes, objectifs et stratégies de gestion.

Des rapports détaillés sur le niveau de risque et sur la surveillance des limites sont produits régulièrement et présentés comme suit :

- chaque jour pour les portefeuilles de placements, à la Gestion des risques d'entreprise et aux gestionnaires de portefeuilles;
- chaque semaine pour le risque structurel de taux d'intérêt, à la Gestion des risques d'entreprise, aux gestionnaires de la Trésorerie d'entreprise et au comité exécutif;
- chaque mois pour le risque structurel de change, à la Gestion des risques d'entreprise, aux gestionnaires de la Trésorerie d'entreprise et au comité exécutif;
- chaque trimestre au comité exécutif et au comité de gestion des risques du conseil.

Méthodes d'évaluation et de gestion du risque de marché

L'évaluation du risque de marché repose sur les principaux facteurs de risque présents au sein de l'entreprise et peut comprendre, selon la complexité et la nature des activités :

- des limites dites nominales;
- le manque à gagner prévu;
- des simulations de crise et d'autres mesures de sensibilité.

Limites dites nominales

La Banque fixe des limites qui sont conformes à son plan d'affaires et à son appétit pour le risque de marché. En établissant ces limites, la Banque tient compte de la volatilité et de la liquidité du marché, de l'expérience organisationnelle et des stratégies d'affaires. Des limites sont établies au niveau de la Banque dans son ensemble, puis sont réparties entre les différents secteurs d'activité et au niveau du portefeuille, et elles sont ensuite surveillées quotidiennement.

Manque à gagner prévu

La mesure de référence du risque de marché de la Banque est le manque à gagner prévu. Le manque à gagner prévu désigne la moyenne des pertes de négociation dépassant un intervalle de confiance de 97,5 %. Bien qu'il soit statistiquement équivalent à une valeur à risque à un niveau de confiance de 99 % dans le cadre d'une répartition normale, le manque à gagner prévu met davantage l'accent sur les risques extrêmes que sur la valeur à risque. Pour un manque à gagner prévu historique fondé sur 300 scénarios, cela représente la moyenne des sept pires journées de Bourse de la Banque. Le manque à gagner prévu est calculé quotidiennement pour l'ensemble des activités des marchés financiers. Ces calculs sont effectués pour chaque secteur d'activité spécifique et chaque facteur de risque, ainsi que pour le portefeuille de négociation dans son ensemble. La variation théorique des profits et pertes est générée en utilisant les fluctuations de prix quotidiennes et en formulant l'hypothèse que la composition du portefeuille de négociation est stable.

Simulations de crise et autres mesures de sensibilité

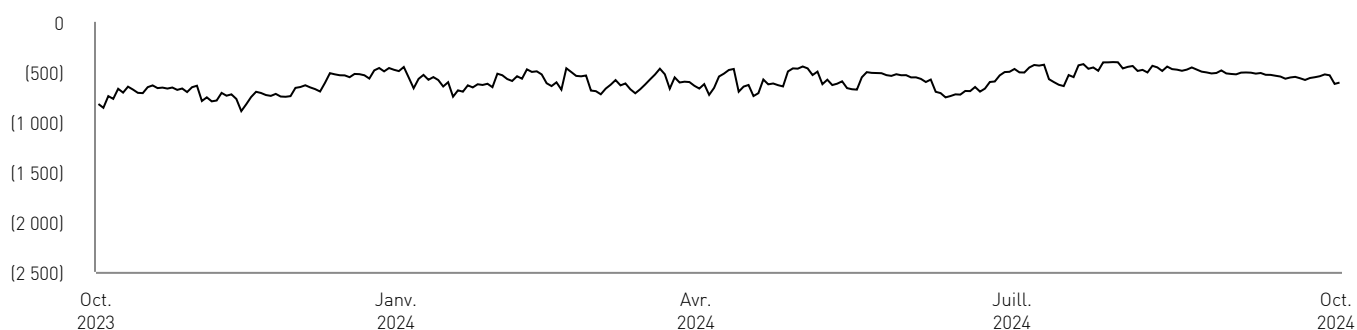
Parallèlement aux calculs du manque à gagner prévu, l'incidence des simulations de crise sur les profits et les pertes est estimée pour les portefeuilles de négociation et de placement, et les résultats qui en découlent sont utilisés pour évaluer l'incidence de situations de marché anormales, mais plausibles. Les simulations de crise représentent une mesure de risque complémentaire au manque à gagner prévu et visent à fournir une estimation des pires pertes que la Banque pourrait subir en présence de scénarios multiples. Le programme de simulations de crise de la Banque combine des scénarios historiques et hypothétiques afin de simuler l'incidence de changements importants des facteurs de risque sur la valeur de marché des portefeuilles. La Banque produit également, sur une base quotidienne, des mesures de sensibilité, incluant des mesures de l'incidence de la volatilité et des mouvements parallèles de courbes de rendement sur les secteurs d'activité spécifiques et les activités des marchés des capitaux dans leur ensemble.

Activités de négociation

Les activités de négociation se font en fonction des besoins de la Banque et de ses clients. Le risque de marché associé aux activités de négociation découle des activités pour lesquelles la Banque agit à titre de principal ou d'agent pour le compte de ses clients. Le graphique ci-après présente le manque à gagner prévu total quotidien du portefeuille de négociation pour l'exercice 2024.

MANQUE À GAGNER PRÉVU QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (en milliers de dollars)



Activités de gestion de l'actif et du passif

Les activités de GAP visent à contrôler le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, qui correspond à l'incidence potentielle des fluctuations des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêt et la valeur économique du capital de la Banque.

La gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire nécessite un suivi de trois groupes de portefeuilles distincts :

- les opérations bancaires, qui dépendent des choix des clients, de la disponibilité des produits et des stratégies de tarification selon les termes;
- les activités de placement, qui comprennent les titres négociables et le financement institutionnel;
- un portefeuille de couverture qui permet à la Banque de contenir le risque global lié aux taux d'intérêt à l'intérieur de strictes limites internes.

La gestion dynamique du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire vise à accroître la rentabilité de la Banque en maximisant le revenu net d'intérêt et la valeur économique du capital, tout en tenant compte de l'appétit pour le risque comme défini par le conseil d'administration.

Pour atteindre cet objectif, divers instruments de trésorerie et instruments dérivés, dont, principalement, des swaps de taux d'intérêt, sont utilisés pour modifier les caractéristiques de taux d'intérêt des instruments sous-jacents au bilan de la Banque et, en particulier, pour gérer les asymétries entre les dates de retarification des actifs et des passifs, les flux de trésorerie prévus et les taux de référence. Le risque inhérent aux options incorporées dans les produits de prêts et de dépôts, comme les taux de remboursement anticipé des prêts, les taux de rachat des dépôts à terme, les ratios de financement prévu des engagements de taux hypothécaire et le comportement des clients à l'égard des produits sans échéance, est également pris en compte. Ces comportements sont modélisés en prenant en compte les observations historiques et la tarification des produits dans le cadre d'un processus officiel.

Aux fins d'une saine gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, des relevés des écarts de durée et de retarification sont produits hebdomadairement. Des simulations de taux d'intérêt sont également réalisées pour évaluer l'incidence des divers scénarios de variation des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêt et la valeur économique du capital. D'autres simulations dynamiques sont réalisées régulièrement pour évaluer l'incidence des scénarios de variation des taux du marché sur le revenu net d'intérêt et la valeur économique du capital. Les simulations touchent les hypothèses au titre des échéances, des renouvellements et des nouveaux octrois, et diverses hypothèses comportementales, y compris à l'égard du remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

Gouvernance

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire est géré globalement par la Trésorerie d'entreprise de la Banque. Le comité de gestion de l'actif et du passif et le comité exécutif assurent la gouvernance continue de l'évaluation et de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire par l'entremise de politiques, de limites, de normes d'exploitation et d'autres contrôles à l'égard des risques conformément à la politique de gestion des risques de trésorerie et marchés des capitaux. Cette politique, qui est approuvée par le comité de gestion des risques du conseil, définit les limites relatives à l'appréciation de la valeur économique des risques liés aux capitaux propres et au revenu net d'intérêt.

Ces limites de risque sont calculées en simulant l'incidence d'une variation parallèle, soudaine et soutenue de 100 points de base des taux pour toutes les échéances. Le risque lié au revenu net d'intérêt représente l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêt au cours des 12 prochains mois. Le risque lié à la valeur économique du capital mesure l'incidence nette sur la valeur actualisée de l'actif et du passif figurant au bilan et hors bilan.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire est revue régulièrement par le comité de gestion de l'actif et du passif qui a la responsabilité de surveiller le positionnement de la Banque en ce qui concerne les fluctuations anticipées de taux d'intérêt. De plus, des rapports de suivi des risques sont présentés régulièrement au comité des risques d'entreprise et au comité de gestion des risques du conseil. Tous les modèles comportementaux utilisés pour évaluer le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire sont mis à jour périodiquement et font l'objet d'une surveillance et d'une validation indépendantes par l'équipe de Gestion intégrée des risques et sont soumis à l'approbation du comité de gestion de l'actif et du passif.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-après présente l'incidence potentielle d'une hausse et d'une baisse parallèles, soudaines et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêt et la valeur économique du capital de la Banque sur une période de 12 mois. L'analyse de sensibilité qui suit correspond à l'évaluation par la Banque de la variation du revenu net d'intérêt dans le cadre d'un scénario de base hypothétique, en présupposant que le bilan est statique et que la direction n'a pris aucune mesure.

TABLEAU 26

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

En milliers de dollars	2024		2023	
	Incidence sur le revenu net d'intérêt ⁽¹⁾	Incidence sur la valeur économique du capital ⁽²⁾	Incidence sur le revenu net d'intérêt ⁽¹⁾	Incidence sur la valeur économique du capital ⁽²⁾
Variation des taux d'intérêt				
Augmentation de 100 points de base	809 \$	(35 519) \$	(1 373) \$	(36 617) \$
Diminution de 100 points de base	3 873 \$	34 555 \$	1 101 \$	33 070 \$

(1) Au cours des 12 prochains mois.

(2) Après impôts sur le résultat.

Risque de change

Risque de change structurel

Le risque de change est surveillé à l'aide de limites notionnelles et d'autres analyses de sensibilité pour les activités de négociation, comme il a été mentionné précédemment. La Banque est exposée au risque de change en raison principalement de son investissement dans un établissement américain. Cette exposition pourrait avoir une incidence sur le résultat, les capitaux propres attribuables aux actionnaires et les ratios de fonds propres. La Banque a recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir cette incidence. Lorsque le dollar canadien se déprécie par rapport au dollar américain, les profits et les pertes de change latents sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger, déduction faite des couvertures connexes, influent sur le cumul des autres éléments du résultat global, dans les capitaux propres. De plus, le montant équivalent en dollars canadiens de l'actif pondéré en fonction des risques libellé en dollars américains et des déductions de fonds propres est aussi touché.

En outre, la Banque est exposée au risque de change en raison de ses positions de change liées aux activités commerciales de ses établissements canadiens, en plus des positions qu'elle détient pour soutenir l'offre de produits et services en devises autres que le dollar canadien et des activités de négociation. Dans le cours normal des activités, la Banque a recours à des instruments financiers dérivés de change pour couvrir son exposition au risque structurel de change.

Pour les activités autres que de négociation, au 31 octobre 2024, les actifs et les passifs des entités canadiennes libellés en dollars américains totalisaient respectivement 653,7 millions \$ (731,6 millions \$ au 31 octobre 2023) et 351,1 millions \$ (317,4 millions \$ au 31 octobre 2023). Au 31 octobre 2024, en ce qui a trait à ces positions, l'effet d'une variation soudaine de 5 % des taux de change n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net et les capitaux propres.

Les devises autres que le dollar américain ne sont généralement achetées ou vendues que pour satisfaire aux besoins précis de clients. Par conséquent, la Banque est peu exposée au risque de change lié à ces devises. Les actifs et les dépôts libellés dans d'autres devises, principalement en livres sterling et en euros, totalisaient respectivement 8,8 millions \$ et 8,9 millions \$ au 31 octobre 2024 (respectivement 10,1 millions \$ et 9,6 millions \$ au 31 octobre 2023).

Activités de négociation

La Banque est également exposée au risque de change en raison de ses activités de négociation, tel qu'il est indiqué précédemment, y compris la négociation d'instruments financiers dérivés de change.

Risque lié au cours des actions

Les positions de la Banque en titres de participation consistent principalement en des titres négociés sur les marchés boursiers au Canada et aux États-Unis; par conséquent, la sensibilité de ces portefeuilles est essentiellement corrélée aux rendements des marchés boursiers canadien et américain. Une partie des titres de participation de la Banque sert à couvrir des dépôts indexés. De plus, la Banque est exposée aux actions du fait de ses régimes de retraite. Au 31 octobre 2024, une fluctuation de 10 % des marchés boursiers aurait eu une incidence de 5,8 millions \$ sur les capitaux propres de la Banque (6,6 millions \$ au 31 octobre 2023).

GESTION DU RISQUE D'ILLIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque d'illiquidité et de financement correspond à la possibilité que la Banque ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Les obligations financières comprennent les obligations envers les déposants et les fournisseurs, de même que les exigences visant les engagements au titre de prêts, les placements et le nantissement.

Le risque d'illiquidité global de la Banque est géré par la Trésorerie d'entreprise et surveillé par la Gestion des risques d'entreprise et le comité de gestion de l'actif et du passif, et, ultimement, par le comité de gestion des risques du conseil, conformément aux politiques régissant le financement et les liquidités, et la gestion du nantissement. Le but principal de ces politiques est de faire en sorte que la Banque dispose de liquidités suffisantes pour respecter ses obligations financières actuelles et futures, dans des conditions tant normales qu'exceptionnelles.

Le bilan de la Banque est bien diversifié, tant en termes d'actifs que de sources de financement. Pour maintenir cette diversification, les sources de financement sont assujetties à des limites de concentration déterminées et surveillées par la Gestion des risques d'entreprise. Ces limites sont établies en tenant compte, notamment, de la volatilité des sources de financement.

La stabilité des sources de financement est également prise en compte dans l'évaluation des besoins de liquidités selon la méthode de la Banque. Les taux de retrait utilisés dans les simulations de crise de liquidité sont déterminés en fonction de la stabilité historique des diverses sources de financement. Le processus de suivi est mis en œuvre chaque jour par la Gestion des risques d'entreprise et est surveillé par le comité de gestion de l'actif et du passif et le comité de gestion des risques du conseil.

Outre les simulations de crise, la Banque a élaboré des modèles internes de prévision des sorties de fonds éventuelles des dépôts ne venant pas à échéance, qui sont utilisés dans les relevés des écarts de liquidité et les plans de financement. Les hypothèses relatives au comportement et à la modélisation sont régulièrement examinées par la Trésorerie d'entreprise selon le cycle de gestion des modèles, validées par la Gestion des risques d'entreprise et approuvées par le comité de gestion de l'actif et du passif.

La Banque définit aussi des scénarios de simulations de crise de liquidité chaque mois. Les sorties de fonds des dépôts ne venant pas à échéance et des dépôts à terme rachetables sont soumises à des simulations selon divers scénarios et différents horizons temporels pour fournir à la direction différents points de vue sur la liquidité de la Banque. Les résultats sont présentés chaque mois au comité de gestion de l'actif et du passif.

Les actifs liquides que la Banque détient pour répondre aux besoins de liquidités doivent être des valeurs mobilières de haute qualité qui, selon la Banque, peuvent être monétisées rapidement en situation de crise, moyennant une perte minimale de la valeur marchande. Plus de 83 % des actifs liquides de haute qualité de la Banque sont investis dans des actifs du niveau 1 au 31 octobre 2024. Ces actifs remplissent les critères d'acceptation par la banque centrale et peuvent être facilement vendus ou donnés en garantie en période de crise. Un plan de contingence en matière de liquidités est préparé et examiné régulièrement. Il guide les mesures prises par la Banque pour réagir aux crises de liquidité.

La Banque gère également ses liquidités conformément aux mesures de liquidité réglementaires de la ligne directrice exhaustive de portée nationale, intitulée *Normes de liquidité* (LAR), du BSIF. Ces mesures réglementaires comprennent le ratio de liquidité à court terme (LCR) qui prend appui sur le dispositif international de Bâle III relatif à la liquidité du CBCB, et l'outil de surveillance des flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) conçu par le BSIF. Selon le LCR, les banques sont tenues de détenir un encours d'actifs liquides de haute qualité pour satisfaire aux obligations financières nettes à court terme permettant de surmonter une crise grave d'une période de trente jours. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque se conformait à la ligne directrice LAR.

Évolution de la réglementation en matière de liquidités

En janvier 2022, le BSIF a publié la version définitive de sa ligne directrice sur les exigences en matière de fonds propres et de liquidités pour les petites et moyennes banques (PMB) et de sa ligne directrice *Normes de liquidité* (LAR), comme il est mentionné à la rubrique « Nouveautés en matière de fonds propres réglementaires » à compter de la page 38 du présent rapport de gestion. Ces lignes directrices révisées sont entrées en vigueur au deuxième trimestre 2023 pour la Banque. Elles renforcent davantage les exigences en matière de liquidité et aident à protéger les déposants et les créanciers en cas d'événement indésirable.

Actifs liquides

Les actifs liquides de la Banque se composent de la trésorerie, des dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques, des dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, des valeurs mobilières et des valeurs acquises en vertu de conventions de revente. Elles sont constituées principalement de placements directs liquides de qualité dans des valeurs négociables émises ou garanties par le gouvernement, par des provinces ou par des municipalités du Canada, et incluent également des titres de créances à court terme garanties par de telles valeurs. Au 31 octobre 2024, les actifs liquides comme présentés au bilan totalisaient 11,1 milliards \$, une diminution de 0,3 milliard \$ comparativement au niveau du 31 octobre 2023.

Le niveau de liquidités reflète la souscription de dépôts de sources multiples et le financement obtenu au moyen des activités de titrisation, qui servent à financer la croissance prévue des prêts de la Banque. Dans l'ensemble, la Banque continue de gérer avec prudence le niveau de ses actifs liquides et de détenir des liquidités suffisantes de diverses sources pour respecter ses obligations financières actuelles et futures, dans des conditions tant normales qu'exceptionnelles. Ces actifs liquides procurent à la Banque la souplesse nécessaire pour gérer les engagements et les échéances de son portefeuille de prêts et de dépôts, et pour répondre à d'autres besoins opérationnels courants. La gestion des actifs liquides, sur le plan de l'optimisation de leur niveau et de leur composition, contribue considérablement aux résultats de la Banque.

Financement

La Banque, dans le cadre de ses activités de prêt, dépend principalement de clients particuliers et commerciaux ainsi que de l'accès à du financement de gros de sources diversifiées. Elle obtient des dépôts de particuliers par différents canaux, notamment le canal de détail, les partenaires et les conseillers et courtiers. Les options de financement de gros comprennent la titrisation de prêts et l'émission de titres de participation ou de titres d'emprunt sur les marchés des capitaux. Les limites relatives aux sources de financement font l'objet d'une surveillance par le comité de gestion de l'actif et du passif, le comité exécutif et le comité de gestion des risques du conseil d'administration. Cette stratégie de financement est bien adaptée aux exigences réglementaires contenues dans la ligne directrice LAR, qui reconnaît que les dépôts de particuliers sont la source de financement la plus stable.

Dépôts de particuliers

Les dépôts de particuliers comprennent les dépôts à vue et sur préavis et les dépôts à terme obtenus par l'entremise du canal de détail, des partenaires et des conseillers et courtiers de la Banque. Une proportion importante de ces dépôts est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par client, par institution financière de dépôt réglementée, ce qui contribue à leur stabilité. Les dépôts obtenus par l'intermédiaire du canal des conseillers et des courtiers proviennent principalement de courtiers liés à l'ensemble des principales banques canadiennes, ainsi que d'un réseau bien établi de conseillers financiers indépendants. Par ailleurs, au 31 octobre 2024, 71 % des dépôts de particuliers étaient des dépôts à terme.

Dépôts d'entreprises, de banques et autres dépôts

Les dépôts d'entreprises, de banques et autres dépôts contribuent à la diversification des sources de financement de la Banque et à la gestion active du niveau de ses liquidités. Ils proviennent d'une clientèle institutionnelle et du réseau de directeurs de comptes de la Banque qui servent les clients commerciaux.

TABLEAU 27
DÉPÔTS

En milliers de dollars, sauf les pourcentages	2024		2023	
Particuliers				
À vue et sur préavis				
Réseau de détail	2 088 119 \$	9,0 %	2 336 936 \$	9,0 %
Partenariats	2 545 119	11,0	3 941 980	15,1
Conseillers et courtiers	1 097 846	4,7	1 113 712	4,3
	5 731 084	24,7	7 392 628	28,4
À terme				
Réseau de détail	5 228 283	22,6	5 275 815	20,3
Conseillers et courtiers	8 754 510	37,8	9 625 597	37,0
	13 982 793	60,4	14 901 412	57,3
	19 713 877	85,1	22 294 040	85,7
Entreprises, banques et autres				
À vue et sur préavis	1 212 957	5,2	1 188 934	4,6
À terme				
De gros	1 656 673	7,2	1 916 336	7,4
Autres	580 447	2,5	627 568	2,4
	2 237 120	9,7	2 543 904	9,8
	3 450 077	14,9	3 732 838	14,3
Total des dépôts	23 163 954 \$	100,0 %	26 026 878 \$	100,0 %

Notes de crédit

Les dépôts de particuliers constituent la principale source de financement de la Banque. La Banque accède également aux marchés de gros afin d'obtenir du financement grâce à la titrisation et au financement non garanti. La capacité de la Banque d'obtenir ce type de financement, en particulier du financement de gros, est liée aux notes de crédit attribuées par les agences de notation comme Morningstar DBRS (DBRS) et S&P Global Rating Services (S&P). Les révisions des notes de crédit de la Banque pourraient donc avoir une incidence sur les activités de financement et sur les autres obligations de garantie.

Les modifications aux notes de crédit pourraient également avoir une incidence sur la participation de la Banque à d'autres arrangements bancaires. La Banque assure une surveillance régulière de l'incidence d'un déclassement hypothétique de sa note de crédit sur les exigences en matière de garantie. Au 31 octobre 2024, les garanties additionnelles qui seraient requises dans l'éventualité d'une baisse d'un cran à trois crans de la note de crédit sont négligeables.

Le 15 décembre 2023, la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque a été révisée par DBRS, passant de A (faible) à BBB (élevée). Par ailleurs, DBRS a établi la note de crédit d'émetteur à court terme de la Banque à R-1 (faible). Pour l'ensemble des notes de crédit, la tendance était négative.

Le 1^{er} novembre 2024, la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque a été de nouveau révisée par DBRS, qui l'a fait passer à BBB, tandis que sa note de crédit d'émetteur à court terme a été fixée à R-2 (élevée). En outre, la tendance de notation a été réévaluée et fixée à stable. Par ailleurs, DBRS a déclassé les obligations sécurisées de la Banque, faisant passer leur note de AAA à AA (élevée), par suite du changement de la note de crédit d'émetteur à long terme de la Banque.

Le 4 novembre 2024, S&P a confirmé que la note et la perspective de notation de la Banque restaient inchangées.

Le tableau 28 présente les notes de crédit de la Banque que lui ont attribuées les agences de notation.

TABLEAU 28
NOTES DE CRÉDIT

Au 27 novembre 2024

	DBRS ⁽¹⁾	S&P ⁽²⁾
Dépôts et dette à long terme	BBB	BBB
Obligations sécurisées	AA (élevée)	s. o.
Instruments à court terme	R-2 (élevée)	A-2
Dette subordonnée admissible comme FPUNV	BB	BB+
Billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles comme FPUNV	BB (faible)	BB-
Actions privilégiées admissibles comme FPUNV	Pfd-4 (élevée)	BB-
Perspective	Stable	Négative

(1) Chaque catégorie de note de DBRS est accompagnée de l'une des trois tendances – « positive », « stable », « négative » – et de la mention « sous surveillance ». La tendance qui accompagne la note de crédit donne aux investisseurs des indications relativement à l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question. Cependant, les investisseurs ne doivent pas présumer qu'une tendance positive ou négative est nécessairement indicative de l'imminence de la modification d'une note.

(2) Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques ou financières est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe avant-coureur d'un changement de note de crédit ou d'une intervention future. Les perspectives de notation déterminées par S&P et leur signification sont les suivantes : « positive » signifie que la note pourrait être haussée; « négative » signifie que la note pourrait être abaissée; « stable » signifie qu'il est peu probable que la note change; « en développement » signifie qu'une note pourrait être haussée ou abaissée.

Obligations contractuelles

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes contractuelles de diverses natures. Ses principales obligations résultent de l'émission de titres d'emprunt, y compris des dépôts de particuliers, d'entreprises et d'autres institutions. Ce financement, combiné aux émissions de capital-actions, sert principalement à financer les opérations de prêts et d'investissement. La note 26 des états financiers consolidés contient de plus amples renseignements sur les autres obligations contractuelles.

La Banque est également exposée au risque d'illiquidité lorsqu'elle prend des engagements de crédit auprès des clients. Au 31 octobre 2024, ces engagements s'élevaient à environ 3,8 milliards \$ (4,1 milliards \$ au 31 octobre 2023), excluant les facilités de crédit qui sont inconditionnellement révocables au gré de la Banque.

Échéance contractuelle des actifs et des passifs

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles résiduelles des actifs et des passifs à leur valeur comptable (soit le coût amorti ou la juste valeur) aux 31 octobre 2024 et 31 octobre 2023. Les renseignements détaillés sur les échéances contractuelles et les engagements de financement constituent une source d'information pour la gestion du risque d'illiquidité et ne représentent pas la façon dont la Banque gère ses risques de taux d'intérêt ou d'illiquidité et ses besoins de financement. Ces renseignements détaillés constituent le fondement de la modélisation d'un bilan comportemental assorti d'échéances réelles aux fins du calcul des mesures du risque d'illiquidité.

TABLEAU 29
ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE DES ACTIFS ET DES PASSIFS

									2024
En milliers de dollars	À terme							Aucune échéance	Total
	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 9 mois	Plus de 9 mois à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		
Actif									
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	73 554 \$	73 554 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	1 170 693	20 000	40 000	—	—	—	—	133 421	1 364 114
Valeurs mobilières	521 410	224 486	346 709	285 723	552 202	1 894 590	2 220 153	54 361	6 099 634
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	2 614 925	953 565	—	—	—	—	—	—	3 568 490
Prêts⁽¹⁾									
Prêts personnels	2 121	403	456	387	1 671	4 014	409	2 096 965	2 106 426
Prêts hypothécaires résidentiels	920 367	942 277	1 143 616	1 178 907	4 132 572	8 093 935	27 107	99 136	16 537 917
Prêts commerciaux	2 625 948	1 070 166	1 135 154	889 185	2 649 841	2 904 579	1 097 350	4 241 964	16 614 187
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	—	—	—	—	—	—	—	(189 377)	(189 377)
	3 548 436	2 012 846	2 279 226	2 068 479	6 784 084	11 002 528	1 124 866	6 248 688	35 069 153
Autres	477	321	354	445	486	753	—	1 223 509	1 226 345
Total de l'actif	7 855 941 \$	3 211 218 \$	2 666 289 \$	2 354 647 \$	7 336 772 \$	12 897 871 \$	3 345 019 \$	7 733 533 \$	47 401 290 \$
Passif et capitaux propres									
Dépôts									
Dépôts de particuliers ⁽¹⁾	2 281 184 \$	1 415 245 \$	1 881 402 \$	1 343 401 \$	2 769 717 \$	3 824 340 \$	455 680 \$	5 742 908 \$	19 713 877 \$
Dépôts d'entreprises, de banques et autres dépôts ⁽¹⁾	119 320	45 725	68 896	52 011	200 480	77 754	5 163	1 224 055	1 793 404
Dépôts de gros	375 223	352 377	5 377	390 328	25 000	—	—	—	1 148 305
Obligations sécurisées	—	—	—	—	248 358	260 010	—	—	508 368
	2 775 727	1 813 347	1 955 675	1 785 740	3 243 555	4 162 104	460 843	6 966 963	23 163 954
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert⁽²⁾	85	94 286	47 986	71 489	151 741	616 720	1 277 230	1 404	2 260 941
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	3 659 337	2 184	54	—	—	—	—	—	3 661 575
Autres passifs	3 675	3 655	3 589	3 553	27 118	23 838	48 493	1 549 165	1 663 086
Dettes liées aux activités de titrisation⁽³⁾	629 818	357 153	923 312	621 377	3 147 164	6 490 457	1 327 176	—	13 496 457
Dettes subordonnées	—	—	—	—	—	326 793	—	—	326 793
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	—	—	—	—	—	—	—	2 828 484	2 828 484
Total du passif et des capitaux propres	7 068 642 \$	2 270 625 \$	2 930 616 \$	2 482 159 \$	6 569 578 \$	11 619 912 \$	3 113 742 \$	11 346 016 \$	47 401 290 \$

(1) Il est présumé que les éléments pouvant être recouverts à vue n'ont pas d'échéance précise.

(2) Les montants sont fonction de l'échéance contractuelle résiduelle de la valeur sous-jacente.

(3) Les flux de trésorerie de titrisation de prêts personnels suivent un modèle de remboursement anticipé.

En milliers de dollars	À terme								Total
	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 9 mois	Plus de 9 mois à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance	
Actif									
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	69 438 \$	69 438 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	1 136 116	—	—	—	—	—	—	114 711	1 250 827
Valeurs mobilières	488 182	277 940	229 766	341 303	786 012	1 730 586	2 087 348	75 290	6 016 427
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 796 969	289 201	—	—	—	—	—	—	4 086 170
Prêts ⁽¹⁾									
Prêts personnels	18 568	15 440	2 778	1 188	1 719	5 821	395	2 525 838	2 571 747
Prêts hypothécaires résidentiels	535 069	646 605	819 217	834 109	3 777 361	9 943 506	54 156	98 786	16 708 809
Prêts commerciaux	2 485 849	1 367 447	1 176 390	1 106 131	2 938 292	2 758 546	1 371 657	4 574 482	17 778 794
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	15 000	—	—	—	—	—	—	—	15 000
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	—	—	—	—	—	—	—	(205 957)	(205 957)
	3 054 486	2 029 492	1 998 385	1 941 428	6 717 372	12 707 873	1 426 208	6 993 149	36 868 393
Autres ⁽²⁾	4 551	295	459	230	430	373	—	1 595 145	1 601 483
Total de l'actif	8 480 304 \$	2 596 928 \$	2 228 610 \$	2 282 961 \$	7 503 814 \$	14 438 832 \$	3 513 556 \$	8 847 733 \$	49 892 738 \$
Passif et capitaux propres									
Dépôts									
Dépôts de particuliers ⁽¹⁾	1 389 844 \$	1 729 378 \$	2 890 301 \$	1 874 815 \$	3 375 884 \$	3 610 708 \$	98 143 \$	7 324 967 \$	22 294 040 \$
Dépôts d'entreprises, de banques et autres dépôts ⁽¹⁾	96 364	125 553	134 807	90 751	84 276	119 368	2 032	1 163 351	1 816 502
Dépôts de gros	267 893	23 000	351 808	46 380	679 036	—	—	—	1 368 117
Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	548 219	—	—	548 219
	1 754 101	1 877 931	3 376 916	2 011 946	4 139 196	4 278 295	100 175	8 488 318	26 026 878
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert ⁽³⁾	98 822	31 036	6 227	93 361	432 472	819 360	1 097 640	5 153	2 584 071
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	3 118 708	—	—	—	—	—	—	—	3 118 708
Autres passifs	18 552	3 613	3 548	3 544	27 476	23 287	58 009	1 975 882	2 113 911
Dettes liées aux activités de titrisation ⁽⁴⁾	200 423	228 606	650 769	528 668	2 727 807	6 956 349	1 560 763	—	12 853 385
Dettes subordonnées	—	—	—	—	—	337 680	—	—	337 680
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	2 858 105	2 858 105
Total du passif et des capitaux propres	5 190 606 \$	2 141 186 \$	4 037 460 \$	2 637 519 \$	7 326 951 \$	12 414 971 \$	2 816 587 \$	13 327 458 \$	49 892 738 \$

(1) Il est présumé que les éléments pouvant être recouverts à vue n'ont pas d'échéance précise.

(2) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque. Voir la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

(3) Les montants sont fonction de l'échéance contractuelle résiduelle de la valeur sous-jacente.

(4) Les flux de trésorerie de titrisation de prêts personnels suivent un modèle de remboursement anticipé.

GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini comme le résultat d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, des personnes, des systèmes ou des événements extérieurs, exclusion faite des risques liés à la conformité aux lois et à la réglementation, ainsi que du risque stratégique et du risque lié à la réputation. Le risque opérationnel constitue un risque inhérent à toutes les activités de la Banque et peut avoir des incidences importantes sur l'entreprise, y compris une perte financière, l'atteinte à la réputation ou des amendes et des sanctions de la part des organismes de réglementation. Bien que l'on ne puisse éliminer complètement le risque opérationnel, ce dernier peut être géré de manière rigoureuse et transparente afin d'être maintenu à un niveau acceptable. Compte tenu du volume élevé de transactions traitées chaque jour ainsi que de la complexité des activités commerciales et de la rapidité de leur déroulement, certaines erreurs opérationnelles ou humaines peuvent se répéter ou s'aggraver avant d'être décelées et corrigées. Le cadre de gestion du risque opérationnel établit la façon dont ce risque est décelé et évalué, ainsi que la façon dont les décisions sont prises en vue d'accepter, d'atténuer ou de transférer le risque.

Le risque opérationnel est réparti selon les catégories suivantes :

- Fraude
- Cybersécurité et protection de l'information
- Gestion des ressources humaines et santé et sécurité au travail
- Clients, produits et pratiques
- Dommages aux actifs corporels et continuité des affaires
- Activités technologiques
- Exécution, livraison et gestion des processus
- Gestion des données
- Tiers

Le cadre et la politique de gestion du risque opérationnel définissent le programme de gestion du risque opérationnel fondé sur le modèle des « trois lignes de défense » et précisent les rôles et responsabilités des diverses parties prenantes. À titre de première ligne de défense, les secteurs d'activité sont responsables des risques liés à leurs activités quotidiennes et de leur gestion efficace. À titre de deuxième ligne de défense, la Gestion du risque opérationnel établit le cadre de gestion du risque opérationnel, surveille de manière indépendante la prise de risques par la première ligne de défense et réalise une évaluation objective efficace de son profil de risque. L'audit interne, à titre de troisième ligne de défense, examine l'approche et évalue l'efficacité du programme de gestion du risque opérationnel.

Le cadre de gestion du risque opérationnel décrit la façon dont le risque opérationnel est géré. Les éléments clés du cadre comprennent ce qui suit :

- L'*appétit pour le risque opérationnel* est fonction de l'appétit pour le risque global de l'organisation qui établit les limites permises de prise de risques.
- L'*évaluation du risque et des contrôles* est réalisée par les divers secteurs d'activité dans le but d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les principaux risques opérationnels liés aux secteurs et à leurs principaux processus.
- L'*évaluation du risque et des contrôles liés à la gestion des initiatives* est réalisée pour assurer que les principaux risques liés aux initiatives importantes sont repérés, évalués et atténués de manière efficace.
- Les *incidents de risque internes et externes* permettent de recueillir l'information utile à l'évaluation de l'exposition globale de la Banque au risque opérationnel et de réduire la probabilité d'incidents de risque futurs. Les secteurs d'activité sont tenus de produire une analyse de la cause fondamentale des incidents importants pour empêcher qu'ils ne se reproduisent.
- Les *indicateurs de risque clés* fournissent des mesures objectives qui facilitent la surveillance et la gestion des risques opérationnels.
- L'*analyse de scénarios* fournit des informations sur l'incidence potentielle d'incidents de risque dont la probabilité est faible, mais qui ont une incidence grave, ainsi que notre niveau de préparation à ceux-ci, et des informations sur la manière dont ils peuvent être possiblement atténués.
- La *gestion saine de la continuité des affaires* vise à assurer le maintien des principales activités en cas d'interruption, de façon à réduire les répercussions négatives sur nos clients, nos contreparties et d'autres parties prenantes.
- La *supervision de la gestion du risque lié aux tiers* permet de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle solides de façon à ce que le recours à un tiers qui s'avère plus efficace, compétent ou moins cher ne crée pas un risque indu pour la Banque.
- Le *rapport sur le profil de risque opérationnel* est produit trimestriellement, et tous les outils de gestion du risque opérationnel sont pris en compte dans l'évaluation. Ces profils de risque sont abordés et remis en question par les divers comités de gouvernance, et sont ultimement consolidés afin de fournir une vue d'ensemble du risque opérationnel à l'échelle de la Banque.
- Le *programme d'assurance d'entreprise* aide à protéger l'entreprise contre les pertes importantes imprévues et à satisfaire aux exigences établies en vertu de lois, de règlements ou d'ententes contractuelles.

GESTION DU RISQUE JURIDIQUE ET DU RISQUE LIÉ À LA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

La réussite de la Banque sur le plan commercial dépend de notre capacité à gérer notre exposition au risque juridique et au risque lié à la conformité à la réglementation. Le secteur des services financiers est un secteur très réglementé, assujéti à l'application stricte des exigences juridiques et réglementaires. Sous la direction du chef de la gestion des risques, notre équipe responsable de la conformité à la réglementation maintient des politiques à l'échelle de l'entreprise qui permettent de délimiter, d'évaluer, de gérer, de surveiller et de signaler les enjeux réglementaires. Nous examinons aussi bien les lois et règlements applicables que les risques potentiels, recommandons des stratégies et des mesures d'atténuation.

Le risque juridique s'entend de toute perte ou de tout dommage potentiel susceptible de découler de la façon dont les exigences ou les obligations contractuelles s'appliquent à la Banque, y compris les lois, les règlements, les pratiques prescrites, de même que les obligations fiduciaires. Cette notion exclut la non-conformité aux normes éthiques. Le défaut de reconnaître et de prendre en charge le risque juridique peut donner lieu à des poursuites civiles ou criminelles, des pénalités administratives, des constatations émises par les autorités de surveillance, des mesures de mise en application de la loi, des pertes financières, une atteinte à la réputation, des limitations des activités commerciales, des mesures renforcées de surveillance ou d'intervention réglementaire, ou encore à des examens de la part des organismes de réglementation ou à l'emprisonnement d'employés, de cadres et d'administrateurs.

Le risque lié à la conformité à la réglementation correspond à la non-conformité potentielle aux obligations applicables en vertu des lois, règlements, règles, lignes directrices, directives d'autorités légales, autres directives ou exigences réglementaires, exigences d'organismes d'autorégulation connexes, engagements publics et codes volontaires qui s'appliquent aux activités quotidiennes de la Banque. Le défaut de gérer le risque lié à la conformité à la réglementation peut donner lieu à des poursuites civiles ou criminelles, des pénalités administratives, des constatations émises par les autorités de surveillance, des mesures de mise en application de la loi, des pertes financières, une atteinte à la réputation, des limitations des activités commerciales, des mesures renforcées de surveillance ou d'intervention réglementaire, ou encore des examens de la part des organismes de réglementation visant des cadres et des administrateurs ou l'emprisonnement de ces derniers. La politique de gestion de la conformité à la réglementation définit l'application du programme de gestion de la conformité à la réglementation de la Banque, lequel comprend les éléments suivants :

- détermination des exigences en matière de réglementation applicables à la Banque;
- définition d'indicateurs de risque clés afin de mesurer et de surveiller l'exposition au risque lié à la conformité à la réglementation;
- évaluations du risque lié à la conformité à la réglementation réalisées par les divers secteurs d'activité dans le but d'évaluer la conformité aux exigences en matière de réglementation;
- élaboration, documentation, mise en œuvre des mesures d'atténuation du risque et autoévaluation de l'efficacité des contrôles pour assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation;
- évaluation indépendante de l'efficacité des contrôles réalisée par le bureau du chef de la conformité;
- identification et signalement des enjeux liés à la réglementation et des situations de non-conformité, le cas échéant;
- renforcement des contrôles et correction des enjeux liés à la réglementation et des situations de non-conformité.

La gestion du risque lié à la conformité à la réglementation tient compte notamment des exigences réglementaires relatives au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes, aux sanctions, à la lutte contre la corruption et à la protection des renseignements personnels, qui sont régies par des politiques distinctes. Des rapports sur la gestion des risques sont soumis trimestriellement au comité de gestion du risque d'entreprise et au comité de gestion de gouvernance et de conformité du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance de la gestion de la conformité à la réglementation, coprésidé par le chef de la conformité et le chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, est responsable de la supervision et de l'évaluation annuelle du programme de gestion de la conformité à la réglementation et du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (le programme de lutte contre le RPCFAT). L'efficacité du programme de gestion de la conformité à la réglementation, y compris le programme de lutte contre le RPCFAT, fait l'objet d'une évaluation annuelle.

GESTION DU RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique s'entend de toute perte ou de tout dommage pouvant découler ou résulter de plans d'affaires, de stratégies, de processus de prise de décisions, d'attribution et d'utilisation des ressources inadéquats de la Banque. Il résulte également de l'incidence défavorable éventuelle de changements dans l'environnement économique, concurrentiel, réglementaire, fiscal ou comptable sur les résultats de la Banque, ou du défaut, non intentionnel ou dû à la négligence, de répondre de façon appropriée à ces changements en raison de l'inaction, de stratégies inefficaces ou de la piètre mise en œuvre des stratégies. Les stratégies comprennent les activités de fusion et d'acquisition.

Le comité exécutif est responsable de la gestion des risques stratégiques de la Banque. Chaque année, la Banque met en œuvre un processus de planification stratégique dans le but d'analyser les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces et de déterminer sa rentabilité et son profil de risque. Sous la direction du nouveau président et chef de la direction de la Banque, Éric Provost, le plan stratégique renouvelé de la Banque a été dévoilé le 31 mai 2024. La stratégie globale de la Banque est établie par le comité exécutif et soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le comité exécutif est responsable de l'exécution du plan stratégique de la Banque et de la surveillance de la capacité de la Banque d'atteindre ses objectifs et de réaliser sa vision stratégique au chapitre de la croissance et de la modernisation, tout en préservant la rentabilité.

GESTION DU RISQUE LIÉ À LA RÉPUTATION

Le risque lié à la réputation s'entend du risque que les perceptions des parties prenantes, qu'elles soient avérées ou non, des pratiques d'affaires de la Banque et des mesures qu'elle prend ou ne prend pas aient une incidence négative sur son image, sa valeur, son goodwill, sa marque, ses revenus, ses activités, ses liquidités ou sa clientèle, ou exigent le recours à des mesures de gestion des litiges ou à d'autres mesures coûteuses pour y remédier.

Le risque lié à la réputation découle le plus souvent d'une gestion inadéquate des autres risques, ou existe en parallèle avec celle-ci, et peut toucher la quasi-totalité des activités menées par une institution financière, même quand les activités sont, d'un point de vue technique, conformes aux exigences légales et aux exigences en matière de comptabilité et de réglementation. La réputation de la Banque est un actif d'entreprise précieux qui est essentiel à la poursuite de la croissance et à la valeur pour les actionnaires et, par conséquent, elle fait constamment l'objet d'un suivi pour repérer les risques potentiels.

Le comité de gestion du risque d'entreprise contrôle et supervise la gestion du risque lié à la réputation au moyen d'une politique sur le risque lié à la réputation. Cette politique fait partie intégrante du cadre de gestion des risques. Tout au long de l'exécution des stratégies de la Banque, les hauts dirigeants, les administrateurs, les directeurs et tous les employés sont responsables de veiller à ce que la réputation de la Banque demeure adéquate. Le code de conduite et d'autres politiques soutiennent également une gestion adéquate des menaces potentielles qui pourraient avoir une incidence directe ou indirecte sur la réputation de la Banque.

GESTION DU RISQUE LIÉ AUX MODÈLES

La Banque a recours à divers modèles afin d'orienter ses décisions commerciales, de gérer les risques et de répartir les fonds propres. Un modèle est une méthode, un système ou une approche qui utilise des hypothèses théoriques et fondées sur des jugements d'experts ainsi que des techniques statistiques pour traiter les données d'entrée de façon à générer des estimations quantitatives. Le risque lié aux modèles s'entend du risque de pertes ou de résultats défavorables lorsque des modèles ou des méthodes d'estimation ne fonctionnent pas comme prévu, ne saisissent pas le risque avec exactitude ou sont utilisés de façon inappropriée. Ce risque peut entraîner des pertes financières, une atteinte à la réputation ou encore des décisions stratégiques malavisées. La politique de gestion du risque lié aux modèles de la Banque contient un cadre structuré visant à repérer, à évaluer, à gérer et à atténuer le risque inhérent à l'utilisation de modèles. Les modèles de la Banque sont mis à jour régulièrement par des développeurs de modèles afin de tenir compte des tendances actuelles. De plus, les modèles sont soumis à un processus de validation réalisé par un groupe indépendant des développeurs des modèles et des secteurs d'activité, afin d'en assurer l'exactitude et la fiabilité.

AUTRES RISQUES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES RÉSULTATS FUTURS

Outre les principaux risques d'affaires décrits ci-dessus, d'autres risques, dont plusieurs sont hors du contrôle de la Banque et pourraient avoir des incidences qui sont difficiles à prédire ou à mesurer, pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Banque diffèrent substantiellement de ses plans, objectifs et estimations.

La rubrique qui suit présente un sommaire des autres risques susceptibles de se répercuter sur les résultats.

Conjoncture économique et commerciale générale

La Banque exerce ses activités et sert ses clients au Canada et aux États-Unis. La performance financière de la Banque dépend considérablement de la conjoncture économique et commerciale dans ces pays, laquelle pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats, les activités, la situation financière ou les liquidités de la Banque et modifier la façon dont elle mène ses activités. Des facteurs économiques tels que l'état actuel et l'orientation future des politiques monétaires et fiscales, les variations des taux de change, l'inflation de l'indice des prix à la consommation, les conditions du marché de l'emploi, la dynamique du marché immobilier, l'endettement des ménages, l'endettement des entreprises, les emprunts du gouvernement ou encore les comportements en matière d'épargne et de dépenses peuvent avoir une incidence sur l'ensemble des revenus et des résultats. De plus, le ralentissement de l'économie, la lenteur de la croissance ou la décroissance, la récession et l'évolution des marchés financiers, notamment en ce qui concerne leur liquidité et les fluctuations des taux d'intérêt, peut avoir une incidence sur les revenus et les résultats. Un ralentissement de l'économie peut faire obstacle à l'atteinte des objectifs d'affaires. Par ailleurs, certains facteurs non économiques, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, peuvent exercer une influence indirecte sur la conjoncture économique et financière générale dans les pays où la Banque exerce ses activités. Ces facteurs comprennent la transition climatique, les catastrophes naturelles, les événements géopolitiques, les troubles civils, les maladies infectieuses et le protectionnisme commercial.

Risques géopolitiques

Les politiques des gouvernements, le commerce international, les chaînes d'approvisionnement, les guerres et les conflits armés (y compris les guerres actuelles en Ukraine et en Israël), l'agitation sociale, le terrorisme, les hostilités et tensions internationales et régionales ainsi que la réponse à de telles hostilités et tensions, ainsi que l'incertitude politique dans le monde entier peuvent toucher, que ce soit directement ou indirectement, la stabilité du marché et celle de l'économie dans les pays et les secteurs où la Banque exerce ses activités. À cela s'ajoutent les mesures protectionnistes adoptées par certains pays qui ont une incidence directe ou indirecte sur le Canada et les États-Unis.

Dépendance envers la technologie et des tiers

La Banque reconnaît la valeur ajoutée de recourir à des tiers pour qu'ils lui donnent accès à des applications de pointe, des plateformes infonuagiques, des produits novateurs et du soutien spécialisé requis pour la mise en œuvre de sa stratégie. La Banque dépend donc de tiers relativement à ses infrastructures technologiques et opérationnelles, en ce qui concerne certains services essentiels. L'indisponibilité de l'un de ces services, quelle que soit la durée de celle-ci, peut avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Banque à exercer ses activités dans le cours normal des affaires. Une telle indisponibilité pourrait également nuire à la qualité du service et à la réputation de la Banque et influencer sur la capacité de ses employés à continuer de travailler au bureau ou à distance.

Pour atténuer les risques connexes, le cadre de gestion des risques de la Banque comprend un certain nombre de mesures préventives, notamment l'exigence de vérifier les tiers et leurs produits et services conformément aux procédures de gestion des risques de la Banque avant la signature des ententes et d'exercer une surveillance une fois que la Banque fait affaire avec eux ou utilise leurs produits et services. Malgré les efforts de la Banque en matière de gestion et d'atténuation des risques liés aux tiers, il y a toujours la possibilité que certains risques se réalisent indépendamment de la volonté de la Banque ou de sa capacité à les gérer efficacement, en temps opportun ou autrement.

Technologie, systèmes d'information et cybersécurité

La technologie, désormais omniprésente dans la vie quotidienne, est au cœur des services bancaires et est devenue le principal moteur de l'innovation dans le secteur financier et de la manière dont les services bancaires sont fournis à l'heure actuelle. Par conséquent, la sécurité, les réseaux, les systèmes et la performance de l'infrastructure informatique et technologique de la Banque sont cruciaux pour les activités commerciales, pour garantir l'intégrité des systèmes et des registres, et pour préserver la confiance des clients de la Banque et d'autres parties prenantes.

En raison de la nature des activités de la Banque, de sa dépendance à l'égard de la technologie pour mener ses activités quotidiennes et de son infrastructure technologique en constante évolution, la Banque est et demeure assujettie à des menaces accrues et en évolution sous forme de cyberattaques, entre autres provenant de logiciels rançonneurs, de tentatives d'exfiltration de données, de logiciels malveillants, de tentatives d'hameçonnage, de la dégradation de ressources informatiques, de menaces d'initiés malveillants et de déni de service possible. Les menaces sont non seulement de plus en plus nombreuses, elles sont également de plus en plus sophistiquées alors que les adversaires et les acteurs de menaces utilisent des technologies et des stratégies d'attaque en constante évolution. Le recours par la Banque à des prestataires de services tiers, qui sont également assujettis à ces attaques et risques, et sa dépendance envers eux, accroît le risque d'une attaque, d'une violation ou d'une interruption potentielle, étant donné que la Banque n'exerce pas un contrôle direct sur leurs systèmes et leur environnement de contrôle et sur leurs plans de continuité des affaires.

La Banque a mis en place des processus pour protéger son réseau et ses activités contre les cyberincidents et les cybermenaces émergentes et pour surveiller l'environnement de contrôle des principaux prestataires de services tiers. La Banque est toutefois exposée au risque touchant la cybersécurité et à la complexité accrue des cyberattaques. Les pertes pouvant découler de ces risques en constante évolution comprennent les pertes liées à une atteinte à la réputation, à l'appropriation inadéquate ou à la publication non autorisée de renseignements personnels ou financiers confidentiels, à l'espionnage commercial, à la perte d'occasions d'affaires, aux dommages causés aux systèmes informatiques ainsi qu'à ceux de nos clients et de nos contreparties, à la violation des lois relatives à la protection des renseignements personnels ainsi qu'à l'interruption des activités. En outre, les cyberattaques peuvent donner lieu à une diminution du nombre de clients, à des sanctions ou des pénalités de la part des organismes de réglementation, à des litiges, à des coûts liés à la conformité, à des coûts de remise en état, à des pertes de revenus, à des examens réglementaires additionnels et à l'atteinte à la réputation.

Perturbations technologiques, concurrence et plan stratégique

Le rythme accru de l'innovation technologique continue d'avoir une incidence sur le secteur des services financiers et ses clients. Des institutions non financières continuent d'offrir des produits et des services bancaires, faisant ainsi concurrence aux banques traditionnelles dans certains segments du marché bancaire, notamment les paiements de détail, les prêts à la consommation et aux entreprises, les opérations de change et les services-conseils en placement, en tirant parti des nouvelles technologies, de l'intelligence artificielle, de données et d'outils d'analyse hautement perfectionnés. Ces prestataires de services non conventionnels peuvent exercer leurs activités dans un environnement où la réglementation et la surveillance sont moins sévères et où les coûts associés aux entreprises conventionnelles sont inexistantes. Le fait de ne pouvoir suivre le rythme de ces rivaux et la concurrence qu'ils livrent pourraient, avec le temps, affaiblir à court et à long terme les revenus et les résultats, advenant que les clients choisissent les produits et services qu'ils offrent. La concurrence accrue de la part de prestataires de services non conventionnels, titulaires et nouveaux, exige de la Banque qu'elle réalise des investissements additionnels à court et à long terme pour répondre aux attentes en constante évolution des clients, pour attirer et retenir les clients, pour rationaliser ses activités et pour demeurer concurrentielle, ce qui pourrait entraîner une augmentation des dépenses. En outre, cela pourrait nuire à la tarification des produits et des services de la Banque et entraîner une baisse de ses revenus ou la perte d'une part du marché. La capacité de la Banque de gérer ces risques ou d'innover et de développer sa technologie ou de suivre le rythme de l'évolution des technologies pourrait se répercuter sur les résultats prospectifs. Qui plus est, le défaut d'effectuer une révision adéquate des changements critiques au sein de l'entreprise avant et pendant la mise en place et le déploiement de systèmes technologiques clés ou le défaut d'aligner les attentes des clients et les engagements pris à leur endroit ainsi que les capacités opérationnelles pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Banque.

La Banque continue de lancer diverses initiatives majeures en ayant pour objectif de renforcer ses fondations et de se moderniser afin d'améliorer la performance financière. Rien ne garantit que ces initiatives seront une réussite totale ou partielle. La mise en œuvre de ces initiatives soulève des difficultés en matière de gestion, d'organisation, d'administration et d'exploitation de même que d'autres types de difficultés, et les systèmes organisationnels, administratifs et opérationnels de la Banque pourraient nécessiter des ajustements. Si la

Banque n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou l'ensemble des initiatives, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa rentabilité pourraient s'en ressentir. Même si la Banque mène à bien la mise en œuvre de ses initiatives, rien ne garantit qu'elle atteindra ses objectifs d'amélioration des revenus, des résultats d'exploitation ou de la rentabilité. Il sera peut-être aussi nécessaire d'adopter une nouvelle orientation stratégique pour atteindre ces objectifs.

La Banque offre des expériences plus personnalisées en matière de services bancaires à ses clients au moyen de technologies mobiles. La Banque examine en permanence les nouvelles tendances commerciales qui pourraient améliorer davantage l'expérience en matière de services bancaires. À cet égard, la Banque examine diverses options, y compris la réalisation d'investissements stratégiques pour suivre le rythme du marché et des nouvelles tendances, évalue les possibilités de partenariat et fait l'expérience en interne de technologies émergentes et de nouveaux processus. Toutefois, rien ne garantit que ces initiatives porteront leurs fruits ou généreront les résultats escomptés.

Méthodes et estimations comptables et nouveautés en matière de comptabilité

Les méthodes et estimations comptables sont importantes pour la compréhension des états financiers consolidés de la Banque. Certaines de ces méthodes comptables exigent de la direction qu'elle exerce son jugement pour formuler des estimations particulièrement importantes qui, du fait de leur nature, exigent le recours à des jugements et à des estimations complexes qui comportent des incertitudes. Les modifications de ces estimations pourraient avoir une incidence considérable sur les états financiers consolidés de la Banque. De plus, les modifications aux normes comptables, y compris leur incidence sur les méthodes comptables, les estimations et les jugements de la Banque, peuvent avoir une incidence sur les états financiers consolidés de la Banque lorsqu'une nouvelle norme entre en vigueur. Des procédures ont été établies pour assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus d'application des nouvelles normes comptables sont bien contrôlés. Voir les rubriques « Méthodes et estimations comptables critiques » et « Modifications de méthodes comptables à venir » pour plus de précisions.

Conformité aux lois et à la réglementation

La Banque exerce ses activités dans un contexte juridique et réglementaire complexe et fait de temps à autre l'objet de diverses procédures juridiques, y compris des actions et des poursuites au civil, des accusations criminelles, des examens de la part des organismes de réglementation, des enquêtes, des vérifications et des demandes d'information par divers organismes de réglementation gouvernementaux et les organismes d'application de la loi dans divers territoires.

Les équipes responsables des affaires juridiques et de la conformité à la réglementation de la Banque s'assurent que la Banque se conforme aux lois, règlements, règles et pratiques prescrites applicables, et à ses obligations contractuelles ou fiduciaires. Toutefois, il est tout de même possible que la Banque fasse l'objet d'un jugement ou d'une décision d'ordre judiciaire, administratif ou réglementaire défavorable donnant lieu à des amendes, des sanctions administratives pécuniaires, des dommages-intérêts, des pénalités ou à d'autres frais, à des injonctions, des condamnations au criminel, la perte de licences ou d'agrément qui pourraient porter atteinte à sa réputation et avoir une incidence défavorable sur ses résultats et, à ce titre, sa capacité de mener certaines de ses activités. En outre, la Banque est exposée au risque de litige dans le cours normal des activités et l'issue défavorable de ces litiges pourrait avoir une incidence néfaste sur ses résultats ou pourrait porter atteinte à sa réputation, ce qui pourrait se répercuter sur ses perspectives d'affaires à long terme. Bien que la Banque établisse des provisions pour les mesures auxquelles elle est assujettie en vertu des dispositions relatives à la comptabilité, le montant réel des pertes découlant de ces litiges pourrait différer considérablement des montants comptabilisés. Voir la note 26 des états financiers consolidés pour plus d'informations sur les procédures juridiques importantes de la Banque.

La Banque est assujettie à de nombreuses réglementations, à une surveillance étroite de la part des organismes de réglementation et aux changements à la réglementation. Les modifications aux lois, y compris les lois fiscales, les règlements ou les politiques réglementaires, ainsi que les modifications à leur interprétation ou à leur application ou toute incertitude à leur égard, pourraient avoir une incidence défavorable sur la Banque, notamment en diminuant les barrières à l'entrée dans les secteurs d'activité et les industries dans lesquels la Banque exerce ses activités, en accroissant les coûts de la conformité ou en limitant les activités ou les produits de la Banque et sa capacité à mettre en œuvre son plan stratégique. Les exigences en matière de fonds propres et de liquidités selon les normes mondiales élaborées par le Comité de Bâle sur les contrôles bancaires (Bâle III) continueront, elles aussi, à se répercuter sur les activités de la Banque.

Un certain nombre d'initiatives dirigées par le gouvernement qui sont en cours au Canada pourraient avoir une incidence sur les institutions financières, y compris les initiatives réglementaires relatives à l'évolution et à la modernisation des paiements, au système bancaire ouvert, à la protection des consommateurs, à la protection des données des consommateurs, aux relations avec les personnes vulnérables et à la lutte contre le blanchiment d'argent. La Banque a engagé des coûts d'exploitation et liés à la conformité en lien avec ces initiatives, et continuera de le faire.

Bien que la Banque ait affecté un nombre important de ressources juridiques, opérationnelles et spécialisées en conformité à la réglementation et à la surveillance des nouveautés en matière de réglementation applicables, pour qu'elles veillent à la conformité à la réglementation et aux nouveautés en matière de réglementation et s'assurent que les délais pour se conformer à celles-ci sont respectés, il est possible que la Banque ne soit pas en mesure de prévoir de façon fiable si une nouveauté en matière de réglementation aura une incidence sur la Banque ni quelle sera l'ampleur de cette incidence, ou de prévoir comment les gouvernements, les organismes de réglementation et les tribunaux interpréteront cette nouveauté lorsqu'elle entrera en vigueur. Ces nouveautés en matière de réglementation exigent la mobilisation considérable de ressources techniques, humaines et financières dans un délai très court et, par conséquent, entraînent l'augmentation des coûts opérationnels ainsi que des coûts liés à la conformité et à la technologie, et, de ce fait, ont des répercussions sur la complexité des activités et la rentabilité de la Banque.

Le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les sanctions économiques et la violation de la confidentialité des données exposent la Banque à divers risques considérables, notamment au risque lié à la réglementation, au risque juridique, au risque financier et au risque lié à la réputation. La réglementation changeante continue de modeler le contexte mondial en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions économiques, et de nouvelles lois importantes et compliquées ainsi que de nouveaux règlements complexes et de grande portée sont en vigueur ou devraient entrer en vigueur à court et à moyen terme dans bon nombre de territoires où la Banque exerce ses activités. Les changements apportés aux exigences redditionnelles réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent continuent de poser un défi au secteur des services financiers et d'alourdir les calendriers de mise en œuvre. Il est largement admis que les institutions financières sont dans une position unique et qu'elles ont les moyens de contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les activités criminelles au moyen de la prévention, de la détection, de la dissuasion ainsi que de la présentation d'informations. Par ailleurs, des changements importants à la réglementation continuent d'influencer le contexte mondial en matière de protection des données et de la vie privée, et de nouvelles lois et modifications aux lois existantes devraient être adoptées au Canada et dans d'autres territoires où la Banque exerce ses activités.

Activités frauduleuses et criminelles

En tant qu'institution financière, la Banque est *de facto* la cible de différents types de fraudes, vols et autres formes de crimes financiers. Le caractère sophistiqué, la complexité et l'importance de ces crimes évoluent rapidement et leurs auteurs peuvent prendre divers visages, dont ceux de clients potentiels ou existants, d'agents, de tiers, y compris de fournisseurs, de prestataires de services ou d'impartiteurs, d'autres parties externes, d'entrepreneurs ou d'employés. Afin d'établir s'il convient de faire crédit ou de conclure d'autres transactions avec des clients ou des contreparties, la Banque peut s'en remettre à des renseignements obtenus de ces clients, de ces contreparties, d'autres parties externes ou pour leur compte, y compris des états financiers, des informations financières et des informations d'authentification. La Banque peut aussi se fier aux déclarations des clients, des contreparties et d'autres parties externes quant à l'exactitude et à l'intégralité de ces renseignements. Afin d'authentifier ses clients, par l'entremise de ses services téléphoniques, canaux numériques ou succursales, la Banque peut aussi miser sur certaines méthodes qui pourraient faire l'objet de tentatives de fraude ou de dégradation. Outre le risque de perte importante (perte financière, appropriation illicite de renseignements confidentiels ou d'autres actifs de la Banque ou de ses clients et contreparties) que peut entraîner un crime financier, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Banque et ce genre de crime pourrait miner la confiance de la clientèle et des marchés.

Capital humain

La performance future de la Banque dépend en grande partie de sa capacité d'attirer, de perfectionner et de maintenir en poste des employés de talent clés. Au sein du secteur des services financiers, la concurrence pour le recrutement d'employés et de membres de la haute direction est vive et rien ne garantit que la Banque réussira à attirer et à maintenir en poste ces personnes, ce qui pourrait influencer les activités et la compétitivité de la Banque. Si les compétences et la diversité de l'effectif de la Banque, y compris la haute direction, ne répondent pas aux exigences opérationnelles de la Banque et ne favorisent pas une culture d'excellence, la Banque ne pourra probablement pas maintenir sa performance. La capacité de maintenir en poste et de motiver les membres de l'équipe de direction de la Banque ou d'attirer des remplaçants adéquats dans l'éventualité où des membres de l'équipe de direction venaient à quitter leur poste est tributaire notamment de la concurrence dans le marché de l'emploi et des possibilités de carrière ainsi que de la rémunération que la Banque peut offrir. La perte d'employés clés par attrition ou par suite de départs à la retraite ou de la détérioration du moral et du degré d'engagement de l'ensemble des employés découlant d'une réorganisation pourrait avoir un effet néfaste sur les objectifs et les activités de la Banque ainsi que sur ses résultats financiers. L'incapacité à établir un plan de relève complet et efficace, y compris la préparation des talents internes et l'identification de candidats externes potentiels, le cas échéant, pour des postes clés, pourrait nuire aux activités de la Banque jusqu'à ce que des remplaçants qualifiés soient trouvés.

Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de pertes qui peuvent être subies lorsque les hypothèses relatives aux produits d'assurance offerts par la Banque, en particulier en ce qui concerne la formulation des hypothèses utilisées pour établir les primes ou pour l'évaluation des réserves, diffèrent des résultats réels en matière d'assurance. La Banque assume certains risques d'assurance, principalement à l'égard des produits d'assurance pour les créanciers. Le risque d'assurance est géré dans le cadre d'un programme indépendant surveillé par des experts du domaine de l'assurance et des représentants de la Banque. La Banque souscrit des protections de réassurance afin d'atténuer les risques découlant de catastrophes ou de réclamations importantes, y compris des actes de terrorisme. En outre, l'élaboration et la tarification des produits d'assurance offerts par la Banque sont revues par des actuaires consultants, sur la base des pratiques reconnues.

Continuité des affaires

Les événements externes imprévus tels que les catastrophes naturelles, les activités terroristes, l'agitation sociale, les pandémies et épidémies, les crises sanitaires et autres, ainsi que les événements qui peuvent créer de l'instabilité sont autant de facteurs pouvant influencer sur la capacité de la Banque d'exercer ses activités, y compris d'offrir aux clients l'accès aux produits et services. Les ressources, les processus et les résultats de la Banque pourraient être touchés par l'incapacité partielle ou totale de la Banque à mettre en œuvre un plan de continuité des affaires en temps opportun. La planification de l'éventualité de ces événements a été prise en compte dans le cadre de la gestion des risques de la Banque et est gérée conformément à la politique de gestion de la continuité des affaires, ce qui nous donne la capacité de rétablir, de maintenir et de gérer les activités et les processus critiques dans l'éventualité d'une interruption des activités.

Infrastructure commerciale

La Banque fait affaire avec des tiers pour obtenir des composantes, des produits et des services essentiels pour son infrastructure commerciale, comme la connexion Internet et divers services de communication et de bases de données. Toute interruption de ces services, quels qu'en soient le caractère et l'ampleur, pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Banque d'offrir ses produits et services à ses clients, perturber ses activités et nuire à sa réputation.

Risque social et environnemental

Le risque social et environnemental désigne la possibilité qu'un enjeu social et environnemental associé à la Banque, à un client, à une transaction, à un produit, à un fournisseur ou à une activité ait une incidence défavorable sur la situation financière de la Banque, ses activités, sa conformité aux lois et aux règlements ou sa réputation. Les enjeux environnementaux comprennent, sans s'y limiter, les changements climatiques, la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation des terrains et des ressources naturelles, la biodiversité, la qualité et la disponibilité de l'eau ainsi que la réglementation environnementale. Le risque lié aux changements climatiques, une composante du risque environnemental, se rapporte aux répercussions découlant des risques physiques et de transition liés aux changements climatiques. Les enjeux sociaux se rapportent notamment au respect des droits de la personne (dont ceux des peuples autochtones), à l'équité, à la diversité et à l'inclusion, ainsi qu'à la santé, à la sécurité et au bien-être des collectivités et des employés.

La Banque est dotée d'un groupe de gestion du risque social et environnemental. Relevant du comité de gestion du risque opérationnel, il est chargé de fonctions de surveillance du risque social et environnemental. Il est notamment responsable de l'élaboration et de la mise en place d'un cadre de gestion, de politiques, de processus et de mesures de gouvernance à l'égard du risque social et environnemental, et ce, dans le but de cerner, d'évaluer, de prendre en charge et de documenter ce risque de manière proactive. Nous souhaitons faire évoluer nos capacités en matière de gestion du risque social et environnemental et comprendre ses répercussions directes potentielles sur notre organisation et nos activités, mais aussi ses incidences indirectes sur nos clients et fournisseurs.

Reconnaissant l'importance des pratiques de gestion du risque social et environnemental, la Banque a pris l'engagement d'effectuer une divulgation régulière et transparente en la matière. La Banque adhère aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) du Conseil de stabilité financière et s'engage à les mettre en œuvre. Nous évaluons à l'heure actuelle les incidences de l'évolution de la réglementation concernant le risque social et environnemental, comme il est décrit ci-après. Nous avons conçu et continuons à suivre notre feuille de route de mise en œuvre du risque social et environnemental, laquelle définit les priorités à court, à moyen et à long terme de la Banque en ce qui a trait aux changements climatiques. Celles-ci traduisent notre volonté de mieux comprendre et faire connaître l'incidence croissante des risques liés aux changements climatiques. Les risques et les occasions découlant des changements climatiques ont été pris en considération par la Banque dans le cadre de son examen stratégique.

Faits nouveaux des organismes de réglementation et des instances de normalisation concernant le risque social et environnemental

Ligne directrice B-15, Gestion des risques climatiques

Le 7 mars 2023, le BSIF a publié la ligne directrice B-15, *Gestion des risques climatiques* (ligne directrice B-15), laquelle énonce les attentes du BSIF en matière de gestion et d'informations à fournir sur les risques et les possibilités climatiques à l'intention des institutions financières fédérales (IFF) et vise à aider les IFF à accroître leur résilience face à ces risques et à mieux les gérer. Le 20 mars 2024, le BSIF a publié une nouvelle version de la ligne directrice B-15 pour harmoniser davantage les informations à fournir avec celles de la norme IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Parallèlement, le BSIF a produit des relevés relatifs aux risques climatiques pour recueillir des données normalisées sur les émissions et les expositions. Les données recueillies par le BSIF appuieront ses activités de surveillance des risques climatiques. La plupart des obligations d'information se rapportant à la ligne directrice B-15 entreront en vigueur pour les PMB à la fin de l'exercice 2025, alors que les autres obligations d'information entreront en vigueur à l'exercice 2026 ou par la suite. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de la ligne directrice B-15 et prévoit à l'heure actuelle respecter les exigences à leur entrée en vigueur.

ISSB – IFRS S1 ET IFRS S2

Le 26 juin 2023, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié ses deux premières normes IFRS d'information sur la durabilité, soit IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* (IFRS S1), et IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (IFRS S2). IFRS S1 énonce les obligations de communiquer les informations significatives du point de vue financier sur les risques et les possibilités liés à la durabilité dans le but de répondre aux besoins d'information des investisseurs, tandis que IFRS S2 énonce tout particulièrement les obligations d'information concernant les risques et les possibilités liés aux changements climatiques. L'applicabilité des normes et la date d'entrée en vigueur pour les émetteurs assujettis canadiens sont assujetties à l'adoption par les organismes de réglementation canadiens, et la Banque continue de suivre l'évolution de la situation à cet égard.

Recommandations du GIFCC

Le GIFCC a articulé ses recommandations autour de quatre piliers qui correspondent aux assises opérationnelles d'une organisation : la gouvernance, la stratégie, la gestion du risque et les mesures et cibles. Ces quatre catégories importantes de recommandations visent à fournir un cadre pour la publication de l'information financière relative aux changements climatiques.

Gouvernance

Le conseil et ses comités supervisent la haute direction qui est responsable de gérer le risque social et environnemental, y compris les changements climatiques, et de saisir les possibilités qui y sont liées. Le conseil supervise la mise en œuvre de l'approche stratégique de la Banque à l'égard des changements climatiques et du risque social et environnemental, y compris la manière dont la Banque gère les risques et possibilités liés aux changements climatiques. Chacun des trois comités du conseil d'administration, soit le comité de gestion des risques, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le comité d'audit, est chargé de surveiller les risques et les occasions liés aux changements climatiques qui relèvent de son domaine de compétence particulier.

Le comité sur les questions ESG et sur les risques liés aux changements climatiques compte parmi ses membres le chef de la direction financière et le chef de la gestion des risques, ainsi que des représentants du Bureau de la stratégie et de la transformation et des services des finances et de la gestion du risque. Le mandat du comité comprend, outre la participation volontaire actuelle au GIFCC, la surveillance des aspects réglementaires de la gouvernance, des risques, de la stratégie et des obligations d'information en lien avec les changements climatiques. Le comité est responsable de prendre des décisions relativement à des éléments clés de la feuille de route du risque social et environnemental et à la communication d'informations financières liées aux changements climatiques. L'équipe de gestion du risque social et environnemental conçoit des méthodes pour cerner, évaluer et surveiller les risques liés aux changements climatiques et à en faire rapport, le cas échéant.

Stratégie

La Banque est consciente du rôle qu'elle a à jouer dans l'accélération de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et dans l'atténuation des risques liés aux changements climatiques. La Banque pilote des initiatives visant à élargir les politiques environnementales et à en élaborer de nouvelles, à mettre en place des pratiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à améliorer les programmes de développement durable dans ses activités quotidiennes.

Gestion des risques

Les changements climatiques sont un enjeu d'affaires important et la transition à une économie à faibles émissions de carbone exigera une planification détaillée et une exécution rigoureuse, lesquelles présentent des risques liés à la transition, dont bon nombre n'ont pas encore été détectés et dont l'incidence sur la Banque et ses activités et sa performance demeure inconnue.

Les changements climatiques exposent la Banque à un certain nombre d'autres risques comme ceux découlant de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et peuvent entraîner d'autres risques, comme le risque opérationnel, le risque lié à la réglementation, le risque lié à la conformité, le risque stratégique, le risque lié à la réputation, le risque de crédit et le risque de marché. La Banque pourrait être exposée au risque lié aux changements climatiques en raison de nouvelles exigences réglementaires et juridiques, de la perturbation de ses activités et services, et des produits et services qu'elle offre à ses clients.

À l'heure actuelle, le risque lié aux changements climatiques est géré au moyen du programme de gestion de la continuité des affaires de la Banque et au moyen des pratiques et politiques en matière d'octroi de prêts de la Banque. La Banque a élaboré un cadre d'évaluation des secteurs à risque en matière de changements climatiques et a mené un recensement et une évaluation des risques liés aux changements climatiques pour nos portefeuilles de prêts commerciaux et de prêts hypothécaires résidentiels dans l'ensemble du secteur. L'évaluation initiale des risques nous a aidés à repérer les portefeuilles et les secteurs les plus exposés aux risques liés aux changements climatiques. Le cadre continuera à évoluer et contribuera à l'intégration de cette catégorie de risques à notre approche de gestion des risques. Il orientera la stratégie de la Banque et servira de fondement pour l'analyse des scénarios liés aux changements climatiques relativement à ces secteurs.

Le risque lié aux changements climatiques figure au registre du risque d'entreprise, qui recense tous les risques qui peuvent peser sur la Banque et détermine leur importance pour celle-ci. Dans le cadre de notre processus de recensement et d'évaluation du risque lié aux changements climatiques, nous avons ébauché un inventaire du risque lié aux changements climatiques qui servira à délimiter les répercussions potentielles des changements climatiques sur les activités de la Banque, ses actifs et ses clients. Au fil du temps, la Banque mettra en œuvre les mesures nécessaires pour gérer et atténuer ce risque.

Les risques juridiques ou réglementaires, d'affaires ou liés à la réputation peuvent découler d'actes réellement commis ou perçus comme étant commis ou encore de l'inaction, et ce, aussi bien dans le cadre de nos activités que dans le cadre des activités de nos clients, en lien avec les changements climatiques et d'autres enjeux sociaux et environnementaux. Ils peuvent aussi découler d'informations que nous communiquons relativement à ces questions. Les risques relevant de ces enjeux pourraient également toucher nos clients, des tiers et d'autres parties prenantes, aggravant ainsi les risques d'affaires ou ceux liés à la réputation. De manière générale, les litiges et les mesures d'application ayant trait aux changements climatiques peuvent résulter de l'apparition de nouvelles obligations plus strictes en matière de gestion et de documentation des risques liés aux changements climatiques.

Mesures et cibles

La Banque s'engage à repérer des mesures et des cibles dans le cadre de sa feuille de route du risque social et environnemental. En 2020, la Banque a commencé à calculer son empreinte carbone – émissions relevant des champs d'application 1 et 2 – selon le Protocole des GES du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development – WBCSD) et du World Resources Institute (WRI). En 2022, s'appuyant sur l'approche et les outils du Protocole des GES, la Banque a calculé les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 2 là où elle exerce ses activités, ainsi que les émissions liées aux déplacements professionnels relevant du champ d'application 3 et les émissions financées relevant du champ d'application 3 au titre des actifs immobiliers. En 2023, la Banque a calculé les émissions financées relevant du champ d'application 3 au titre des prêts hypothécaires résidentiels.

La Banque s'est également engagée à réduire son empreinte environnementale en mettant en œuvre, sur une base volontaire, diverses mesures écoresponsables visant à réduire ses émissions de GES. La Banque a recours aux meilleures pratiques en matière de gestion de la consommation d'énergie et des déchets dans ses activités et encourage ses employés à prendre également l'environnement en considération dans les gestes qu'ils posent au quotidien. Par exemple, la Banque compense ses émissions de CO₂ dans ses bureaux du siège social en s'associant à Bullfrog Power, qui veille à ce que l'électricité mise à sa disposition sur le réseau provienne de sources renouvelables. Les bureaux du siège social de la Banque sont situés dans des bâtiments certifiés LEED.

Autres facteurs

D'autres facteurs hors du contrôle de la Banque pourraient influencer les résultats, comme il est mentionné dans la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 18 du présent rapport de gestion. Il est à noter que la liste de facteurs énoncés ci-dessus n'est pas exhaustive.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) de la Banque sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie et présentée à la haute direction de la Banque, laquelle assure une communication appropriée de cette information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers conformément aux IFRS.

Le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière sont responsables de la mise en place et du maintien des CPCI et du CIIF, conformément aux directives du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109). Ils sont secondés dans cette tâche par le comité de divulgation, dont les membres sont des hauts dirigeants de la Banque.

Au 31 octobre 2024, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière ont fait évaluer, sous leur supervision, l'efficacité des CPCI, conformément au Règlement 52-109, et ont conclu, sur la base de cette évaluation, qu'ils étaient efficaces et bien conçus à cette date.

Également au 31 octobre 2024, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière ont fait évaluer, sous leur supervision, la conception et l'efficacité du CIIF, conformément au Règlement 52-109, et ont conclu, sur la base de cette évaluation, qu'il était efficace et bien conçu à cette date.

L'évaluation des CPCI a été réalisée selon le cadre de contrôle défini en 2013 par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission. L'évaluation de la conception et de l'efficacité du CIIF a été réalisée en utilisant le cadre de contrôle défini par le COSO en ce qui concerne les contrôles relatifs aux volets Entité et Finances et en utilisant les objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées (COBIT) en ce qui concerne les contrôles généraux des technologies de l'information.

Compte tenu des limites inhérentes à tout système de contrôle, l'évaluation des contrôles par la direction ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que tous les problèmes de contrôle interne qui pourraient entraîner des anomalies significatives ont été détectés.

Modifications apportées au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours du quatrième trimestre clos le 31 octobre 2024, aucune modification du CIIF n'a eu une incidence importante ou n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le CIIF.

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Les informations significatives sur les méthodes comptables auxquelles se conforme la Banque sont présentées aux notes 2 et 3 des états financiers consolidés. Certaines de ces méthodes comptables sont jugées critiques, étant donné qu'elles exigent de la direction qu'elle exerce son jugement ou formule des estimations particulièrement importantes qui, du fait de leur nature, soulèvent des incertitudes. Les modifications de ces jugements ou estimations pourraient avoir une incidence considérable sur les états financiers consolidés de la Banque. Les méthodes et estimations comptables critiques sont décrites ci-dessous.

La direction a mis en place des contrôles et procédures pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées uniformément et que les processus visant à déterminer les estimations font l'objet de contrôles et sont passés en revue.

En raison des incertitudes inhérentes et du degré élevé de subjectivité qui caractérisent la comptabilisation ou l'évaluation des éléments énumérés ci-après, les résultats des prochains exercices pourraient différer considérablement de ceux présentés dans les états financiers consolidés.

Incidence de la conjoncture économique sur les jugements, estimations et hypothèses

La préparation de l'information financière exige de faire des estimations et de poser des jugements concernant la conjoncture économique future. La complexité croissante qui émane de la situation géopolitique et des faits nouveaux macroéconomiques, notamment le contexte de taux d'intérêt élevés et les changements politiques à venir aux États-Unis, restera un facteur d'incertitude du point de vue des hypothèses utilisées par la direction pour l'établissement de ses jugements et estimations. La pleine ampleur de l'incidence des faits nouveaux macroéconomiques récents et futurs potentiels sur l'économie du Canada et des États-Unis et sur les activités de la Banque demeure incertaine et difficile à prévoir.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Dans certains cas, la juste valeur initiale peut être fondée sur d'autres transactions observables sur les marchés pour le même instrument ou être calculée selon une technique d'évaluation.

Après la comptabilisation initiale, la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers correspond aux prix cotés sur des marchés actifs, lorsque ceux-ci sont disponibles. Cette juste valeur est fondée sur le cours du marché compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances. Sinon, la juste valeur est évaluée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimisent celle des données d'entrée non observables. Il faut exercer un jugement pour déterminer la technique d'évaluation et les données d'entrée qu'il faut utiliser. Les techniques d'évaluation comprennent l'actualisation des flux de trésorerie, la comparaison avec les prix de marché actuels d'instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables et les modèles d'évaluation des options. Les données d'entrée, entre autres, visent les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Les évaluations peuvent également être ajustées afin de refléter l'incertitude liée à ces paramètres. Plus particulièrement, des ajustements d'évaluation peuvent être apportés à l'égard de la liquidité ou du risque de crédit de la contrepartie liés à des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée, si bien qu'elle ne peut pas être représentative des justes valeurs futures.

Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs d'après la nature des données utilisées pour l'évaluation. Les données observables sont des données du marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables traduisent les hypothèses de la Banque à propos du marché. Ces deux types de données sont à la base de la hiérarchie des justes valeurs suivante :

- Niveau 1 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments financiers identiques ou similaires et évaluations dérivées de modèles selon lesquels toutes les données importantes et tous les inducteurs de valeur importants sont observables sur des marchés actifs.
- Niveau 3 – Évaluations dérivées de techniques d'évaluation selon lesquelles une ou plusieurs données importantes ou un ou plusieurs inducteurs de valeur importants ne sont pas observables.

L'évaluation de la juste valeur est une estimation comptable et a une incidence sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net, les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les dérivés et les engagements au titre des valeurs vendues à découvert inscrits au bilan consolidé. Cette estimation a également une incidence sur le poste Revenus tirés des instruments financiers de l'état du résultat consolidé. Enfin, cette estimation a une incidence sur le poste Autres éléments du résultat global de l'état du résultat global consolidé.

Voir la note 21 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR CRÉANCES

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Banque applique une méthode de dépréciation en trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues sur tous les titres d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, sur les engagements de prêt et les garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur et sur les créances au titre des contrats de location. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit sur la durée de vie attendue restante d'un instrument financier. Le modèle de pertes de crédit attendues intègre des données prospectives. L'évaluation des pertes de crédit attendues effectuée à chaque période de présentation de l'information financière tient compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir. L'établissement des hypothèses et des estimations, ainsi que les transferts entre les trois stades et l'application de l'information prospective, fait appel au jugement. Toute modification de ces hypothèses et de ces estimations, ainsi que l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes, mais tout aussi raisonnables, pourrait avoir une incidence sur les corrections de valeur pour pertes sur créances et les provisions pour pertes sur créances pour l'exercice. Pour plus de précisions, voir la note 6 des états financiers consolidés.

Détermination du stade

La méthode de dépréciation en trois stades quant aux pertes de crédit attendues est fondée sur l'évolution de la qualité du crédit des actifs financiers depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit lié à des instruments financiers non dépréciés n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers sont classés au stade 1 et une correction de valeur pour pertes sur créances évaluée chaque date de clôture à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers non dépréciés passeront au stade 2, et une correction de valeur pour pertes sur créances évaluée, chaque date de clôture, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie est comptabilisée. Au cours des périodes ultérieures, si le risque de crédit de l'instrument financier diminue de sorte qu'il n'y a plus d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, le modèle des pertes de crédit attendues exige que la correction de valeur pour pertes sur créances soit ramenée au stade 1, c.-à-d. au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Lorsqu'un ou plusieurs

événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier surviennent après la comptabilisation initiale, l'actif financier déprécié passe au stade 3, une correction de valeur correspondant aux pertes attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée, ou l'actif financier est radié. Le revenu d'intérêt est calculé sur la valeur comptable brute des actifs financiers classés au stade 1 et au stade 2, et sur la valeur comptable nette des actifs financiers classés au stade 3.

Évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit

Afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, la Banque utilise un système interne de notation de crédit et des notations de risque externes. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit que comporte un instrument financier, la probabilité de défaillance (PD) pour les 12 mois à venir à la date de clôture est comparée à la PD pour les 12 mois à venir à la date de comptabilisation initiale, et des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont prises en compte. La Banque inclut des seuils relatifs et absolus dans la définition d'augmentation importante du risque de crédit et un filet de sécurité lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Tous les instruments financiers dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours passent au stade 2, même si d'autres mesures n'indiquent pas une augmentation importante du risque de crédit. L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit requiert l'exercice d'une part importante de jugement.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir. L'estimation et l'utilisation des informations prospectives requièrent l'exercice d'une part importante de jugement. L'insuffisance de flux de trésorerie s'entend de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

L'évaluation des pertes de crédit attendues repose principalement sur les paramètres du modèle de risque de crédit, soit le produit de la PD, la perte en cas de défaillance (PED) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) de l'instrument. Des facteurs macroéconomiques prospectifs tels que les taux d'intérêt, les taux de chômage, les prévisions de produit intérieur brut (PIB) et les indices des prix des maisons sont intégrés aux paramètres de risque. L'estimation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. La Banque inclut trois scénarios macroéconomiques prospectifs dans son processus de calcul des pertes de crédit attendues : un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Des pondérations probabilistes sont attribuées à chaque scénario. Les scénarios et les pondérations probabilistes sont réévalués chaque trimestre et soumis à l'examen de la direction. La Banque fait preuve de jugement d'expert en matière de crédit et ajuste les résultats modélisés des pertes de crédit attendues lorsqu'il devient évident que la notation et la modélisation du risque de crédit ne tiennent pas compte de facteurs de risque et d'autres informations connus ou prévus.

Les pertes de crédit attendues au titre de tous les instruments financiers sont comptabilisées dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé. Dans le cas des titres d'emprunt évalués à la JVAERG, le montant des pertes de crédit attendues est comptabilisé dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sans réduction de la valeur comptable de l'actif au bilan consolidé. Quant aux titres d'emprunt évalués au coût amorti, ils sont présentés déduction faite de la correction de valeur pour pertes sur créances au bilan consolidé. Les corrections de valeur pour pertes sur créances liées aux risques de crédit hors bilan qui ne sont pas évalués à la juste valeur sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

À la comptabilisation initiale d'un actif financier, la Banque détermine si l'actif s'est déprécié. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, la Banque ne comptabilise que le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à titre de correction de valeur pour pertes sur créances. La Banque comptabilise les variations des pertes de crédit attendues dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé, même si le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie est inférieur à celui inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

Défaillance

La définition de défaillance utilisée par la Banque pour évaluer les pertes de crédit attendues et pour faire passer les instruments financiers d'un stade à l'autre est conforme à celle utilisée aux fins de la gestion du risque de crédit interne. La Banque considère qu'un actif financier s'est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier sont survenus ou que les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

Radiations

La Banque radie, en tout ou en partie, un actif financier déprécié et la correction de valeur pour pertes sur créances s'y rapportant lorsqu'elle considère que la probabilité de recouvrement est inexistante, qu'elle a épuisé les garanties et autres recours dont elle dispose et qu'il est improbable que les soldes dus soient recouverts.

Prêts modifiés

Dans certains cas, les conditions initiales de l'actif financier peuvent être renégociées ou modifiées, ce qui a une incidence sur les flux de trésorerie contractuels. Advenant des changements importants dans les conditions initiales de l'actif financier, celui-ci est décomptabilisé et un nouvel actif financier est comptabilisé. Si la modification des conditions contractuelles ne donne pas lieu à la décomptabilisation de l'actif financier, la valeur comptable de l'actif financier est recalculée en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés, établie au moyen du taux d'intérêt effectif initial, et un profit ou une perte est comptabilisé.

GOODWILL, AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AUTRES ACTIFS À LONG TERME

Au 31 octobre 2024, le goodwill s'établissait à néant comparativement à 84,8 millions \$ au 31 octobre 2023. Le goodwill est soumis au moins une fois l'an à un test de dépréciation, comme il est mentionné à la note 3 des états financiers consolidés.

Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de la Banque, qui représentent le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Le goodwill au 31 octobre 2023 a été entièrement affecté à l'ancienne UGT Services aux entreprises. Le 1^{er} novembre 2023, les UGT et les secteurs opérationnels de la Banque ont été réorganisés de façon à les aligner sur le modèle d'exploitation de la Banque, lequel a été revu peu après les nouvelles nominations au sein de l'équipe de direction, ce qui a entraîné le regroupement des anciens secteurs Services bancaires aux particuliers et Services aux entreprises qui forment dorénavant le secteur opérationnel Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Ce secteur opérationnel constitue également une UGT de la Banque. À la suite de cette modification, le goodwill a été affecté à l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, qui offre une vaste gamme de services financiers et de solutions axées sur le conseil aux particuliers et aux entreprises partout au Canada et aux États-Unis. Voir la note 28 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Test de dépréciation du goodwill

La Banque soumet le goodwill à un test de dépréciation chaque année et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de l'UGT pourrait ne pas être recouvrable.

En 2024 et en 2023, des indicateurs de dépréciation possible ont été identifiés relativement aux actifs de la Banque, ce qui a mené la direction à soumettre toutes les UGT à un test de dépréciation. Comme la valeur recouvrable estimée de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises était inférieure à sa valeur comptable, la Banque a comptabilisé une charge de dépréciation totalisant 155,9 millions \$ au poste Charges de dépréciation et de restructuration à l'exercice 2024, laquelle se rapporte à la dépréciation du goodwill, pour un montant de 83,9 millions \$, des logiciels et immobilisations incorporelles, pour un montant de 66,2 millions \$, et des immobilisations corporelles, pour un montant de 5,8 millions \$ (aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée à l'exercice 2023). Voir la note 9 et la note 27 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Le test de dépréciation annuel permet de comparer la valeur recouvrable de l'UGT avec sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est imputée au résultat. La perte de valeur est d'abord allouée pour réduire la valeur comptable du goodwill alloué à l'UGT, puis aux autres actifs non financiers de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif, puisque la valeur comptable d'un actif ne peut être réduite en deçà de sa juste valeur diminuée des coûts de vente.

La direction a recours à plusieurs estimations importantes, y compris le taux de croissance final, les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs, pour établir la valeur recouvrable de l'UGT. Pour le test de dépréciation, la valeur recouvrable des UGT a été estimée sur la base de la valeur diminuée des coûts de vente qui était principalement fondée sur le plan d'affaires quinquennal de la Banque et les investissements prévus. Les flux de trésorerie prévus ont été actualisés à un taux après impôts de 10,3 % pour l'exercice 2024 (10,0 % pour l'exercice 2023). La direction considère que ces estimations sont raisonnables et prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes qui sont hors de son contrôle. Toute modification raisonnable apportée aux estimations et aux hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les résultats du test de dépréciation.

Dépréciation des logiciels et immobilisations incorporelles, et des immobilisations corporelles

La direction revoit périodiquement l'utilisation des actifs de la Banque, notamment les logiciels et autres immobilisations incorporelles, ainsi que les immobilisations corporelles.

Au deuxième trimestre 2024, la Banque a comptabilisé une charge de dépréciation des immobilisations incorporelles de 23,3 millions \$ en raison de sa décision stratégique de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée. Au quatrième trimestre 2024, la Banque a également examiné l'utilisation de ses logiciels et autres immobilisations incorporelles et a comptabilisé des charges de dépréciation supplémentaires de 5,7 millions \$ relativement à la mise hors service de logiciels et de licences.

En outre, le 30 avril 2024, la Banque a identifié certains indicateurs de dépréciation se rapportant à l'intention de la direction de réduire l'espace loué pour les bureaux corporatifs de la Banque à Toronto. Elle a aussi comptabilisé une charge de dépréciation relativement à des immobilisations corporelles de 13,8 millions \$ au deuxième trimestre 2024. Au quatrième trimestre 2024, la Banque a également revu l'utilisation de ses immobilisations corporelles et a comptabilisé des charges de dépréciation supplémentaires de 1,4 million \$.

Voir la rubrique « Faits saillants opérationnels » et les notes 8, 9 et 27 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Banque offre plusieurs régimes d'avantages du personnel aux employés admissibles, y compris des régimes de retraite enregistrés et des régimes complémentaires de retraite, et des régimes de soins médicaux et dentaires postérieurs au départ à la retraite (les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi). L'évaluation des avantages du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires de la Banque selon plusieurs hypothèses, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, le taux de mortalité et l'augmentation du coût des soins de santé. Le taux d'actualisation est déterminé au moyen d'une courbe de rendement des obligations de sociétés de première catégorie, dont l'élaboration requiert une part importante de jugement. La direction doit exercer une part importante de jugement pour déterminer les autres hypothèses clés. Compte tenu de l'importance des obligations au titre des prestations définies et en raison de la nature à long terme de ces régimes, toute modification apportée aux hypothèses pourrait avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies, ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Les taux d'actualisation étaient de 4,74 % au 31 octobre 2024 et de 5,54 % au 31 octobre 2023. La note 17 des états financiers consolidés fournit des renseignements supplémentaires sur les autres hypothèses clés et l'analyse de sensibilité connexe, ainsi que sur les régimes de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi de la Banque.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions au titre des positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

La Banque utilise la méthode axée sur le bilan et comptabilise l'actif ou le passif d'impôt différé lié aux reports prospectifs de pertes et autres différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à la date à laquelle on s'attend à ce que les différences s'inversent. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'il sera réalisé. Tous les montants découlant des changements de taux d'imposition sont comptabilisés dans le résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans les capitaux propres.

PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La direction exerce son jugement pour déterminer si un événement ou une transaction passé peut entraîner la comptabilisation de provisions ou d'un passif éventuel, par exemple dans le cas d'une action en justice ou de plans de restructuration. Les provisions sont des passifs dont les échéances ou les montants sont incertains. Elles sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents. Des informations sur les passifs éventuels sont fournies lorsqu'il n'est pas possible d'établir si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant de la perte. La direction et des spécialistes internes et externes participent à l'évaluation de la probabilité et à l'estimation des montants en jeu.

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires. Ces procédures touchent diverses questions et le moment où elles seront résolues peut varier et est incertain. Les provisions pour procédures juridiques sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la Banque engagera des frais liés aux procédures juridiques et que le montant peut être estimé de manière fiable. Des provisions pour procédures juridiques sont comptabilisées selon la meilleure estimation des montants requis pour régler l'obligation à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. La direction et des experts externes participent à l'estimation des provisions pour procédures juridiques, au besoin. Le coût réel du règlement d'une obligation pourrait être considérablement plus élevé ou plus bas que les montants des provisions. Dans certains cas, il n'est pas possible de déterminer si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant des pertes, auquel cas aucun montant n'est comptabilisé. Les divers stades de la procédure, le fait que l'obligation de la Banque, le cas échéant, n'a pas encore été déterminée et le fait que des questions sous-jacentes peuvent changer de temps à autre requièrent une part importante de jugement et suscitent beaucoup d'incertitude. Par conséquent, notre exposition financière et autre à ces procédures juridiques, compte tenu des montants déjà comptabilisés, pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation pour une période donnée.

Voir la note 26 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET À VENIR

Modifications de méthodes comptables courantes

Les normes comptables et les modifications de normes comptables ci-après sont appliquées par la Banque depuis le 1^{er} novembre 2023.

Adoption d'IFRS 17, Contrats d'assurance

Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17), qui remplace la norme précédente relative aux contrats d'assurance, IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 a nécessité le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque et a donné lieu à une augmentation des autres actifs et à une diminution de 0,7 millions \$ des résultats non distribués, respectivement au 1^{er} novembre 2022 et au 31 octobre 2023. L'adoption d'IFRS 17 n'a pas eu d'incidence importante sur l'état du résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, ni sur les mesures financières présentées précédemment. Voir la note 2 des états financiers consolidés pour plus de précisions sur cette modification de méthode comptable.

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modifications d'IAS 12)

En mai 2023, l'IASB a publié le document intitulé Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2, qui modifie IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Les modifications prévoient une exception temporaire à la comptabilisation de l'impôt différé découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier 2 publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les modifications instaurent ce qui suit : 1) une exception temporaire obligatoire concernant la comptabilisation de l'impôt différé découlant de l'application par les administrations territoriales des règles globales anti-érosion de la base d'imposition (règles GloBE); 2) des obligations d'information ciblées pour les entreprises concernées afin d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre l'exposition d'une entité à l'impôt sur le résultat découlant des règles du Pilier 2, tout particulièrement avant leur entrée en vigueur. Depuis 2023, la Banque applique l'exception à la comptabilisation d'impôts sur le résultat en vertu des règles du Pilier 2 ainsi qu'à la communication des informations correspondantes.

En 2024, les règles du Pilier 2 ont été adoptées au Canada et dans tous les territoires dans lesquels la Banque et ses entités exercent leurs activités. Ces règles seront en vigueur à compter de l'exercice de la Banque ouvert le 1^{er} novembre 2024. Étant visée par les règles adoptées, la Banque a effectué une évaluation de son exposition potentielle à l'impôt sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 comme si les règles étaient en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Si les règles du Pilier 2 étaient en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le recouvrement d'impôt exigible retraité selon les IFRS aurait été inférieur d'environ 4 millions \$ à 5 millions \$ au recouvrement d'impôt comme présenté. La Banque s'attend à une hausse du taux d'imposition effectif selon les IFRS au cours de l'exercice 2025 du fait de l'application des règles du Pilier 2. Toutefois, le taux d'imposition effectif au cours de l'exercice 2025 dépendra de facteurs tels que la composition des bénéfices ou des pertes imposés à des taux d'imposition différents prévus par la loi, la nature des revenus et les taux de change.

Modifications de méthodes comptables à venir

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié de nouvelles normes sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers qui ne sont pas encore en vigueur. Ces modifications de normes comptables à venir s'appliqueront pour la Banque à divers exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2026.

La note 3 des états financiers consolidés résumés intermédiaires au 31 juillet 2024 et pour la période close à cette date contient des renseignements supplémentaires sur les nouvelles normes et les modifications des normes existantes.

États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui énonce les obligations relatives à la présentation et aux informations à fournir dans les états financiers à usage général visant à ce que les informations contenues dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. IFRS 18 remplace la norme de présentation précédente, IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, soit le 1^{er} novembre 2027 pour la Banque, et doit être appliquée de manière rétrospective.

IFRS 18 est une nouvelle norme de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers qui met l'accent sur les modifications apportées au compte de résultat et qui introduit trois nouveaux concepts ayant trait à la structure du compte de résultat, aux informations à fournir dans les états financiers pour certaines mesures de performance liées au résultat net présentées en dehors des états financiers et à des principes améliorés de regroupement et de ventilation qui s'appliquent aux états financiers de base et aux notes en général. La Banque évalue à présent l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 7 et IFRS 9)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7, *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*. Les modifications apportent des précisions sur la décomptabilisation des passifs financiers, l'évaluation des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et le traitement d'actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat. Elles prévoient également des obligations d'information additionnelles selon IFRS 17 relativement aux instruments assortis de modalités liées à une éventualité et aux instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, soit le 1^{er} novembre 2026 pour la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

GLOSSAIRE

TERMES GÉNÉRAUX

Acceptations bancaires – Lettres de change ou instruments négociables tirés par un emprunteur aux fins du paiement à l'échéance et acceptés par une banque. Les acceptations bancaires constituent une garantie de paiement par la Banque et peuvent se négocier sur le marché monétaire. La Banque facture des frais d'estampillage pour garantir la créance.

Corrections de valeur pour pertes sur créances – Estimation, par la Banque, des pertes de crédit attendues à la date de clôture. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit sur la durée de vie attendue restante d'un instrument financier. Ces corrections de valeur sont principalement liées aux risques liés aux prêts et aux acceptations et aux risques hors bilan, y compris les lettres de garantie et certains montants non utilisés des facilités de crédit approuvées.

Couverture – Technique de gestion des risques visant à neutraliser ou à gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit liés aux opérations bancaires courantes en prenant des positions qui devraient permettre de compenser les variations du marché.

Dérivés – Contrats dont la valeur fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt ou de change, du cours des actions ou du prix des produits de base. Les dérivés permettent de transférer, de modifier ou d'atténuer les risques actuels ou prévus liés aux variations des taux et des prix.

Instruments financiers hors bilan – Divers accords financiers offerts aux clients, qui comprennent notamment pour la Banque les dérivés, les engagements de crédit et les garanties et autres ententes d'indemnisation.

Juste valeur – Correspond au prix estimé qui serait reçu ou payé lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Montant nominal – Montant du capital utilisé pour calculer l'intérêt et les autres montants à verser en vertu de contrats dérivés.

Option – Entente contractuelle entre deux parties, en vertu de laquelle le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où l'entente est conclue. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.

Point de base – Correspond à un centième de un pour cent.

Prêts dépréciés – Correspondent aux prêts pour lesquels un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimatifs du prêt sont survenus ou que les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

Prêts hypothécaires Alt A – Prêts hypothécaires consentis à des emprunteurs dont le crédit est irréprochable d'après les critères de crédit à taux préférentiel, mais dont les caractéristiques, comme le ratio prêt-valeur, la documentation d'emprunt ou le type d'occupation ou de propriété, peuvent les rendre inadmissibles aux programmes standards de souscription de risque.

Provisions pour pertes sur créances – Montant porté au débit ou au crédit du résultat permettant d'ajuster les corrections de valeur pour pertes sur créances au titre des actifs financiers productifs et dépréciés et les ramener au niveau approprié.

Résultat par action (RPA) – Calculé en divisant le résultat net, moins les dividendes sur actions privilégiées, par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation. Le RPA dilué est calculé en ajustant le nombre d'actions en circulation aux fins de la conversion éventuelle d'instruments financiers en actions ordinaires.

Revenu net d'intérêt – S'entend du résultat sur les actifs, comme les prêts et les valeurs mobilières, y compris l'intérêt et le revenu de dividende, moins les frais d'intérêt versés sur les passifs, comme les dépôts.

Swap – Entente contractuelle par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie pendant une période déterminée. Les divers swaps conclus par la Banque sont les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps sur le rendement total.

Taux d'intérêt effectif – Taux d'actualisation des décaissements ou encaissements de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat – Achats à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de revente et ventes à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminées. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts garantis.

Valeur économique du capital – Valeur actualisée de l'actif net de la Banque.

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Actif productif moyen – L'actif productif moyen comprend les prêts de la Banque, déduction faite des corrections de valeur pour pertes, ainsi que les dépôts portant intérêt auprès d'autres banques, les valeurs mobilières, les valeurs acquises en vertu de conventions de revente utilisées dans les activités de trésorerie de la Banque et les dérivés, mais exclut l'actif productif moyen lié aux activités de négociation. Les moyennes sont fondées sur les soldes quotidiens pour la période.

Actifs administrés – S'entend surtout des actifs liés aux comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés, les actifs de courtage des clients, les fonds communs de placement et les prêts administrés par la Banque dont les clients ont la propriété effective et qui, par conséquent, ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque.

Actifs liquides – Se composent de la trésorerie, des dépôts auprès de banques, des valeurs mobilières et des valeurs acquises en vertu de conventions de revente.

Corrections de valeur pour pertes sur créances en pourcentage du total des prêts et acceptations – Ratio des corrections de valeur pour pertes sur créances par rapport au total des prêts et acceptations.

Levier d'exploitation – Mesure de l'efficacité et écart entre le taux de croissance du revenu total et celui des frais autres que d'intérêt.

Marge nette d'intérêt – Ratio du revenu net d'intérêt sur l'actif productif moyen (fondé sur les soldes quotidiens pour la période) exprimé en pourcentage ou en points de base.

Passifs portant intérêt – Comprennent les dépôts de la Banque, la dette liée aux activités de titrisation et la dette subordonnée utilisées dans les activités de trésorerie de la Banque et les dérivés, mais excluent les passifs portant intérêt liés aux activités de négociation.

Prêts dépréciés bruts en pourcentage des prêts et acceptations – Prêts dépréciés en pourcentage du total des prêts et acceptations à la fin de la période.

Prêts dépréciés nets en pourcentage des prêts et acceptations – Prêts dépréciés diminués des corrections de valeur pour les pertes sur prêts dépréciés en pourcentage du total des prêts et acceptations à la fin de la période.

Provision pour pertes sur créances en pourcentage des prêts et acceptations – Ratio des provisions pour pertes sur créances par rapport aux prêts et acceptations. Dans le cas des prêts et acceptations moyens, les moyennes sont fondées sur les soldes quotidiens pour la période.

Ratio cours-résultat – Quotient obtenu en divisant le cours de clôture de l'action ordinaire par le résultat de base par action.

Ratio d'efficacité – Mesure de la productivité et du contrôle des coûts, définie comme les frais autres que d'intérêt en pourcentage du revenu total.

Ratio du dividende versé – Défini comme les dividendes déclarés sur les actions ordinaires en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires.

Rendement de l'action – Quotient obtenu en divisant les dividendes déclarés par action ordinaire par le cours de clôture de l'action ordinaire.

TERMES RELATIFS AU RISQUE ET AUX FONDS PROPRES

Actif pondéré en fonction des risques – Actif calculé en appliquant aux risques au bilan et hors bilan un facteur de pondération du risque. La Banque a recours à des facteurs de pondération du risque standard stipulés par le BSIF, d'après les lignes directrices de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Bâle II – Le deuxième des Accords de Bâle, qui sont des recommandations sur les lois et règlements bancaires publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Bâle II a pour but de créer une norme internationale que les organismes de réglementation bancaire peuvent utiliser lorsqu'ils élaborent des règlements relatifs au montant des fonds propres requis pour protéger les banques contre le risque financier et le risque opérationnel. L'Accord de Bâle II a également introduit l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit.

Bâle III – Ensemble de mesures que le CBCB a élaboré pour renforcer l'Accord de Bâle II ainsi que le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces mesures ont également introduit les normes de liquidité.

Exposition en cas de défaillance (ECD) – Montant dû par un débiteur attendu au moment de la défaillance.

Fonds propres de catégorie 1 – Formes de fonds comprenant principalement les CET1 et les actions privilégiées.

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) – Forme de fonds propres la plus permanente selon Bâle III, comprenant principalement les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et le cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite du goodwill, des logiciels et autres immobilisations incorporelles, des actifs nets des régimes de retraite, de la réserve de couverture de flux de trésorerie et de certaines autres déductions stipulées par le BSIF.

Perte en cas de défaillance (PCD) – Pourcentage estimatif de l'ECD représentant le montant dont le recouvrement n'est pas attendu au cours du processus de recouvrement.

Probabilité de défaillance (PD) – Pourcentage estimatif représentant la probabilité de défaillance d'un débiteur au cours d'une période donnée pour une note précise ou pour un lot d'expositions en particulier.

Ratio de levier – Fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif non pondéré au bilan et les engagements hors bilan, les dérivés et les opérations de financement par titres.

Ratio de liquidité à court terme – Mesure du caractère suffisant des actifs liquides de haute qualité disponibles pour satisfaire aux obligations financières à court terme permettant de surmonter une crise grave d'une période de trente jours.

Ratios de fonds propres – Quotient obtenu en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres par l'actif pondéré en fonction des risques.

Risque de crédit et de contrepartie – Risque qu'une perte financière puisse survenir si une contrepartie (y compris un débiteur, l'émetteur d'un titre ou le garant d'un titre) à une transaction ne respecte pas entièrement ses obligations financières ou contractuelles envers la Banque.

Risque opérationnel – Risque de perte ou de dommages résultant d'une défaillance attribuable à des ressources humaines, au caractère inadéquat ou à la défaillance des processus, technologies et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris le risque juridique, mais déduction faite du risque lié à la réglementation, du risque stratégique et du risque lié à la réputation.

Total des fonds propres – Comprend les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2, déduction faite de certains éléments. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent principalement la dette subordonnée et la tranche admissible des provisions cumulatives collectives sur pertes sur prêts.

CETTE PAGE BLANCHE A ÉTÉ LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AUX 31 OCTOBRE 2024 ET 2023

TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDÉ	85
ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	86
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	87
ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ	88
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	90

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Information générale	91	16. Rémunération fondée sur des actions	123
2. Mode de présentation	91	17. Avantages postérieurs à l'emploi	126
3. Informations significatives sur les méthodes comptables	93	18. Impôts sur le résultat	130
4. Modifications de méthodes comptables à venir	106	19. Résultat par action	132
5. Valeurs mobilières	107	20. Transactions entre parties liées	132
6. Prêts et corrections de valeur pour pertes sur créances	108	21. Instruments financiers – juste valeur	133
7. Titrisation et entités structurées	114	22. Instruments financiers – compensation	136
8. Immobilisations corporelles	116	23. Instruments financiers – gestion des risques	136
9. Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	117	24. Dérivés et couvertures	137
10. Autres actifs	119	25. Revenu lié aux instruments financiers	144
11. Dépôts	119	26. Engagements, garanties et passifs éventuels	144
12. Autres passifs	119	27. Charges de dépréciation et de restructuration	147
13. Dette liée aux activités de titrisation	119	28. Information sectorielle	147
14. Dette subordonnée	120	29. Principales filiales	148
15. Capital-actions	120	30. Événement postérieur	148

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de la Banque Laurentienne du Canada est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle de l'information financière contenue dans le rapport annuel. Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les états financiers consolidés sont également conformes à la *Loi sur les banques* ainsi qu'aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).

Les états financiers consolidés comprennent des éléments qui, le cas échéant, sont établis selon les meilleures estimations et au meilleur du jugement de la direction. L'information financière comprise ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers consolidés.

La direction est responsable de la mise en place des systèmes comptables visant à produire l'information financière, à l'appui, notamment, des états financiers consolidés préparés selon les IFRS. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient les systèmes de contrôle interne requis et conçus pour assurer que les transactions sont dûment autorisées, que l'actif est bien protégé et que des registres comptables adéquats sont tenus. Les contrôles comprennent, entre autres, les normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, les politiques écrites, le suivi des latitudes accordées aux gestionnaires, les manuels de procédures, le code de déontologie, les contrôles budgétaires et le maintien de systèmes d'information de gestion appropriés.

Les systèmes de contrôle interne sont de plus renforcés par une fonction de conformité à la réglementation qui fait en sorte que la Banque et ses employés respectent les exigences réglementaires et par des fonctions de gestion des risques et de gestion du risque opérationnel qui assurent la maîtrise adéquate des risques, y compris la mise à jour de la documentation de ceux-ci et l'évaluation de leur incidence financière. De plus, la fonction d'audit interne évalue périodiquement les différents aspects des opérations de la Banque et soumet à la direction ses recommandations en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

Le BSIF a pour mandat de protéger les droits et intérêts des déposants de la Banque. Par conséquent, le BSIF examine les activités et les affaires de la Banque et fait enquête au besoin afin de s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* sont respectées et que la situation financière de la Banque est saine.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion qui figurent dans le rapport annuel. Il exerce son rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation des états financiers consolidés, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion des risques et de l'évaluation de transactions importantes par l'entremise du comité d'audit et du comité de gestion des risques. Ces comités du conseil d'administration sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Banque.

Les auditeurs indépendants, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., nommés par les actionnaires sur la recommandation du conseil d'administration, auditent les états financiers consolidés de la Banque et leur rapport est présenté ci-après. Les auditeurs ont pleinement et librement accès au comité d'audit pour discuter de toute question d'audit et de présentation de l'information financière.

Éric Provost

Président et
chef de la direction

Yvan Deschamps

Vice-président exécutif et
chef de la direction financière

Montréal, Canada

Le 5 décembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de la **Banque Laurentienne du Canada**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la **Banque Laurentienne du Canada** et de ses filiales (la « Banque » ou le « Groupe »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2024 et 2023, et les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états de la variation des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chacune des questions ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Question clé de l'audit	Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit
Correction de valeur pour pertes sur créances	
Tel qu'il est décrit plus en détail aux notes 3 et 6 des états financiers consolidés, la correction de valeur pour pertes sur créances relative aux prêts de la Banque au 31 octobre 2024 s'établissait à 204 millions \$. La Banque fait appel à un modèle de pertes de crédit attendues pour déterminer la correction de valeur pour pertes sur créances se rapportant aux prêts évalués sur une base collective. Les pertes de crédit attendues correspondent à un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et tenant compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir. La Banque applique une méthode en trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues, qui repose principalement sur le produit de la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PED) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) du prêt. Dans le cadre du calcul des pertes de crédit attendues, la Banque tient compte de trois scénarios macroéconomiques prospectifs qui représentent son point de vue sur les résultats économiques possibles, soit un scénario de base présentant le point de vue de la Banque sur le résultat le plus probable, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Dans le cas d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées. Dans tout autre cas, des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont habituellement comptabilisées. L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit repose sur la variation de la PD entre la date de création et la date de clôture et est réalisée à l'aide de	Pour tester la correction de valeur pour pertes sur créances relative aux prêts, nos procédures d'audit ont compris, entres autres, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer si elles étaient conformes aux exigences des normes IFRS. L'évaluation a également compris l'appréciation des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction. Avec l'aide de nos spécialistes en économie, nous avons comparé les informations prospectives et la pondération des scénarios de la direction aux informations diffusées publiquement. Nous avons recalculé de façon indépendante les pertes de crédit attendues pour vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en les comparant aux données des systèmes sources et à la documentation connexe.

Question clé de l'audit	Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit
<p>L'audit de la correction de valeur pour pertes sur créances relative aux prêts évalués sur une base collective a constitué un processus complexe et a nécessité le recours à des spécialistes en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues. Les principaux aspects faisant intervenir le jugement comprennent l'évaluation : i) des modèles et des méthodes utilisées pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les douze mois à venir que pour la durée de vie; ii) de la détermination du moment où une augmentation importante du risque de crédit s'est produite sur un prêt donné; iii) des hypothèses utilisées dans les scénarios macroéconomiques, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iv) de l'application du jugement éclairé de la direction en matière de crédit pour ajuster les résultats modélisés à l'égard des pertes de crédit attendues lorsque des facteurs de risque connus ou prévus n'ont pas été pris en compte dans le processus de notation et de modélisation du risque de crédit.</p> <p><i>Dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Services bancaires aux particuliers et aux entreprises</i></p> <p>Tel qu'il est décrit plus en détail aux notes 3 et 9 des états financiers consolidés, la Banque a comptabilisé une charge de dépréciation totalisant 155,9 millions \$, laquelle se rapporte à la dépréciation du goodwill, pour un montant de 83,9 millions \$, des logiciels et immobilisations incorporelles, pour un montant de 66,2 millions \$, et des immobilisations corporelles, pour un montant de 5,8 millions \$.</p> <p>La direction réalise un test de dépréciation au 1^{er} août de chaque année et chaque fois que des indicateurs de dépréciation possible sont identifiés. Comme des indicateurs de dépréciation possible ont été identifiés, la direction a effectué un test de dépréciation au 30 avril 2024 en comparant la valeur comptable de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises à sa valeur recouvrable. La direction a déterminé la valeur recouvrable à l'aide de la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de vente en tenant compte du plan d'affaires quinquennal et des investissements prévus, et en actualisant les flux de trésorerie futurs de sorte à obtenir un montant unique qui reflète les attentes actuelles du marché. La direction a présumé que les flux de trésorerie au-delà de la période initiale de cinq ans augmenteraient à un taux constant en fonction d'un taux de croissance nominal à long terme. Comme la direction l'a indiqué, la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT à l'aide de la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de vente nécessite la formulation d'un certain nombre d'hypothèses importantes, notamment le taux de croissance final, les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.</p> <p>L'audit des tests de dépréciation du goodwill, des logiciels et des immobilisations incorporelles de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises a exigé la participation de spécialistes et une part importante de jugement de l'auditeur en raison de la subjectivité des estimations importantes, telles que décrites ci-dessus, utilisées par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises à l'aide de la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de vente.</p>	<p>Avec l'aide de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement éclairé en matière de crédit de la direction en appréciant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons aussi revu le caractère adéquat des informations fournies par voie de note dans les états financiers au sujet des corrections de valeur pour pertes sur créances.</p> <p>Pour tester la valeur recouvrable estimée de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, nos procédures d'audit ont compris l'appréciation des méthodes et l'évaluation des hypothèses importantes et des données sous-jacentes utilisées par la Banque dans son analyse. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons apprécié le modèle de la Banque, sa méthode d'évaluation et certaines de ses hypothèses importantes, y compris le taux d'actualisation et le taux de croissance final. Nous avons apprécié la détermination et l'application du taux d'actualisation en évaluant les données et l'exactitude arithmétique des calculs. Nous avons testé le caractère raisonnable des flux de trésorerie futurs de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises et des investissements prévus en les comparant au plan stratégique de la direction approuvé par le conseil d'administration. Nous avons comparé les prévisions de la Banque utilisées par la direction avec les résultats historiques de la Banque, et avons réalisé des analyses de sensibilité des hypothèses importantes, y compris les flux de trésorerie futurs, le taux de croissance final et le taux d'actualisation, pour évaluer les variations de la valeur recouvrable de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises qui résulteraient de modifications des hypothèses. Nous avons évalué l'exactitude historique des estimations antérieures de la direction en comparant les projections de l'exercice précédent réalisées par la direction aux résultats réels. Nous avons aussi revu le caractère adéquat des informations fournies par voie de note dans les états financiers en lien avec cette question.</p>

Autres renseignements

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Michel Bergeron.

Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹

¹ FCPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114960

Montréal, Canada

Le 5 décembre 2024

BILAN CONSOLIDÉ ⁽¹⁾

Aux 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023
Actif			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques		73 554 \$	69 438 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques		1 364 114	1 250 827
Valeurs mobilières	5 et 7		
Au coût amorti		2 790 453	2 995 177
À la juste valeur par le biais du résultat net		3 142 035	2 970 860
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		167 146	50 390
		6 099 634	6 016 427
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente		3 568 490	4 086 170
Prêts	6 et 7		
Personnels		2 106 426	2 571 747
Hypothécaires résidentiels		16 537 917	16 708 809
Commerciaux		16 614 187	17 778 794
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		—	15 000
		35 258 530	37 074 350
Corrections de valeur pour pertes sur prêts		(189 377)	(205 957)
		35 069 153	36 868 393
Autres			
Dérivés	24	243 087	325 219
Immobilisations corporelles	8	82 588	113 340
Goodwill	9	—	84 755
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	9	181 277	282 831
Actif d'impôt différé	18	157 844	119 085
Autres actifs	10	561 549	676 253
		1 226 345	1 601 483
		47 401 290 \$	49 892 738 \$
Passif et capitaux propres			
Dépôts	11		
Particuliers		19 713 877 \$	22 294 040 \$
Entreprises, banques et autres		3 450 077	3 732 838
		23 163 954	26 026 878
Autres			
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		2 260 941	2 584 071
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		3 661 575	3 118 708
Acceptations		—	15 000
Dérivés	24	333 655	738 041
Passif d'impôt différé	18	61 461	72 344
Autres passifs	12	1 267 970	1 288 526
		7 585 602	7 816 690
Dette liée aux activités de titrisation	7 et 13	13 496 457	12 853 385
Dette subordonnée	14	326 793	337 680
Capitaux propres			
Actions privilégiées	15	122 071	122 071
Billets avec remboursement de capital à recours limité	15	123 483	123 487
Actions ordinaires	15	1 187 107	1 177 827
Résultats non distribués		1 307 747	1 405 800
Cumul des autres éléments du résultat global		81 235	22 868
Réserve pour rémunération fondée sur des actions	16	6 841	6 052
		2 828 484	2 858 105
		47 401 290 \$	49 892 738 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives de 2023 de la Banque. Voir la note 2 pour plus de précisions.

Michael T. Boychuk, FCPA
Président du conseil d'administration

Éric Provost
Président et chef de la direction

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Notes	2024	2023
Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)		
Revenu d'intérêt et de dividendes	25	
Prêts	2 113 277 \$	2 088 490 \$
Valeurs mobilières	111 119	94 289
Dépôts auprès de banques	61 593	67 784
Autres	12 861	22 590
	2 298 850	2 273 153
Frais d'intérêt	25	
Dépôts	1 023 768	969 382
Dette liée aux activités de titrisation	375 793	318 760
Dette subordonnée	18 220	18 212
Autres, incluant les dérivés	161 562	220 476
	1 579 343	1 526 830
Revenu net d'intérêt	719 507	746 323
Autres revenus		
Revenus tirés des instruments financiers	25	61 292
Commissions sur prêts		50 019
Revenus tirés des fonds communs de placement		40 691
Frais et commissions de courtage en valeurs mobilières		35 915
Revenus tirés des services de cartes		27 958
Frais de service		27 166
Profit à la vente d'actifs administrés		13 959
Frais tirés des comptes d'investissement		11 394
Revenus d'assurance, montant net		6 477
Autres		23 831
		298 702
		279 187
Revenu total		1 018 209
		1 025 510
Provisions pour pertes sur créances	6	61 552
		61 607
Frais autres que d'intérêt		
Salaires et avantages du personnel	16 et 17	388 882
Frais d'occupation de locaux et technologie		205 584
Autres		155 990
Charges de dépréciation et de restructuration	27	228 416
		978 872
		753 490
Résultat avant impôts sur le résultat		(22 215)
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	18	(16 716)
		29 326
Résultat net		(5 499) \$
		181 087 \$
Dividendes sur actions privilégiées et intérêt sur les billets avec remboursement de capital à recours limité	15	12 426
		11 779
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires		(17 925) \$
		169 308 \$
Résultat par action	19	
de base		(0,41) \$
dilué		(0,41) \$
		3,89 \$
		3,89 \$
Dividendes par action ordinaire		1,88 \$
		1,86 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Résultat net	(5 499) \$	181 087 \$
Autres éléments du résultat global, après impôts sur le résultat		
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat consolidé		
Variation nette des titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Profits latents nets sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	817	44
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(28)	313
	789	357
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	62 430	(26 287)
Écarts de conversion, montant net		
Profits de change latents sur les investissements dans des établissements à l'étranger, montant net	5 169	23 589
Pertes nettes sur les couvertures des investissements dans des établissements à l'étranger	(10 021)	(16 836)
	(4 852)	6 753
	58 367	(19 177)
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat consolidé		
Profits (pertes) à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel	2 246	(2 414)
Pertes nettes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(167)	(1 833)
	2 079	(4 247)
Total des autres éléments du résultat global, après impôts sur le résultat	60 446	(23 424)
Résultat global	54 947 \$	157 663 \$

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT – AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les impôts sur le résultat (le recouvrement) liés à chaque composante des autres éléments du résultat global sont présentés dans le tableau suivant.

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Variation nette des titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Profits latents nets sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	295 \$	16 \$
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(10)	113
	285	129
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	22 478	(9 464)
Écarts de conversion, montant net		
Profits nets sur les couvertures des investissements dans des établissements à l'étranger	—	4
Profits (pertes) à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel	808	(869)
Pertes nettes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(60)	(187)
	23 511 \$	(10 387) \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

	Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024										
			Cumul des autres éléments du résultat global								
(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 15)	Billets avec remboursement de capital à recours limité (note 15)	Actions ordinaires (note 15)	Résultats non distribués	Titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat	Couvertures de flux de trésorerie	Conversion des établissements à l'étranger	Total	Réserve pour rémunération fondée sur des actions	Total des capitaux propres	
Solde au 31 octobre 2023 ⁽¹⁾	122 071 \$	123 487 \$	1 177 827 \$	1 405 800 \$	(265) \$	(3 680) \$	26 813 \$	22 868 \$	6 052 \$	2 858 105 \$	
Résultat net				(5 499)						(5 499)	
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)											
Profits latents nets sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments					817			817		817	
Reclassement en résultat net des profits nets sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					(28)			(28)		(28)	
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						62 430		62 430		62 430	
Profits de change latents sur les investissements dans des établissements à l'étranger, montant net							5 169	5 169		5 169	
Pertes nettes sur les couvertures des investissements dans des établissements à l'étranger							(10 021)	(10 021)		(10 021)	
Profits à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel				2 246						2 246	
Pertes nettes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(167)						(167)	
Résultat global				(3 420)	789	62 430	(4 852)	58 367		54 947	
Achat de billets avec remboursement de capital à recours limité, montant net		(4)		107						103	
Émission d'actions ordinaires			9 280							9 280	
Rémunération fondée sur des actions									789	789	
Dividendes et autres											
Actions privilégiées et billets avec remboursement de capital à recours limité				(12 426)						(12 426)	
Actions ordinaires				(82 314)						(82 314)	
Solde au 31 octobre 2024	122 071 \$	123 483 \$	1 187 107 \$	1 307 747 \$	524 \$	58 750 \$	21 961 \$	81 235 \$	6 841 \$	2 828 484 \$	

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives de 2023 de la Banque. Voir la note 2 pour plus de précisions.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ (SUITE)

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens)	Cumul des autres éléments du résultat global									Total des capitaux propres
	Actions privilégiées (note 15)	Billets avec remboursement de capital à recours limité (note 15)	Actions ordinaires (note 15)	Résultats non distribués	Titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat	Couvertures de flux de trésorerie	Conversion des établissements à l'étranger	Total	Réserve pour rémunération fondée sur des actions	
Solde au 31 octobre 2022	122 071 \$	122 332 \$	1 167 549 \$	1 322 381 \$	(622) \$	22 607 \$	20 060 \$	42 045 \$	4 725 \$	2 781 103 \$
Incidence de l'adoption d'IFRS 17 ⁽¹⁾				(715)						(715)
Solde au 1 ^{er} novembre 2022	122 071	122 332	1 167 549	1 321 666	(622)	22 607	20 060	42 045	4 725	2 780 388
Résultat net				181 087						181 087
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)										
Profits latents nets sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					44			44		44
Reclassement en résultat net des pertes nettes sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					313			313		313
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						(26 287)		(26 287)		(26 287)
Profits de change latents sur les investissements dans des établissements à l'étranger, montant net							23 589	23 589		23 589
Pertes nettes sur les couvertures des investissements dans des établissements à l'étranger							(16 836)	(16 836)		(16 836)
Pertes à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel				(2 414)						(2 414)
Pertes nettes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(1 833)						(1 833)
Résultat global				176 840	357	(26 287)	6 753	(19 177)		157 663
Vente de billets avec remboursement de capital à recours limité – billets autodétenus, montant net		1 155		(117)						1 038
Émission d'actions ordinaires			10 278							10 278
Rémunération fondée sur des actions									1 327	1 327
Dividendes et autres										
Actions privilégiées et billets avec remboursement de capital à recours limité				(11 779)						(11 779)
Actions ordinaires				(80 810)						(80 810)
Solde au 31 octobre 2023	122 071 \$	123 487 \$	1 177 827 \$	1 405 800 \$	(265) \$	(3 680) \$	26 813 \$	22 868 \$	6 052 \$	2 858 105 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives de 2023 de la Banque. Voir la note 2 pour plus de précisions.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net	(5 499) \$	181 087 \$
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :		
Provisions pour pertes sur créances	6	61 552
Impôt différé	18	(74 268)
Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles, et des immobilisations corporelles	8 et 9	200 702
Amortissement des immobilisations corporelles	8	18 058
Amortissement des logiciels et autres immobilisations incorporelles	9	39 635
Variation des actifs et des passifs d'exploitation :		
Prêts	1 742 237	462 134
Acceptations	(15 000)	(84 800)
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net	(171 175)	22 574
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	517 680	(358 418)
Intérêts courus à recevoir et à payer	121 662	83 539
Dérivés, montant net	(322 254)	(83 598)
Dépôts	(2 862 924)	(1 104 928)
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	(323 130)	(637 287)
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	542 867	194 413
Dette liée aux activités de titrisation	643 072	660 963
Autres, montant net	85 569	(19 987)
	198 784	(577 918)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Paiement d'obligations locatives	(17 858)	(16 585)
Vente (achat) de dette subordonnée, montant net	14	(11 266)
Vente de billets avec remboursement de capital à recours limité – billets autodétenus, montant net	15	103
Produit net de l'émission d'actions ordinaires	15	13
Dividendes et autres distributions	(85 473)	(83 079)
	(114 481)	(97 084)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Variation des valeurs mobilières au coût amorti		
Acquisitions	(2 421 202)	(3 091 815)
Produit à la vente et à l'échéance	2 625 601	3 100 658
Variations des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Acquisitions	(592 117)	(485 289)
Produit à la vente et à l'échéance	476 578	619 978
Acquisitions d'immobilisations corporelles et de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles	8 et 9	(37 022)
Variation des dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	(113 287)	560 394
	(61 449)	665 228
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques	2 133	1 770
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	24 987	(8 004)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période ⁽¹⁾	108 490	116 494
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période ⁽¹⁾	133 477 \$	108 490 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Intérêts versés au cours de l'exercice	1 533 807 \$	1 354 266 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice	2 341 978 \$	2 209 305 \$
Dividendes reçus au cours de l'exercice	3 867 \$	6 123 \$
Impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice	32 926 \$	60 641 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Les chiffres comparatifs ont été reclassés dans le but de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

(1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques ainsi que les dépôts de réserve en trésorerie compris dans les autres actifs, comme il est décrit à la note 10.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Aux 31 octobre 2024 et 2023

Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

La Banque Laurentienne du Canada (la Banque) offre des services financiers à ses clients particuliers, commerciaux et institutionnels. La Banque exerce ses activités au Canada et aux États-Unis.

La Banque est la société mère ultime du Groupe. La Banque est une banque à charte de l'annexe 1 de la *Loi sur les banques* (Canada). Son siège social est situé à Montréal, au Canada. Les actions ordinaires de la Banque (symbole boursier : LB) sont inscrites à la Bourse de Toronto.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont été approuvés par le conseil d'administration aux fins de publication le 5 décembre 2024.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces états financiers consolidés ont également été établis conformément à la *Loi sur les banques* et aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites à la note 3, Informations significatives sur les méthodes comptables, ont été appliquées uniformément pour toutes les périodes présentées.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains éléments comptabilisés à la juste valeur, comme il est décrit à la note 3.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de présentation de la Banque. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués au moyen de sa monnaie fonctionnelle, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

2.1 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES POUR LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

IFRS 17, *Contrats d'assurance*

Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), qui remplace la norme précédente relative aux contrats d'assurance, IFRS 4. Par suite de l'application d'IFRS 17, les méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance ont été modifiées, et les nouvelles méthodes décrites à la note 3 ci-après ont pris effet le 1^{er} novembre 2022.

L'adoption d'IFRS 17 a nécessité le retraitement des informations comparatives et des mesures financières de 2023 de la Banque et a donné lieu à une augmentation des autres actifs et à une diminution de 0,7 million \$ des résultats non distribués, respectivement au 1^{er} novembre 2022 et au 31 octobre 2023. L'adoption d'IFRS 17 n'a pas eu d'incidence importante sur l'état du résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, ni sur les mesures financières présentées précédemment.

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modifications d'IAS 12)

En mai 2023, l'IASB a publié le document intitulé *Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2*, qui modifie IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Les modifications prévoient une exception temporaire à la comptabilisation de l'impôt différé découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier 2 publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les modifications instaurent ce qui suit : 1) une exception temporaire obligatoire concernant la comptabilisation de l'impôt différé découlant de l'application par les administrations territoriales des règles globales anti-érosion de la base d'imposition (règles GloBE); 2) des obligations d'information ciblées pour les entreprises concernées afin d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre l'exposition d'une entité à l'impôt sur le résultat découlant des règles du Pilier 2, tout particulièrement avant leur entrée en vigueur. Depuis 2023, la Banque applique l'exception à la comptabilisation de l'impôt sur le résultat en vertu des règles du Pilier 2 ainsi qu'à la communication des informations correspondantes.

En 2024, les règles du Pilier 2 ont été adoptées au Canada et dans tous les territoires dans lesquels la Banque et ses entités exercent leurs activités. Ces règles seront en vigueur à compter de l'exercice de la Banque ouvert le 1^{er} novembre 2024. Étant visée par les règles adoptées, la Banque a effectué une évaluation de son exposition potentielle à l'impôt sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 comme si les règles étaient en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Si les règles du Pilier 2 étaient en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le recouvrement d'impôt retraité selon les IFRS aurait été inférieur d'environ 4 millions \$ à 5 millions \$ au recouvrement d'impôt comme présenté. La Banque s'attend à une hausse du taux d'imposition effectif selon les IFRS au cours de l'exercice 2025 du fait de l'application des règles du Pilier 2. Toutefois, le taux d'imposition effectif au cours de l'exercice 2025 dépendra de facteurs tels que la composition des résultats ou des pertes imposés à des taux d'imposition différents prévus par la loi, la nature des revenus et les taux de change.

2.2 RÉFORME DES TAUX INTERBANCAIRES OFFERTS

Le remplacement des taux interbancaires offerts par des taux de référence alternatifs est une initiative mondiale qui a exercé une incidence sur les instruments financiers indexés aux taux interbancaires offerts partout dans le monde, y compris au Canada.

En août 2020, l'IASB a publié le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2 (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16)* (les « modifications »), qui a marqué la fin de ses travaux visant à modifier les normes IFRS en réponse à la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications ont visé à résoudre les questions de comptabilité qu'a soulevées le remplacement des taux interbancaires offerts appliqués à des instruments financiers par des taux quasi sans risque, y compris l'incidence des changements apportés aux flux de trésorerie contractuels ou aux relations de couverture. La Banque a adopté de façon anticipée les modifications au 1^{er} août 2021.

En mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL), administrateur du taux offert en dollars canadiens (CDOR), a publié un avis de cessation du CDOR selon lequel le calcul et la publication du CDOR pour toutes les échéances cesseraient de façon permanente immédiatement après une dernière publication le 28 juin 2024.

En 2024, la Banque a terminé la transition de tous ses contrats indexés sur le CDOR vers des contrats indexés sur un taux alternatif sans risque. Au 31 octobre 2024, la Banque n'était pas exposée à des actifs financiers non dérivés, passifs financiers non dérivés, instruments financiers dérivés et engagements hors bilan indexés sur le CDOR (actifs financiers non dérivés, passifs financiers non dérivés, instruments financiers dérivés et engagements hors bilan de 2 423 millions \$ au 31 octobre 2023 indexés sur le CDOR venant à échéance après le 28 juin 2024).

2.3 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés comprennent la totalité de l'actif, du passif et des résultats d'exploitation de la Banque et de toutes les entités qu'elle contrôle, après élimination des soldes et transactions intersociétés. La Banque contrôle une entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont l'incidence la plus significative sur les risques et/ou les rendements de l'entité, qu'elle est exposée aux risques et/ou aux rendements importants de l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les risques et/ou les rendements auxquels elle est exposée.

Filiales

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et continuent d'être consolidées jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les états financiers des filiales de la Banque sont préparés pour la même période de présentation que celle de la Banque, selon des méthodes comptables uniformes. Les principales filiales de la Banque sont répertoriées à la note 29.

Entités structurées

Les entités structurées sont consolidées lorsque la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que l'entité structurée est contrôlée par la Banque. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie ou d'une société de personnes. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits : elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité; elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité; et elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée. La Banque consolide trois sociétés en commandite utilisées à des fins de titrisation et de financement.

2.4 JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

La préparation des présents états financiers consolidés exige de la direction qu'elle pose des jugements significatifs et fasse des estimations et des hypothèses importantes qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus, charges et d'autres informations connexes. Les estimations faites par la direction sont fondées sur des données historiques et d'autres hypothèses jugées raisonnables.

Des jugements ont été posés, et des estimations et des hypothèses ont été formulées, notamment à l'égard des éléments comptables suivants et sont traités comme il est mentionné dans les états financiers consolidés :

Juste valeur des instruments financiers	Notes 3 et 21	Avantages postérieurs à l'emploi	Notes 3 et 17
Corrections de valeur pour pertes sur créances	Notes 3 et 6	Impôts sur le résultat	Notes 3 et 18
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	Notes 3 et 9	Provisions et passifs éventuels	Notes 3 et 26

En raison des incertitudes inhérentes et du degré élevé de subjectivité qui caractérisent la comptabilisation ou l'évaluation des éléments énumérés précédemment, les résultats des prochaines périodes pourraient différer de ceux sur lesquels les estimations de la direction sont fondées, ce qui pourrait faire en sorte que les estimations et les jugements diffèrent considérablement des estimations et des jugements formulés par la direction aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

Incidence de la conjoncture économique sur les jugements, estimations et hypothèses

La préparation de l'information financière exige de faire des estimations et de poser des jugements concernant la conjoncture économique future. La complexité croissante qui émane de la situation géopolitique et des faits nouveaux macroéconomiques, notamment le contexte de taux d'intérêt élevés et les changements politiques à venir aux États-Unis, restera un facteur d'incertitude du point de vue des hypothèses utilisées par la direction pour l'établissement de ses jugements et estimations. La pleine ampleur de l'incidence des faits nouveaux macroéconomiques récents et futurs potentiels sur l'économie du Canada et des États-Unis et sur les activités de la Banque demeure incertaine et difficile à prévoir.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers doivent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

La Banque détermine le classement des titres d'emprunt en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, ainsi que du modèle économique qu'elle suit pour gérer ces actifs financiers, tel qu'il est décrit ci-dessous. Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si, au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a choisi de désigner de façon irrévocable un placement de capitaux propres, détenu à des fins autres que de transaction, comme étant évalué à la JVAERG. Les dérivés doivent être évalués à la JVRN.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour classer les titres d'emprunt, la Banque doit déterminer si les flux de trésorerie contractuels associés au titre d'emprunt correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur du titre d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale. Les intérêts sont constitués d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû pendant une durée donnée et pour d'autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, de même que d'une marge. Si la Banque détermine que les flux de trésorerie contractuels associés à un titre d'emprunt ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, le titre d'emprunt doit être classé comme étant évalué à la JVRN.

Appréciation du modèle économique

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel chaque portefeuille d'actifs financiers est géré. La détermination du modèle économique requiert l'exercice du jugement et la prise en considération de tous les éléments probants pertinents disponibles à la date de la détermination. Pour établir ses modèles économiques, la Banque tient compte de ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du modèle économique et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Un portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » lorsque le principal objectif de la Banque consiste à détenir ces actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et non de les vendre. Lorsque l'objectif de la Banque est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers, le portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ». Selon ce type de modèle économique, la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers sont toutes deux des composantes essentielles à l'atteinte de l'objectif de la Banque à l'égard de ce portefeuille d'actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à la JVRN s'ils ne s'inscrivent ni dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » ni dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Désignations optionnelles

Selon l'option de la juste valeur, les titres d'emprunt qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » peuvent être désignés volontairement et de façon irrévocable comme étant à la JVRN si cette désignation :

- permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes, ou que les profits et les pertes sur ces éléments sont comptabilisés sur des bases différentes; ou

- vise un actif ou un passif dont la gestion et l'évaluation du rendement sont fondées sur la juste valeur, en conformité avec une stratégie de gestion des risques ou de placement établie par écrit, et que l'information sur ce groupe d'éléments est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants de la Banque; et
- permet de déterminer avec fiabilité la juste valeur des instruments financiers désignés comme étant à la JVRN.

Au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023, la Banque n'avait désigné aucun titre d'emprunt comme étant à la JVRN.

En outre, il est permis de désigner de façon irrévocable, au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction comme étant évalué à la JVAERG.

Valeurs mobilières au coût amorti

Les valeurs mobilières au coût amorti comprennent les titres d'emprunt dont les modalités contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et qui s'inscrivent dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Les valeurs mobilières au coût amorti sont initialement comptabilisées à la juste valeur au bilan consolidé à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs. Par la suite, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des corrections de valeur pour pertes de crédit attendues. Le revenu d'intérêt est comptabilisé à l'état du résultat consolidé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris l'amortissement des coûts de transaction et des primes ou escomptes sur la durée de vie prévue de la valeur mobilière.

Valeurs mobilières à la JVAERG

Les valeurs mobilières à la JVAERG comprennent : i) les titres d'emprunt dont les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et qui s'inscrivent dans un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente » et ii) les titres de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG, sans reclassement ultérieur des profits et des pertes dans le résultat net.

La Banque comptabilise initialement les valeurs mobilières à la JVAERG au bilan consolidé à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs.

En ce qui a trait aux titres d'emprunt à la JVAERG, les profits et pertes latents sont comptabilisés ultérieurement dans les autres éléments du résultat global, déduction faite du revenu d'intérêt calculé sur le coût amorti de l'instrument, des pertes de crédit attendues et des impôts sur le résultat, pourvu qu'ils ne soient pas visés par des instruments financiers dérivés dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Lorsque les valeurs sont vendues, les profits ou pertes réalisés, calculés selon la méthode du coût moyen, sont reclassés dans les revenus tirés des instruments financiers à l'état du résultat consolidé. Le revenu d'intérêt est comptabilisé à l'état du résultat consolidé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris l'amortissement des coûts de transaction.

Quant aux titres de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG, les profits et pertes latents sont présentés ultérieurement dans les autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts sur le résultat, sans reclassement ultérieur des profits et pertes réalisés dans le résultat net. Le revenu de dividendes lié à ces instruments est comptabilisé dans le revenu d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Valeurs mobilières à la JVRN

Les valeurs mobilières à la JVRN comprennent i) les titres d'emprunt dont le modèle économique n'est ni du type « détention aux fins de la perception » ni du type « détention aux fins de la perception et de la vente », ii) les titres d'emprunt dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, iii) les titres d'emprunt désignés comme étant à la JVRN selon l'option de la juste valeur, iv) les titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction et v) les titres de capitaux propres autres que ceux désignés comme étant à la JVAERG.

Les valeurs mobilières à la JVRN sont initialement comptabilisées à la juste valeur au bilan consolidé à la date de règlement. Les coûts de transaction et les autres frais associés aux instruments financiers à la JVRN sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Par la suite, ces valeurs mobilières sont évaluées à la juste valeur et les profits et pertes réalisés et latents sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé, dans les revenus tirés des instruments financiers. En ce qui concerne les titres d'emprunt et les titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction, le revenu d'intérêt et le revenu de dividendes sont comptabilisés dans les revenus tirés des instruments financiers à l'état du résultat consolidé. En ce qui concerne les autres valeurs mobilières à la JVRN, le revenu d'intérêt et le revenu de dividendes sont comptabilisés dans les revenus d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Prêts au coût amorti

Les prêts au coût amorti comprennent les prêts octroyés ou acquis par la Banque qui ne sont pas classés comme étant évalués à la JVRN ou désignés comme étant à la JVRN selon l'option de la juste valeur. Ces prêts sont détenus selon un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Les prêts octroyés par la Banque sont comptabilisés à la date de règlement au bilan consolidé. Les prêts sont initialement évalués à la juste valeur, majorée des coûts directement attribuables, et sont par la suite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts sont présentés déduction faite des corrections de valeur pour pertes sur créances au bilan consolidé.

Le revenu d'intérêt est comptabilisé sur les prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et est calculé sur la durée prévue des prêts. Les commissions reçues, les honoraires de montage et les autres frais de transaction sont des ajustements du rendement des prêts et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les frais perçus en raison du remboursement anticipé de prêts sont inclus dans le revenu d'intérêt lors du remboursement par anticipation.

Classement et évaluation des passifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à la date de règlement. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers doivent être évalués au coût amorti ou à la JVRN.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les dépôts, les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat, les acceptations, la dette subordonnée, la dette liée aux activités de titrisation et les autres passifs. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction, et sont par la suite évalués au coût amorti. Les frais d'intérêt sur les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passifs financiers à la JVRN

Les passifs financiers à la JVRN sont composés des instruments financiers détenus à des fins de transaction, y compris les engagements au titre des valeurs vendues à découvert, les dérivés et les passifs financiers désignés par la Banque à la comptabilisation initiale comme étant à la JVRN selon l'option de la juste valeur. Les passifs financiers à la JVRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à la date de règlement. Ces instruments financiers sont par la suite réévalués à la juste valeur, et les profits et pertes réalisés et latents sont immédiatement comptabilisés au poste Revenus tirés des instruments financiers de l'état du résultat consolidé. Pour les passifs financiers désignés par la Banque comme étant à la JVRN selon l'option de la juste valeur, les variations de la juste valeur attribuables aux variations de son risque de crédit propre sont présentées dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans l'état du résultat consolidé, à moins que cela ne crée une disparité. Les frais d'intérêt payés sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé. Les coûts de transaction et les autres frais associés aux instruments financiers à la JVRN sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023, la Banque n'avait désigné aucun passif financier comme étant à la JVRN.

Reclassement des actifs financiers et des passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Le reclassement est appliqué de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Banque applique une méthode de dépréciation en trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues sur tous les titres d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, sur les engagements de prêt et les garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur et sur les créances au titre des contrats de location. Le modèle de pertes de crédit attendues intègre des données prospectives. L'évaluation des pertes de crédit attendues effectuée à chaque période de présentation de l'information financière tient compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir.

En ce qui a trait aux comptes débiteurs, la Banque applique une méthode de dépréciation simplifiée qui ne suit pas l'évolution du risque de crédit, mais comptabilise plutôt une correction de valeur sur la base des pertes de crédit attendues pour la durée de vie chaque date de clôture à compter de la date de la comptabilisation initiale.

Détermination du stade

La méthode de dépréciation en trois stades quant aux pertes de crédit attendues est fondée sur l'évolution de la qualité du crédit des actifs financiers depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit lié à des instruments financiers productifs n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers sont classés au stade 1 et une correction de valeur pour pertes sur créances évaluée chaque date de clôture à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers productifs passeront au stade 2, et une correction de valeur pour pertes sur créances évaluée, chaque date de clôture, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie est comptabilisée. Au cours des périodes ultérieures, si le risque de crédit de l'instrument financier diminue de sorte qu'il n'y a plus d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, le modèle des pertes de crédit attendues exige que la correction de valeur pour pertes sur créances soit ramenée au stade 1, c.-à-d. au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier sont survenus après la comptabilisation initiale, l'actif financier déprécié passe au stade 3, une provision correspondant aux pertes attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée, ou l'actif financier est radié. Le revenu d'intérêt est calculé sur la valeur comptable brute des actifs financiers classés au stade 1 et au stade 2, et sur la valeur comptable nette des actifs financiers classés au stade 3.

Évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit

Afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, la Banque utilise un système interne de notation de crédit et des notations de risque externes. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit que comporte un instrument financier, la probabilité de défaillance (PD) pour les 12 mois à venir à la date de clôture est comparée à la PD pour les 12 mois à venir à la date de comptabilisation initiale, et des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont prises en compte. La Banque inclut des seuils relatifs et absolus dans la définition d'augmentation importante du risque de crédit et un filet de sécurité lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Tous les instruments financiers dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours passent au stade 2, même si d'autres mesures n'indiquent pas une augmentation importante du risque de crédit. L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit requiert l'exercice d'une part importante de jugement.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir. L'estimation et l'utilisation des informations prospectives requièrent l'exercice d'une part importante de jugement. L'insuffisance de flux de trésorerie s'entend de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

L'évaluation des pertes de crédit attendues repose principalement sur le produit de la PD, la perte en cas de défaillance (PED) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) de l'instrument. Des facteurs macroéconomiques prospectifs tels que les taux d'intérêt, les taux de chômage, les prévisions de produit intérieur brut (PIB) et les indices des prix de l'immobilier sont intégrés aux paramètres de risque. L'estimation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. La Banque inclut trois scénarios macroéconomiques prospectifs dans son processus de calcul des pertes de crédit attendues : un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Des pondérations probabilistes sont attribuées à chaque scénario. Les scénarios et les pondérations probabilistes sont réévalués chaque trimestre et soumis à l'examen de la direction. La Banque fait preuve de jugement d'expert en matière de crédit et ajuste les résultats modélisés des pertes de crédit attendues lorsqu'il devient évident que la notation et la modélisation du risque de crédit ne tiennent pas compte de facteurs de risque et d'autres informations connus ou prévus.

Les pertes de crédit attendues au titre de tous les instruments financiers sont comptabilisées dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé. Dans le cas des titres d'emprunt évalués à la JVAERG, le montant des pertes de crédit attendues est comptabilisé dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sans réduction de la valeur comptable de l'actif au bilan consolidé. Quant aux titres d'emprunt évalués au coût amorti, ils sont présentés déduction faite de la correction de valeur pour pertes sur créances au bilan consolidé. La correction de valeur pour pertes sur créances liée aux risques de crédit hors bilan qui ne sont pas évalués à la juste valeur est incluse dans les autres passifs au bilan consolidé.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

À la comptabilisation initiale d'un actif financier, la Banque détermine si l'actif s'est déprécié. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, la Banque ne comptabilise que le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à titre de correction de valeur pour pertes sur créances. La Banque comptabilise les variations des pertes de crédit attendues dans les provisions pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé, même si le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie est inférieur à celui inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

Défaillance

La définition de défaillance utilisée par la Banque pour évaluer les pertes de crédit attendues et pour faire passer les instruments financiers d'un stade à l'autre est conforme à celle utilisée aux fins de la gestion du risque de crédit interne. La Banque considère qu'un actif financier s'est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier sont survenus ou que les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

Radiations

La Banque radie, en tout ou en partie, un actif financier déprécié et la correction de valeur pour pertes sur créances s'y rapportant lorsqu'elle considère que la probabilité de recouvrement est inexistante, qu'elle a épuisé les garanties et autres recours dont elle dispose ou que l'emprunteur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation et qu'il est improbable que les soldes dus seront recouverts. En ce qui concerne les cartes de crédit, les soldes et la correction de valeur pour pertes sur créances connexe sont en général radiés lorsque les créances sont en souffrance depuis plus de 180 jours.

Prêts modifiés

Les conditions initiales d'un actif financier peuvent être renégociées ou modifiées, de sorte que les dispositions contractuelles de l'actif financier font l'objet de changements qui ont une incidence sur les flux de trésorerie contractuels. Le traitement de ces modifications dépend de la nature et de l'ampleur des changements. Une modification apportée pour des raisons liées au crédit, essentiellement pour la restructuration de la dette d'un débiteur en difficulté, est traitée comme une modification de l'actif financier initial et ne donne pas lieu à une décomptabilisation. Les conditions avantageuses peuvent comprendre un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation au principal, une consolidation de dettes, un allègement et d'autres mesures, et visent à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté.

Une modification importante apportée pour des raisons non liées au crédit est généralement considérée comme constituant une expiration des droits aux flux trésorerie initiaux; par conséquent, la renégociation donne lieu à une décomptabilisation de l'actif financier initial et à la comptabilisation d'un nouvel actif financier selon les nouvelles dispositions contractuelles.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'actif financier continue de faire l'objet des mêmes évaluations d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et de la dépréciation, comme il est décrit précédemment. Les flux de trésorerie attendus de la modification des dispositions contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir si la situation financière de l'emprunteur en raison de laquelle l'actif financier a été identifié comme étant déprécié s'améliore et que l'amélioration peut objectivement être reliée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation initiale.

Si la modification des conditions donne lieu à la décomptabilisation de l'actif financier initial et à la comptabilisation du nouvel actif financier, le nouvel actif financier est généralement classé au stade 1, sauf s'il est déterminé que le nouvel actif financier est déprécié au moment de la renégociation. Aux fins de l'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit, la date de la comptabilisation initiale du nouvel actif financier correspond à la date de la modification.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

La Banque conclut des achats à court terme de valeurs en vertu de conventions de revente ainsi que des ventes à court terme de valeurs en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts et d'emprunts garantis.

Les valeurs acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées comme des valeurs mobilières au bilan consolidé. Un actif correspondant à la contrepartie versée pour les valeurs est comptabilisé à titre de valeurs acquises en vertu de conventions de revente. Ultérieurement, les conventions sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu d'intérêt est réparti sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'actif.

Les valeurs vendues en vertu de conventions de rachat à une date future spécifiée ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé. La contrepartie reçue est comptabilisée au bilan consolidé et un passif correspondant est comptabilisé dans les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat. Ultérieurement, les conventions sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Prêt et emprunt de valeurs mobilières

Les transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières sont habituellement garanties par des valeurs mobilières ou de la trésorerie. Le transfert de valeurs mobilières à des contreparties est comptabilisé au bilan consolidé uniquement si les risques et les avantages attachés aux droits de propriété sont également transférés. La trésorerie fournie ou reçue en garantie est comptabilisée à titre d'actif ou de passif.

Valeurs vendues à découvert

Si les valeurs empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente sont ensuite vendues à des tiers, l'obligation de remise des valeurs mobilières est comptabilisée à titre de vente à découvert dans les engagements au titre des valeurs vendues à découvert. Ces valeurs vendues à découvert sont classées à titre de passifs détenus à des fins de transaction et évaluées à la JVRN, les profits et les pertes étant inclus, selon la nature de la transaction, dans les autres revenus au poste Revenus tirés des instruments financiers.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif expirent ou que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages rattachés au droit de propriété de l'actif sont transférés à un tiers. Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, un profit ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à un montant correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si la Banque considère qu'elle a conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré, elle continue à comptabiliser l'actif financier et, le cas échéant, comptabilise un passif financier au bilan consolidé. Si le transfert d'un actif financier n'entraîne pas une décomptabilisation en raison d'un instrument dérivé, le dérivé n'est pas comptabilisé au bilan consolidé.

Titrisation

La Banque transfère régulièrement des blocs de prêts hypothécaires résidentiels en vertu de programmes de titrisation. Lorsque la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à ces actifs, ces transactions n'entraînent pas la décomptabilisation de ces actifs du bilan consolidé de la Banque. En conséquence, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés continuent d'être comptabilisés au bilan consolidé et les passifs liés à la contrepartie reçue lors du transfert sont comptabilisés dans la dette liée aux activités de titrisation au bilan consolidé.

Dans certaines transactions de titrisation, la Banque ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages liés aux blocs de prêts hypothécaires résidentiels transférés. Lors de pareilles transactions, la Banque conserve dans l'actif titrisé un lien qui se limite aux droits conservés sur les intérêts excédentaires futurs et le passif de gestion de ces actifs. Lorsqu'un actif titrisé est décomptabilisé, les prêts connexes sont sortis du bilan consolidé et un profit ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé dans les autres

revenus. Les droits conservés sur les intérêts excédentaires futurs dans le cadre de la titrisation sont classés comme étant au coût amorti et présentés dans les autres actifs. Le passif de gestion est présenté dans les autres passifs. Les revenus liés aux droits conservés sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans les revenus tirés des instruments financiers.

La Banque conclut également des transactions avec d'autres entités structurées dans le cadre des programmes de titrisation des créances au titre des contrats de location-financement et des prêts personnels. Les entités structurées sont consolidées si la Banque contrôle l'entité. Pour déterminer si elle détient le contrôle, la Banque évalue la substance de la relation, son droit ou son exposition aux rendements variables et sa capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements.

Voir les notes 7 et 13 pour de plus amples renseignements.

Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la Banque à l'égard d'instruments négociables à court terme émis par ses clients en faveur de tiers et garantis par la Banque. Les acceptations sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le recours contre le client, dans le cas où ces obligations se traduiraient par un débours, est comptabilisé comme un élément d'actif correspondant évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions gagnées sont comptabilisées dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

Dérivés et couvertures

Les dérivés sont principalement utilisés pour gérer les risques de la Banque liés aux taux d'intérêt et aux devises et ils sont également utilisés dans des activités de négociation ou pour répondre aux besoins de clients.

Tous les dérivés sont évalués à la juste valeur dans les autres actifs ou passifs, y compris les dérivés incorporés dans des instruments financiers ou dans d'autres contrats qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument financier ou au contrat hôte. Les variations de la juste valeur des dérivés sont immédiatement comptabilisées à titre de revenus tirés des instruments financiers à l'état du résultat consolidé, sauf en ce qui concerne les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie et comme couvertures de l'investissement net, comme il est décrit ci-après. Le revenu ou les frais d'intérêt liés aux dérivés sont comptabilisés dans le revenu net d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Comptabilité de couverture

La Banque a choisi de ne pas appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 au 1^{er} novembre 2018 et de continuer d'appliquer les exigences selon IAS 39. Les informations fournies à la note 24 pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 reflètent les obligations d'information selon IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

L'objectif d'une opération de couverture consiste à modifier l'exposition de la Banque à un ou plusieurs risques en créant une compensation entre les variations de la juste valeur de l'élément couvert et celles de l'instrument de couverture, ou entre les flux de trésorerie attribuables à l'élément couvert et ceux attribuables à l'instrument de couverture. La comptabilité de couverture permet d'assurer que les profits, pertes, produits et charges compensatoires sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de la même ou des mêmes périodes.

Lorsqu'elle peut appliquer la comptabilité de couverture, la Banque désigne et documente formellement chaque relation de couverture, dès son origine, en indiquant l'objectif de gestion du risque, la stratégie de couverture, l'élément couvert, l'instrument de couverture s'y rapportant et la méthode d'évaluation de l'efficacité ou de l'inefficacité de la relation de couverture. La comptabilité de couverture est considérée comme étant appropriée lorsque le dérivé est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. L'efficacité est évaluée mensuellement au moyen de modèles de régressions statistiques.

Couvertures de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt servant à couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert sont comptabilisées au poste Revenus tirés des instruments financiers de l'état du résultat consolidé. Un ajustement correspondant est également apporté à la valeur comptable de l'élément couvert au bilan consolidé, à l'exception des couvertures de certains titres de capitaux propres, pour lesquelles l'ajustement est comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont contrebalancées par les variations de la juste valeur du dérivé de couverture.

Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur et l'ajustement cumulé de la partie efficace des profits et pertes attribuables au risque couvert est amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisé dans le revenu net d'intérêt sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. La comptabilité de couverture cesse également à la vente ou à la résiliation anticipée de l'élément couvert, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert est alors immédiatement comptabilisé dans les autres revenus.

Couvertures de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur le rendement total servant à couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur liées à la partie efficace de la couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur liées à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées immédiatement à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt ou dans les salaires et avantages du personnel, selon l'élément couvert, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats.

Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global relatives à une relation de couverture de flux de trésorerie qui cesse d'être efficace ou pour laquelle l'instrument de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt ou dans les salaires et avantages du personnel, selon l'élément couvert, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats. En outre, si l'élément couvert est cédé ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse également, et les variations de la juste valeur comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement comptabilisées dans les autres revenus.

Couvertures de l'investissement net

Des swaps de devises sont utilisés pour couvrir les variations de la juste valeur de l'investissement net dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur liées à la partie efficace de la couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur liées à la partie inefficace de la couverture sont immédiatement comptabilisées à l'état du résultat consolidé dans les autres revenus. Au moment de la cession ou de la cession partielle de l'investissement net dans un établissement à l'étranger, la quote-part du cumul des variations de la juste valeur comptabilisées antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassée à l'état du résultat consolidé dans les autres revenus.

Dépôts

Les dépôts sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Ultérieurement, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue du dépôt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif. Les commissions payées et les autres frais sont comptabilisés dans les frais d'intérêt sur la durée des dépôts. Les dépôts sont présentés au bilan consolidé, déduction faite des commissions et des autres frais non amortis.

Contrats de dépôt indexés

Certaines obligations de dépôt de particuliers, comme les certificats de placement garanti indexés sur actions, dont l'obligation de dépôt varie selon le rendement d'indices boursiers, peuvent être assujetties à un prix de rachat minimal garanti, comme l'obligation de remettre à l'investisseur son investissement initial à la date d'échéance. Ces obligations comportent un instrument dérivé incorporé devant être comptabilisé séparément qui est présenté à titre de dérivé au bilan consolidé.

Dettes liées aux activités de titrisation

La dette liée aux activités de titrisation est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Ultérieurement, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Dettes subordonnées

La dette subordonnée est constituée d'obligations directes non garanties de la Banque, dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers de la Banque. La dette subordonnée est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Ultérieurement, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Dans certains cas, la juste valeur initiale peut être fondée sur d'autres transactions observables sur les marchés pour le même instrument ou être calculée selon une technique d'évaluation.

Après la comptabilisation initiale, la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers correspond aux prix cotés sur des marchés actifs, lorsque ceux-ci sont disponibles. Cette juste valeur est fondée sur le cours du marché compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances. Sinon, la juste valeur est évaluée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimisent celle des données d'entrée non observables. Il faut exercer un jugement pour déterminer la technique d'évaluation et les données d'entrée qu'il faut utiliser. Les

techniques d'évaluation comprennent l'actualisation des flux de trésorerie, la comparaison avec les prix de marché actuels d'instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables et les modèles d'évaluation des options. Les données d'entrée, entre autres, visent les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Les évaluations peuvent également être ajustées afin de refléter l'incertitude liée à ces paramètres. Des ajustements d'évaluation peuvent être apportés à l'égard de la liquidité ou du risque de crédit de la contrepartie liés à des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée, si bien qu'elle ne peut pas être représentative des justes valeurs futures.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, les actifs et les passifs financiers sont présentés selon leur montant brut.

3.2 CONTRATS DE LOCATION

Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord à la date de passation du contrat. Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période en échange d'une contrepartie, même si ce droit n'est pas expressément spécifié aux termes d'un accord.

La Banque à titre de bailleur

Contrats de location-financement

La Banque offre des solutions de crédit-bail à ses clients commerciaux. Les contrats de location en vertu desquels la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés à titre de contrats de location-financement. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont présentés comme des créances au poste Prêts commerciaux dans le bilan consolidé.

Les créances au titre des contrats de location-financement sont comptabilisées initialement selon un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location à la date de passation du contrat, qui correspond au total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location et de toute valeur résiduelle non garantie revenant à la Banque, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Les créances au titre des contrats de location-financement sont ultérieurement comptabilisées à un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location à la date de présentation de l'information financière, déduction faite des corrections de valeur pour pertes sur prêts. Le revenu d'intérêt est comptabilisé sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net de la Banque dans le contrat de location-financement. Les commissions reçues, les honoraires de montage et tous les autres coûts de transaction associés aux contrats de location-financement sont des ajustements du rendement et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des contrats de location. Dans le cas de la décomptabilisation et de la dépréciation des créances au titre des contrats de location-financement, la Banque a recours aux méthodes comptables qui s'appliquent aux instruments financiers, décrites à la rubrique 3.1.

Contrats de location simple

Les contrats de location en vertu desquels la Banque ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés à titre de contrats de location simple. Les actifs loués sont classés dans les autres actifs au bilan et sont présentés au coût moins l'amortissement cumulé, qui tient compte de leur valeur résiduelle estimée. Les coûts directs initiaux engagés pour négocier le contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisés sur la durée du contrat de location de la même façon que le revenu locatif. Le revenu locatif provenant de contrats de location simple est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location et est inclus dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

La Banque à titre de preneur

La Banque conclut des contrats de location à titre de preneur pour ses locaux.

À la date de début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer effectué au plus tard à la date de début, moins les avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La direction évalue au moins annuellement s'il existe des indicateurs de dépréciation à l'égard de ses actifs au titre de droits d'utilisation qui génèrent des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs de la Banque. S'il existe des indicateurs de dépréciation à l'égard de ces actifs au titre de droits d'utilisation, la direction compare leur valeur comptable à leur valeur recouvrable, qui est déterminée au moyen de l'approche par la valeur d'utilité établie en fonction des modalités prévues des contrats de sous-location sur la durée restante des contrats de location principaux. Ces modalités comprennent notamment le recouvrement de loyers de base et le recouvrement de loyers variables, ainsi que la période d'absorption prévue.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas payés à la date de début, calculée en utilisant le taux d'emprunt marginal de la Banque pour un actif similaire. Les paiements de loyers inclus dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et excluent les coûts d'exploitation et les paiements de loyers variables. Les paiements de loyers visés par les options de prolongation sont également compris dans l'évaluation de l'obligation locative si la direction a jugé qu'il existe une certitude raisonnable que l'option soit exercée. Après la date

de début, le montant des obligations locatives est augmenté pour refléter l'accroissement des intérêts sur l'obligation et réduit pour refléter les paiements de loyers effectués.

Les contrats de location à court terme sont des contrats d'une durée de 12 mois ou moins. Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, la Banque comptabilise les paiements de loyers à titre de charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La Banque présente les actifs au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et les obligations locatives dans les autres passifs au bilan consolidé. Les frais d'intérêt sont présentés au poste Frais d'intérêt, Autres et l'amortissement est présenté au poste Frais d'occupation de locaux et technologie à l'état du résultat consolidé.

3.3 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque offre des services bancaires à ses clients. Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés lorsque la Banque transfère le contrôle des services offerts au client à un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle elle s'attend à avoir droit en échange de ces services. Les revenus associés à la prestation de services sont comptabilisés en fonction des obligations de prestation remplies à la fin de la période de présentation de l'information financière. La Banque a généralement conclu qu'elle agit pour son propre compte dans le cadre de ses contrats générateurs de revenus, sauf en ce qui a trait aux frais d'interchange décrits ci-après, car elle contrôle habituellement les services avant de les fournir au client.

Les revenus liés aux frais et commissions tirés des services de la Banque, y compris ceux pour lesquels les obligations de prestation sont remplies progressivement, se présentent comme suit :

Commissions sur prêts

Les commissions sur prêts comprennent les commissions d'engagement, les commissions d'attente et les commissions de lettres de crédit. Ces commissions sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions sur prêts comprennent également les commissions de garantie des acceptations accordées à nos clients, qui sont comptabilisées sur la durée des acceptations.

Revenus tirés des fonds communs de placement

Les revenus tirés des fonds communs de placement comprennent principalement les commissions de suivi. Les commissions de suivi sont comptabilisées au fil du temps et sont généralement calculées selon la valeur liquidative nette quotidienne moyenne des fonds au cours de la période.

Frais et commissions de courtage en valeurs mobilières

Les frais et commissions de courtage en valeurs mobilières comprennent principalement les commissions et les frais de services bancaires d'investissement. Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées au fil du temps et sont généralement calculées selon la valeur liquidative nette quotidienne moyenne du fonds au cours de la période. Les frais de services bancaires d'investissement comprennent les frais de services-conseils et les frais de souscription, et sont habituellement comptabilisés en résultat au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Revenus tirés des services de cartes

Les revenus tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les frais d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les frais d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des transactions, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois. La Banque offre aussi des programmes de fidélisation des clients de cartes de crédit qui donnent naissance à une obligation de prestation distincte. Les revenus affectés aux points de fidélité sont comptabilisés lors du rachat de produits et de services par le client.

Frais de service

Les frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Frais tirés des comptes d'investissement

Les frais tirés des comptes d'investissement sont gagnés sur les comptes d'investissement administrés de particuliers et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Soldes des contrats

Comptes débiteurs

Un compte débiteur correspond au droit inconditionnel de la Banque à une contrepartie (c.-à-d. seulement l'écoulement du temps permet de déterminer que le paiement de la contrepartie est exigible). Les comptes débiteurs doivent être payés à court terme une fois l'obligation de prestation satisfaite. Les comptes débiteurs sont évalués au coût amorti et inclus au poste Autres actifs.

Passifs sur contrat

Un passif sur contrat est une obligation de fournir à un client des biens ou des services pour lesquels la Banque a reçu une contrepartie du client. Si le client paie la contrepartie avant que la Banque fournisse les services au client, un passif sur contrat est comptabilisé lorsque le paiement est effectué. Les passifs sur contrat sont comptabilisés à titre de revenus lorsque la Banque effectue une prestation en vertu du contrat. Les passifs sur contrat sont inclus au poste Autres passifs.

3.4 GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'acquisition. À la date d'acquisition, la contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement dans les frais autres que d'intérêt dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur estimée. L'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis est comptabilisé à titre de goodwill au bilan, tandis que tout excédent de la juste valeur des actifs identifiables nets sur le prix d'acquisition est comptabilisé en résultat net à titre de profit d'acquisition.

Dépréciation du goodwill

Par suite de la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût, moins tout cumul des charges de dépréciation. Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date de l'acquisition, à une unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment, si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable a pu subir une dépréciation, en comparant la valeur recouvrable de l'UGT avec sa valeur comptable. La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur d'utilité ou à sa juste valeur diminuée des coûts de vente, selon le montant le plus élevé. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est imputée au résultat. La perte de valeur sert d'abord à réduire la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT, puis celle des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif. La perte de valeur affectée à chaque actif ne doit pas réduire la valeur comptable de l'actif en dessous de sa juste valeur diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro. Toute charge de dépréciation du goodwill est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle elle survient et ne peut être reprise.

Pour établir la valeur recouvrable de l'UGT, la direction a recours à plusieurs estimations importantes, y compris le taux de croissance final, les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs. La direction considère que ces estimations sont raisonnables et prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes qui sont hors de son contrôle. Toute modification raisonnablement possible apportée aux estimations et aux hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les résultats du test de dépréciation. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT testée sont présentées plus en détail à la note 9.

3.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des pertes de valeur. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que l'actif se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour réduire le coût des immobilisations corporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées se présentent comme suit :

	Période
Locaux	25 à 40 ans
Matériel et mobilier	2 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans
Améliorations locatives	La moindre de la durée d'utilité et de la durée des contrats de location connexes
Actifs au titre de droits d'utilisation	La moindre de la durée d'utilité et de la durée des contrats de location connexes

Les valeurs résiduelles sous-jacentes au calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles font l'objet d'une observation constante pour prendre en compte tout changement de circonstance. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement sont également revues régulièrement, au moins à la fin de chaque exercice, et ajustées au besoin. Ces changements sont traités comme des modifications d'estimations comptables.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, l'actif est considéré comme étant déprécié et sa valeur est réduite à sa valeur recouvrable. Les actifs font l'objet d'un examen afin d'établir s'il existe une indication de dépréciation. L'évaluation de l'existence de telles indications est assujettie au jugement de la direction.

3.6 LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles qui ne sont pas visés par un accord d'infonuagique sont comptabilisés au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des pertes de valeur. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que l'actif se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction. Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de cinq à vingt ans. L'amortissement des logiciels est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les autres immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, comprenant principalement des composantes du système bancaire central, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de dix à vingt ans. L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est inclus au poste Autres sous les Frais autres que d'intérêt.

Dépréciation des logiciels et autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont aussi soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée, et au moins chaque année en ce qui concerne les logiciels et les autres immobilisations incorporelles en cours de développement. Lorsque la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable estimée, les immobilisations ayant une durée d'utilité déterminée sont considérées comme étant dépréciées et leur valeur est ramenée à leur valeur recouvrable. Les logiciels et autres immobilisations incorporelles qui ne génèrent pas d'entrées de trésorerie en grande partie indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs sont soumis à un test de dépréciation au niveau de l'UGT. Toute dépréciation découlant d'une baisse de valeur des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle les pertes sont subies.

3.7 AVANTAGES DU PERSONNEL

La Banque offre des avantages à court terme, notamment les salaires, l'assurance vie et l'assurance maladie, les congés annuels ainsi que d'autres régimes incitatifs. La Banque offre aussi des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite, de même que l'assurance vie et l'assurance médicale pour certains employés ayant pris leur retraite.

Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge de rémunération à mesure que les services sont rendus par son personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre un certain nombre de régimes, y compris des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies sont habituellement fondés sur le nombre d'années de service, l'âge, les cotisations et le salaire moyen. L'actif ou le passif au titre des prestations définies, comptabilisé au bilan consolidé, correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes, moins la juste valeur des actifs des régimes à la date du bilan. La valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies est évaluée selon les sorties de trésorerie futures estimées actualisées au moyen des taux des obligations de sociétés de première catégorie dont l'échéance se rapproche de celle des obligations au titre des prestations définies connexes. Le coût des avantages offerts en vertu des régimes est établi pour chaque régime au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées qui comporte divers paramètres, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et le taux d'inflation général. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur.

Les écarts actuariels découlent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes. Les écarts actuariels sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent à titre d'autres éléments du résultat global qui ne peuvent pas être reclassés ultérieurement à l'état du résultat consolidé et sont immédiatement transférés dans les résultats non distribués.

La valeur des actifs d'un régime de retraite se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements provenant du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Toute restriction serait comptabilisée comme une provision pour réduction de valeur.

Les coûts comptabilisés au titre des prestations définies au poste Salaires et avantages du personnel de l'état du résultat consolidé comprennent : a) le coût des services rendus au cours de l'exercice, b) les frais d'intérêt liés à l'obligation au titre des prestations définies, c) le rendement des actifs des régimes fondé sur le taux utilisé pour actualiser l'obligation au titre des régimes, d) les coûts des services passés et e) la variation de la provision pour réduction de valeur.

Régimes de retraite à cotisations définies

Dans le cadre des régimes de retraite, la Banque exploite également des régimes de retraite à cotisations définies. Les cotisations payables à ces régimes à cotisations définies sont versées au rythme des services rendus à la Banque par les employés et sont comptabilisées en charges au poste Salaires et avantages du personnel. Les cotisations impayées sont comptabilisées à titre de passif.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie. Le coût de ces avantages est comptabilisé au cours de la carrière active des salariés selon des méthodes comptables semblables à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

Hypothèses

Les avantages du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants de la Banque selon un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et l'augmentation du coût des soins de santé. Le taux d'actualisation est déterminé au moyen d'une courbe de rendement des obligations de sociétés de première catégorie, dont l'élaboration requiert une part importante de jugement. Les autres hypothèses clés nécessitent aussi de la direction qu'elle exerce une part importante de jugement. Compte tenu de l'importance des obligations au titre des prestations définies et en raison de la nature à long terme de ces régimes, des modifications aux hypothèses pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

3.8 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Banque utilise la méthode axée sur le bilan et comptabilise l'actif ou le passif d'impôt différé lié aux reports prospectifs de pertes et autres différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à la date à laquelle on s'attend à ce que les différences se résorbent. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'il sera réalisé. Tous les montants découlant des changements de taux d'imposition sont comptabilisés dans le résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans les capitaux propres.

L'actif et le passif d'impôt différé reflètent l'évaluation, par la direction, des différences temporaires. La détermination de la valeur des actifs est basée sur des hypothèses quant aux résultats des activités d'exercices futurs, au moment de la résorption des différences temporaires et aux taux d'imposition en vigueur à la date de résorption, lesquels sont susceptibles de changer en fonction des politiques fiscales des gouvernements. La direction doit également évaluer s'il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôt différé soit réalisé et déterminer dans quelle mesure l'actif d'impôt différé peut être comptabilisé.

Des actifs d'impôt différé relatifs à des pertes et à des différences temporaires déductibles ont été comptabilisés dans la mesure où la direction estime qu'il est probable que la Banque disposera de résultats imposables futurs auxquels les actifs d'impôt différé pourront être imputés. L'utilisation des actifs d'impôt différé dépendra de la possibilité de générer des résultats imposables suffisants en se fondant sur les projections de rentabilité future en fonction du type d'impôt et du territoire concerné. La direction évalue également les possibilités de planification fiscale qui généreront des résultats imposables futurs auxquels les pertes non utilisées et les différences temporaires déductibles pourront être imputées.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans le cas où ces différences sont générées par des participations dans des filiales si la Banque est capable de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et s'il est probable qu'elles ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

De plus, dans le cours normal de ses activités, la Banque est partie à certaines transactions dont l'incidence fiscale est incertaine. Par conséquent, la direction interprète les lois fiscales de divers territoires et comptabilise des provisions pour positions fiscales incertaines. Les provisions sont estimées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et reflètent la meilleure estimation, par la direction, des montants qui pourraient devoir être payés. Si une vérification par les autorités fiscales entraîne un ajustement des provisions, la différence aura une incidence sur les impôts sur le résultat de la période au cours de laquelle l'estimation a été faite.

Le recours à différentes hypothèses ou interprétations pourrait donner lieu à des actifs et à des passifs d'impôt, ainsi qu'à des charges ou à un recouvrement d'impôts sur le résultat, considérablement différents.

3.9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions sont des passifs dont les échéances ou les montants sont incertains. Elles sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations sur ces passifs sont fournies dans les états financiers consolidés lorsqu'il n'est pas possible d'établir si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant de la perte. Le caractère

adéquat des provisions est évalué régulièrement et les ajustements nécessaires pour intégrer les nouveaux renseignements sont faits à mesure qu'ils sont disponibles.

La direction exerce son jugement pour déterminer si un événement ou une transaction passé peut entraîner la comptabilisation de provisions ou d'un passif éventuel, par exemple dans le cas d'une action en justice ou de plans de restructuration. La direction et des spécialistes internes et externes participent à l'évaluation de la probabilité et à l'estimation des montants en jeu. De plus, le coût réel pour régler ces obligations pourrait être notablement plus élevé ou plus bas que le montant comptabilisé.

3.10 RÉSULTAT PAR ACTION

La Banque calcule le résultat de base par action en divisant le résultat net de la période, moins les dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts sur le résultat connexes, ainsi que les primes au rachat d'actions privilégiées, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de base, ajusté pour tenir compte des effets des actions ordinaires potentiellement dilutives, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté pour la période, qui tient compte de l'incidence des actions ordinaires potentiellement dilutives.

3.11 ASSURANCE

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire) en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) porte préjudice au titulaire. La Banque a émis des contrats d'assurance et détient des ententes de réassurance.

À la date de début d'un contrat d'assurance, un passif au titre de la couverture restante est déterminé à l'aide de la méthode de la répartition des primes, une méthode simplifiée optionnelle permettant d'évaluer un groupe admissible de contrats d'assurance émis, de contrats de réassurance émis ou de contrats de réassurance détenus. La Banque est en droit d'appliquer la méthode de la répartition des primes pour ses contrats d'assurance jusqu'à une des conditions suivantes est remplie :

- la période de couverture de chaque contrat du groupe est d'un an ou moins;
- la Banque s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe que donne cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application des dispositions correspondant au modèle général.

Après la comptabilisation initiale, le passif au titre de la couverture restante est comptabilisé sur la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. La Banque présente les passifs d'assurance dans les autres passifs au bilan consolidé, et les revenus d'assurance et charges afférentes aux activités d'assurance, dans les autres revenus, au poste Revenus d'assurance, montant net.

3.12 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque offre une rémunération fondée sur des actions à certains employés et administrateurs.

La charge de rémunération liée aux options d'achat d'actions est comptabilisée selon l'estimation la plus probable du nombre d'instruments pour lesquels il est prévu que les droits deviendront acquis, des révisions de cette estimation étant effectuées si des informations ultérieures indiquent qu'il est probable que les extinctions réelles diffèrent de l'estimation initiale. Les options d'achat d'actions sont passées en charges sur la période d'acquisition des droits applicable et une augmentation correspondante est comptabilisée au titre de la réserve pour paiements fondés sur des actions dans les capitaux propres. À l'exercice d'instruments, les montants correspondants dans la réserve pour paiements fondés sur des actions sont transférés au compte Actions ordinaires des capitaux propres.

Les droits à la plus-value des actions, les unités d'action restreintes, les unités d'action de performance et les unités d'action différées sont comptabilisés à titre de paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie. Ces droits et unités sont comptabilisés à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable, un passif correspondant étant comptabilisé selon la juste valeur des actions ordinaires de la Banque et, en ce qui a trait aux unités d'action de performance, des conditions de performance spécifiques. La variation de la valeur des droits et des unités découlant des variations de la juste valeur des actions ordinaires de la Banque ou des changements de conditions de performance spécifiques et des dividendes crédités est comptabilisée en résultat au cours de la période d'acquisition des droits, en partie contrebalancée par l'incidence des swaps de rendement total utilisés pour gérer la variabilité de la valeur des droits et des unités connexes.

Les cotisations de la Banque liées au régime d'achat d'actions des employés sont comptabilisées à titre de charge de rémunération.

3.13 ACTIFS ADMINISTRÉS

La Banque administre des biens détenus par des clients qui ne sont pas inscrits au bilan consolidé. Les revenus tirés de l'administration de ces biens sont comptabilisés dans les autres revenus à mesure que les services sont rendus. Le profit réalisé à la vente d'actifs administrés correspondant à la contrepartie reçue est comptabilisé dans les autres revenus au moment du transfert de la propriété des actifs administrés à l'acheteur.

3.14 CONVERSION DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de présentation de la Banque. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués au moyen de leur monnaie fonctionnelle, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis aux taux de change historiques. Les actifs non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens mensuels en vigueur au cours de l'exercice. Les profits et les pertes découlant de la conversion de monnaies étrangères sont compris dans les autres revenus, à l'exception des titres de capitaux propres disponibles à la vente non désignés dans des relations de couverture de juste valeur, pour lesquels les profits et les pertes de change latents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu ou déprécié.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, et les revenus et les charges des établissements à l'étranger sont convertis aux taux de change moyens mensuels en vigueur au cours de l'exercice. Le goodwill et les ajustements de juste valeur de la valeur comptable des actifs et des passifs provenant de l'acquisition sont considérés comme des actifs et des passifs des établissements à l'étranger et sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes latents découlant de la conversion des établissements à l'étranger, ainsi que les couvertures et les incidences fiscales connexes, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. À la cession ou à la cession partielle d'un établissement à l'étranger, la quote-part de l'écart de conversion comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est comptabilisée dans les autres revenus.

3.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à la trésorerie et aux dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques et aux dépôts de réserve en trésorerie compris dans les autres actifs. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti. La trésorerie comprend les billets de banque et les pièces de monnaie.

3.16 CAPITAL-ACTIONS

Frais d'émission des actions

Les frais marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets des impôts sur le résultat connexes.

Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur actions ordinaires sont comptabilisés dans les capitaux propres de la période au cours de laquelle le conseil d'administration de la Banque les a approuvés.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR

Cette rubrique présente un résumé des nouvelles normes et des modifications apportées aux normes existantes publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur.

IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général visant à ce que les informations contenues dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. IFRS 18 remplace la norme de présentation précédente, IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, soit le 1^{er} novembre 2027 pour la Banque, et doit être appliquées de manière rétrospective.

IFRS 18 est une nouvelle norme de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers qui met l'accent sur les modifications apportées au compte de résultat et qui introduit trois nouveaux concepts ayant trait à la structure du compte de résultat, aux informations à fournir dans les états financiers pour certaines mesures de performance liées au résultat net présentées en dehors des états financiers et à des principes améliorés de regroupement et de ventilation qui s'appliquent aux états financiers de base et aux notes en général. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (IFRS 7 et IFRS 9)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7, *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*. Les modifications apportent des précisions sur la décomptabilisation des passifs financiers, l'évaluation des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et le traitement d'actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat. Elles prévoient également des obligations d'information additionnelles selon IFRS 7 relativement aux instruments assortis de modalités liées à une éventualité et aux instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts

à compter du 1^{er} janvier 2026, soit le 1^{er} novembre 2026 pour la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

5. VALEURS MOBILIÈRES

Qualité du crédit

Au 31 octobre 2024, les titres d'emprunt au coût amorti et à la JVAERG étaient classés au stade 1, la note de crédit à laquelle ils se rapportaient étant principalement considérée comme étant à faible risque aux fins de la notation interne du risque de la Banque. Au 31 octobre 2024, la correction de valeur pour pertes sur créances à l'égard des titres d'emprunt au coût amorti s'établissait 0,3 million \$ (0,3 million \$ au 31 octobre 2023) et celle à l'égard des titres d'emprunt à la JVAERG, comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat global, à néant (néant au 31 octobre 2023).

Valeurs mobilières au coût amorti ⁽¹⁾

	2024	2023
Valeurs mobilières émises ou garanties		
par le Canada ⁽²⁾	928 644 \$	1 098 545 \$
par des provinces	1 496 638	1 565 095
par des municipalités	69 598	60 460
Autres titres d'emprunt	295 573	271 077
	2 790 453 \$	2 995 177 \$

(1) La Banque applique la comptabilité de couverture de juste valeur pour couvrir l'exposition au risque de taux d'intérêt et aux variations de la juste valeur de ses valeurs mobilières au coût amorti. La valeur comptable des valeurs mobilières faisant partie d'une relation de couverture de la juste valeur est ajustée pour tenir compte des profits (pertes) sur les contrats de couverture connexes.

(2) Comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Profits (pertes) sur cession de valeurs mobilières au coût amorti

Au cours des exercices clos en 2024 et 2023, la Banque a vendu certains titres d'emprunt évalués au coût amorti aux fins de la gestion des liquidités. La valeur comptable de ces titres, principalement des bons du Trésor à terme ou quasi à terme, s'établissait à 347,4 millions \$ au moment de la cession en 2024 (642,1 millions \$ en 2023).

Valeurs mobilières à la JVAERG

Le tableau ci-dessous présente les profits et pertes latents cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

	2024				2023			
	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties								
par le Canada ⁽¹⁾	132 825 \$	1 358 \$	280 \$	133 903 \$	14 709 \$	7 \$	61 \$	14 655 \$
par des provinces	3 671	93	—	3 764	4 021	—	102	3 919
par des municipalités	866	2	—	868	914	—	27	887
Autres titres d'emprunt	2 275	4	1	2 278	5 060	9	114	4 955
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	17 282	9 051	—	26 333	16 510	9 464	—	25 974
	156 919 \$	10 508 \$	281 \$	167 146 \$	41 214 \$	9 480 \$	304 \$	50 390 \$

(1) Comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Titres de capitaux propres désignés à la JVAERG

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres, dont l'objectif économique consiste principalement à les détenir pour générer un revenu de dividendes, comme étant à la JVAERG, sans reclassement ultérieur des profits ou des pertes dans le résultat net. Le revenu de dividendes comptabilisé en résultat sur ces placements s'est établi à 0,8 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (2,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

	2024	2023
Juste valeur au début de l'exercice	25 974 \$	156 000 \$
Variation de la juste valeur	(319)	16 921
Désignés à la JVAERG	678	1 821
Ventes ou rachats	—	(148 768)
Juste valeur à la fin de l'exercice	26 333 \$	25 974 \$

(1) La vente de titres de capitaux propres désignés à la JVAERG en 2024 et en 2023 découlait des décisions prises en matière de répartition d'actif et de l'établissement des perspectives. Le profit net cumulé réalisé à la vente de ces titres était de 18,9 millions \$ en 2023 et de néant en 2024.

6. PRÊTS ET CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR CRÉANCES

Au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023, les prêts étaient comptabilisés au coût amorti au bilan consolidé, comme il est décrit à la note 3.

Établir et évaluer les pertes de crédit attendues

Pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont établies au moyen d'une approche en trois stades qui est fondée sur l'évolution de la qualité du crédit des actifs depuis la comptabilisation initiale.

- **Stade 1** : Les instruments financiers qui ne sont pas dépréciés et pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale sont classés au stade 1.
- **Stade 2** : Les instruments financiers pour lesquels le risque de crédit a considérablement augmenté entre la comptabilisation initiale et la date de clôture, mais qui ne sont pas dépréciés, sont transférés au stade 2.
- **Stade 3** : Les instruments financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation, pour lesquels un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur les montants estimés des flux de trésorerie futurs à la date de clôture et qui sont considérés comme dépréciés, sont classés au stade 3.
- **Instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création** : Les instruments financiers qui sont dépréciés dès leur acquisition ou leur création sont classés dans la catégorie des instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création.

Gouvernance et contrôles

Le cadre de gestion du risque de la Banque sert à établir les pertes de crédit attendues. La Banque a mis en place des politiques et des procédures qui encadrent la dépréciation découlant du risque de crédit. Ces politiques sont documentées et revues périodiquement par la fonction de gestion des risques. Chaque mois, le comité de crédit aux particuliers de la Banque examine les analyses des diverses mesures de la qualité du crédit pour repérer les risques et les tendances susceptibles d'avoir une incidence sur les portefeuilles de prêts aux particuliers. Le comité de crédit commercial de la Banque examine également les prêts dépréciés importants et procède à des analyses des autres prêts dépréciés en souffrance depuis au moins 90 jours. Les processus de recouvrement sont centralisés et s'appuient sur une expertise spécialisée. Les questions complexes sur les méthodes et hypothèses d'évaluation sont passées en revue par un groupe d'experts de diverses fonctions. De plus, les données et les hypothèses utilisées pour déterminer les pertes de crédit attendues sont examinées régulièrement par la fonction de gestion des risques.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen de trois variables principales : 1) la probabilité de défaillance (PD), 2) la perte en cas de défaillance (PCD) et 3) l'exposition en cas de défaillance (ECD) actualisée à la date de clôture. Aux fins comptables, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont estimées en multipliant la PD pour les 12 mois à venir par la PCD et par l'ECD. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont estimées au moyen de la PD pour la durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées sur une base collective ou individuelle. Les instruments financiers pour lesquels les pertes de crédit sont évaluées sur une base collective sont affectés aux groupes qui ont des caractéristiques de risque de crédit similaires.

Données d'entrée, hypothèses et estimations utilisées

Pour calculer les pertes de crédit attendues conformément à IFRS 9, la Banque se sert essentiellement de ses modèles de risque de crédit fondés sur la notation interne du risque lié aux facilités de crédit, dont elle ajuste certains paramètres.

Estimations de la PD

La PD est une estimation de la probabilité qu'un prêt ne soit pas remboursé au cours d'une période donnée. Les estimations de la PD qui en découlent sont fondées sur des données historiques et les conditions actuelles du marché et prennent en compte des prévisions raisonnables et justifiables des conditions économiques futures à la date de clôture. Certains ajustements sont apportés aux paramètres de Bâle pour qu'ils soient conformes aux exigences d'IFRS 9, y compris la conversion de paramètres fondés sur le cycle économique en données d'entrée ponctuelles qui tiennent compte de l'information raisonnable et pertinente concernant la conjoncture économique future.

Estimations de la PCD

La PCD correspond au montant qui pourrait ne pas être recouvré en cas de défaillance. Les estimations de la PCD sont fondées sur des données historiques, des caractéristiques propres à la facilité, comme la sûreté, les coûts directs et l'information pertinente sur la conjoncture économique future, le cas échéant.

Estimations de l'ECD

L'ECD correspond à une estimation de l'exposition au risque en cas de défaillance. Selon le type d'exposition au risque, l'ECD tient compte des attentes futures à l'égard des montants qui seront empruntés sur une facilité confirmée, le cas échéant, ou des attentes à l'égard du remboursement des soldes empruntés.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue utilisée pour évaluer les pertes de crédit attendues correspond à la durée contractuelle résiduelle. Dans le cas des instruments financiers renouvelables pour lesquels il n'existe pas d'échéance contractuelle, comme les cartes de crédit ou les lignes de crédit, la durée de vie attendue est fondée sur le cycle de vie comportemental du produit.

Prise en compte de l'information prospective

Le groupe Économie et stratégie de la Banque est responsable de l'élaboration de trois scénarios macroéconomiques (un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste) et de la formulation de recommandations sur les pondérations probabilistes appliquées à chaque scénario. Des scénarios macroéconomiques ne sont pas élaborés pour des portefeuilles donnés, étant donné que le groupe Économie et stratégie de la Banque fournit un ensemble de variables pour chaque scénario défini. Les données sur les pertes de crédit attendues et les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues reposent sur des facteurs macroéconomiques prospectifs comme les taux d'intérêt, les taux de chômage, les prévisions de PIB et les indices des prix de l'immobilier.

Appréciation des variations importantes du risque de crédit

Pour apprécier s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit que comporte un instrument financier, la PD pour les 12 mois à venir à la date de clôture est comparée à la PD pour les 12 mois à venir à la date de comptabilisation initiale, et les informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont prises en compte. La Banque a inclus des seuils relatifs et absolus dans la définition d'augmentation importante du risque de crédit et un filet de sécurité lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Tous les instruments financiers dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours passent au stade 2, même si d'autres mesures n'indiquent pas une augmentation importante du risque de crédit. La Banque tient également compte d'autres facteurs pertinents qui pourraient ne pas être reflétés de façon appropriée dans l'information utilisée pour effectuer cette appréciation (notamment les retards de paiement et la possibilité que l'actif financier fasse l'objet d'une surveillance additionnelle, comme la liste de surveillance des portefeuilles de prêts commerciaux). Parallèlement, la Banque détermine, au moyen de ces facteurs, si le risque de crédit lié aux prêts qui ont été transférés au stade 2 ou au stade 3 a diminué considérablement.

Utilisation de superpositions aux fins de gestion

La Banque utilise les superpositions aux fins de gestion pour les estimations de provisions pour pertes de crédit attendues lorsqu'il est déterminé que les données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles existants ne tiennent pas compte de tous les facteurs de risque pertinents. L'émergence de nouveaux événements macroéconomiques ou politiques, ainsi que les changements attendus des paramètres, modèles ou données qui ne sont pas incorporés dans les paramètres, migrations des notations de risque interne ou informations prospectives actuelles sont des exemples de telles circonstances. L'utilisation de superpositions aux fins de gestion nécessite l'exercice d'un jugement important.

Établissement de la dépréciation

La Banque considère qu'un actif financier s'est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier sont survenus ou que les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

Notations du risque de créditRisque de crédit lié aux prêts personnels

La Banque a recours à des modèles d'évaluation des comportements pour gérer et surveiller le risque de crédit lié aux prêts personnels. Le tableau qui suit présente les catégories de PD ainsi que la qualité du crédit associée aux portefeuilles de prêts personnels.

PD (%)	Description
0,00 – 0,33	Risque très faible
0,34 – 0,83	Risque faible
0,84 – 14,98	Risque moyen
14,99 – 99,99	Risque élevé
100	Défaillance

Risque de crédit lié aux prêts commerciaux

Aux fins de la gestion du risque de crédit interne, la Banque utilise un système de notation des risques comportant 19 niveaux pour évaluer le risque de crédit lié aux prêts commerciaux. Ce système de notation des risques utilisé par la Banque est semblable à celui qui est utilisé par les principales agences de notation externes. Le tableau ci-après présente les notes par principale catégorie de risque et les compare aux notes attribuées par deux grandes agences de notation.

Note	PD (%)	Standard & Poor's	DBRS	Description
1-7	0,00-0,53	AAA à BBB-	AAA à BBB (faible)	Risque très faible
8-10	0,54-2,28	BB+ à B+	BB (élevée) à B (élevée)	Risque faible
11-13	2,29-9,91	B à B-	B à B (faible)	Risque moyen
14-16	9,92-99,99	CCC+ à CCC-	CCC (élevée) à CCC (faible)	Risque élevé
17-19	100	CC/C/D	CC/C/D	Défaillance

Exposition au risque de crédit

Le tableau qui suit présente la valeur comptable brute et nette des prêts et acceptations et des risques hors bilan, en fonction de la qualité du crédit et du stade de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues de chaque catégorie de prêt classé comme étant au coût amorti.

	2024				2023			
	Productifs		Dépréciés		Productifs		Dépréciés	
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Prêts personnels								
Risque très faible	1 545 107 \$	217 \$	— \$	1 545 324 \$	1 820 989 \$	44 624 \$	— \$	1 865 613 \$
Risque faible	201 105	33 731	—	234 836	264 729	55 121	—	319 850
Risque moyen	146 467	162 727	—	309 194	204 277	153 684	—	357 961
Risque élevé	—	7 224	—	7 224	—	9 417	—	9 417
Défaillance	—	—	9 848	9 848	—	—	18 906	18 906
Valeur comptable brute	1 892 679	203 899	9 848	2 106 426	2 289 995	262 846	18 906	2 571 747
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	4 872	23 102	3 259	31 233	7 233	31 658	7 063	45 954
Valeur comptable nette	1 887 807 \$	180 797 \$	6 589 \$	2 075 193 \$	2 282 762 \$	231 188 \$	11 843 \$	2 525 793 \$
Prêts hypothécaires résidentiels								
Risque très faible	12 954 098 \$	2 291 \$	— \$	12 956 389 \$	11 972 628 \$	— \$	— \$	11 972 628 \$
Risque faible	1 845 307	9 433	—	1 854 740	2 512 683	15 296	—	2 527 979
Risque moyen	876 937	780 450	—	1 657 387	1 727 443	346 927	—	2 074 370
Risque élevé	—	18 835	—	18 835	—	91 936	—	91 936
Défaillance	—	—	50 566	50 566	—	—	41 896	41 896
Valeur comptable brute	15 676 342	811 009	50 566	16 537 917	16 212 754	454 159	41 896	16 708 809
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	4 221	10 301	3 211	17 733	5 721	7 763	2 072	15 556
Valeur comptable nette	15 672 121 \$	800 708 \$	47 355 \$	16 520 184 \$	16 207 033 \$	446 396 \$	39 824 \$	16 693 253 \$
Prêts commerciaux ⁽¹⁾								
Risque très faible	3 182 333 \$	18 863 \$	— \$	3 201 196 \$	3 657 740 \$	2 106 \$	— \$	3 659 846 \$
Risque faible	8 416 401	197 796	—	8 614 197	10 114 411	112 295	—	10 226 706
Risque moyen	3 021 265	1 066 718	—	4 087 983	2 511 637	796 532	—	3 308 169
Risque élevé	—	392 403	—	392 403	—	431 844	—	431 844
Défaillance	—	—	318 408	318 408	—	—	167 229	167 229
Valeur comptable brute	14 619 999	1 675 780	318 408	16 614 187	16 283 788	1 342 777	167 229	17 793 794
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	58 212	19 081	63 118	140 411	60 838	34 053	49 556	144 447
Valeur comptable nette	14 561 787 \$	1 656 699 \$	255 290 \$	16 473 776 \$	16 222 950 \$	1 308 724 \$	117 673 \$	17 649 347 \$
Total des prêts								
Valeur comptable brute	32 189 020 \$	2 690 688 \$	378 822 \$	35 258 530 \$	34 786 537 \$	2 059 782 \$	228 031 \$	37 074 350 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	67 305	52 484	69 588	189 377	73 792	73 474	58 691	205 957
Valeur comptable nette	32 121 715 \$	2 638 204 \$	309 234 \$	35 069 153 \$	34 712 745 \$	1 986 308 \$	169 340 \$	36 868 393 \$
Risques hors bilan ⁽²⁾								
Risque très faible	1 587 971 \$	16 834 \$	— \$	1 604 805 \$	1 686 556 \$	276 \$	— \$	1 686 832 \$
Risque faible	765 407	21 412	—	786 819	903 282	26 496	—	929 778
Risque moyen	457 971	78 659	—	536 630	399 034	69 647	—	468 681
Risque élevé	—	12 002	—	12 002	—	14 720	—	14 720
Défaillance	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des risques	2 811 349	128 907	—	2 940 256	2 988 872	111 139	—	3 100 011
Corrections de valeur pour pertes liées aux risques hors bilan	11 983	2 427	—	14 410	6 596	2 248	—	8 844
Total des risques, montant net	2 799 366 \$	126 480 \$	— \$	2 925 846 \$	2 982 276 \$	108 891 \$	— \$	3 091 167 \$

(1) Comprennent les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Comprennent les lettres de garantie et certaines tranches non utilisées des facilités de crédit approuvées.

Rapprochement des corrections de valeur pour pertes sur créances

Le tableau qui suit présente le rapprochement des corrections de valeur pour pertes sur créances pour chaque catégorie de prêt classé comme étant au coût amorti, en fonction du stade de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues.

	2024				2023			
	Productifs		Dépréciés		Productifs		Dépréciés	
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Prêts personnels								
Solde au début de la période	8 298 \$	32 758 \$	7 063 \$	48 119 \$	13 173 \$	36 862 \$	3 476 \$	53 511 \$
Transferts :								
vers le stade 1	4 054	(3 841)	(213)	—	4 034	(3 786)	(248)	—
vers le stade 2	(1 222)	1 721	(499)	—	(2 773)	3 052	(279)	—
vers le stade 3	(369)	(571)	940	—	(369)	(3 087)	3 456	—
Octrois	962	—	—	962	1 169	—	—	1 169
Décomptabilisations	(1 475)	(12 407)	(5 850)	(19 732)	(2 541)	(12 637)	(1 754)	(16 932)
Réévaluation des provisions, montant net	(4 467)	6 598	19 021	21 152	(4 395)	12 354	23 414	31 373
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	(2 517)	(8 500)	13 399	2 382	(4 875)	(4 104)	24 589	15 610
Radiations	—	—	(23 802)	(23 802)	—	—	(27 850)	(27 850)
Recouvrements	—	—	7 484	7 484	—	—	7 732	7 732
Change et autres	—	—	(885)	(885)	—	—	(884)	(884)
Solde à la fin de la période	5 781 \$	24 258 \$	3 259 \$	33 298 \$	8 298 \$	32 758 \$	7 063 \$	48 119 \$
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	4 872 \$	23 102 \$	3 259 \$	31 233 \$	7 233 \$	31 658 \$	7 063 \$	45 954 \$
Total des corrections de valeur pour risques hors bilan	909	1 156	—	2 065	1 065	1 100	—	2 165
Total des corrections de valeur pour pertes sur créances	5 781 \$	24 258 \$	3 259 \$	33 298 \$	8 298 \$	32 758 \$	7 063 \$	48 119 \$
Prêts hypothécaires résidentiels								
Solde au début de la période	5 989 \$	7 977 \$	2 072 \$	16 038 \$	6 839 \$	6 599 \$	2 591 \$	16 029 \$
Transferts :								
vers le stade 1	2 493	(2 338)	(155)	—	3 735	(2 932)	(803)	—
vers le stade 2	(1 735)	2 111	(376)	—	(1 238)	1 489	(251)	—
vers le stade 3	(225)	(706)	931	—	(174)	(310)	484	—
Octrois	1 708	—	—	1 708	2 030	—	—	2 030
Décomptabilisations	(875)	(1 090)	(914)	(2 879)	(1 078)	(1 153)	(689)	(2 920)
Réévaluation des provisions, montant net	(2 899)	4 468	3 677	5 246	(4 125)	4 284	3 001	3 160
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	(1 533)	2 445	3 163	4 075	(850)	1 378	1 742	2 270
Radiations	—	—	(1 108)	(1 108)	—	—	(1 315)	(1 315)
Recouvrements	—	—	612	612	—	—	582	582
Change et autres	—	—	(1 528)	(1 528)	—	—	(1 528)	(1 528)
Solde à la fin de la période	4 456 \$	10 422 \$	3 211 \$	18 089 \$	5 989 \$	7 977 \$	2 072 \$	16 038 \$
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	4 221 \$	10 301 \$	3 211 \$	17 733 \$	5 721 \$	7 763 \$	2 072 \$	15 556 \$
Total des corrections de valeur pour risques hors bilan	235	121	—	356	268	214	—	482
Total des corrections de valeur pour pertes sur créances	4 456 \$	10 422 \$	3 211 \$	18 089 \$	5 989 \$	7 977 \$	2 072 \$	16 038 \$
Prêts commerciaux								
Solde au début de la période	66 101 \$	34 987 \$	49 556 \$	150 644 \$	55 835 \$	29 539 \$	46 237 \$	131 611 \$
Transferts :								
vers le stade 1	9 624	(7 753)	(1 871)	—	6 410	(5 968)	(442)	—
vers le stade 2	(5 216)	9 580	(4 364)	—	(3 407)	3 710	(303)	—
vers le stade 3	(764)	(3 215)	3 979	—	(315)	(1 706)	2 021	—
Octrois	17 853	—	—	17 853	6 968	—	—	6 968
Décomptabilisations	(18 665)	(19 892)	(4 945)	(43 502)	(10 328)	(11 185)	(6 013)	(27 526)
Réévaluation des provisions, montant net	(227)	6 422	74 549	80 744	12 059	21 224	31 002	64 285
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	2 605	(14 858)	67 348	55 095	11 387	6 075	26 265	43 727
Radiations	—	—	(56 820)	(56 820)	—	—	(21 637)	(21 637)
Recouvrements	—	—	4 473	4 473	—	—	643	643
Change et autres	345	102	(1 439)	(992)	(1 121)	(627)	(1 952)	(3 700)
Solde à la fin de la période	69 051 \$	20 231 \$	63 118 \$	152 400 \$	66 101 \$	34 987 \$	49 556 \$	150 644 \$
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	58 212 \$	19 081 \$	63 118 \$	140 411 \$	60 838 \$	34 053 \$	49 556 \$	144 447 \$
Total des corrections de valeur pour risques hors bilan	10 839	1 150	—	11 989	5 263	934	—	6 197
Total des corrections de valeur pour pertes sur créances	69 051 \$	20 231 \$	63 118 \$	152 400 \$	66 101 \$	34 987 \$	49 556 \$	150 644 \$
Total des risques								
Total des corrections de valeur pour pertes sur prêts	67 305 \$	52 484 \$	69 588 \$	189 377 \$	73 792 \$	73 474 \$	58 691 \$	205 957 \$
Total des corrections de valeur pour risques hors bilan	11 983	2 427	—	14 410	6 596	2 248	—	8 844
Total des corrections de valeur pour pertes sur créances	79 288 \$	54 911 \$	69 588 \$	203 787 \$	80 388 \$	75 722 \$	58 691 \$	214 801 \$

Principaux facteurs macroéconomiques

Les tableaux suivants présentent les principaux facteurs macroéconomiques utilisés pour estimer les corrections de valeur pour pertes sur créances au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023.

	2024					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾
Principaux facteurs macroéconomiques						
Croissance (diminution) du PIB	1,6 %	3,1 %	2,4 %	3,8 %	(1,7) %	3,1 %
Taux de chômage moyen (en points de pourcentage)	6,8	6,4	6,3	5,4	7,8	7,6
Croissance (diminution) de l'indice des prix de l'immobilier	5,9 %	7,5 %	9,6 %	9,6 %	(5,6) %	4,9 %
Croissance (diminution) de l'indice S&P/TSX ⁽³⁾	5,4 %	9,1 %	9,8 %	14,6 %	(13,6) %	4,2 %
	2023					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾	12 mois à venir ⁽¹⁾	Reste de l'horizon prévisionnel ⁽²⁾
Principaux facteurs macroéconomiques						
Croissance (diminution) du PIB	0,6 %	3,0 %	2,2 %	3,5 %	(2,3) %	2,8 %
Taux de chômage moyen (en points de pourcentage)	6,2	6,1	5,4	4,9	8,1	7,7
Croissance (diminution) de l'indice des prix de l'immobilier	1,5 %	7,5 %	6,4 %	10,6 %	(7,2) %	4,9 %
Croissance (diminution) de l'indice S&P/TSX ⁽³⁾	0,8 %	9,6 %	10,9 %	10,4 %	(9,3) %	13,3 %

(1) Variation ou moyenne attendue pour les 12 mois à venir. Ces facteurs sont utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues de stade 1.

(2) Variation ou moyenne attendue pour la période de 24 mois restante de l'horizon prévisionnel. Ces facteurs sont utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues de stade 2 et de stade 3.

(3) Principal indice boursier au Canada.

Les principaux facteurs macroéconomiques utilisés pour les portefeuilles de prêts personnels et de prêts hypothécaires résidentiels sont le taux de chômage moyen, l'indice des prix de l'immobilier et l'indice S&P/TSX. Le principal facteur macroéconomique utilisé pour le portefeuille de prêts commerciaux est le PIB. Une hausse du taux de chômage moyen entraînera généralement une augmentation des corrections de valeur pour pertes sur créances, alors qu'une hausse des autres facteurs macroéconomiques mentionnés ci-dessus entraînera généralement une diminution des corrections de valeur pour pertes sur créances.

Description des scénarios utilisés pour évaluer les pertes de crédit attendues au 31 octobre 2024

Dans le scénario de base, un atterrissage en douceur de l'économie se produit tant aux États-Unis qu'au Canada. Ayant retrouvé son taux normal, l'inflation telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) demeure faible et stable. Les banques centrales mettent progressivement en place d'autres réductions des taux directeurs. L'économie des États-Unis connaît une période de croissance modérée. Cependant, au Canada, la croissance économique reste modeste du fait de la période de refinancement hypothécaire à des taux d'intérêt plus élevés qui suit son cours, ce qui réfrène la demande des ménages et des entreprises. Le chômage, légèrement en hausse, finit par se résorber à mesure que la croissance de la population active, au ralenti, s'aligne sur celle de l'emploi. Les prix des maisons augmentent à un rythme modéré en raison d'une baisse des taux d'intérêt à court terme et des mesures d'assouplissement ciblées en matière de logement récemment annoncées par le gouvernement fédéral. Les marchés boursiers enregistrent des rendements se rapprochant de 5 %.

Dans le scénario pessimiste, les États-Unis et le Canada connaissent une récession classique. Il est manifeste que les banques centrales ont tardé à abaisser leur taux directeur en réponse à l'assouplissement du cycle économique. L'inflation telle que mesurée par l'IPC passe sous les cibles des banques centrales, ce qui permet à celles-ci de procéder à des réductions considérables des taux d'intérêt en 2025. Les bilans des consommateurs et des entreprises se détériorent. Le taux de chômage marque une importante progression et provoque un recul modéré du prix des maisons. La correction des cours des marchés boursiers est profonde. La reprise reste lente jusqu'à la fin de la période prévisionnelle. Entretemps, l'inflation telle que mesurée par l'IPC progresse rapidement, ce qui entraîne une hausse des taux d'intérêt.

Dans le scénario optimiste, la croissance économique des États-Unis est forte, et le Canada connaît une période de croissance modérée. L'inflation telle que mesurée par l'IPC demeure faible et stable. De plus, les banques centrales abaissent leurs taux directeurs plus vite à la fin de 2024 et pendant la première moitié de 2025, ce qui facilite la phase d'adaptation des clients et des entreprises. La conjoncture solide du marché du travail est préservée, et le taux de chômage baisse légèrement. En raison des taux d'intérêt stimulant l'économie et des mesures d'assouplissement ciblées en matière de logement annoncées récemment par le gouvernement fédéral, les prix des maisons connaissent une hausse considérable. L'amélioration du climat économique et le net rebond du marché en Amérique du Nord contribuent à l'essor du rendement des actions.

Analyse de sensibilité des corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs

Si, aux fins de l'évaluation des corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs, la Banque devait utiliser uniquement le scénario de base, le montant obtenu serait inférieur de 14,0 millions \$ à celui comptabilisé au 31 octobre 2024 (montant inférieur de 25,1 millions \$ au 31 octobre 2023). Si, aux fins de l'évaluation des corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs, la Banque devait utiliser uniquement le scénario pessimiste, le montant obtenu serait supérieur de 33,8 millions \$ à celui comptabilisé au 31 octobre 2024 (montant supérieur de 52,9 millions \$ au 31 octobre 2023).

Cette mesure de sensibilité ne vise que l'évaluation des corrections de valeur pour pertes sur créances et, par conséquent, n'a pas pris en compte les modifications dans la migration des expositions entre le stade 1 et le stade 2 qui auraient découlé de la détermination d'une augmentation importante du risque de crédit et se seraient produites dans un scénario de base intégral ou un scénario entièrement pessimiste. Par conséquent, le montant des corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs pourrait dépasser celui qui découlerait d'un scénario entièrement pessimiste en raison de la migration d'expositions supplémentaires du stade 1 vers le stade 2. Les pertes sur créances réelles pourraient différer de façon significative de celles prises en compte dans les estimations de la Banque.

Selon les scénarios fondés sur des pondérations probabilistes actuellement mis en place, si tous les prêts productifs étaient au stade 1, reflétant une période de pertes attendues de 12 mois, les corrections de valeur pour pertes sur prêts productifs seraient de 128,5 millions \$ au 31 octobre 2024 (143,5 millions \$ au 31 octobre 2023).

Prêts en souffrance mais non dépréciés

Le tableau suivant présente les prêts personnels et les prêts hypothécaires résidentiels qui sont en souffrance, mais qui ne sont pas classés comme étant dépréciés. Le solde des prêts commerciaux en souffrance, mais non dépréciés n'est pas significatif.

	2024			2023		
	De 1 jour à 31 jours	De 32 jours à 90 jours	Total	De 1 jour à 31 jours	De 32 jours à 90 jours	Total
Prêts personnels	43 382 \$	13 984 \$	57 366 \$	58 318 \$	19 724 \$	78 042 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	131 738	57 788	189 526	130 671	38 753	169 424
	175 120 \$	71 772 \$	246 892 \$	188 989 \$	58 477 \$	247 466 \$

Créances au titre des contrats de location-financement

Le poste Prêts commerciaux comprend un investissement net dans les contrats de location de 1,1 milliard \$ au 31 octobre 2024 (1,1 milliard \$ au 31 octobre 2023).

	2024	2023
Paievements minimaux au titre de la location	1 265 784 \$	1 227 335 \$
Valeur résiduelle non garantie	28 465	28 123
Investissement brut dans les contrats de location	1 294 249	1 255 458
Revenu d'intérêt non gagné	(163 800) \$	(152 737)
Investissement net dans les contrats de location	1 130 449	1 102 721
Coûts différés non amortis, dépôts de garantie et autres	13 596	13 319
	1 144 045 \$	1 116 040 \$

Échéance contractuelle des créances au titre des contrats de location-financement

Le tableau qui suit contient des précisions sur l'échéance contractuelle des créances au titre des contrats de location-financement.

	2024			2023		
	Investissement brut dans les contrats de location	Revenu d'intérêt non gagné	Investissement net dans les contrats de location	Investissement brut dans les contrats de location	Revenu d'intérêt non gagné	Investissement net dans les contrats de location
Moins de un an	461 034 \$	72 986 \$	388 049 \$	420 641 \$	67 209 \$	353 432 \$
De un an à cinq ans	815 019	89 931	725 087	820 710	84 960	735 750
Plus de cinq ans	18 196	883	17 313	14 107	568	13 539
	1 294 249 \$	163 800 \$	1 130 449 \$	1 255 458 \$	152 737 \$	1 102 721 \$

7. TITRISATION ET ENTITÉS STRUCTURÉES

7.1 TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS

La Banque vend principalement des prêts hypothécaires résidentiels par l'entremise du Programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) et à des investisseurs tiers aux termes du programme de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) et mis en place par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ainsi qu'au moyen d'autres conduits à vendeurs multiples mis en place par d'autres banques canadiennes.

Programmes de la SCHL

Dans le cadre du programme de TACH créé en vertu de la LNH, la Banque émet des titres négociables adossés à des prêts hypothécaires résidentiels admissibles garantis (les TACH LNH). Ces TACH LNH peuvent être vendus directement aux investisseurs ou par l'entremise du Programme des OHC. Les OHC sont des obligations cautionnées par la SCHL qui sont émises par l'intermédiaire de la Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 (FCH), une entité ad hoc. Les porteurs des OHC et des TACH LNH ainsi que la FCH n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Comme la Banque continue d'être exposée aux risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt et de crédit liés aux prêts hypothécaires titrisés, elle conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs financiers. Par conséquent, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés sont conservés au bilan et considérés comme des actifs donnés en garantie. Le produit reçu est comptabilisé à titre de financement garanti au poste Dette liée aux activités de titrisation dans le bilan consolidé. Les autres actifs qui doivent être conservés pour que la Banque soit admissible au programme OHC (actifs de remplacement) sont également comptabilisés au bilan et considérés comme des actifs donnés en garantie.

Conduit à vendeurs multiples

La Banque vend des prêts hypothécaires résidentiels à une entité structurée intermédiaire à vendeurs multiples constituée aux seules fins de mener des activités de titrisation. L'entité structurée intermédiaire à vendeurs multiples finance ces achats au moyen de l'émission de billets portant intérêt à d'autres entités structurées. L'entité structurée n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Comme la Banque consent des rehaussements de crédit pour ces opérations, elle conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs financiers. Les prêts titrisés sont conservés au bilan. Toutefois, comme les droits, titres et intérêts de la Banque à l'égard des prêts cédés sont légalement transférés à l'entité structurée, ils sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Le produit reçu est comptabilisé à titre de financement garanti au poste Dette liée aux activités de titrisation dans le bilan consolidé.

Actifs financiers ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation et passifs financiers connexes

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers qui ne répondent pas aux conditions de décomptabilisation et les passifs financiers qui leur sont associés compris dans le bilan consolidé.

	2024	2023
Prêts hypothécaires résidentiels	11 809 030 \$	11 756 823 \$
Actifs de remplacement ⁽¹⁾	758 322	558 410
Dette liée aux activités de titrisation	(12 495 928)	(11 929 907)

(1) Comprennent la trésorerie et les dépôts auprès de banques, les valeurs acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs acquises faisant partie du compte de réinvestissement de capital que la Banque est tenue de maintenir afin de pouvoir participer au programme.

Au 31 octobre 2024, la Banque a également titrisé d'autres prêts hypothécaires résidentiels d'un montant total de 206,7 millions \$ (107,0 millions \$ au 31 octobre 2023) dans le cadre du programme de TACH LNH, lesquels n'ont pas été vendus par la suite. Les TACH LNH qui en ont découlé sont présentés dans les prêts hypothécaires résidentiels.

Le tableau qui suit présente sommairement les activités de titrisation de la Banque.

	2024	2023
Valeur comptable des prêts hypothécaires résidentiels transférés au cours de l'exercice et liés au nouveau financement	2 058 658 \$	2 679 265 \$
Valeur comptable des prêts hypothécaires résidentiels transférés au cours de l'exercice à titre d'actifs de remplacement	262 010	231 830

7.2 VÉHICULES DE TITRISATION – ENTITÉS STRUCTURÉES

Dans le cours normal des activités, la Banque conclut des opérations avec d'autres entités structurées dans le cadre de programmes de titrisation pour obtenir d'autres sources de financement. La Banque vend des prêts personnels et des créances au titre des contrats de location-financement respectivement à deux sociétés en commandite, B2B Securitization Limited Partnership et LBC Leasing Limited Partnership (les « sociétés en commandite »). Pour financer ces achats, les sociétés en commandite émettent des passifs portant intérêt à des conduits de titrisation d'autres banques canadiennes. La Banque consolide ces sociétés en commandite, étant donné qu'elle détient la totalité des droits, qu'elle a la capacité de diriger les activités pertinentes et qu'elle peut exercer son pouvoir pour influencer sur les rendements. Les passifs portant intérêt émis par les sociétés en commandite sont comptabilisés à titre de dette liée aux activités de titrisation au bilan consolidé.

Actifs financiers ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation et passifs financiers connexes

Le tableau qui suit présente sommairement la valeur comptable des actifs financiers titrisés par l'intermédiaire d'autres entités structurées qui ne répondent pas aux conditions de décomptabilisation et des passifs financiers connexes inclus dans le bilan consolidé.

	2024	2023
Prêts personnels	990 231 \$	1 057 456 \$
Prêts commerciaux ⁽¹⁾	564 231	470 682
Dette liée aux activités de titrisation	(1 000 529)	(923 478)

(1) La Banque titre des créances au titre des contrats de location-financement qui sont incluses au poste Prêts commerciaux.

Le tableau qui suit présente sommairement les activités des entités structurées consolidées de la Banque.

	2024	2023
Valeur comptable des prêts personnels transférés au cours de l'exercice	170 657 \$	— \$
Valeur comptable des créances au titre des contrats de location-financement transférées au cours de l'exercice	278 693	—

7.3 OBLIGATIONS SÉCURISÉES

La Banque a établi un programme législatif d'obligations sécurisées de 2,0 milliards \$ (le programme) conformément au Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Au 31 octobre 2024, deux séries d'obligations sécurisées étaient en circulation, d'un montant en principal de respectivement 250,0 millions \$ et 260,0 millions \$ et portant intérêt à un taux annuel de respectivement 1,603 % et 3,545 %, payable semestriellement. Les obligations sécurisées sont comptabilisées au poste Dépôts dans le bilan consolidé de la Banque.

La Banque transfère périodiquement des prêts hypothécaires à une entité structurée consolidée, LBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (Guarantor LP), afin de soutenir les activités de financement et de se conformer aux exigences en matière de couverture des actifs en vertu du programme. Au 31 octobre 2024, le montant total des prêts hypothécaires en cours s'établissait à 683,0 millions \$ (712,9 millions \$ au 31 octobre 2023).

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Actifs au titre de droits d'utilisation	Locaux et améliorations locatives	Matériel et mobilier	Matériel informatique	Total
Coût					
Au 31 octobre 2022	105 190 \$	57 950 \$	16 247 \$	41 554 \$	220 941 \$
Acquisitions	2 474	1 311	431	3 675	7 891
Modification des estimations ⁽¹⁾	2 505	—	—	—	2 505
Dépréciation	—	(901)	(1 383)	(258)	(2 542)
Cessions ⁽²⁾	(2 014)	(156)	(1 962)	(8 416)	(12 548)
Incidence de la conversion des monnaies étrangères	226	26	13	5	270
Au 31 octobre 2023	108 381	58 230	13 346	36 560	216 517
Acquisitions	5 299	1 246	348	1 963	8 856
Dépréciation	(18 019)	(6 791)	(536)	(985)	(26 331)
Cessions ⁽²⁾	(2 535)	(73)	(3 396)	(9 498)	(15 502)
Incidence de la conversion des monnaies étrangères	51	6	3	1	61
Au 31 octobre 2024	93 177 \$	52 618 \$	9 765 \$	28 041 \$	183 601 \$
Amortissement cumulé					
Au 31 octobre 2022	33 556 \$	23 219 \$	14 505 \$	28 434 \$	99 714 \$
Amortissement	10 622	4 242	518	3 018	18 400
Dépréciation	—	(843)	(1 375)	(247)	(2 465)
Cessions	(2 014)	(156)	(1 962)	(8 416)	(12 548)
Incidence de la conversion des monnaies étrangères	57	8	7	4	76
Au 31 octobre 2023	42 221	26 470	11 693	22 793	103 177
Amortissement	10 405	4 082	446	3 125	18 058
Dépréciation	—	(4 112)	(437)	(207)	(4 756)
Cessions ⁽²⁾	(2 535)	(73)	(3 396)	(9 498)	(15 502)
Incidence de la conversion des monnaies étrangères	27	4	3	2	36
Au 31 octobre 2024	50 118 \$	26 371 \$	8 309 \$	16 215 \$	101 013 \$
Valeur comptable					
Au 31 octobre 2023	66 160 \$	31 760 \$	1 653 \$	13 767 \$	113 340 \$
Au 31 octobre 2024	43 059 \$	26 247 \$	1 456 \$	11 826 \$	82 588 \$

(1) Les modifications des estimations des actifs au titre de droits d'utilisation découlent d'une nouvelle appréciation quant à savoir si la Banque a la certitude raisonnable d'exercer les options de prolongation de ses contrats de location des locaux corporatifs.

(2) Comprennent les radiations d'actifs entièrement amortis.

Dépréciation

Une charge de dépréciation des immobilisations corporelles de 5,8 millions \$ a été comptabilisée en 2024 au poste Charges de dépréciation et de restructuration relativement à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Voir la note 9 pour plus de précisions.

En outre, au 30 avril 2024, la Banque a identifié certains indicateurs de dépréciation se rapportant à l'intention de la direction de réduire l'espace loué pour les bureaux corporatifs de la Banque à Toronto. La Banque a comparé la valeur comptable de ses actifs au titre de droits d'utilisation à leur valeur recouvrable, laquelle est calculée en fonction de la valeur d'utilité sur la base des modalités prévues des contrats de sous-location sur la durée restante du contrat de location principal. Ces modalités comprennent notamment le recouvrement de loyers de base et le recouvrement de loyers variables, ainsi que la période d'absorption prévue. Une charge de dépréciation des immobilisations corporelles de 13,8 millions \$ a été comptabilisée au poste Charges de dépréciation et de restructuration au deuxième trimestre 2024. Au quatrième trimestre 2024, la Banque a également examiné l'utilisation de ses immobilisations corporelles, et elle a comptabilisé une charge de dépréciation supplémentaire de 1,4 million \$ au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Voir la note 27 pour plus de précisions.

9. GOODWILL, LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Goodwill

	2024	2023
Au début de la période	84 755 \$	83 710 \$
Dépréciation	(83 929)	—
Incidence de la conversion des monnaies étrangères	(826)	1 045
À la fin de la période	— \$	84 755 \$

Le goodwill au 31 octobre 2023 a été affecté à l'ancienne unité génératrice de trésorerie (UGT) Services aux entreprises.

Le 1^{er} novembre 2023, les UGT et les secteurs opérationnels de la Banque ont été réorganisés de façon à les aligner sur le modèle d'exploitation de la Banque, lequel a été revu peu après les nouvelles nominations au sein de l'équipe de direction, ce qui a entraîné le regroupement des anciens secteurs Services bancaires aux particuliers et Services aux entreprises qui forment dorénavant le secteur opérationnel Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Ce secteur opérationnel constitue également une UGT de la Banque. Voir la note 28 pour plus de précisions. À la suite de cette modification, le goodwill a été affecté à l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, qui offre une vaste gamme de services financiers et de solutions axées sur le conseil aux particuliers et aux entreprises partout au Canada et aux États-Unis.

Dépréciation

La Banque soumet le goodwill à un test de dépréciation chaque année et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de l'UGT pourrait ne pas être recouvrable.

En avril 2024, la Banque a identifié certains indicateurs de dépréciation possible pour les actifs du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, ce qui s'explique par la faiblesse persistante du cours de l'action par rapport à sa valeur comptable, la récente baisse des volumes d'actifs et de dépôts, et la décision stratégique de la Banque de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée afin de mettre l'accent sur les priorités du plan stratégique renouvelé. Ces facteurs ont amené la direction à soumettre l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises à un test de dépréciation au 30 avril 2024.

À l'issue du test de dépréciation, la valeur recouvrable estimée de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a amené la Banque à comptabiliser une charge de dépréciation totalisant 155,9 millions \$ au poste Charges de dépréciation et de restructuration au deuxième trimestre 2024, laquelle se rapporte à la dépréciation du goodwill, pour un montant de 83,9 millions \$, des logiciels et immobilisations incorporelles, pour un montant de 66,2 millions \$, et des immobilisations corporelles, pour un montant de 5,8 millions \$. Voir la note 27 pour plus de précisions.

La valeur recouvrable de l'UGT Services bancaires aux particuliers et aux entreprises a été établie sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de vente, laquelle a été calculée à l'aide de la technique de la valeur actualisée, en tenant compte du plan d'affaires quinquennal de la Banque et des investissements prévus. Les flux de trésorerie prévus ont été actualisés à un taux après impôts de 10,3 % en avril 2024 (10,0 % en octobre 2023). La direction considère que ces estimations sont raisonnables et prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes. Toute modification raisonnable apportée aux estimations et aux hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les résultats du test de dépréciation.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

	Logiciels ⁽¹⁾	Immobilisations incorporelles liées aux acquisitions ⁽²⁾	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût				
Au 31 octobre 2022	310 788 \$	97 575 \$	218 331 \$	626 694 \$
Acquisitions	30 153	(10)	3 138	33 281
Cessions ⁽³⁾	(47 168)	—	—	(47 168)
Dépréciation	(5 474)	—	(832)	(6 306)
Autres	2	1 571	—	1 573
Au 31 octobre 2023	288 301	99 136	220 637	608 074
Acquisitions	33 568	—	(104)	33 464
Cessions ⁽³⁾	(83 675)	(74 008)	—	(157 683)
Dépréciation	(31 342)	(25 479)	(107 518)	(164 339)
Autres	1	351	—	352
Au 31 octobre 2024	206 853 \$	— \$	113 015 \$	319 868 \$
Amortissement cumulé				
Au 31 octobre 2022	219 420 \$	72 405 \$	40 431 \$	332 256 \$
Amortissement	17 955	12 839	10 783	41 577
Cessions ⁽³⁾	(47 168)	—	—	(47 168)
Dépréciation	(2 946)	—	—	(2 946)
Autres	2	1 522	—	1 524
Au 31 octobre 2023	187 263	86 766	51 214	325 243
Amortissement	20 457	9 786	9 392	39 635
Cessions ⁽³⁾	(83 675)	(74 008)	—	(157 683)
Dépréciation	(22 668)	(23 080)	(23 393)	(69 141)
Autres	1	536	—	537
Au 31 octobre 2024	101 378 \$	— \$	37 213 \$	138 591 \$
Valeur comptable				
Au 31 octobre 2023	101 038 \$	12 370 \$	169 423 \$	282 831 \$
Au 31 octobre 2024	105 475 \$	— \$	75 802 \$	181 277 \$

(1) Les logiciels comprennent un montant de 15,3 millions \$ relatif à des projets en cours qui ne faisaient pas encore l'objet d'amortissement au 31 octobre 2024 (8,4 millions \$ au 31 octobre 2023).

(2) Les immobilisations incorporelles liées aux acquisitions comprennent principalement les relations contractuelles avec des conseillers et des courtiers associés au secteur Services bancaires aux particuliers, ainsi qu'avec les fournisseurs associés au secteur Services aux entreprises.

(3) Comprennent les radiations d'actifs entièrement amortis.

Dépréciation

Une charge de dépréciation des logiciels et autres immobilisations incorporelles de 66,2 millions \$ a été comptabilisée en 2024 au poste Charges de dépréciation et de restructuration relativement à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Voir la rubrique « Goodwill » ci-dessus pour plus de précisions.

En outre, la direction revoit périodiquement l'utilisation des actifs de la Banque, notamment les logiciels et autres immobilisations incorporelles. Au deuxième trimestre 2024, une charge de dépréciation des immobilisations incorporelles de 23,3 millions \$ a été comptabilisée au poste Charges de dépréciation et de restructuration en raison de la décision stratégique de la Banque de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée. Dans le cadre de sa stratégie visant à simplifier son infrastructure technologique et à améliorer sa résilience, la Banque a également réévalué son utilisation des logiciels et autres immobilisations incorporelles et a comptabilisé des charges de dépréciation supplémentaires de 5,7 millions \$ liées à la mise hors service de logiciels et de licences au quatrième trimestre 2024. Voir la note 27 pour plus de précisions.

10. AUTRES ACTIFS

	2024	2023
Charges payées d'avance et autres effets ⁽¹⁾	215 006 \$	215 776 \$
Intérêts courus à recevoir	166 945	193 624
Dépôts de réserve en trésorerie	59 923	39 052
Actifs d'impôts courants	39 184	51 273
Comptes débiteurs	31 786	89 792
Actif au titre des régimes à prestations définies (note 17)	28 459	28 234
Chèques et autres effets en transit	17 408	52 164
Actifs loués en vertu de contrats de location simple	2 838	6 338
	561 549 \$	676 253 \$

(1) Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a adopté rétrospectivement IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ce qui a exigé le retraitement des informations comparatives de 2023 de la Banque. Voir la note 2 pour plus de précisions.

11. DÉPÔTS

	2024			
	À vue ⁽¹⁾	Sur préavis ⁽²⁾	À terme ⁽³⁾	Total
Particuliers	114 158 \$	5 616 926 \$	13 982 793 \$	19 713 877 \$
Entreprises, banques et autres ⁽⁴⁾	1 020 708	192 249	2 237 120	3 450 077
	1 134 866 \$	5 809 175 \$	16 219 913 \$	23 163 954 \$

	2023			
	À vue ⁽¹⁾	Sur préavis ⁽²⁾	À terme ⁽³⁾	Total
Particuliers	113 712 \$	7 278 916 \$	14 901 412 \$	22 294 040 \$
Entreprises, banques et autres ⁽⁴⁾	982 081	206 853	2 543 904	3 732 838
	1 095 793 \$	7 485 769 \$	17 445 316 \$	26 026 878 \$

(1) Les dépôts à vue, principalement constitués de comptes chèques, comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque n'est pas autorisée à exiger un préavis de retrait.

(2) Les dépôts sur préavis, principalement constitués de comptes d'épargne, comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque peut légalement exiger un préavis de retrait.

(3) Les dépôts à terme comprennent des dépôts qui viennent à échéance à une date précise, particulièrement les dépôts à terme et les certificats de placement garanti ainsi que les billets non garantis de premier rang et les obligations sécurisées.

(4) La Banque a accès à une facilité de crédit d'un montant maximal de 200 millions \$ garantie par des prêts hypothécaires résidentiels assurés et venant à échéance en août 2025, sur laquelle aucun montant n'avait été emprunté au 31 octobre 2024 (néant au 31 octobre 2023).

12. AUTRES PASSIFS

	2024	2023
Intérêts courus à payer	609 865 \$	514 882 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	461 200	558 397
Obligations locatives (note 26)	113 922	123 029
Chèques et autres effets en transit	28 720	42 269
Passif au titre des programmes de fidélisation des clients de cartes de crédit	20 883	24 620
Passifs d'impôt courants	18 618	8 383
Passif au titre des régimes à prestations définies (note 17)	14 762	16 946
	1 267 970 \$	1 288 526 \$

13. DETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE TITRISATION

	2024	2023
Dettes liées aux transactions sur les OHC et les TACH LNH	11 994 020 \$	11 403 600 \$
Dettes liées à d'autres activités de titrisation	1 502 437	1 449 785
	13 496 457 \$	12 853 385 \$

Voir la note 7 pour plus de précisions sur la titrisation et les entités structurées.

14. DETTE SUBORDONNÉE

Échéance	Taux d'intérêt	Date de rachat à la valeur nominale la plus proche	2024	2023
			Valeur comptable	Valeur comptable
Juin 2032 ⁽¹⁾	5,10 % ⁽²⁾	15 juin 2027 ⁽³⁾	327 712 \$ (919)	338 977 \$ (1 297)
Frais d'émission non amortis			326 793 \$	337 680 \$

(1) Le 25 mars 2022, la Banque a émis des billets d'un capital de 350,0 millions \$ (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité [FPUNV]) (dette subordonnée) (les « billets »). Les billets sont assortis de dispositions relatives aux FPUNV, ce qui est nécessaire pour qu'ils puissent être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 2 selon Bâle III. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, l'instrument doit être converti en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit. Le montant dans le tableau ci-dessus est présenté déduction faite de la part de ces billets détenue par la Banque.

(2) Les billets portent intérêt à un taux fixe de 5,095 % par année (payable semestriellement) jusqu'au 15 juin 2027, et, par la suite, à un taux annuel correspondant au taux CDOR à trois mois majoré de 2,42 % (payable trimestriellement) jusqu'à leur échéance, le 15 juin 2032.

(3) La Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, sur préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs inscrits, racheter les billets i) en totalité ou en partie, à tout moment à compter du 15 juin 2027, et ii) en totalité mais non en partie, avant le 15 juin 2027, à la date d'un événement réglementaire ou fiscal ou postérieurement à celui-ci, et, dans les deux cas, à un prix de rachat égal à la valeur nominale plus les intérêts courus mais non versés jusqu'à la date de rachat prévue, exclusivement.

15. CAPITAL-ACTIONS

Capital-actions autorisé

Actions privilégiées – Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries

Actions ordinaires – Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale

Actions privilégiées

	Dates fixées aux fins de rachat et aux fins de conversion ^{(1), (2)}	Prix de rachat par action (\$) ⁽¹⁾	Convertibles en actions privilégiées ⁽²⁾	Dividende par action (\$) ⁽³⁾	2024
					Prime rajustée
Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif émises et en circulation					
Série 13 ⁽⁴⁾	14 juin 2029 ^{(5), (6)}	25,00 ⁽⁸⁾	Série 14	0,38725 ⁽⁷⁾	2,55 %
Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif autorisées mais non émises					
Série 14 ⁽⁴⁾	14 juin 2029 ⁽⁵⁾	25,00 ⁽⁸⁾	Série 13	Taux variable ⁽⁹⁾	2,55 %

(1) Rachetables en trésorerie au gré de la Banque, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Les prix de rachat sont majorés des dividendes déclarés et non versés sur les actions privilégiées à la date fixée aux fins de rachat.

(2) Convertibles au gré des porteurs d'actions privilégiées, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions.

(3) Dividendes à taux fixe en espèces privilégiés et non cumulatifs payables trimestriellement, lorsque le conseil d'administration en déclarera.

(4) Les actions privilégiées sont assorties de dispositions relatives aux FPUNV, ce qui est nécessaire pour qu'elles puissent être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 selon Bâle III. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, l'instrument doit être converti en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

(5) Rachetables à la date fixée aux fins de rachat et à la même date tous les cinq ans par la suite.

(6) Convertibles à la date fixée aux fins de conversion et à la même date tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines conditions.

(7) Le montant du dividende est établi pour la période initiale se terminant à la date fixée aux fins de rachat. Par la suite, ces actions donnent droit à un dividende à taux fixe et non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action déterminé en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans à la date de calcul du taux fixe, majoré de la prime rajustée.

(8) À la date fixée aux fins de rachat, le prix de rachat sera de 25,00 \$ par action. Par la suite, à la même date tous les cinq ans, le prix de rachat sera de 25,00 \$ par action.

(9) La période de dividende commence à la date fixée aux fins de rachat. Le montant du dividende à taux variable et non cumulatif, payable trimestriellement, est déterminé en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada à 90 jours à la date de calcul du taux variable, majoré de la prime rajustée.

Émises et en circulation

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Montant ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Montant ⁽¹⁾
Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif (FPUNV)⁽²⁾				
Série 13 ⁽²⁾				
En circulation au début et à la fin de la période	5 000 000	122 071 \$	5 000 000	122 071 \$

(1) Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions privilégiées sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets des impôts sur le résultat connexes.

(2) Les actions privilégiées sont assorties de dispositions relatives aux FPUNV, ce qui est nécessaire pour qu'elles puissent être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 selon Bâle III. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, l'instrument doit être converti en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

Privilège de conversion des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13

Le 17 juin 2024, aucune des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les « actions privilégiées, série 13 ») en circulation n'a été convertie en action privilégiée de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque (les « actions privilégiées, série 14 »). Par conséquent, aucune action privilégiée, série 14 n'a été émise le 17 juin 2024, et les porteurs d'actions privilégiées, série 13 ont conservé leurs actions. Le taux de dividende pour les actions privilégiées, série 13 pour la période de cinq ans commençant le 15 juin 2024 et se terminant le 14 juin 2029 a été fixé à 6,196 % par année.

Billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCRL)

	2024				
	Échéance	Taux d'intérêt	Date de rachat à la valeur nominale la plus proche ^{(1) (2)}	Prix de rachat par billet (\$) ⁽¹⁾	Prime rajustée
Billets avec remboursement de capital à recours limité					
Série 1 ^{(3) (4)}	15 juin 2081	5,30 %	15 mai 2026	1 000 \$	4,33 %

(1) Rachetables en trésorerie au gré de la Banque, uniquement au rachat par la Banque des actions privilégiées de série 17 détenues dans la fiducie à recours limité conformément aux modalités de ces actions privilégiées de série 17 et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF.

(2) Rachetables à la date fixée aux fins de rachat au cours de la période du 15 mai au 15 juin inclusivement et à la même date tous les cinq ans par la suite.

(3) Les BRCRL sont assortis de dispositions relatives aux FPUNV, ce qui est nécessaire pour qu'ils puissent être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 selon Bâle III. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, l'instrument doit être converti en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

(4) Le recours se limite aux actifs détenus par un tiers fiduciaire dans une simple fiducie. Les actifs fiduciaires relatifs aux BRCRL de série 1 comprennent les actions privilégiées, série 17, de la Banque, d'un montant de 125,0 millions \$, émises en même temps que les BRCRL de série 1.

Émis et en circulation

	2024	2023
	Montant	Montant
Billets avec remboursement de capital à recours limité		
Série 1 ⁽¹⁾		
En circulation au début de la période	123 487 \$	122 332 \$
Vente (achat) de billets avec remboursement de capital à recours limité – billets autodétenus, montant net ⁽²⁾	(4)	1 155
En circulation à la fin de la période	123 483 \$	123 487 \$

(1) Les BRCRL sont assortis de dispositions relatives aux FPUNV, ce qui est nécessaire pour qu'ils puissent être admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 selon Bâle III. En vertu des dispositions relatives aux FPUNV, l'instrument doit être converti en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

(2) Lorsque la Banque vend (achète) ses propres instruments de capitaux propres dans le cadre de ses activités de négociation, ces instruments sont classés en tant qu'instruments autodétenus, et leur coût est comptabilisé en augmentation (diminution) des capitaux propres.

Actions ordinaires**Émises et en circulation**

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
En circulation au début de la période	43 646 538	1 177 827 \$	43 334 388	1 167 549 \$
Émises aux termes du régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions	359 028	9 314	295 607	9 567
Émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés	—	—	16 543	749
Frais d'émission nets	s. o.	(34)	s. o.	(38)
En circulation à la fin de la période	44 005 566	1 187 107 \$	43 646 538	1 177 827 \$

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

La Banque offre un régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (le régime) à l'intention des actionnaires canadiens admissibles. La participation à ce régime est facultative. Aux termes du régime, les dividendes versés sur les actions ordinaires et privilégiées sont réinvestis aux fins de l'achat d'actions ordinaires supplémentaires de la Banque. Les actionnaires peuvent également effectuer des versements facultatifs en espèces en vue d'acquérir des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises à même le capital autorisé de la Banque à un cours moyen escompté d'au plus 5 %, ou sur le marché ouvert au cours du marché. En 2024, 359 028 actions ordinaires ont été légalement émises à même le capital autorisé de la Banque à un escompte de 2 % (295 607 actions ordinaires émises à un escompte de 2 % en 2023). Le 5 décembre 2024, le conseil d'administration a également déterminé que les actions attribuées dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la Banque seront émises à même le capital autorisé à un escompte de 2 %.

Dividendes et autres

	2024		2023	
	Dividende déclaré par action	Montant total	Dividende déclaré par action	Montant total
Dividendes sur actions privilégiées et intérêt sur les billets avec remboursement de capital à recours limité				
Actions privilégiées de série 13	1,16 \$	5 801 \$	1,03 \$	5 154 \$
Billets avec remboursement de capital à recours limité, série 1	s. o.	6 625	s. o.	6 625
		12 426 \$		11 779 \$
Dividendes sur les actions ordinaires	1,88 \$	82 314 \$	1,86 \$	80 810 \$

Le 22 novembre 2024, le conseil d'administration a déclaré un dividende de 0,38725 \$ par action privilégiée, série 13, payable le 15 décembre 2024 aux actionnaires inscrits le 9 décembre 2024. Le 5 décembre 2024, le conseil d'administration a déclaré un dividende trimestriel de 0,47 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} février 2025 aux actionnaires inscrits le 3 janvier 2025.

Restrictions concernant le versement de dividendes

La Banque n'est pas autorisée, en vertu de la *Loi sur les banques*, à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ses actions ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la Banque ne se conformerait pas aux règlements sur l'adéquation des fonds propres et les liquidités du BSIF ou aux directives connexes. La capacité de la Banque de verser des dividendes sur les actions ordinaires est également assujettie à des restrictions en vertu des conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Selon ces conditions, la Banque ne peut en aucun cas verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes payables ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

Gestion des fonds propres

La direction vise à maintenir un niveau de fonds propres adéquat qui tient compte des objectifs de la Banque en matière de ratio de fonds propres et de l'évaluation interne des fonds propres requis conformément à l'appétit pour le risque et au plan stratégique de la Banque, de même qu'aux attentes des actionnaires. Pour atteindre ces objectifs, la Banque s'appuie sur son cadre de gestion des fonds propres.

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gestion des risques, approuve chaque année plusieurs documents relatifs au capital, dont la politique de gestion et d'adéquation des fonds propres, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, le programme de simulations de crise et le plan de capital. Il examine également l'adéquation des fonds propres trimestriellement.

Fonds propres réglementaires

Selon le BSIF, les banques doivent respecter les ratios d'exigences minimales de fonds propres en fonction du risque fondés sur le dispositif de fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), que l'on désigne communément sous le nom d'Accord de Bâle III. Selon la ligne directrice intitulée Normes de fonds propres du BSIF, la Banque doit maintenir des niveaux minimums de fonds propres en fonction de divers critères. Les fonds propres de catégorie 1, qui constituent la forme de fonds propres la plus permanente et la plus subordonnée, comportent deux composantes : les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les fonds propres de catégorie 1 supplémentaires. Les fonds propres de catégorie 1 sont composés d'actions ordinaires pour assurer que l'exposition au risque est adossée à des fonds propres de grande qualité. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent des instruments de fonds propres complémentaires et contribuent à la solidité globale d'une institution financière sur une base de permanence. La ligne directrice du BSIF établit les ratios minimums des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres à respectivement 7,0 %, 8,5 % et 10,5 %, y compris une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

Conformément à la ligne directrice relative aux exigences en matière de ratio de levier du BSIF, les institutions de dépôt fédérales sont tenues de maintenir un ratio de levier selon Bâle III qui est toujours égal ou supérieur à 3 %. Le ratio de levier correspond aux fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif non pondéré au bilan et les engagements hors bilan, les dérivés et les opérations de financement par titres, comme il est défini dans les exigences.

La Banque a satisfait aux exigences réglementaires en matière de fonds propres et de levier tout au long de l'exercice clos le 31 octobre 2024. Les fonds propres réglementaires sont décrits plus en détail ci-après.

	2024	2023
Fonds propres réglementaires		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	2 281 886 \$	2 230 756 \$
Fonds propres de catégorie 1	2 527 440 \$	2 476 314 \$
Total des fonds propres	2 988 733 \$	2 970 404 \$
Total des actifs pondérés en fonction du risque ⁽¹⁾	20 862 290 \$	22 575 105 \$
Ratio des fonds propres réglementaires		
Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	10,9 %	9,9 %
Ratio des fonds propres de catégorie 1	12,1 %	11,0 %
Ratio total des fonds propres	14,3 %	13,2 %

(1) Calculé au moyen de l'approche standard pour évaluer le risque de crédit et le risque opérationnel.

16. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Régimes d'options d'achat d'actions

Ancien régime d'options d'achat d'actions

L'ancien régime d'options d'achat d'actions était offert aux membres de la haute direction de la Banque. Aux termes de ce régime, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ordinaires ne doit pas être inférieur au cours du marché de ces actions immédiatement avant la date d'attribution. Le droit d'exercer les options s'acquiert graduellement à chaque date d'anniversaire de l'attribution (25 % par année) et les options peuvent être exercées en tout temps sur une période maximale de dix ans après leur attribution. La Banque avait réservé 1 600 000 actions ordinaires en vue de l'exercice éventuel des options aux termes de ce régime, dont 85 052 étaient toujours disponibles au 31 octobre 2024 (53 279 au 31 octobre 2023).

Les informations relatives au nombre d'options en cours aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions se présentent comme suit.

	2024		2023	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice
En cours au début de l'exercice	43 785	38,97 \$	50 759	38,97 \$
Expirées	(31 773)	38,97	—	—
Exercées	—	—	(6 974)	38,97
En cours à la fin de l'exercice	12 012	38,97 \$	43 785	38,97 \$
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	—	s. o.	—	s. o.

Nouveau régime d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2019, la Banque a établi le nouveau régime d'options d'achat d'actions. Les modalités du nouveau régime d'options d'achat d'actions régissent les options d'achat d'actions attribuées par le conseil d'administration décrites ci-après.

Les dirigeants, les membres de la haute direction et d'autres employés de la Banque ou de ses filiales sont admissibles à participer au nouveau régime d'options d'achat d'actions. Aux termes de ce régime, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ordinaires ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions de la Banque à la date d'attribution. Les droits des options d'achat d'actions attribuées seront acquis à 50 % après trois ans et le reste, après quatre ans, et les options peuvent être exercées après que les droits aux options eurent été acquis en tout temps sur une période maximale de dix ans après leur attribution. La Banque avait réservé 3 401 000 actions ordinaires aux termes de ce régime et, de ce nombre, 1 802 151 étaient encore disponibles au 31 octobre 2024 (3 401 000 options réservées et 2 089 291 options toujours disponibles au 31 octobre 2023).

Les informations relatives au nombre d'options en cours aux termes du nouveau régime d'options d'achat d'actions se présentent comme suit.

	2024		2023	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au début de l'exercice	1 279 128	37,00 \$	1 154 275	38,18 \$
Attribuées	434 710	25,86	428 459	32,99
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(122 423)	32,67	(291 286)	35,72
Exercées	—	—	(9 569)	38,97
Expirées	(25 147)	39,55	(2 751)	38,97
En cours à la fin de l'exercice	1 566 268	34,20 \$	1 279 128	37,00 \$
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	—	s. o.	—	s. o.

Les informations relatives aux fourchettes de prix d'exercice aux termes du nouveau régime d'options d'achat d'actions se présentent comme suit.

Prix d'exercice	2024	
	Nombre d'options en cours	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (ans)
25,86	401 861	9,1
32,99	189 185	8,1
33,13	403 410	6,1
38,97	162 443	4,1
40,26	187 396	7,0
43,68	221 973	5,1
	1 566 268	6,9

Juste valeur et hypothèses liées aux évaluations des options d'achat d'actions

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées pour les exercices 2024 et 2023 a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle Black-Scholes et selon les hypothèses suivantes :

	Attribuées en 2024	Attribuées en 2023
Juste valeur moyenne pondérée des options attribuées	4,34 \$	5,55 \$
Cours de l'action à la date d'attribution	25,86 \$	32,99 \$
Taux d'intérêt sans risque	3,18 %	2,93 %
Durée prévue des options	8 ans	8 ans
Volatilité prévue ⁽¹⁾	22,5 %	23,0 %
Rendement de l'action prévu	5,70 %	5,70 %

(1) La volatilité prévue est extrapolée à partir de la volatilité implicite du cours de l'action de la Banque et des données de marché observables, qui ne sont pas nécessairement représentatives des résultats réels.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

La Banque offre un régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Aux termes de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité peuvent cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire brut annuel sous forme de retenue salariale. La Banque verse une somme égale à 30 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Les cotisations de la Banque, totalisant 1,0 million \$ en 2024 (1,0 million \$ en 2023), sont comptabilisées au poste Salaires et avantages du personnel.

Régimes d'unités d'actions

La Banque offre un régime d'unité d'actions de performance. Tous les droits aux unités d'actions de performance attribuées avant 2023 s'acquerraient après trois ans, sans garantie qu'un nombre minimal de droits seront acquis. Les droits aux unités d'actions de performance attribuées depuis 2023 s'acquerraient après trois ans, avec la garantie qu'au moins 50 % des droits seront acquis. Le nombre d'unités dont les droits seront acquis varie entre 0 % et 150 % du nombre d'unités attribuées et sera fondé sur le rendement total pour les actionnaires de la Banque sur trois ans par rapport à la moyenne du rendement total pour les actionnaires selon l'indice plafonné de la finance S&P/TSX, qui fait référence à un groupe de sociétés canadiennes du secteur des services financiers, ainsi que sur le rendement des capitaux propres ajusté évalué sur trois ans en regard des cibles établies dans le cadre de la planification stratégique. Au

cours de la période d'acquisition des droits de trois ans, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. Toutes les unités d'actions de performance sont réglées en trésorerie à la juste valeur à la date d'échéance. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période d'acquisition des droits de trois ans.

La Banque offre un régime d'unités d'actions restreintes (UAR) à l'intention de certains dirigeants et de certains autres employés. Les droits aux UAR s'acquiescent habituellement de façon proportionnelle sur une période de trois ans ou au terme de la période de trois ans suivant leur attribution. En outre, les dirigeants peuvent choisir de transformer de façon volontaire une partie ou la totalité de leur prime annuelle en UAR entièrement acquises payables à raison d'un tiers par année. Certains employés du secteur Marchés des capitaux sont également tenus de transformer une partie de leur prime annuelle en UAR entièrement acquises payables à raison d'un tiers par année lorsque le montant de la prime dépasse un certain seuil. Toutes les UAR sont réglées en trésorerie à la juste valeur à la date d'échéance. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'à la date d'échéance. Au cours de la période d'acquisition des droits, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants sous forme d'unités d'actions additionnelles.

La Banque offre un régime d'achat d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque. Aux termes de ce régime, chacun de ces administrateurs qui n'est pas un employé de la Banque peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées dont le règlement s'effectue en trésorerie ou en actions ordinaires. Les unités d'actions différées sont converties au moment du départ de l'administrateur.

Unités attribuées en vertu des régimes d'unités d'actions

	2024		2023	
	Nombre d'unités attribuées au cours de l'exercice	Juste valeur moyenne pondérée par unité	Nombre d'unités attribuées au cours de l'exercice	Juste valeur moyenne pondérée par unité
Régime d'unités d'actions de performance	176 837	25,91 \$	169 631	32,71 \$
Régime d'unités d'actions restreintes	323 833	25,98	317 540	32,62
Régime d'unités d'actions différées	66 954	26,03	50 537	34,52
	567 624	25,96 \$	537 708	32,83 \$

Nombre d'unités en cours au titre des régimes d'unités d'actions de performance et des autres régimes

	2024	2023
Régime d'unités d'actions de performance	589 467	454 438
Régime d'unités d'actions restreintes	881 870	862 404
Régime d'unités d'actions différées	180 231	184 878
	1 651 568	1 501 720

La valeur comptable du passif lié aux régimes réglés en trésorerie était de 35,1 millions \$ au 31 octobre 2024 (32,2 millions \$ au 31 octobre 2023). La valeur intrinsèque du total du passif lié aux droits et unités entièrement acquis s'établissait à 12,8 millions \$ au 31 octobre 2024 (12,5 millions \$ au 31 octobre 2023).

Charge liée aux régimes de rémunération fondée sur des actions

Le tableau suivant présente la charge liée aux régimes de rémunération fondée sur des actions, déduction faite de l'incidence des opérations de couverture connexes.

	2024	2023
Charge découlant de régimes de rémunération fondée sur des actions	15 381 \$	10 888 \$
Incidences des couvertures	(83)	6 330
	15 298 \$	17,218 \$

Afin de réduire la variabilité de la charge des régimes de rémunération fondée sur des actions, la Banque conclut des swaps de rendement total avec des tiers dont la valeur est liée au cours de l'action de la Banque. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés compensent partiellement la charge liée aux régimes de rémunération fondée sur des actions relative aux variations du cours de l'action de la période au cours de laquelle les swaps sont en vigueur. Voir la note 24 pour plus de précisions sur la couverture des régimes de rémunération fondée sur des actions au moyen de swaps de rendement total.

17. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Description des régimes

Régimes de retraite

La Banque offre un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies qui, dans certains cas, comprennent un volet à cotisations définies, ainsi que des régimes de retraite à cotisations définies. Les régimes procurent des avantages de retraite à la plupart des employés de la Banque. Les régimes de retraite à prestations définies sont fondés sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen au moment du départ à la retraite.

Les régimes de retraite sont enregistrés auprès du BSIF et sont assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque a la responsabilité de s'assurer que la direction met en œuvre des systèmes de surveillance interne appropriés dans le but de gérer adéquatement les régimes de retraite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Autres régimes collectifs

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie.

Risques associés aux régimes de retraite

La Banque s'expose à un vaste éventail de risques en raison des régimes de retraite qu'elle offre. La gestion de ces risques vise à satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite, tout en maintenant le profil de risque de la Banque à un niveau raisonnable. L'obligation au titre des avantages de retraite est principalement liée à des risques démographiques et économiques, comme l'accroissement de la longévité et l'inflation des salaires. De plus, l'obligation est touchée par le taux d'actualisation. Les actifs des régimes de retraite sont exposés aux risques de marché, notamment les prix des actions, les taux d'intérêt à long terme et les écarts de crédit. Pour réduire les risques associés à l'obligation au titre des avantages de retraite, la Banque surveille et ajuste les avantages de ses régimes de retraite dans le but d'optimiser l'ensemble des avantages du personnel. Les actifs des régimes de retraite à prestations définies sont investis pour pouvoir satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite. Pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque le plus important, la Banque a adopté une politique de placement axée sur les passifs pour les actifs investis dans des titres d'emprunt. Cette approche permet de contrôler dans une certaine mesure la situation financière des régimes au moyen de placements dans des actifs qui sont corrélés aux passifs, ce qui permet de réduire la volatilité. Des actifs d'autres régimes sont investis dans diverses catégories d'actif, comme les actions ordinaires, les actions des marchés émergents, les titres à revenu fixe à rendement élevé, les actions de sociétés fermées ou les titres d'emprunt, ainsi que dans d'autres placements, dans le but d'accroître le potentiel de rendement.

Les facteurs pris en considération aux fins de la répartition de l'actif comprennent, sans s'y limiter :

- i. la nature des obligations sous-jacentes au titre des avantages de retraite, y compris la durée et le profil d'échéance des passifs;
- ii. les données démographiques sur les membres, y compris l'âge normal de départ à la retraite, la cessation d'emploi et le taux de mortalité;
- iii. la situation financière des régimes de retraite;
- iv. les avantages de la diversification entre de nombreuses catégories d'actif.

Exigences en matière de capitalisation

Les régimes de retraite à prestations définies de la Banque sont essentiellement capitalisés au moyen de cotisations de la Banque, lesquelles sont calculées sur la base de la situation financière et de la politique en matière de capitalisation des régimes. Certains dirigeants pourraient choisir de participer à un composant donné de leur régime en versant des cotisations facultatives et ainsi bénéficier d'avantages bonifiés. Les cotisations de la Banque doivent suffire à couvrir la valeur des obligations qui s'accumulent dans les régimes, y compris les frais payés par les régimes, ainsi que les cotisations spéciales requises pour amortir le déficit, s'il y a lieu. La Banque est responsable de tous les risques et du paiement de tous les frais liés aux régimes de retraite à prestations définies, y compris le déficit, s'il y a lieu.

La Banque et les participants sont responsables de la capitalisation des régimes de retraite à cotisations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Dates d'évaluation des régimes à prestations définies

La Banque évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été réalisées en date du 31 décembre 2023 pour tous les régimes. La prochaine évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation de tous les régimes capitalisés sera effectuée en date du 31 décembre 2024.

Obligations au titre des régimes à prestations définies

Les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	165 288 \$	16 645 \$	165 754 \$	17 102 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 610	—	3 977	—
Frais d'intérêt	9 055	799	8 590	780
Prestations versées	(7 531)	(941)	(8 850)	(886)
Cotisations des employés	173	—	273	—
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant des modifications apportées aux hypothèses économiques	18 858	(1 981)	(6 703)	(351)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de l'expérience du régime	(1 262)	—	2 247	—
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	188 191 \$	14 522 \$	165 288 \$	16 645 \$

Actifs des régimes de retraite à prestations définies

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes de retraite se présentent comme suit :

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Variation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite				
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice			193 221 \$	204 008 \$
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)			10 437	10 200
Gains actuariels (pertes actuarielles) découlant de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt			19 732	(8 064)
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)			(1 362)	(1 841)
Cotisations de la Banque			1 740	(2 505)
Cotisations des employés			173	273
Prestations versées			(7 531)	(8 850)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice			216 410 \$	193 221 \$

Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers consolidés

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Juste valeur des actifs des régimes	216 410 \$	— \$	193 221 \$	— \$
Obligation au titre des prestations définies	188 191	14 522	165 288	16 645
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	28 219 \$	(14 522) \$	27 933 \$	(16 645) \$
Inscrit au bilan :				
Actif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres actifs	28 459 \$	— \$	28 234 \$	— \$
Passif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres passifs	240 \$	14 522 \$	301 \$	16 645 \$

Coûts (profits) au titre des régimes à prestations définies comptabilisés au cours de l'exercice

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Montants comptabilisés en résultat net				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 610 \$	— \$	3 977 \$	— \$
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)	1 362	—	1 841	—
Frais d'intérêt	9 055	799	8 590	780
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)	(10 437)	—	(10 200)	—
Profit sur les avantages à court terme du personnel	—	(1 063)	—	(26)
	3 590	(264)	4 208	754
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur l'obligation au titre des prestations définies	17 596	(918)	(4 456)	(325)
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les actifs des régimes	(19 732)	—	8 064	—
	(2 136)	(918)	3 608	(325)
Total des coûts (profits) au titre des prestations définies	1 454 \$	(1 182) \$	7 816 \$	429 \$

La Banque prévoit verser une cotisation de 1,2 million \$ aux régimes de retraite à prestations définies au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2025.

Répartition de l'actif des régimes de retraite à prestations définies

	2024	2023
Catégorie d'actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	617 \$	1 060 \$
Fonds d'actions		
Canada	21 237	17 236
États-Unis	6 206	5 261
Autres	19 705	17 658
Titres d'emprunt		
De gouvernements de provinces canadiennes et d'autres administrations publiques	28 635	21 206
De sociétés et autres	92 299	66 877
Autres ⁽²⁾	47 711	63 923
	216 410 \$	193 221 \$

(1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des bons du Trésor canadien et américain.

(2) Les autres actifs se composent principalement de placements dans l'immobilier, des entreprises agricoles et des infrastructures.

Aux 31 octobre 2024 et 2023, les fonds d'actions ne comprenaient aucun titre de capitaux propres de la Banque et aucun des actifs des régimes n'était coté sur des marchés actifs.

Hypothèses importantes pour les régimes de retraite et autres régimes

	2024	2023
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer l'obligation au titre des prestations		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,74 %	5,54 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	2,75 %
Moyenne pondérée des hypothèses servant à déterminer la charge au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation – Services rendus au cours de l'exercice	5,52 %	5,27 %
Taux d'actualisation – Frais (revenu) d'intérêt, montant net	5,54 %	5,24 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	2,75 %

En 2024, la durée financière moyenne pondérée des régimes de retraite était d'environ 14,2 ans (13,3 ans en 2023). La durée financière moyenne pondérée des autres régimes collectifs était d'environ 3,9 ans pour les avantages postérieurs à l'emploi (5,7 ans en 2023) et de 8,2 ans pour les avantages complémentaires de retraite (8,2 ans en 2023).

Pour mieux refléter le coût des services rendus au cours de l'exercice, un taux d'actualisation distinct a été établi pour tenir compte du calendrier de paiement futur des avantages gagnés par les participants actifs au régime pour chaque année de service supplémentaire.

Comme ces avantages sont payés en moyenne à une date ultérieure à celle à laquelle les avantages ont été gagnés par les participants, cette méthode entraîne l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé pour le calcul du coût des services rendus au cours de l'exercice que celui utilisé pour évaluer les obligations lorsque la pente de la courbe de rendement est positive.

Taux tendanciels du coût présumé des soins de santé

	2024	2023
Taux de croissance annuel présumé du coût des soins de santé	5,15 %	4,62 %
Niveau vers lequel il devrait baisser et auquel il est présumé se stabiliser par la suite	3,57 %	3,57 %
Exercice au cours duquel le taux devrait se stabiliser	2044	2040

Analyse de sensibilité

En raison de la nature à long terme des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses utilisées pour la comptabilisation des soldes suscitent d'importantes incertitudes.

Les taux d'actualisation pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) des régimes à prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi, en fonction de la capitalisation des régimes. Le tableau qui suit présente l'incidence qu'une variation de 0,25 % dans cette hypothèse clé aurait eue sur l'obligation au titre des prestations définies et les coûts liés à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2024.

	Incidence d'une variation de 0,25 % du taux d'actualisation ⁽¹⁾	
	Obligation	Charge
Régimes de retraite	6 672 \$	672 \$
Autres régimes	281 \$	(40) \$

(1) L'analyse de sensibilité présentée dans ce tableau doit être utilisée avec prudence, car elle est hypothétique, et l'incidence des modifications aux hypothèses pourrait ne pas être linéaire.

Les taux tendanciels du coût présumé des soins de santé ont une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre des régimes d'assurance soins médicaux. Le tableau qui suit présente l'incidence qu'une variation de 1 % dans cette hypothèse clé aurait eue sur l'obligation au titre des prestations définies et la charge liée à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, toute autre hypothèse demeurant constante.

	Obligation	Charge
Incidence d'une :		
Augmentation de 1 % des taux tendanciels du coût présumé des soins de santé	439 \$	1 \$
Diminution de 1 % des taux tendanciels du coût présumé des soins de santé	(397) \$	(4) \$

Charge au titre des avantages postérieurs à l'emploi

La charge totale comptabilisée pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi se présente comme suit :

	2024	2023
Régimes de retraite à cotisations définies	10 764 \$	10 949 \$
Régimes de retraite à prestations définies	3 590	4 208
Autres régimes	(264)	754
	14 090 \$	15 911 \$

18. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôt différé

Les principales composantes de l'actif et du passif d'impôt différé de la Banque se présentent comme suit :

	2024	2023
Actif d'impôt différé		
Pertes fiscales	109 399 \$	68 942 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	44 815	48 365
Obligations locatives	31 185	33 655
Revenus différés	10 268	10 604
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	9 025	8 231
Provisions	7 399	6 350
Immobilisations corporelles	6 623	5 003
Charges à payer	4 146	3 333
Logiciels	1 026	—
Dérivés	—	8 129
Autres différences temporaires	5 282	3 109
	229 168	195 721
Passif d'impôt différé		
Contrats de location	74 647	75 616
Dérivés	27 569	0
Charges différées	12 506	14 017
Actifs au titre de droits d'utilisation	11 574	18 066
Passif au titre des régimes à prestations définies	3 626	2 988
Autres immobilisations incorporelles	—	31 441
Logiciels	—	3 878
Autres différences temporaires	2 863	2 974
	132 785	148 980
Impôt différé, montant net	96 383 \$	46 741 \$

Les pertes autres qu'en capital non utilisées au 31 octobre 2024 expireront entre 2039 et 2044.

Au 31 octobre 2024, des pertes en capital non utilisées de 29,1 millions \$ (21,9 millions \$ au 31 octobre 2023) pouvant être portées en réduction de gains en capital futurs n'ont pas été comptabilisées à titre d'actif d'impôt différé. Les pertes en capital non utilisées peuvent faire l'objet d'un report prospectif indéfiniment.

Au 31 octobre 2024, le montant total des différences temporaires associées aux investissements dans des filiales à l'étranger pour lesquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'établissait à 422,1 millions \$ (391,3 millions \$ au 31 octobre 2023).

L'impôt différé net comptabilisé au bilan consolidé s'établit comme suit :

	2024	2023
Actif d'impôt différé	157 844 \$	119 085 \$
Passif d'impôt différé	61 461	72 344
Impôt différé, montant net	96 383 \$	46 741 \$

Les composantes de la charge (du recouvrement) d'impôt différé comptabilisé à l'état du résultat consolidé se présentent comme suit :

	2024	2023
Charge (recouvrement) d'impôt différé		
Dérivés	13 220 \$	6 261 \$
Corrections de valeur pour pertes sur prêts	3 580	1 255
Obligations locatives	2 472	1 800
Pertes fiscales	(42 179)	(33 734)
Autres immobilisations incorporelles	(31 739)	2 931
Actifs au titre de droits d'utilisation	(6 492)	(1 198)
Logiciels	(4 904)	(28)
Immobilisations corporelles	(1 620)	1 143
Charges différées	(1 511)	(1 921)
Contrats de location	(969)	2 026
Autres différences temporaires	(4 126)	2 834
	(74 268) \$	(18 631) \$

Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes importantes (du recouvrement) de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat consolidé pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 se présentent comme suit :

	2024	2023
Impôt exigible		
Charge d'impôt de l'exercice	60 809 \$	49 918 \$
Ajustement du recouvrement d'impôt des exercices précédents	(3 257)	(1 961)
	57 552	47 957
Impôt différé		
Naissance et résorption de différences temporaires	(76 633)	(18 220)
Ajustement de la charge (du recouvrement) d'impôt des exercices précédents	2 365	(411)
	(74 268)	(18 631)
	(16 716) \$	29 326 \$

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat global consolidé pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 se présentent comme suit :

	2024	2023
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Charge d'impôt sur le résultat lié aux profits latents nets sur les titres d'emprunt à la JVAERG	295 \$	16 \$
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat lié au reclassement en résultat net de profits nets (pertes nettes) sur les titres d'emprunt à la JVAERG	(10)	113
Charge d'impôt sur le résultat liée aux profits nets (pertes nettes) sur les couvertures des investissements dans des établissements à l'étranger	—	4
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat lié à la variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures des flux de trésorerie	22 478	(9 464)
	22 763	(9 331)
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat lié aux profits (pertes) à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel	808	(869)
Recouvrement d'impôt sur le résultat lié aux pertes nettes sur les titres de capitaux propres désignés à la JVAERG	(60)	(187)
	23 511 \$	(10 387) \$
Composition des impôts sur le résultat		
Charge d'impôt exigible	285 \$	191 \$
Charge (recouvrement) d'impôt différé	23 226	(10 578)
	23 511 \$	(10 387) \$

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état de la variation des capitaux propres consolidé pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 se présentent comme suit :

	2024	2023
Impôts relatifs à l'émission d'instruments de capitaux propres		
Recouvrement d'impôt exigible	(2) \$	(3) \$
Recouvrement d'impôt différé	(10)	(11)
	(12)	(14)
Impôts relatifs à d'autres éléments		
Charge (recouvrement) d'impôt différé relatif à d'autres éléments	1 410	(243)
	1 398 \$	(257) \$

Rapprochement avec le taux prévu par la loi

Le rapprochement de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat consolidé et du montant des impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi se présente comme suit :

	2024		2023	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi	(6 142) \$	27,6 %	54 851 \$	26,1 %
Variation résultant de ce qui suit :				
Dépréciation du goodwill	10 251	(46,2)	—	—
Imposition réduite liée au résultat des établissements à l'étranger	(17 068)	76,8	(20 976)	(10,1)
Dividendes non imposables et portion non imposable des gains en capital	(1 780)	8,0	(1 156)	(0,6)
Autres, montant net	(1 977)	9,0	(3 393)	(1,5)
Impôts sur le résultat comme présentés à l'état du résultat consolidé	(16 716) \$	75,2 %	29 326 \$	13,9 %

19. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et dilué par action se présente comme suit ⁽¹⁾ :

	2024	2023
Résultat par action – de base		
Résultat net	(5 499) \$	181 087 \$
Dividendes sur actions privilégiées et intérêt sur billets avec remboursement de capital à recours limité	12 426	11 779
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(17 925) \$	169 308 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	43 813	43 471
Résultat par action – de base ⁽²⁾	(0,41) \$	3,89 \$
Résultat par action – dilué		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(17 925) \$	169 308 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	43 813	43 471
Options d'achat d'actions dilutives (en milliers)	10	9
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	43 823	43 480
Résultat par action – dilué ⁽²⁾	(0,41) \$	3,89 \$

(1) Aucune transaction visant les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles exigeant le retraitement du résultat par action n'a été réalisée entre la date de clôture et la date à laquelle les présents états financiers consolidés ont été dressés.

(2) La somme des résultats par action trimestriels pourrait ne pas correspondre au cumul des résultats par action en raison de l'arrondissement.

20. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Banque comprennent :

- les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche;
- les entités sur lesquelles des principaux dirigeants ou des membres de leur famille proche exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du personnel de la Banque.

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque et qui sont membres du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Prêts et dépôts entre parties liées

Au 31 octobre 2024, les prêts aux principaux dirigeants totalisaient 1,7 million \$ (1,6 million \$ en 2023). Les prêts aux principaux dirigeants sont consentis selon les conditions du marché pour des risques similaires et sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts aux principaux dirigeants comprennent principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des prêts personnels à des taux correspondant à ceux du marché moins un escompte variant selon la nature et le montant du prêt.

Dans le cours normal des activités, la Banque offre également des services bancaires habituels aux principaux dirigeants et à leurs entités liées, notamment des comptes bancaires (dépôts) à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Ces dépôts étaient d'un montant négligeable en 2024 et en 2023.

Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-après présente la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2024	2023
Avantages à court terme, y compris les salaires	8 340 \$	8 502 \$
Rémunération fondée sur des actions	5 653	7 027
Prestations de cessation d'emploi et avantages postérieurs à l'emploi	4 742	7 354
	18 735 \$	22 883 \$

21. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Le traitement comptable de chaque niveau de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, ainsi que les estimations et jugements posés pour évaluer leur juste valeur, figurent à la note 3.

Classement des instruments financiers évalués à la juste valeur dans la hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs d'après la nature des données utilisées pour l'évaluation. Les données observables sont des données du marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables traduisent les hypothèses de la Banque à propos du marché. Ces deux types de données sont à la base de la hiérarchie des justes valeurs suivante :

- Niveau 1 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments financiers identiques ou similaires et évaluations dérivées de modèles selon lesquels toutes les données importantes et tous les inducteurs de valeur importants sont observables sur des marchés actifs.
- Niveau 3 – Évaluations dérivées de techniques d'évaluation selon lesquelles une ou plusieurs données importantes ou un ou plusieurs inducteurs de valeur importants ne sont pas observables.

Évaluation de la juste valeur

Certains actifs et certains passifs, principalement des instruments financiers, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et leur juste valeur est présentée ci-après. La section qui suit présente une analyse de l'évaluation de la juste valeur par la Banque.

La juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif de manière indépendante pour le même instrument. La Banque a en général recours aux prix cotés sur des marchés, lorsqu'ils sont disponibles, pour évaluer la juste valeur et classer les éléments dans le niveau 1.

Si aucun prix coté n'est disponible, la juste valeur est calculée d'après des techniques d'évaluation élaborées en interne qui utilisent, si possible, les données du marché actuel ou des données provenant de sources indépendantes, comme les taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les instruments évalués au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne sont classés selon le niveau le plus bas auquel correspondent les données ou les inducteurs de valeur importants pour l'évaluation de la juste valeur. Par conséquent, un instrument peut être classé au niveau 3 même si certaines données importantes sont facilement observables.

Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés découlant d'activités de négociation récentes de positions ayant des caractéristiques identiques ou semblables à celles de la position évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. La fréquence et l'ampleur des transactions ainsi que l'écart cours acheteur-cours vendeur font partie des facteurs considérés pour déterminer la liquidité des marchés et la pertinence des prix observés sur ces marchés. Si des prix pertinents et observables sont disponibles, ces instruments sont classés au niveau 2. Dans le cas contraire, d'autres techniques d'évaluation sont utilisées et l'instrument est classé au niveau 3. Pour ces actifs et passifs, les données qui permettent de déterminer la juste valeur peuvent faire largement appel au jugement de la direction. Compte

tenu de l'incertitude inhérente à ces estimations, les valeurs peuvent différer de façon significative de celles qui auraient pu être utilisées si un marché actif avait existé pour ces instruments financiers. De plus, l'estimation de la juste valeur d'instruments financiers similaires ou identiques peut différer d'une institution financière à l'autre. Le calcul de la juste valeur repose sur les conditions de marché à la date de bilan.

Méthodes d'évaluation

La section suivante décrit les méthodes d'évaluation employées par la Banque pour évaluer et présenter certains instruments financiers importants à la juste valeur et indique à quel niveau de la hiérarchie des justes valeurs chaque instrument est généralement classé. La description englobe, le cas échéant, le détail des modèles d'évaluation, les principales données de ces modèles ainsi que toute hypothèse importante.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

Comme il n'existe aucun prix coté à l'égard de ces instruments financiers, leur juste valeur est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont évalués en fonction des modalités du contrat et actualisés à l'aide des taux appropriés du marché.

Valeurs mobilières

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des valeurs mobilières; ces instruments sont classés au niveau 1. C'est le cas notamment des titres de participation négociés en Bourse. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2. Cependant, les valeurs mobilières moins liquides peuvent être classées au niveau 3 étant donné que la Banque doit alors déterminer les paramètres liés à certains inducteurs de valeur importants, notamment les primes de liquidité et les écarts de crédit.

Prêts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des prêts est évaluée au moyen de techniques d'évaluation internes en actualisant les flux de trésorerie rajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, le cas échéant, aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour de nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités. Pour certains prêts à taux variable dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

Autres actifs

Les autres actifs incluent principalement les chèques et autres effets en transit, les intérêts courus à recevoir et les comptes débiteurs. Comme il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers, la Banque a déterminé que leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur du fait de leur nature à court terme.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociables hors cote est calculée selon les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, selon une analyse de la valeur actualisée nette ou selon un modèle d'établissement des prix approprié qui tient compte des cours en vigueur et des prix contractuels des instruments sous-jacents, de la valeur temps de l'argent, de la courbe de rendement, du risque de crédit de la contrepartie et des facteurs de volatilité. Ces dérivés sont classés au niveau 2 ou au niveau 3, selon que les données importantes des modèles sont observables ou non. De plus, certains dérivés négociés en Bourse, dont la juste valeur est fondée sur les cours du marché, sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs.

Dépôts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des dépôts à taux fixe est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités. La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Engagements au titre des valeurs vendues à découvert

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des engagements au titre des valeurs vendues à découvert; ces instruments sont classés au niveau 1. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2.

Autres passifs

Les autres passifs incluent principalement les chèques et autres effets en transit, les intérêts courus à payer et les comptes créditeurs. Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers, et leur juste valeur est réputée correspondre à leur valeur comptable du fait de leur nature à court terme.

Dettes liées aux activités de titrisation

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour la dette liée aux activités de titrisation. Par conséquent, la juste valeur de ces instruments financiers est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux actuellement offerts pour les titres d'emprunt ayant la même durée jusqu'à l'échéance.

Dettes subordonnées

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur de la dette subordonnée est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux alors offerts pour les titres d'emprunt ayant la même durée jusqu'à l'échéance.

Hiérarchie des justes valeurs*Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé*

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente au moyen des méthodes d'évaluation et des hypothèses décrites ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens)	2024				2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Valeurs mobilières à la JVAERG	— \$	141 \$	26 \$	167 \$	— \$	24 \$	26 \$	50 \$
Valeurs mobilières à la JVRN	31	3 110	1	3 142	50	2 920	1	2 971
Dérivés	—	243	—	243	—	325	—	325
Passif								
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	1	2 260	—	2 261	5	2 579	—	2 584
Dérivés	—	301	33	334	—	721	17	738

Transferts entre niveaux et reclassement

Aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie ni aucun changement de méthode d'évaluation de la juste valeur n'a été réalisé au cours de l'exercice.

Changements au classement des instruments financiers de niveau 3 et analyse de sensibilité

La Banque classe au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs les instruments financiers pour lesquels elle utilise un modèle d'évaluation nécessitant au moins une donnée importante non observable. Outre les données non observables, les modèles d'évaluation des instruments financiers du niveau 3 se servent habituellement d'un certain nombre de données observables directement ou indirectement. Des transferts vers le niveau 3 ou hors de celui-ci peuvent se produire en raison d'informations additionnelles ou nouvelles sur les données servant à l'évaluation et parce que leur caractère observable change. Les changements apportés au classement des instruments financiers de niveau 3 pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 n'étaient pas importants.

Au 31 octobre 2024, la Banque a pris en compte d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour les modèles d'évaluation utilisés dans le calcul de la juste valeur des instruments et est parvenue à la conclusion que l'augmentation ou la diminution potentielle de la juste valeur totale des instruments classés dans le niveau 3 était négligeable.

Actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et leur classement selon la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur de ces instruments est calculée à des fins d'information uniquement, et les techniques d'évaluation utilisées sont présentées ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens)	2024					2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
Actif							
Valeurs mobilières au coût amorti	2 790 \$	2 787 \$	— \$	2 787 \$	— \$	2 995 \$	2 983 \$
Prêts	35 069	34 653	—	—	34 653	36 868	35 760
Passif							
Dépôts	23 164	23 464	—	23 464	—	26 027	25 914
Dettes liées aux activités de titrisation	13 496	13 393	—	13 393	—	12 853	12 337
Dettes subordonnées	327	318	—	318	—	338	306

La Banque a également déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants aux 31 octobre 2024 et 2023 se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit généralement d'instruments financiers à taux variable liquides ou qu'ils sont généralement de nature à court terme : trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs acquises en vertu de conventions de revente, autres actifs, engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat, acceptations et autres passifs.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS – COMPENSATION

Le tableau ci-après présente l'information sur les actifs financiers et les passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire et l'incidence actuelle ou potentielle des droits de compensation.

	2024					
	Montants bruts comptabilisés	Montants bruts des instruments compensés présentés au bilan consolidé	Montants présentés au bilan consolidé	Montants des instruments non compensés présentés au bilan consolidé		Montants nets
				Incidence des conventions-cadres de compensation ⁽¹⁾	Garantie financière reçue ou donnée	
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	6 616 750 \$	3 048 260 \$	3 568 490 \$	802 686 \$	2 744 792 \$	21 012 \$
Dérivés	243 087	—	243 087	194 646	21 160	27 281
	6 859 837 \$	3 048 260 \$	3 811 577 \$	997 332 \$	2 765 952 \$	48 293 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	6 709 835 \$	3 048 260 \$	3 661 575 \$	802 686 \$	2 858 126 \$	763 \$
Dérivés	333 655	—	333 655	194 646	66 985	72 024
	7 043 490 \$	3 048 260 \$	3 995 230 \$	997 332 \$	2 925 111 \$	72 787 \$
	2023					
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	7 461 605 \$	3 375 435 \$	4 086 170 \$	2 082 394 \$	1 945 569 \$	58 207 \$
Dérivés	325 219	—	325 219	289 452	4 930	30 837
	7 786 824 \$	3 375 435 \$	4 411 389 \$	2 371 846 \$	1 950 499 \$	89 044 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	6 494 143 \$	3 375 435 \$	3 118 708 \$	2 082 394 \$	1 025 890 \$	10 424 \$
Dérivés	738 041	—	738 041	289 452	367 879	80 710
	7 232 184 \$	3 375 435 \$	3 856 749 \$	2 371 846 \$	1 393 769 \$	91 134 \$

(1) Valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire, mais qui ne respectent pas les critères de compensation, étant donné que ces conventions donnent un droit de compenser qui n'est exécutoire qu'à la suite d'une défaillance ou d'autres circonstances qui ne sont pas susceptibles de se produire dans le cours normal des activités.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES

La Banque est exposée à différents types de risques en raison de la nature des activités commerciales qu'elle exerce. Pour faire en sorte que la Banque prenne en compte tous les risques importants auxquels elle pourrait être exposée, un cadre de gestion des risques a été élaboré afin d'assurer la supervision de l'évaluation et du contrôle des risques. La gestion des risques est effectuée en fonction des niveaux de tolérance établis par des comités de gestion et approuvés par le conseil d'administration par l'intermédiaire de ses comités.

Dans le but de gérer les risques associés aux instruments financiers, y compris les portefeuilles de prêts et de dépôts, les valeurs mobilières et les dérivés, la Banque s'est dotée de politiques qui dictent la ligne de conduite en matière de gestion des différents risques. Concrètement, la direction surveille étroitement diverses limites de risque, ainsi que certains autres indicateurs. La surveillance des activités est effectuée par des groupes indépendants des secteurs d'activité.

Les politiques et méthodes de la Banque en matière de gestion des risques sont présentées à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport de gestion. Les sections ombragées du rapport de gestion contiennent le texte et les tableaux qui s'y rapportent et font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

24. DÉRIVÉS ET COUVERTURES

24.1 DÉRIVÉS

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée des fluctuations sous-jacentes des taux d'intérêt, des taux de change, du cours d'autres actions ou d'indices.

Dans le cours normal de ses activités, afin de gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié au cours des actions qu'elle court dans le cadre de ses activités de financement, de prêt, de placement, et de gestion de l'actif et du passif, ainsi qu'afin de répondre à la demande de ses clients et de dégager un revenu de ses activités de négociation, la Banque a recours à divers dérivés, tels que ceux qui sont décrits ci-après.

Types de dérivés

Les principaux types de dérivés utilisés se présentent comme suit :

Contrats à terme de gré à gré et contrats à terme standardisés

Les contrats à terme de gré à gré sont des contrats non standardisés conclus entre des contreparties sur le marché hors cote, tandis que les contrats à terme standardisés prévoient des montants et des dates de règlement standardisés et se négocient sur des Bourses organisées. Des exemples de contrats à terme de gré à gré et de contrats à terme standardisés sont présentés ci-après.

- Un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée.
- Un contrat de change à terme de gré à gré est une obligation contractuelle d'échanger une devise contre une autre à un prix déterminé pour règlement à une date future prédéterminée.
- Un contrat à terme standardisé sur actions est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à une valeur fixe (le prix déterminé) et à une date future prédéterminée, un indice boursier, un panier d'actions ou un titre en particulier.

Swaps

Les swaps sont des contrats négociés hors cote permettant à deux contreparties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après des taux convenus appliqués à un montant nominal. Voici des exemples de contrats de swaps.

- Les swaps de taux d'intérêt sont des ententes en vertu desquelles deux contreparties échangent une série de paiements fondés sur les taux d'intérêt qui s'appliquent à un montant nominal dans une seule devise. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés et réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale.
- Les swaps de devises sont des ententes en vertu desquelles des contreparties échangent leurs paiements d'intérêts à taux variable et leurs paiements de capital dans une devise contre des paiements dans une autre devise.
- Les swaps de change sont des ententes visant l'échange de paiements dans diverses devises au cours de périodes prédéterminées.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur (l'émetteur) accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un titre, un taux de change, un taux d'intérêt ou un autre instrument financier ou produit de base à un prix spécifié et à une date future prédéterminée ou avant cette date. Le vendeur (l'émetteur) d'une option peut également régler le contrat en payant la valeur de règlement au comptant du droit de l'acheteur. Le vendeur (l'émetteur) reçoit une prime de l'acheteur pour ce droit. Les diverses options que la Banque conclut comprennent les options de change, les options sur actions et les options sur indices.

Swaps de rendement total

Un swap de rendement total est un contrat en vertu duquel une contrepartie convient de payer ou de recevoir d'une autre contrepartie un montant en trésorerie fondé sur les variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs liés, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange d'un montant fondé sur les taux de financement du marché en vigueur.

Montants nominaux de référence

Les tableaux suivants présentent les montants nominaux des dérivés en fonction de la durée jusqu'à l'échéance. Le montant nominal des dérivés correspond au montant contractuel utilisé à titre de référence pour le calcul du montant des paiements. Les montants nominaux ne sont en général pas échangés par les contreparties et ne reflètent pas l'exposition de la Banque en cas de défaut.

(en millions de dollars canadiens)	2024								2023
	Durée jusqu'à l'échéance				Total	Contrats désignés comme couvertures	Autres contrats ^{(1),(2)}	Contrats désignés comme couvertures	Autres contrats ^{(1),(2)}
Montant nominal	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans						
Contrats de taux d'intérêt									
Hors cote									
Swaps	4 953 \$	10 550 \$	2 141 \$	17 644 \$	17 452 \$	192 \$	19 799 \$	926 \$	
Négociés en Bourse									
Contrats à terme standardisés	443	—	—	443	—	443	—	190	
Contrats de change									
Hors cote									
Swaps de devises	2 214	1 914	—	4 128	4 128	—	4 037	26	
Swaps de change	694	103	—	797	—	797	—	1 782	
Contrats à terme	596	119	—	715	—	715	—	796	
Options achetées	588	346	—	934	—	934	—	482	
Options vendues	588	346	—	934	—	934	—	468	
Contrats sur actions et indices boursiers									
Options achetées	5	67	—	72	—	72	—	84	
Options vendues	63	226	4	293	—	293	—	316	
Contrats à terme standardisés	5	—	—	5	—	5	—	2	
Swaps de rendement total	63	23	—	86	6	80	7	90	
	10 212 \$	13 694 \$	2 145 \$	26 051 \$	21 586 \$	4 465 \$	23 843 \$	5 162 \$	

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de néant au 31 octobre 2024 (0,6 milliard \$ au 31 octobre 2023).

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

Juste valeur des dérivés

(en milliers de dollars canadiens)	2024		2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
CONTRATS DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE				
Couvertures de juste valeur				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	89 804 \$	82 283 \$	142 053 \$	326 236 \$
Couvertures de flux de trésorerie				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	105 017	63 889	126 589	179 330
Contrats sur actions et indices boursiers				
Swaps de rendement total	94	180	—	2 016
Contrats de change				
Swaps de devises	—	12 998	—	19 675
Couvertures de l'investissement net				
Contrats de change				
Swaps de devises	—	103 836	—	130 492
AUTRES CONTRATS ⁽¹⁾				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	3 486	2 995	10 527	12 364
Contrats de change				
Swaps de change	2 662	9 203	11 975	31 086
Contrats à terme	12 334	3 336	16 737	2 999
Options achetées	17 087	—	11 156	—
Options vendues	—	17 153	—	889
Contrats sur actions et indices boursiers				
Options achetées	12 023	—	5 766	—
Options vendues	—	36 856	—	28 390
Swaps de rendement total	580	926	416	4 564
Total	243 087 \$	333 655 \$	325 219 \$	738 041 \$

(1) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)	2024			2023		
	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction du risque ⁽³⁾	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction du risque ⁽³⁾
Contrats de taux d'intérêt	250 \$	743 \$	150 \$	367 \$	921 \$	185 \$
Contrats de change	32	314	118	40	330	115
Contrats sur actions et indices boursiers	14	70	17	6	66	17
	296	1 127	285	413	1 317	317
Incidence des conventions-cadres de compensation	(255)	(893)	(179)	(339)	(1 020)	(204)
	41 \$	234 \$	106 \$	74 \$	297 \$	113 \$

(1) Correspond à ce qu'il en coûterait pour remplacer les transactions aux taux du marché en vigueur en cas de manquement. Il s'agit de la juste valeur de marché positive de tous les contrats en cours, compte non tenu des options vendues étant donné qu'elles ne constituent pas un risque de crédit et compte tenu des swaps liés à la titrisation qui ne sont pas comptabilisés dans le bilan.

(2) Correspond à la somme i) du coût de remplacement total de tous les contrats en cours et ii) d'un montant représentant une évaluation du risque de crédit éventuel futur, déterminé selon les lignes directrices publiées par le BSIF.

(3) Correspond à l'équivalent-crédit pondéré en fonction de la solvabilité de la contrepartie, comme l'exige le BSIF.

24.2 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La Banque applique la comptabilité de couverture afin de gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié au cours des actions auxquels elle est exposée dans le cadre des activités d'octroi de prêts, de financement, de placement et de gestion de l'actif et du passif.

Risque de taux d'intérêt

La plus grande partie des contrats de dérivés utilisés pour couvrir certaines expositions au risque de taux d'intérêt de référence sont des swaps de taux d'intérêt. Dans le cas des couvertures de juste valeur, la Banque convertit les expositions au risque de taux d'intérêt fixe des instruments financiers couverts en expositions au risque de taux d'intérêt variable. Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie, la Banque convertit certaines expositions à la variabilité des flux de trésorerie de ses instruments à taux variable en expositions au risque de taux d'intérêt fixe.

Risque lié au cours des actions

Des swaps de rendement total réglés en trésorerie sont utilisés dans des relations de couverture de flux de trésorerie désignées pour couvrir les variations du cours de l'action de la Banque à l'égard de certaines attributions au titre de la rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie. Voir la note 16 pour plus de précisions.

Risque de change

Les swaps de devises et les swaps de change sont utilisés dans des relations de couverture de l'investissement net désignées pour couvrir les variations de la valeur de l'investissement net dans une filiale étrangère contre les fluctuations de change.

Évaluation de l'efficacité des couvertures

En ce qui a trait aux relations de couverture susmentionnées, l'efficacité des couvertures est évaluée au début de la relation de couverture puis de façon continue, au moyen principalement d'analyses de régression.

Dans le cas des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie, l'inefficacité potentielle de la couverture découle principalement de situations où les modalités importantes de l'instrument de couverture et de l'élément couvert ne sont pas étroitement alignées.

Dans le cas des couvertures de l'investissement net, les variations de la juste valeur des dérivés attribuables aux fluctuations des taux de change sont comparées aux variations de l'investissement net dans une filiale à l'étranger attribuable aux fluctuations des taux de change. Dans la mesure où le montant nominal des instruments de couverture et celui des investissements nets couverts sont alignés, aucune inefficacité n'est prévue.

Instruments dérivés dans des relations de couverture

(en milliers de dollars canadiens)	Montant nominal				Valeur comptable	
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Actif	Passif
2024						
Couvertures de juste valeur						
Risque de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt						
Couverture d'actifs à taux fixe	237 500 \$	938 000 \$	698 000 \$	1 873 500 \$	38 639 \$	22 219 \$
Couverture de passifs à taux fixe	3 555 300 \$	3 641 610 \$	848 500 \$	8 045 410 \$	51 165 \$	60 064 \$
Taux d'intérêt fixe moyen pondéré						
Couverture d'actifs à taux fixe	0,9 %	2,3 %	3,4 %	2,5 %		
Couverture de passifs à taux fixe	4,1 %	3,0 %	2,8 %	3,5 %		
Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt						
Couverture d'actifs à taux variable	935 000 \$	4 142 000 \$	162 000 \$	5 239 000 \$	53 636 \$	43 373 \$
Couverture de passifs à taux variable	205 000 \$	1 778 800 \$	310 000 \$	2 293 800 \$	51 381 \$	20 516 \$
Taux d'intérêt variable moyen pondéré						
Couverture d'actifs à taux variable	3,9 %	4,0 %	4,2 %	4,0 %		
Couverture de passifs à taux variable	4,0 %	3,2 %	4,3 %	3,4 %		
Risque lié au cours des actions						
Swaps de rendement total	146 \$	5 999 \$	— \$	6 145 \$	94 \$	180 \$
Prix moyen pondéré	26,43 \$	26,74 \$	— \$	26,73 \$		
Risque de change						
Swaps de devises	431 377 \$	— \$	— \$	431 377 \$	— \$	12 998 \$
Taux de change moyen du \$ CA par rapport au \$ US	1,3481 \$	— \$	— \$	1,3481 \$		
Couvertures de l'investissement net						
Risque de change						
Swaps de devises	1 714 904 \$	1 869 476 \$	— \$	3 584 380 \$	— \$	103 836 \$
Taux de change moyen du \$ CA par rapport au \$ US	1,3503 \$	1,3596 \$	— \$	1,3552 \$		
2023						
Couvertures de juste valeur						
Risque de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt						
Couverture d'actifs à taux fixe	300 000 \$	938 500 \$	789 500 \$	2 028 000 \$	140 633 \$	84 \$
Couverture de passifs à taux fixe	4 034 000 \$	3 866 600 \$	1 007 000 \$	8 907 600 \$	1 420 \$	326 152 \$
Taux d'intérêt fixe moyen pondéré						
Couverture d'actifs à taux fixe	1,6 %	1,9 %	3,2 %	2,4 %		
Couverture de passifs à taux fixe	3,6 %	2,9 %	2,9 %	3,2 %		
Couvertures de flux de trésorerie						
Risque de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt						
Couverture d'actifs à taux variable	3 475 000 \$	3 191 000 \$	146 000 \$	6 812 000 \$	1 687 \$	177 653 \$
Couverture de passifs à taux variable	545 000 \$	1 020 000 \$	486 000 \$	2 051 000 \$	124 902 \$	1 677 \$
Taux d'intérêt variable moyen pondéré						
Couverture d'actifs à taux variable	5,3 %	5,3 %	5,4 %	5,3 %		
Couverture de passifs à taux variable	5,4 %	4,1 %	5,5 %	4,8 %		
Risque lié au cours des actions						
Swaps de rendement total	372 \$	6 348 \$	— \$	6 720 \$	— \$	2 016 \$
Prix moyen pondéré	27,52 \$	30,88 \$	— \$	30,70 \$		
Risque de change						
Swaps de devises	68 330 \$	431 377 \$	— \$	499 707 \$	— \$	19 675 \$
Taux de change moyen du \$ CA par rapport au \$ US	1,3666 \$	1,3481 \$	— \$	1,3506 \$		
Couvertures de l'investissement net						
Risque de change						
Swaps de devises	1 733 184 \$	1 660 927 \$	— \$	3 394 111 \$	— \$	130 492 \$
Taux de change moyen du \$ CA par rapport au \$ US	1,3220 \$	1,3503 \$	— \$	1,3357 \$		

Couvertures de juste valeur

Les tableaux qui suivent présentent les montants liés aux éléments couverts ainsi que les résultats des couvertures de juste valeur.

						2024
(en milliers de dollars canadiens)	Valeur comptable des éléments couverts	Ajustements cumulés des couvertures actives	Ajustements cumulés des couvertures ayant pris fin	Profits (pertes) sur les éléments couverts attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Profits (pertes) sur les instruments de couverture de couverture attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de la couverture ⁽¹⁾
Risque de taux d'intérêt						
Valeurs mobilières au coût amorti	1 868 465 \$	(5 035) \$	— \$	117 353 \$	(117 593) \$	(240) \$
Dépôts	4 918 763	23 253	(604)	(119 882)	119 546	(336)
Dette liée aux activités de titrisation	3 155 992	6 092	(79 386)	(148 686)	148 615	(71)
				(151 215) \$	150 568 \$	(647) \$
						2023
Risque de taux d'intérêt						
Valeurs mobilières au coût amorti	1 904 467 \$	(123 533) \$	— \$	(29 687) \$	30 208 \$	521 \$
Dépôts	5 983 984	(97 216)	(11 590)	(27 541)	26 721	(820)
Dette liée aux activités de titrisation	2 677 153	(149 247)	(96 142)	64 475	(64 471)	4
				7 247 \$	(7 542) \$	(295) \$

(1) Incluse au poste Revenus tirés des instruments financiers.

Couvertures de flux de trésorerie

Les tableaux qui suivent présentent les montants liés aux éléments couverts ainsi que le résultat des couvertures de flux de trésorerie.

							2024
(en milliers de dollars canadiens)	Cumul des autres éléments du résultat global attribuable aux couvertures actives	Cumul des autres éléments du résultat global attribuable aux couvertures ayant pris fin	Profits (pertes) sur les éléments couverts attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Profits (pertes) sur les instruments de couverture attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de la couverture ⁽¹⁾	Profits latents (pertes latentes) compris dans les autres éléments du résultat global à titre de partie efficace de l'instrument de couverture	Pertes (profits) reclassés dans le revenu net d'intérêt
Risque de taux d'intérêt							
Prêts	85 826 \$	(65 268) \$	(168 953) \$	168 557 \$	(396) \$	232 773 \$	(44 377) \$
Dépôts	(33 095)	91 589	84 530	(84 605)	(75)	(147 012)	36 001
	52 731	26 321	(84 423)	83 952	(471)	85 761	(8 376)
Risque lié au cours des actions							
Autres passifs	(86)	(425)	(429)	429	—	1 930	(425)
Risque de change							
Prêts	1 363	—	(19 723)	19 880	157	6 018	—
	54 008 \$	25 896 \$	(104 575) \$	104 261 \$	(314) \$	93 709 \$	(8 801) \$
						2023	
Risque de taux d'intérêt							
Prêts	(146 947) \$	(20 891) \$	34 331 \$	(34 728) \$	(397) \$	(13 026) \$	(12 023) \$
Dépôts	113 917	55 588	(9 843)	10 105	262	(24 431)	19 674
	(33 030)	34 697	24 488	(24 623)	(135)	(37 457)	7 651
Risque lié au cours des actions							
Autres passifs	(2 016)	—	1 272	(1 272)	—	(1 290)	—
Risque de change							
Prêts	(4 655)	—	37 708	(37 865)	(157)	(4 655)	—
	(39 701) \$	34 697 \$	63 468 \$	(63 760) \$	(292) \$	(43 402) \$	7 651 \$

(1) Incluse au poste Revenus tirés des instruments financiers.

Couvertures de l'investissement net

Les tableaux suivants présentent les montants liés aux éléments couverts ainsi que le résultat des couvertures de l'investissement net.

	2024					
(en milliers de dollars canadiens)	Cumul des autres éléments du résultat global attribuable aux couvertures actives	Cumul des autres éléments du résultat global attribuable aux couvertures ayant pris fin	Profits (pertes) sur les éléments couverts attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Profits (pertes) sur les instruments de couverture attribuables à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de la couverture ⁽¹⁾	Pertes (profits) reclassés en résultat
Investissement net dans des établissements à l'étranger						
\$ US	(99 295) \$	39 648 \$	10 021 \$	(10 021) \$	— \$	— \$
						2023
Investissement net dans des établissements à l'étranger						
\$ US	(127 575) \$	77 949 \$	16 832 \$	(16 832) \$	— \$	— \$

(1) Incluse au poste Revenus tirés des instruments financiers.

Rapprochement des composantes des capitaux propres

Le tableau qui suit présente un rapprochement, par catégorie de risque, du cumul des autres éléments du résultat global.

	2024		2023	
	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de conversion des établissements à l'étranger	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de conversion des établissements à l'étranger
Solde au début de la période	(3 680) \$	26 813 \$	22 607 \$	20 060 \$
Couvertures des investissements nets dans des établissements à l'étranger				
Partie efficace des variations de la juste valeur sur les instruments dérivés de couverture	s. o.	(10 021)	s. o.	(16 832)
Profits de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger	s. o.	5 169	s. o.	23 589
Couvertures de flux de trésorerie				
Partie efficace des variations de la juste valeur sur les instruments dérivés de couverture				
Risque de taux d'intérêt	85 761	s. o.	(37 457)	s. o.
Risque lié au cours des actions	1 930	s. o.	(1 290)	s. o.
Risque de change	6 018	s. o.	(4 655)	s. o.
Montant net reclassé en résultat net				
Risque de taux d'intérêt	(8 376)	s. o.	7 651	s. o.
Risque lié au cours des actions	(425)	s. o.	—	s. o.
Impôts sur le résultat	(22 478)	—	9 464	(4)
Solde à la fin de la période	58 750 \$	21 961 \$	(3 680) \$	26 813 \$

25. REVENU LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le revenu lié aux instruments financiers comme présenté à l'état du résultat consolidé se présente comme suit.

Revenu net d'intérêt

	2024	2023
Revenu d'intérêt et de dividendes		
Revenu d'intérêt calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif		
Instruments financiers évalués au coût amorti	2 281 658 \$	2 243 150 \$
Instruments financiers évalués à la JVAERG	2 445	642
Revenu d'intérêt et de dividendes sur les instruments financiers non évalués au coût amorti ⁽¹⁾	14 747	29 361
	2 298 850	2 273 153
Frais d'intérêt		
Frais d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif		
Instruments financiers évalués au coût amorti	1 422 727	1 311 153
Frais d'intérêt sur les instruments financiers non évalués au coût amorti ⁽¹⁾	156 616	215 677
	1 579 343	1 526 830
Revenu net d'intérêt	719 507 \$	746 323 \$

(1) Incluent le revenu et les frais d'intérêt sur les dérivés, de même que le revenu de dividendes sur les titres détenus à des fins autres que de transaction. Le revenu de dividendes s'élevait à 3,8 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 [6,1 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023].

Revenus tirés des instruments financiers (autres revenus)

	2024	2023
Revenus de négociation	48 291 \$	14 492 \$
Revenus tirés des instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN et du change	12 963	13 895
Profits nets sur les titres d'emprunt à la JVAERG	38	(426)
	61 292 \$	27 961 \$

26. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Engagements relatifs au crédit

La Banque utilise certains instruments de crédit hors bilan pour répondre aux besoins financiers de ses clients. Les montants disponibles en vertu des facilités de crédit consenties représentent un engagement de la Banque à rendre du financement disponible sous certaines conditions, soit sous forme de prêts ou d'autres instruments de crédit, pour des montants et des durées déterminés.

Les lettres de crédit documentaire sont des documents émis par la Banque au nom du client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises. Ces lettres sont garanties par les livraisons de biens auxquels elles se rapportent.

Les montants figurant à titre d'engagements relatifs au crédit représentent le montant maximum de crédit additionnel que la Banque pourrait devoir accorder. Ces montants ne sont pas nécessairement représentatifs du risque de crédit puisque plusieurs de ces engagements sont contractés pour une durée limitée d'habituellement moins d'un an et viennent à échéance ou sont résiliés sans qu'aucun montant n'ait été prélevé.

Garanties

Lettres de crédit de soutien et garanties d'exécution

Dans le cours normal de ses activités, la Banque offre à ses clients la possibilité d'obtenir des lettres de crédit de soutien et des garanties d'exécution. Celles-ci constituent des engagements irrévocables de la part de la Banque d'effectuer les paiements de clients qui ne pourraient pas respecter leurs obligations envers des tiers. La durée de ces garanties varie selon les contrats et ne dépasse généralement pas un an. La politique de la Banque en ce qui a trait aux garanties obtenues à l'égard de ces instruments est similaire à celle qui s'applique aux prêts. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces garanties s'élevait à 215,9 millions \$ au 31 octobre 2024 [223,6 millions \$ au 31 octobre 2023].

Autres types d'ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes d'indemnisation avec des contreparties liées à certaines transactions telles que des contrats d'achat, des ententes de services et des ventes d'actifs. Ces ententes d'indemnisation obligent la Banque à indemniser les contreparties des coûts engagés en raison de changements aux lois et aux règlements (y compris en ce qui concerne l'impôt) ou en raison de litiges ou de sanctions légales que pourrait subir la contrepartie à la suite de la transaction. La Banque indemnise également les administrateurs et les dirigeants, dans les limites permises par la loi, s'ils font l'objet de certaines

réclamations parce qu'ils sont, ou ont été, administrateurs ou dirigeants à la demande de la Banque. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le cas. La nature des ententes d'indemnisation empêche la Banque de faire une évaluation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait être tenue de verser aux contreparties. Historiquement, la Banque n'a effectué aucun paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation et aucune provision spécifique n'a été constituée afin de couvrir ces ententes d'indemnisation.

La Banque conclut également d'autres contrats de dérivés aux termes desquels elle peut être tenue d'effectuer des paiements à des contreparties. Ces dérivés sont comptabilisés conformément à la méthode applicable aux instruments dérivés (voir la note 24 pour de plus amples renseignements).

Obligations locatives

La Banque a conclu des contrats de location commerciaux liés principalement à des biens immobiliers donnant lieu à des actifs au titre de droits d'utilisation. Les flux de trésorerie non actualisés liés à l'échéance contractuelle des obligations locatives de la Banque se chiffrent comme suit : 17,5 millions \$ exigibles dans moins de 1 an, 58,8 millions \$ exigibles dans 1 an à 5 ans et 51,4 millions \$ exigibles par la suite, jusqu'à la date d'expiration des contrats de location. Les charges d'intérêt liées aux obligations locatives se sont élevées à 3,3 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (3,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les actifs au titre de droits d'utilisation connexes.

Autres engagements irrévocables

Les paiements minimaux futurs au titre des autres engagements irrévocables en fonction de leur échéance sont comme suit :

	2024	
	Contrats de location ⁽¹⁾	Contrats de services informatiques et autres ⁽²⁾
Moins de 1 an	20 099 \$	50 432 \$
De 1 an à 5 ans	71 592	71 387
Plus de 5 ans	52 098	41 369
	143 789	163 188
Moins : Paiements minimaux futurs au titre de la sous-location à recevoir	(32 687)	—
Total	111 102 \$	163 188 \$

(1) Les paiements de loyers variables au titre des engagements en vertu de contrats de location pour des biens immobiliers et les paiements au titre des engagements en vertu de contrats de location à court terme passés en charges se sont établis à 17,9 millions \$ en 2024 (18,4 millions \$ en 2023).

(2) Les paiements au titre des contrats de services informatiques et autres engagements passés en charges se sont établis à 138,1 millions \$ en 2024 (131,4 millions \$ en 2023).

Actifs financiers donnés en garantie

Dans le cours normal de ses activités, la Banque donne en garantie des actifs financiers comptabilisés à son bilan consolidé. Ces garanties sont données en vertu de modalités usuelles qui prévoient, entre autres, que les risques et les avantages liés aux garanties reviennent à la Banque et que les actifs donnés en garantie sont réattribués à la Banque lorsque les modalités qui nécessitent le nantissement cessent de s'appliquer.

Les actifs financiers donnés en garantie aux termes d'opérations de titrisation sont présentés à la note 7. Le tableau suivant détaille les actifs financiers donnés en garantie en vertu d'autres contrats.

	2024	2023
Actifs donnés en garantie :		
Pour participer aux systèmes de compensation et de paiement ⁽¹⁾	974 871 \$	949 300 \$
Pour les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et des valeurs empruntées	8 215 493	7 293 566
Pour les engagements au titre des dérivés en position de passif	107 893	421 290
	9 298 257 \$	8 664 156 \$
Les actifs donnés en garantie se présentent comme suit :		
Valeurs mobilières et valeurs acquises en vertu de conventions de revente	8 977 090 \$	8 418 436 \$
Prêts hypothécaires résidentiels (TACH LNH) ⁽¹⁾	121 167	35 720
Autres prêts	200 000	210 000
	9 298 257 \$	8 664 156 \$

(1) Dont un montant de 1,1 milliard \$ a été donné en garantie en sus des exigences minimales au 31 octobre 2024, y compris des TACH LNH de néant (1,0 milliard \$ au 31 octobre 2023, y compris des TACH LNH de néant).

Passifs éventuels et provisions pour procédures juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires. Ces procédures touchent diverses questions et le moment où elles seront résolues peut varier et est incertain.

Les provisions pour procédures juridiques sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la Banque engagera des frais liés aux procédures juridiques et que le montant peut être estimé de manière fiable. Des provisions pour procédures juridiques sont comptabilisées selon la meilleure estimation des montants requis pour régler l'obligation à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. La direction et des experts externes participent à l'estimation des provisions pour procédures juridiques, au besoin. Le coût réel du règlement d'une obligation pourrait être considérablement plus élevé ou plus bas que les montants des provisions. Dans certains cas, il n'est pas possible de déterminer si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant des pertes, auquel cas aucun montant n'est comptabilisé. Les divers stades de la procédure, le fait que l'obligation de la Banque, le cas échéant, n'a pas encore été déterminée et le fait que des questions sous-jacentes peuvent changer de temps à autre requièrent une part importante de jugement et suscitent beaucoup d'incertitude. Par conséquent, notre exposition financière et autre à ces procédures juridiques, compte tenu des montants déjà comptabilisés, pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation pour une période donnée.

Les principales procédures juridiques auxquelles la Banque est partie et au titre desquelles elle entend se défendre vigoureusement sont décrites ci-après :

MÉDAC c. Banque Laurentienne du Canada et al.

En juin 2020, le MÉDAC, un organisme sans but lucratif ayant pour vocation la défense des droits des actionnaires, représenté par deux de ses membres, a présenté devant la Cour supérieure du Québec une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre différents défendeurs, dont la Banque Laurentienne du Canada (BLC), deux de ses anciens dirigeants ainsi que Valeurs mobilières Banque Laurentienne (VMBL), une filiale de la BLC. Le requérant a consenti à surseoir à l'instance contre les placeurs des défendeurs, dont VMBL. Il est allégué dans l'action collective proposée que, entre le 18 mai 2017 et le 3 septembre 2018, dans le cadre de deux placements effectués au moyen d'un prospectus et dans des documents d'information continue, les défendeurs ont présenté des informations fausses ou trompeuses, ou qu'ils ont caché des informations au sujet de certaines déficiences sur le plan de la souscription de prêts hypothécaires par la BLC ainsi que du contrôle de la qualité et de la titrisation afférentes, ce qui constitue une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* et au *Code civil du Québec*. L'audience sur l'autorisation de ladite action collective est prévue pour l'exercice 2025. Sur la base des faits qui sont actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle de prédire quelle sera l'issue ultime de l'instance.

CLÉMENT, Johanne c. la Banque Laurentienne du Canada

En octobre 2023, une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre la BLC a été présentée devant la Cour supérieure du Québec. La requérante, M^{me} Johanne Clément, allègue que la panne de service subie par la BLC a fait en sorte qu'à partir du 24 septembre 2023, des milliers de clients de la BLC ont été privés d'accès aux services bancaires auxquels ils avaient droit, ce qui contrevient à la *Loi sur la protection du consommateur* et au *Code civil du Québec*. Un avocat externe a été mandaté pour représenter la BLC dans le cadre de ce litige. Sur la base des faits qui sont actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle de prédire quand exactement auront lieu les prochaines étapes de la procédure ni quelle sera l'issue ultime de l'instance.

Action collective de consommateurs

Un certain nombre d'institutions financières, y compris la Banque, ont été désignées comme défenderesses dans diverses actions collectives intentées par des clients qui alléguent que certaines des pratiques de ces institutions financières en matière de frais ou de taux d'intérêt se rapportant aux cartes de crédit, aux comptes bancaires ou à d'autres produits n'étaient pas appropriées. Les actions en sont à divers stades d'avancement, et le moment où une décision sera rendue peut varier et est incertain. Sur la base des faits qui sont actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle de prédire l'issue ultime de ces procédures ou le moment où une décision sera rendue.

27. CHARGES DE DÉPRÉCIATION ET DE RESTRUCTURATION

Le tableau qui suit présente des renseignements additionnels sur le poste Charges de dépréciation et de restructuration.

	2024	2023
Charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises ⁽¹⁾		
Dépréciation du goodwill (note 9)	83 929 \$	— \$
Dépréciation des logiciels et autres immobilisations incorporelles (note 9)	66 193	—
Dépréciation des immobilisations corporelles (notes 8 et 9)	5 811	—
	155 933	—
Charges de restructuration et autres charges de dépréciation ⁽²⁾		
Dépréciation des logiciels et autres immobilisations incorporelles (note 9)	29 012	3 058
Dépréciation des immobilisations corporelles (note 8)	15 282	—
Indemnités de départ	25 597	14 513
Charges liées aux contrats de location et autres	2 592	599
	72 483	18 170
Charges liées à l'examen stratégique ⁽³⁾		
Honoraires professionnels et autres	—	5 929
Total	228 416 \$	24 099 \$

(1) Les charges de dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises se rapportent à la dépréciation du secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises dans le cadre du test de dépréciation du goodwill effectué au 30 avril 2024.

(2) Les charges de restructuration et autres charges de dépréciation sont essentiellement attribuables à la décision de la Banque de suspendre le projet lié à l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit et de réduire l'espace loué pour les bureaux corporatifs à Toronto, ainsi qu'à la simplification de l'infrastructure technologique et de la structure organisationnelle de la Banque et la réduction des effectifs. Les charges de restructuration et autres charges de dépréciation comprennent essentiellement les charges de dépréciation, les indemnités de départ et les honoraires professionnels et sont incluses au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

(3) En 2023, les charges liées à l'examen stratégique étaient attribuables à l'examen des options stratégiques de la Banque, lequel visait à maximiser la valeur pour les actionnaires et les parties prenantes. Ces charges correspondaient essentiellement à des honoraires professionnels. Les charges liées à l'examen stratégique sont incluses au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

28. INFORMATION SECTORIELLE

Secteurs opérationnels

La Banque évalue ses secteurs opérationnels d'après la manière dont le principal décideur opérationnel gère les différents services et produits offerts aux clients. Avant le 1^{er} novembre 2023, la Banque comptait trois secteurs opérationnels : Services bancaires aux particuliers, Services aux entreprises et Marchés des capitaux. À la suite des nominations récentes et des changements de la façon dont le principal décideur opérationnel prend des décisions concernant l'affectation de ressources aux secteurs et évalue leur performance, les secteurs opérationnels ont été réorganisés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023.

- Le secteur Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, qui regroupe les anciens secteurs Services bancaires aux particuliers et Services aux entreprises, offre une vaste gamme de services financiers et de solutions axées sur le conseil aux particuliers et aux entreprises partout au Canada et aux États-Unis.
- Le secteur Marchés des capitaux propose un éventail de services, notamment en matière de recherche, d'analyse de marché et de services-conseils, de souscription de titres d'emprunt et de participation et de services administratifs.

Les autres activités de la Banque, y compris les fonctions corporatives et la Trésorerie corporative, sont regroupées dans le secteur Autres.

Secteurs à présenter

La Banque a déterminé, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, qu'elle a un secteur à présenter. La Banque regroupe des secteurs opérationnels qui possèdent des caractéristiques économiques semblables et qui respectent les critères de regroupement. Les facteurs pris en compte pour l'application des critères de regroupement comprennent essentiellement la similarité des produits et services offerts, la nature des activités et des processus et la similarité des contextes de réglementation dans lesquels les secteurs exercent leurs activités. Pour ce qui est du secteur opérationnel Marchés des capitaux, qui n'a pas les mêmes caractéristiques économiques, la Banque applique des seuils quantitatifs et exerce son jugement en ce qui a trait aux critères de regroupement.

Secteurs géographiques

La Banque exerce ses activités principalement dans deux pays : le Canada et les États-Unis. Les tableaux qui suivent présentent les revenus et l'actif productif moyen de la Banque par secteur géographique.

	2024			2023		
	Canada	États-Unis	Total	Canada	États-Unis	Total
Revenu total	805 943 \$	212 266 \$	1 018 209 \$	809 167 \$	216 343 \$	1 025 510 \$
Actif productif moyen ⁽¹⁾	36 068 067 \$	4 143 194 \$	40 211 261 \$	37 169 989 \$	4 427 574 \$	41 597 563 \$

(1) L'actif productif moyen comprend les prêts de la Banque, déduction faite des corrections de valeur, ainsi que les dépôts portant intérêt auprès d'autres banques, les valeurs mobilières, les valeurs acquises en vertu de conventions de revente utilisées dans les activités de trésorerie de la Banque et les dérivés, mais exclut l'actif productif moyen lié aux activités de négociation. Les moyennes sont fondées sur les soldes quotidiens pour la période.

29. PRINCIPALES FILIALES

Les principales filiales de la Banque au 31 octobre 2024 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	Adresse du bureau principal ⁽¹⁾	Valeur comptable des actions avec droit de vote détenues par la Banque ⁽²⁾
B2B Banque	Toronto, Canada	728 478 \$
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	Montréal, Canada	255 167
Trust La Laurentienne du Canada inc.	Montréal, Canada	102 973
LBC Capital inc. ⁽³⁾	Burlington, Canada	3 068 892
LBEL inc. ⁽⁴⁾	Burlington, Canada	
NCF Commercial Finance Holdings Inc.	Alpharetta, États-Unis	
Northpoint Commercial Finance LLC	Alpharetta, États-Unis	
BLC Services financiers inc.	Montréal, Canada	629 135
BLC Gestion de placements inc.	Montréal, Canada	469 344
V.R. Holding Insurance Company Ltd.	St. Peter, La Barbade	
Venture Reinsurance Company Ltd.	St. Peter, La Barbade	
BLC Trust	Montréal, Canada	103 178
NCF International Holding Kft	Budapest, Hongrie	66 643
NCF International SA	Zug, Suisse	9 674

(1) Chaque filiale est constituée en société ou structurée en vertu des lois du pays où se trouve son bureau principal.

(2) Sauf indication contraire, la Banque, directement ou indirectement par ses filiales, détient la totalité des actions avec droit de vote en circulation de chacune des filiales. La valeur comptable des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans les capitaux propres des filiales.

(3) Le 29 octobre 2024, la Banque a annoncé la fusion de ses filiales LBC Capital et Northpoint Commercial Finance (Northpoint) sous la nouvelle marque Northpoint Commercial Finance, à compter du 1^{er} novembre 2024.

30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Vente d'actifs administrés de la division de courtage à escompte de VMBL à CI Services d'investissement Inc. (CISI)

Le 29 novembre 2024, après la clôture des marchés, la Banque a conclu la vente d'actifs administrés de la division de courtage à escompte de VMBL à CISI, une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp, tel qu'il avait été initialement annoncé le 12 août 2024.

La transaction comprend le transfert de près de 250 millions \$ d'actifs administrés de VMBL à Négociation directe CI, une plateforme d'investissement en ligne à l'usage des investisseurs qui pratiquent la négociation autogérée et une division de CISI. Le produit net de cette transaction ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats financiers et la situation financière de la Banque.